



# Plan d'Action de Réinstallation et d'indemnisation (PAR)

## Construction Barrage Nachtigal Amont

Titre du document	Plan d'Action de Réinstallation et d'indemnisation (PAR)
	Construction Barrage
Titre abrégé du document	Plan d'Action de Réinstallation
Etat	Version 4 Final
Date	Le 29 septembre 2016
Nom de projet	Projet Nachtigal Amont
Maître d'Ouvrage	Projet Nachtigal
Rédigé par	GEPFE : Georgius KOPPERT ENDA : Martial MASSIKÉ & Philippe MOUMIE



Groupe d'Études des Populations Forestières  
Équatoriales  
7 quai Voltaire – 75007 Paris – France  
Contact: koppert@mnhn.fr

ENDA International Sarl  
Cabinet d'Etudes et Conseils en Environnement et  
Développement Local  
BP: 15081 Yaoundé - Cameroun  
Tél: +(237) 699 89 43 08 /677 47 66 02

## TABLE DES MATIERES

	Page	
1	RESUME EXCECUTIF	1
1.1	Version française	1
1.1.1	Le Projet	1
1.1.2	Législation et Méthodologie	1
1.1.3	Milieu humain	2
1.1.4	Population affectée	2
1.1.5	Méthodologie	2
1.1.6	Tarifs d'Indemnisation	2
1.1.7	Inventaire des biens	4
1.1.8	Remplacement des Résidences et des Terres	4
1.1.9	Mesures de Restoration de Niveau de vie	6
1.1.10	Communication et Gestion des plaintes	6
1.1.11	Organigramme	6
1.1.12	Budget	7
1.2	English Summary	8
1.2.1	Project Description	8
1.2.2	Legal Framework and Methodology	9
1.2.3	Human Environment	9
1.2.4	Directly Affected Population	9
1.2.5	Survey Methodology	10
1.2.6	Compensation Rates	10
1.2.7	Asset Inventory	11
1.2.8	Resettlement of Land and Housing	12
1.2.9	Livelihood Restoration Measures	12
1.2.10	Communication and Grievance Management	13
1.2.11	Organization	13
1.2.12	Budget	14
2	INTRODUCTION	16
2.1	Objet et contenu du présent rapport	16
2.2	Justification	16
2.3	Conduite du travail	17
2.3.1	Contraintes de ce Plan d'action de réinstallation	17
2.4	Définitions clés	18
3	DESCRIPTION DU PROJET	20
3.1	Objectifs et justification du Projet	20
3.2	Composantes principales du Projet	20
3.3	Villages limitrophes au barrage	21
3.4	Indemnisations et Compensations	21
3.5	Unités de gestion et de pilotage du projet	22
3.6	Budget et financement	22
4	CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL	23
4.1	Le droit de propriété	23
4.2	Régime de propriété des terres au Cameroun	23
4.3	Mécanisme légal de l'expropriation	24
4.3.1	Textes	24
4.3.2	Les formalités préalables à l'expropriation pour cause d'utilité publique	24
4.3.3	Les effets de l'arrêt de déclaration d'utilité publique	25
4.3.4	De la commission de constat et d'évaluation (CCE)	25
4.3.5	La réalisation de l'enquête d'expropriation	26
4.3.6	Les modalités d'expropriation et d'indemnisation	27
4.3.7	Recours judiciaire	28
4.3.8	Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation	28
4.3.9	Implication de la procédure légale pour le projet de Nachtigal Amont	29
4.4	Normes de Performance (NP) de la Société Financière Internationale	29

4.5	Comparaison de la législation camerounaise et des Normes de la Société Financière Internationale	32
4.6	Contexte institutionnel	35
4.6.1	Organisation administrative générale du pays	35
5	<b>METHODOLOGIE</b>	38
5.1	Les enquêtes principales	38
5.1.1	Description des villages	38
5.1.2	Pêche et mareyage	38
5.1.3	Inventaires des biens dans la zone DUP du barrage	38
5.1.4	Questionnaires socioéconomiques auprès des PAPs affectés par leurs biens dans la zone DUP du barrage	39
5.1.5	Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL)	39
5.2	Présentation de l'équipe d'enquêteurs	39
5.3	Conception des enquêtes	39
5.3.1	Revue, formation et test des questionnaires	40
5.4	Conclusion	40
6	<b>DESCRIPTION DU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE IMPACTE PAR LE PROJET</b>	41
6.1	Situation de la zone d'étude	41
6.1.1	Organisation sociale et démographique	41
6.1.2	La démographie de la zone du Projet	42
6.1.3	Occupation des sols et spéculation foncière	42
6.1.4	Pratiques en lien avec les eaux de la Sanaga	43
6.2	Les quatre villages affectés autour du Barrage : Minkouma, Ndokoa, Nджи et Bindandjengue	43
6.3	Le profil socio-économique des ménages affectés	46
6.3.1	Les ménages et le ratio hommes/femmes	46
6.3.2	Niveau d'éducation et scolarisation	48
6.3.3	La santé	49
6.4	Activités socio-économiques	50
6.4.1	La Pêche et le Mareyage	50
6.4.2	Les zones de pêche	53
6.4.3	Revenus des Pêcheurs et Mareyeuses	53
6.4.4	L'agriculture	54
6.5	Les Revenus	57
6.5.1	Les revenus agricoles	57
6.5.2	Le sable	57
6.5.3	La chasse et la cueillette	58
6.5.4	Inventaire des Produits Forestiers Non-Ligneux : PFNL	59
6.5.5	Le commerce	61
6.5.6	Le revenu total des populations dans la zone d'impact	61
6.5.7	Les Principales sources de revenus par ordre décroissant	63
6.5.8	Dépenses du ménage	64
6.6	Les conditions matérielles de vie	65
6.6.1	L'habitat	65
6.6.2	Equipement de la maison	66
6.6.3	Epargne et Dettes	67
6.7	Opinions de la population sur le projet	67
6.7.1	Attentes positives	67
6.7.2	Craintes	68
6.8	Conclusion : indice qualité de la vie des PAPs	69
6.8.1	Méthodologie du calcul de l'Indice de développement socio-économique	69
6.8.2	Résultats Indice socio-économique des ménages	69
7	<b>REINSTALLATIONS ET COMPENSATIONS : RESULTAT DES ENQUETES ET DU RECENSEMENT</b>	70
7.1	L'application sur le terrain de la législation camerounaise et les Normes de Performance de la SFI	70
7.1.1	Interprétation lors de l'Inventaire sur le Terrain des différences d'Approche Cameroun et SFI	70
7.1.2	Déroulement de l'enquête inventaire conjointe CCE – Promoteur du Projet – Bureau d'études ENDA	71

7.2	<b>Le recensement de la zone DUP du barrage</b>	<b>72</b>
7.2.1	Les moyens de production agricoles perdus	73
7.2.2	Propriété des terrains	74
7.2.3	Arbres et cultures à indemniser	75
7.2.4	Maisons et autres structures	77
7.2.5	Les tombes	78
7.2.6	Les biens collectifs	78
7.3	<b>Options et Faisabilité des zones de réinstallation</b>	<b>79</b>
7.3.1	Options de réinstallation des champs	79
7.4	<b>Réserves foncières</b>	<b>80</b>
7.5	<b>Résumé des pertes de terres</b>	<b>81</b>
<b>8</b>	<b>PRINCIPES SOUS-TENDANT LA STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION</b>	<b>83</b>
8.1	Principes généraux	83
8.2	<b>Principes relatifs à l'éligibilité et la compensation de l'occupation des terres</b>	<b>83</b>
8.2.1	Options de réinstallation de la maison	83
8.2.2	Eligibilité	83
8.2.3	Compensation	84
8.2.4	Procédure de déplacement de populations et stratégie par rapport à la population hôte	84
8.2.5	Consultation	85
8.2.6	Matrice d'éligibilité	85
8.3	<b>Barèmes de compensation</b>	<b>88</b>
8.3.1	Tarifs d'indemnisation au Cameroun	88
8.3.2	Tarif des terres cultivables	89
8.3.3	Les cultures vivrières	90
8.3.4	Cultures pérennes	93
8.3.5	Les bâtiments	95
8.3.6	Sites sacrés	97
8.3.7	Ressources naturelles	97
8.4	<b>Valeur des indemnisations et des compensations</b>	<b>98</b>
8.4.1	Coûts de la Réinstallation Physique de deux ménages	98
8.4.2	Valeur des indemnisations et des compensations de tous les biens individuels dans tous les sites	99
8.4.3	Valeur des Indemnisations par village	102
8.5	<b>Terrains de réinstallation nécessaires</b>	<b>102</b>
8.6	<b>Compensations collectives des villages hôtes</b>	<b>103</b>
8.7	<b>Actions spécifiques pour les personnes et zones impactées</b>	<b>104</b>
8.7.1	La pêche	104
8.7.2	Mareyage et commerce de poisson	106
8.7.3	L'agriculture	107
8.7.4	Produits de ramassage ligneux et non ligneux	108
8.7.5	Programmes de développement à moyen et long terme	108
8.8	<b>Ensemble des tâches à assumer</b>	<b>108</b>
8.9	<b>Organigramme et fonctions des différents responsables de l'opération de compensation et de réinstallation</b>	<b>111</b>
8.9.1	Organigramme d'ensemble de l'opération de réinstallation et de compensation :	111
8.9.2	Détail des différentes fonctions :	111
8.9.3	Fonctionnement financier	112
8.9.4	Cellule en charge de la réinstallation	112
<b>9</b>	<b>CONSULTATION ET PARTICIPATION</b>	<b>114</b>
9.1	<b>Stratégie de consultation et participation : Justification de l'approche</b>	<b>114</b>
9.2	<b>Information générale sur le projet</b>	<b>115</b>
9.3	<b>Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR)</b>	<b>116</b>
9.3.1	Communication lors de la préparation du PAR	116
9.3.2	Présentation du PAR	116
9.3.3	Lors de la phase de construction	116
9.3.4	Lors de l'exploitation de la retenue	117
9.4	<b>Tableau synoptique des consultations</b>	<b>117</b>
9.5	<b>Gestion de l'information</b>	<b>117</b>
9.6	<b>Questions et réponses traitées lors des réunions dans les villages barrage</b>	<b>118</b>

10	SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES	120
10.1	Cadre réglementaire	120
10.1.1	Législation nationale	120
10.1.2	Normes et bonnes pratiques internationales en la matière	120
10.1.3	Vue générale	121
10.2	Types de plaintes et conflits à traiter	122
10.3	Mécanisme adopté par le projet Nachtigal	122
10.3.1	Enregistrement des plaintes	124
10.3.2	Résolution des Plaintes - Mécanisme de résolution amiable	124
10.3.3	Etapes à respecter	124
10.3.4	Exemples de résultats de réclamations	126
11	ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES	128
11.1	Identification des groupes vulnérables	128
11.2	Inventaire des vulnérables	128
11.3	Assistance aux groupes vulnérables	129
12	SUIVI ET EVALUATION	130
12.1	Objectifs généraux	130
12.2	Suivi	130
12.2.1	Objectifs et contenu	130
12.3	Objectifs	130
12.4	Evaluation de la restauration de vie des PAPs	132
12.5	Financement des études	136
12.6	Audit indépendant	136
13	BUDGET DU PLAN D'INDEMNISATION ET DE REINSTALLATION	137
13.1	Bases d'établissement du budget	137
13.2	Budget	137
13.3	Mécanismes de financement	138
13.4	Procédure de paiement des compensations	138
14	CALENDRIER DES INTERVENTIONS	139
14.1	Calendrier des interventions	139
14.1.1	Agriculture	139
14.1.2	Réinstallation Physique	141
14.1.3	Pêche	141
14.1.4	Mareyage	141
14.2	Suivi et évaluation	141

## TABLES ENGLISH SUMMARY

Table 1. – Proposed Compensation Rates for Crops and Trees .....	10
Table 2. – Compensation Rates for Buildings and Structures .....	10
Table 3. – Compensation Rates for Affected Land.....	11
Table 4. – Number of PAPs and non-Fallow Agricultural Area in the Dam DUP Area.....	11
Table 5. – Community Compensations in Villages and Hamlets around the Dam Project Area. ....	11
Table 6. – Land Replacement Options of 149 Economically Resettled PAPs .....	12
Table 7. – Compensation and Resettlement Organizational Structure .....	13
Table 8. – Cost of the Resettlement Action Plan due to Legal Provisions in Cameroon and Total Project costs. (in millions FCFA, [MF] and Euros) .....	14

## TABLEAUX

Tableau 1. – Tarifs de compensation proposés pour les cultures et les arbres .....	3
Tableau 2. – Barèmes des bâtiments perdus.....	3
Tableau 3. – Barèmes des terrains perdus .....	3

Tableau 4. – Nombre de PAPs et surfaces agricoles cultivées affectées, hors jachères en zone de barrage.....	4
Tableau 5. – Compensations communautaires dans les villages et hameaux autour du barrage .....	4
Tableau 6 – Options de réinstallation pour les champs parmi les 149 PAPs.....	5
Tableau 7. – Coût du plan d'action de réinstallation et d'indemnisation en frais engendrés par la législation camerounaise et le total pour le Projet (en millions de FCFA, [MF] et en Euros) .....	7
Tableau 8. – Représentation des actes et procédures en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et les implications pour le Projet de Nachtigal Amont .....	29
Tableau 9. – Comparaison de la législation camerounaise et des Normes de la Société Financière Internationale .....	32
Tableau 10. – Organisation administrative du Cameroun .....	35
Tableau 11. – Organisation Administrative et population des Villages impactés par le projet : barrage et ligne HT (Numéros triés du NE au SO) .....	37
Tableau 12. – Sommaire des personnes affectées par pêche, mareyage et perte de champs par village.....	46
Tableau 13. – Principales caractéristiques des chefs de ménage .....	47
Tableau 14. – Origine Ethnique des PAPs .....	48
Tableau 15. – Compréhension du français parlé et du français écrit parmi les personnes affectées par le projet .....	49
Tableau 16. – Indicateurs de moyens pour la santé .....	50
Tableau 17. – Calendrier de la pêche dans la zone du barrage de Nachtigal amont .....	52
Tableau 18. – Zones de pêche citées par les pêcheurs autour de la zone DUP du barrage .....	53
Tableau 19. – Revenus annuels en milliers de FCFA (kF) pour les personnes pratiquant la pêche et le mareyage .....	54
Tableau 20. – Indicateurs clés des champs agricoles selon le type de PAP .....	55
Tableau 21. – Calendrier agricole dans la zone du barrage Nachtigal .....	56
Tableau 22. – Revenus des spéculations agricoles par catégorie de PAPs.....	57
Tableau 23. – Produits des domaines forestiers et de savane récoltés selon le type d'impact .....	58
Tableau 24. – Revenus annuels moyens en milliers de FCFA (kF) pour les personnes affectées par la pêche, le mareyage et les champs.....	62
Tableau 25. – Analyse de la distribution des revenus (en kF ou 1.000 FCFA) par source pour l'ensemble des PAPs .....	63
Tableau 26. – Dépenses annuelles du ménage (en kF ou 1.000 FCFA) .....	64
Tableau 27. – Propriété, loyer et matériel de construction de la maison principale .....	65
Tableau 28. – Matériel de construction de la maison principale .....	66
Tableau 29. – Principales possessions.....	66
Tableau 30. – Principales attentes du projet exprimées par les PAPs. (Plusieurs réponses possibles).....	68
Tableau 31. – Principales craintes exprimées par les PAPs. (Plusieurs réponses possibles) .....	68
Tableau 32. – Indice socio-économique des ménages affectés par le projet. ....	69
Tableau 33. – Nombre de PAPs et surfaces agricoles cultivées affectées, hors jachères en zone de barrage.....	73
Tableau 34. – Genre des propriétaires selon le type de champ, vivrier, plantation ou vivrier, en % des surfaces affectées .....	74
Tableau 35. – Régime foncier déclaré des champs possédés par les PAPs .....	74
Tableau 36. – Surface bâtie et surface agricole selon le régime foncier par village .....	75
Tableau 37. – Cultures champêtres à indemniser par village .....	75
Tableau 38. – Principaux arbres cultivés par champ : Moyenne, médiane, minimum et maximum [nombre de pieds] .	76
Tableau 39. – Arbres à indemniser par village .....	77
Tableau 40 – Options de réinstallation pour les champs.....	80
Tableau 41. – Options de réinstallation pour la maison des deux PAPs qui perdent leur résidence principale .....	83
Tableau 42 - Matrice d'éligibilité des PAPs (personnes affectés) et des MAPs (ménages affectés) .....	85
Tableau 43. – Prix moyen et médian des terrains agricoles acquis dans la zone du barrage. ....	90
Tableau 44. – Prix moyen au kg de quelques denrées alimentaires observés aux marchés de la zone du projet en 2015 .....	90
Tableau 45. – Calcul des tarifs de compensation pour les racines et tubercules, hors frais de défrichage et semences .....	91
Tableau 46. – Calcul des tarifs de compensation pour les légumineuses et graines oléagineuses, hors frais de défrichage et semences.....	92
Tableau 47. – Calcul des tarifs de compensation pour le maïs, hors frais de défrichage et semences.....	92

Tableau 48. – Résumé des tarifs de compensation pour des produits vivriers, hors frais de défrichage et semences .....	93
Tableau 49. – Tarif de compensation comparé des pieds de banane et de plantain, hors frais de défrichage et semences .....	94
Tableau 50. – Tarif de compensation pour remplacement par pied comparé des produits de cacao, café et palmiers à huile .....	94
Tableau 51. – Tarif de compensation par pied comparé des arbres fruitiers .....	95
Tableau 52. – Barèmes des bâtiments perdus .....	97
Tableau 53. – Barèmes des maisons .....	98
Tableau 54. – Produits affectés : INDEMNISATIONS individuelles et coûts de réinstallation .....	99
Tableau 55. – Montant des indemnités individuelles et coût de la réinstallation par village. ....	102
Tableau 56. – Surfaces de Terrains agricoles affectés et surface de remplacement nécessaire par village .....	102
Tableau 57. – Compensations communautaires dans les villages et hameaux autour du barrage .....	103
Tableau 58. – Programme de pêche : Budget restauration de vie pêche en [million FCFA, MF] .....	105
Tableau 59. – Programme de mareyage : Budget restauration de vie mareyage en [million FCFA] .....	106
Tableau 60. – Programme agricole : Budget restauration de vie agricole en [million FCFA] .....	108
Tableau 61. – Rôle des ministères dans la supervision et coordination du PAR .....	111
Tableau 62. – Budget de la cellule Réinstallation Barrage pour une période de trois années [MF : en Millions de FCFA] .....	112
Tableau 63. – Réunions d'introduction d'inventaire des biens .....	115
Tableau 64. – Réunions d'introduction d'inventaire des biens .....	117
Tableau 65. – Questions et réponses traitées lors des réunions dans les villages barrage .....	118
Tableau 66. – Etat des plaintes et réclamation en relation avec le PAR au 15 février 2015 .....	126
Tableau 67. – Eléments de vulnérabilité identifiés auprès de 94 personnes et ménages impactés par pêche, mareyage, agriculture et / ou réinstallation .....	128
Tableau 68. – Programme de suivi et évaluation avec les indicateurs de progrès à évaluer .....	131
Tableau 69. – Calendrier des évaluations pour les déplacés physiques et agricoles .....	133
Tableau 70. – Calendrier des évaluations pour les pêcheurs et mareyeuses .....	135
Tableau 71. – Coût du plan d'action de réinstallation et d'indemnisation en frais engendrés par la législation camerounaise et le total pour le Projet (en millions de FCFA, [MF] et en Euros) .....	137
Tableau 72. Calendrier des activités .....	140

## CARTES

Carte 1. – Plan général de la Zone DUP barrage, des installations et zones d'impact sur l'agriculture et la pêche .....	x
Carte 2. – Carte du dispositif à Nachtigal .....	22
Carte 3. – Représentation schématique des pertes et gains de terrain et zones d'eau dans le barrage .....	81

## FIGURES

Figure 1. – Carte administrative du projet .....	36
Figure 2. – Composition des ménages : les résidents sur place .....	47
Figure 3. – Niveau d'éducation des hommes et femmes adultes .....	48
Figure 4. – Education secondaire et universitaire selon la catégorie d'impact (hommes et femmes adultes) .....	48
Figure 5. – Scolarisation des Enfants (% des ménages qui ont des enfants à chacun des niveaux d'école) .....	49
Figure 6. – Prévalence de trois maladies parasitaires parmi les PAPs recensés .....	50
Figure 7. – Revenus annuels en kF par an des principales spéculations agricoles par catégorie de PAPs .....	57
Figure 8. – Carte des principales zones PFNL autour de la zone DUP du barrage et de la retenue .....	59
Figure 9 – Revenus moyens et médianes annuels en milliers de FCFA (kF/an) pour les personnes affectées par la pêche, le mareyage et les champs .....	62
Figure 10 – Revenus moyens et dépenses moyennes en milliers de FCFA (kF/an) pour les personnes affectées par la pêche, le mareyage et les champs .....	65
Figure 11. – Répartition de la DUP entre les villages limitrophes .....	73
Figure 12. – Régime foncier déclaré des champs possédés par les PAPs .....	74
Figure 13. – Plan des maisons à construire sur les sites de réinstallations .....	99
Figure 14. – Plaquette de présentation du Projet .....	115

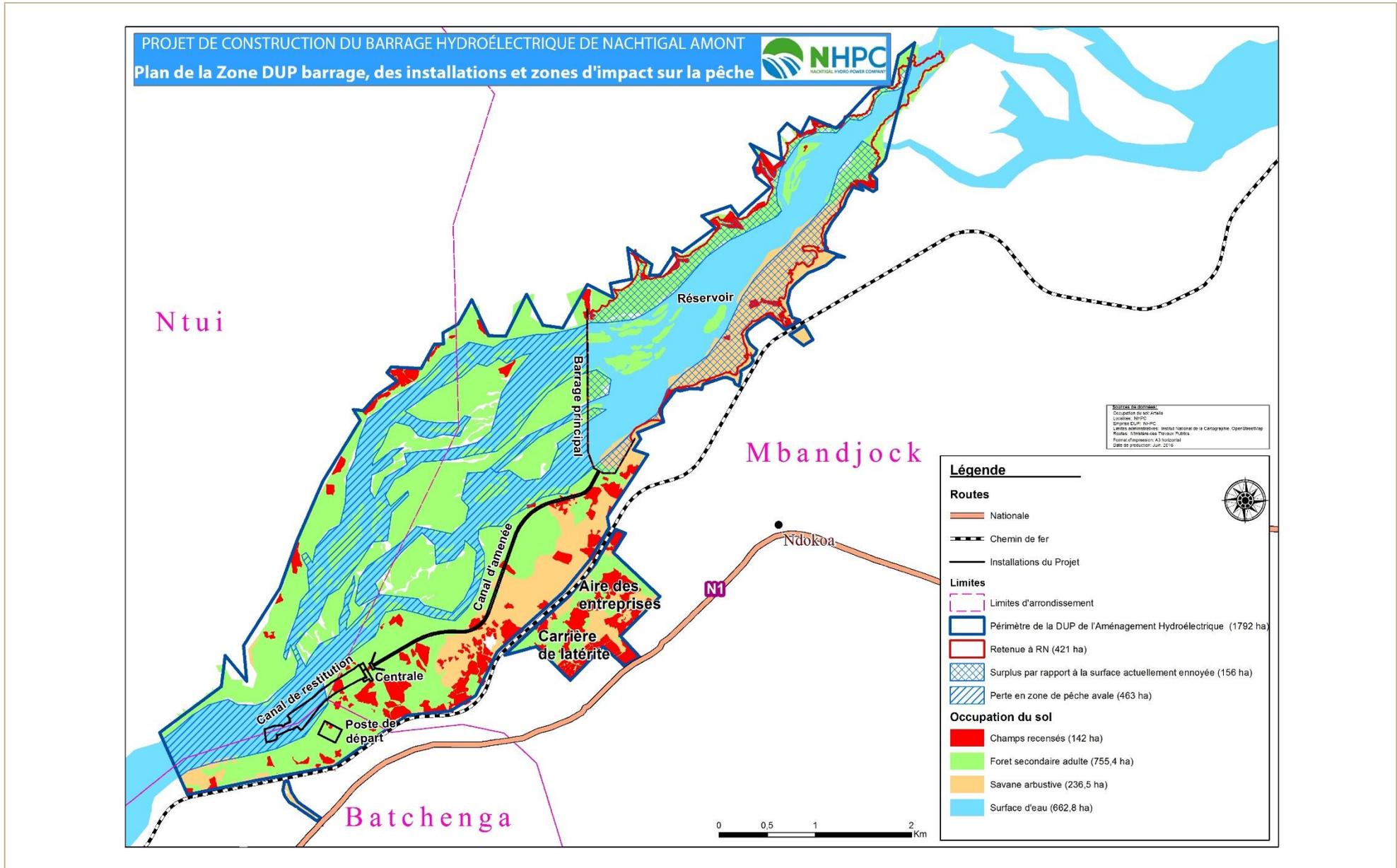
---

Figure 15. – Copie écran du site internet du Projet .....	116
Figure 16. – Schéma générale de la gestion des requêtes, plaintes et réclamations.....	123

## ABREVIATIONS

ADB	Banque Asiatique de Développement
BGRP	Bureau de Gestion des Requêtes et des Plaintes
BM	Banque Mondiale
CCE	Commission de Constat et d'Évaluation : évalue les mises en valeur pour le Cameroun
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company: Gestion du Pipeline Tchad-Cameroun
DUP	Déclaration d'Utilité Publique d'un ouvrage
ENDA	Bureau d'étude en charge de l'Évaluation des biens affectés par le projet
IPIECA	Association mondiale d'études des questions environnementales et sociales du secteur pétrolier (référence pour des bonnes pratiques sociales et environnementales des entreprises)
MGRP	Mécanisme de Gestion des Requêtes et des Plaintes
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDUH	Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Énergie
MOA	Maître d'ouvrage : L'entité à qui l'ouvrage est destiné
AMOA	Assistant à Maîtrise d'ouvrage : qui assure le suivi des travaux et la coordination des différents corps de métiers.
NP (SFI)	Normes de Performance de la Société Financière Internationale
OGRP	Officier de Gestion des Requêtes et des Plaintes
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OSC	Organisation de la Société Civile
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plan de gestion environnemental et social
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
SFI	Société Financière Internationale, branche du groupe Banque Mondiale
TDR	Termes de Référence
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
PDSE 2035	Plan de Développement à long terme du Secteur de l'Électricité, Horizon 2035 : Stratégie du gouvernement du Cameroun pour le secteur
BVO	Base Vie Ouvrière
JDA	Joint Development Agreement ou Accord de Développement en Commun pour le développement du projet entre un Groupe d'Investisseurs comprenant le Gouvernement du Cameroun (GdC), EDF et la Société Financière Internationale (IFC).

Carte 1. – Plan général de la Zone DUP barrage, des installations et zones d'impact sur l'agriculture et la pêche



# 1 RESUME EXCECUTIF

---

## 1.1 Version française

---

Le Plan d'Action de Réinstallation, en abrégé PAR, décrit les impacts sur la population humaine de projet de Barrage et Centrale Hydroélectrique de Nachtigal Amont et les mesures compensatoires.

Elle décrit

- Les contraintes légales camerounaises et de la SFI qui régissent la expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'impact sur la population présente et la méthodologie appliquée pour mesurer les biens et les activités affectés,
- La méthodologie de l'évaluation des tarifs d'indemnisation
- Les mesures de restauration du niveau de vie
  - Remplacement des champs affectés et restauration de leur productivité
  - Réinstallation des ménages qui devront déménager
  - Mesures pour pêche et mareyage affectés
- Consultation des populations affectées
- Suivi et assistance aux personnes vulnérables
- Le suivi et l'évaluation
- Le budget pour mettre en œuvre ce PAR

Les mesures de réinstallation et d'indemnisation décrites dans ce PAR couvrent la composante « aménagement hydroélectrique » du Projet, sur une zone DUP de 1797 ha autour de l'aménagement et la retenue d'eau, et incluant l'aire des entreprises et la carrière de latérite.

### 1.1.1 LE PROJET

Le site de Nachtigal amont est localisé sur le fleuve Sanaga, à environ 65 km au nord de Yaoundé et à 200 km en amont de Song Loulou.

Le projet, financé par un consortium incluant Gouvernement of Cameroun, IFC, et EDF consiste en la construction d'une centrale hydroélectrique sur le fleuve Sanaga à Nachtigal et d'une ligne de transport d'énergie à haute tension reliant la centrale et un nouveau poste de 225 kV à construire à Nyom 2, Yaoundé. Le consortium prend en charge deux parties qui seront traitées dans deux PARs séparés: (1) l'aménagement hydroélectrique et ses constructions annexes, (2) la ligne haute tension. La troisième partie (3) : le poste d'arrivée de 225kV de Nyom n'est pas géré par le consortium mais par le Gouvernement du Cameroun pour le compte du Gestionnaire du Réseau de Transport SONATREL.

L'aménagement de Nachtigal Amont traité dans ce PAR comprend (1) Un barrage principal en béton compacté au rouleau déversant d'une longueur de 1 400 m et d'une hauteur moyenne de 11 m. (2) La création d'un lac de retenue de 4,21 km<sup>2</sup>. (3) Un canal d'amenée à l'usine de 3,3 km (4) Une centrale hydroélectrique comprenant 7 turbines de 60 MW chacune (5) Aire des entreprises, avec bureaux du maître d'ouvrage dans la zone DUP du barrage.

### 1.1.2 LEGISLATION ET METHODOLOGIE

La comparaison entre la législation Camerounaises et les Normes de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) a résulté dans l'application des mesures qui étaient les plus favorables aux Personnes Affectées par le Projet (PAPs).

Les principaux points sur lesquels les politiques de la SFI exigent d'aller au-delà de la réglementation camerounaise et auxquelles doivent obéir l'inventaire du projet, sont :

- Pour le Cameroun la date de validité est la date de déclaration de la zone DUP ; pour les instances internationales la date où la population est complètement informée, ce qui

correspond à la date de la pose des bornes, et la matérialisation de la limite sur le terrain. En pratique c'est la situation qui prévaut au jour du recensement par la CCE<sup>1</sup>

- Priorité à la compensation en nature sur la compensation en espèces, en particulier pour les terres où l'option de remplacement « terre contre terre » doit être privilégiée partout où cela est possible,
- Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement, là où la compensation en espèces doit être appliquée (arbres fruitiers, structures dont habitations)
- Assistance à la restauration des revenus et moyens de subsistance (agriculture, pêche),
- Compensation pour les activités commerciales et artisanales,
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables,
- Suivi et évaluation.

### 1.1.3 MILIEU HUMAIN

Quatre villages sont affectés par le barrage : sur la rive gauche (1) Minkouma et (2) Ndokoa-Ekombitié dans le département de la Haute Sanaga et (3) Ndji dans le département de la Lékié, sur la rive droite et (4) Bindandjengue qui a la particularité qu'un de ses hameaux (d'Ombandene) se trouve dans la Haute Sanaga, et le reste du village (incluant le hameau de Ndowe, à plus de 15 km du centre du village) dans le département du Bam et Kim. Leurs activités économiques principales sont l'agriculture, la pêche, l'extraction du sable et diverses activités commerciales et artisanales. La population totale est évaluée à 1 470 personnes sur la base des extrapolations de recensement national.

La zone du barrage se trouve à une charnière culturelle entre les populations Béti (Eton dans la Lékié, Ewondo à Soa et Yaoundé I, Sanaga à Ntui), du centre et les populations Mvoute (Babouté) de l'Est. D'autres populations migrantes sont venues pour la pêche (Maliens, originaires des parties nord du Cameroun, Tikar et Gbaya du sud), le commerce et l'agriculture.

### 1.1.4 POPULATION AFFECTEE

**Agriculture.** – 147 PAPs répartis dans 4 villages sont concernées par la perte de terrains. La réinstallation, – l'installation dans un nouveau lieu d'habitation (réinstallation physique) ou d'activités (réinstallation économique) – concerne les remplacements de terres agricoles, auxquels s'ajoutent pour 2 ménages, le remplacement de l'habitation.

**Pêche.** – 117 pêcheurs ont été reconnus éligibles par leur pairs, les chefs de village concernés et les autorités sous-préfectorales lors de l'inventaire des pêcheurs dont environ 50% pêchent dans les zones TCC et restitution qui sont le plus affectées par le Barrage.

**Mareyage.** – 83 personnes, surtout des femmes, ont été reconnues éligibles par les pêcheurs et les chefs de village.

### 1.1.5 METHODOLOGIE

Ce PAR traite des enquêtes et inventaires suivants : (1) descriptions socio-économiques des villages (2) inventaire des personnes affectées par la pêche, le mareyage et ou la perte des champs où une même personne ou ménage peut être affectée par plusieurs activités ; (3) l'étude socio-économique auprès de ménages affectés, (4) l'inventaire des biens conjoint entre la Commission Régionale de Constat et Evaluation (CCE), entité légale camerounaise en charge du recensement et le bureau d'étude ENDA mandaté par le Projet. Sont ensuite traités les bases d'évaluation des tarifs de compensation, les résultats de l'inventaire des biens, et les mesures de remplacement préconisées des terres et des maisons, ainsi que la sauvegarde de la productivité de la pêche locale et par extension, les activités de mareyage.

### 1.1.6 TARIFS D'INDEMNISATION

Sur la base de plus de 150 observations dans la zone du projet et les données statistiques sur les prix à la consommation de la zone Yaoundé Bertoua disponibles à l'Institut National de la Statistique le prix moyen des productions agricoles a été évalué. Le rendement de ces cultures a été évalué par le revu de

---

<sup>1</sup> En pratique c'est la date de passage des équipes de recensement, puisque c'est à ce moment qu'on enregistre. Même si la date est antérieure, on n'a aucun moyen de prouver ce qui s'est passé avant le passage des recenseurs.

la documentation agronomique. Les tarifs sont basés sur une récolte pour les produits annuels et le nombre d'années avant production pour les arbres pérennes

**Tableau 1. – Tarifs de compensation proposés pour les cultures et les arbres**

Genre de produit		tarif légal	Tarif Projet
Légumineuses	monoculture par m <sup>2</sup>	150 F	200 F
	polyculture par m <sup>2</sup>	200 F	200 F
Tubercules	jeunes par pied	100 F	405 F
	adultes par pied	300 F	405 F
Cultures maraichères par m <sup>2</sup>	culture par m <sup>2</sup>	3.000 F	3.000 F
Céréales	monoculture par m <sup>2</sup>	150 F	250 F
	polyculture par m <sup>2</sup>	250 F	250 F
Cacao/café	Jeune	5.000 F	5.000 F
	3-25 ans	25.000 F	25.000 F
	>25 ans	2.000 F	3.200 F
Palmier local	Jeune	2.500 F	4.900 F
	3-25 ans	10.000 F	32.000 F
	>25 ans	4.000 F	30.000 F
Palmier amélioré	Jeune	10.000 F	17.350 F
	3-25 ans	35.000 F	52.000 F
	>25 ans	4.000 F	43.000 F
Palmier raphia	Jeune	1.000 F	1.000 F
	Adulte	3.000 F	14.000 F
Hévéa	Jeune	5.000 F	5.000 F
	Adulte 5-30 ans	35.000 F	35.000 F
Agrumes	Jeune	5.000 F	19.200 F
	Adulte	35.000 F	99.000 F
Manguier/Avocatier	Jeune	5.000 F	17.100 F
	Adulte	35.000 F	85.500 F
Kolattier-Safoutier	Jeune	20.000 F	20.000 F
	Adulte	50.000 F	84.000 F
Arbre à pain, Corossolier Goyavier, Pommier	Jeune	10.000 F	10.000 F
	Adulte	25.000 F	25.000 F
Moabi, Karité, Ndjansang Manguier sauvage	Jeune	50.000 F	50.000 F
	Adulte	75.000 F	75.000 F
Papayer	Jeune	1.000 F	1.000 F
	Adulte	3.000 F	3.000 F
Autres arbres fruitiers	Jeunes	10.000 F	10.000 F
	Adultes	25.000 F	25.000 F
Arbres d'ombrage	Jeunes	5.000 F	5.000 F
	Adultes	10.000 F	20.000 F
Autres arbres cultivés	Jeunes	10.000 F	10.000 F
	Adultes	20.000 F	20.000 F

**Tableau 2. – Barèmes des bâtiments perdus**

Produit	genre de produit	tarif légal	Tarif Projet	unité
<b>Maisons</b>	Maison en matériau provisoire	10 940 F	45 000 F	m <sup>2</sup>
<b>Annexes</b>	Maison en matériau provisoire	10 940 F	33 750 F	m <sup>2</sup>
<b>Cuisine</b>	Cuisine en matériau provisoire	7 767 F	22 500 F	m <sup>2</sup>
<b>Hangar</b>	Hangar-matériau provisoire	3 391 F	15 000 F	m <sup>2</sup>
<b>Commerces</b>	Maison en matériau provisoire	10 940 F	33 750 F	m <sup>2</sup>
<b>Maisons en construction</b>	Maison en construction-matériau provisoire	5 470 F	25 000 F	m <sup>2</sup>
<b>Tombes</b>	Tombe en terre	25 000 F	100 000 F	unité
	Tombe en ciment	75 000 F	150 000 F	unité
	Tombe carrelage	100 000 F	175 000 F	unité

Matériaux provisoires : **murs** en briques de terre, piquets +torchis, bois, paille ou raphia,  
**toiture** en paille, raphia ou tôles d'aluminium

**Tableau 3. – Barèmes des terrains perdus**

Produit	genre de produit	tarif légal	Tarif Projet	unité
<b>Champ vivrier</b>	Champ à rotation	-	25 F	m <sup>2</sup>
	Provision jachère pour champ (2 m <sup>2</sup> par m <sup>2</sup> perdu)	-	50 F	m <sup>2</sup>
<b>Champ maraîcher irrigué</b>	Provision défrichement	-	25 F	m <sup>2</sup>
	Terrain permanent par m <sup>2</sup>	-	200 F	m <sup>2</sup>
	Plantation permanente	-	25 F	m <sup>2</sup>
	Provision extension (0.5 m <sup>2</sup> par m <sup>2</sup> perdu)	-	12,5 F	m <sup>2</sup>
<b>Plantation d'arbres</b>	Provision défrichement	-	25 F	m <sup>2</sup>

Terrain d'habitation	-	1.000 F	m <sup>2</sup>
----------------------	---	---------	----------------

### 1.1.7 INVENTAIRE DES BIENS

**Cultures Agricoles.** – Pour la plupart des ménages et des champs, il s'agit du régime de la propriété traditionnelle : les terres appartiennent à la famille ou au clan, et sont ensuite gérés individuellement par le ménage. Selon les questionnaires auprès des PAPs affectés par l'agriculture, 40% des champs ont été achetés, 6% sont en location, et 20% occupés de façon gratuite. Sur les 36% qui sont en propriété traditionnelle, un tiers est en propriété individuelle, deux tiers en propriété familiale. Ces terres ont toutes été enregistrées en « propriétaire-utilisateur » sauf accord explicite entre « propriétaire » et « utilisateur ».

Tableau 4. – Nombre de PAPs et surfaces agricoles cultivées affectées, hors jachères en zone de barrage

	Nombre de dossiers	Nombre de personnes	Nombre de ménages	Moyenne par PAP	Minimum	Maximum	Total m <sup>2</sup> affecté
Minkouma	3	3	3	6 321 m <sup>2</sup>	178 m <sup>2</sup>	16 366 m <sup>2</sup>	18 964 m <sup>2</sup>
Ndji	11	8	8	5 351 m <sup>2</sup>	236 m <sup>2</sup>	16 255 m <sup>2</sup>	42 810 m <sup>2</sup>
Ndokoia	132	109	99	9 835 m <sup>2</sup>	241 m <sup>2</sup>	80 494 m <sup>2</sup>	1 072 012 m <sup>2</sup>
Bindandjengue	15	14	14	9 949 m <sup>2</sup>	335 m <sup>2</sup>	21 462 m <sup>2</sup>	139 287 m <sup>2</sup>
Ombandene**	14	13	13	13 491 m <sup>2</sup>	1 684 m <sup>2</sup>	22 935 m <sup>2</sup>	175 387 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>175</b>	<b>147*</b>	<b>135*</b>	<b>9 853 m<sup>2</sup></b>	<b>178 m<sup>2</sup></b>	<b>80 494 m<sup>2</sup></b>	<b>1 448 460 m<sup>2</sup></b>

Source : CCE/ENDA Inventaire des biens, Août-Novembre 2015. \*Une personne a ses champs dans deux villages différents: Ndji et Ndokoia. \*\*le hameau Ombandene en Haute Sanaga fait partie de Bindandjengue en Bam et Kim.

**Constructions.** – Deux ménages sont affectés par leur habitation principale, et seront réinstallés. Une maison en planches et une autre en nattes de raphia non habitées seront compensées. Quatre bâtiments à usage commerciale, 3 huttes (structures très provisoires en raphia) et 2 greniers ont été identifiés

**Tombes.** – Deux tombes ont été identifiées, et seront traitées selon les désirs de la famille. Un budget de 100 000 F est disponible pour chaque tombe.

**Site Sacré.** – Un site a été inventorié à Bindandjengue. Un budget de 1 000 000 F par site est budgétisé pour les cérémonies demandées.

**Ressources Forestières et Réserves foncières.** – Les ressources évaluées dans les champs seront indemnisées aux PAPs, et des plantules disponibles distribuées pour les champs de remplacement. Hors champ, elles concernent l'ensemble des populations des villages riverains et seront compensés d'une part par des biens sociaux communautaires (eau, éducation, loisirs,...) financés par le PAR, d'autre part par des activités d'agroforesterie dans le cadre du PGES.

Un montant de 20.000 Euros annuels est proposé pour la compensation PFNL et terrains non-cultivés dès le début du chantier. Trois ans après le début de l'exploitation la somme de 20.000 Euros annuels sera prise en charge par l'exploitant du barrage.

Tableau 5. – Compensations communautaires dans les villages et hameaux autour du barrage

	Compensations proposées sur le base des priorités exprimées	Budget en million FCFA
Minkouma	Forage d'eau, hangar de réunion, terrain de foot	10 MCFA
Ndji	Forage d'eau, 6 salles de classe avec logements des maîtres, terrain de foot	70 MCFA
Ndokoia-Ekombitié	Forage d'eau, Salle de réunion jeunes et adultes, terrain de foot	20 MCFA
Bindandjengue	Forage d'eau, hangar de réunion, terrain de foot	10 MCFA
Ndowe	Forage d'eau, hangar de réunion, terrain de foot	10 MCFA
Ombandene	Forage d'eau, hangar de réunion, terrain de foot	10 MCFA
Zone Batchenga – Ndokoia	Construction ou aménagement centre de santé	50 MCFA
<b>Total</b>	<b>Budget estimatif Compensations communautaires</b>	<b>180 MCFA</b>

Source : fiches villages des villages limitrophes du barrage. Ndowe et Ombandene sont deux hameaux éloignés du centre de village Bindandjengue.

### 1.1.8 REMPLACEMENT DES RESIDENCES ET DES TERRES

**Déplacement physique.** – Le projet de Nachtigal nécessite le déplacement physique de deux ménages. Un ménage vivant en famille, et un homme seul vivant au champ. Les principes de réinstallation sont les suivants :

- Le lieu de réinstallation doit être choisi librement par les ménages à l'intérieur du village actuel ou dans les villages voisins. Un lieu de réinstallation en dehors de l'arrondissement du village est possible à condition que le nouveau lieu ne soit pas plus coûteux pour le projet<sup>2</sup>.
- Le choix de l'emplacement de reclassement par le ménage affecté doit être approuvé par les représentants locaux du gouvernement, soit la préfecture, la sous-préfecture, et par la communauté hôte.
- Les ménages résidents ont opté pour la reconstruction par le projet de leur maison résidente à un endroit de leur choix.
- Les structures non-résidentielles seront indemnisées selon leur valeur de reconstruction, en suivant la catégorisation de la CCE, mais aux coûts actualisés et sans coefficient de vétusté.

**Déplacement Economique.** – Le projet de Nachtigal nécessite le déplacement économique pour obtenir de nouvelles terres de 149 personnes issues de 137 ménages. Les principes de déplacement sont les suivants :

- Les personnes affectées par une perte de terrain feront leur choix des lieux d'implantation souhaités.
- Le choix des emplacements potentiels de reclassement implique l'accord formel des représentants locaux du gouvernement, soit la préfecture, la sous-préfecture, et bien sûr les communautés affectées et les communautés hôtes.
- La compensation tient compte des jachères et de l'accroissement des besoins en accordant par hectare de champ vivrier 3 hectare et par 1 ha de plantation permanente 1.5 hectare de remplacement
- Les cultures recensées quoique pouvant être récoltées avant la réinstallation seront indemnisées pour permettre aux agriculteurs de faire la soudure avant la mise en culture des nouveaux champs
- La mise en culture sera aidé par une prime de 250.000 F/ha de frais de défrichement pour les surfaces actuellement en culture.
- 91 personnes ont opté pour le remplacement des champs ; 58 personnes pour l'indemnisation en argent.

Tableau 6 – Options de réinstallation pour les champs parmi les 149 PAPs

	N=	Ha perdus	Ha nécessaires
<b>Veut remplacement des terres</b>			
Terres à remplacer			
Oui, PAP cherche	74	85.5 ha	190.25 ha
Oui, Projet doit trouver	14	14.3 ha	30.25 ha
Oui, Pas encore connu	3	4.8 ha	8.5 ha
<b>Total remplacement</b>	<b>91</b>	<b>104.6 ha</b>	<b>229.0 ha</b>
<b>Veut indemnisation en argent</b>			
Terres à indemniser			
-Assez de terres pour continuer l'agriculture ailleurs	46	33.1 ha	68.8 ha
-Reconvertir autres activités	6	0.9 ha	3.5 ha
-Arrêter l'agriculture	3	2.1 ha	4.0 ha
-Acheter terrain	1	1.6 ha	4.8 ha
-inconnu	2	0.5 ha	2.0 ha
<b>Total indemnisation</b>	<b>58</b>	<b>38.2 ha</b>	<b>86.0 ha</b>
<b>Total général</b>	<b>149</b>	<b>142.8 ha</b>	<b>315.0 ha</b>

Source : enquêtes Batchenga- ENDA Novembre 2015 - Janvier 2016.

Les principaux villages de réinstallation sont Ndokoa, Ekombitié, Ndji (36%), Zone Ndjoré à Nkoteng (19%), Batchenga 7%, et la zone de Ntui 6%. Ceux qui cherchent plus loin vont à Obala (4%) et Sa'a (3%)

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'acquisition des terrains et la construction d'une maison dans des zones proches de Yaoundé est beaucoup plus coûteux que vers la zone du barrage.

### 1.1.9 MESURES DE RESTORATION DE NIVEAU DE VIE

Pour toutes les catégories de PAPs affectées le retour à la productivité de leur activité actuelle voire son amélioration est essentielle afin de préserver/améliorer leur niveau de vie. Pour cela l'accès sécurisé à la terre et aux autres moyens de production est essentiel. L'encadrement doit aider les PAPs de devenir plus performant dans leurs activités.

**Pêche.** – parmi les mesures préconisées les plus importantes sont :

- **Phase construction** : Améliorer l'accès dans la Sanaga par la **distribution de vélos** aux pêcheurs reconnus afin de se déplacer lors de la phase de construction où certaines zones ne seront pas accessibles.
- **Phase exploitation** : Formation technique sur les possibilités et les risques de la pêche dans la retenue
- Appui à l'organisation des pêcheurs et mettre à leur disposition une case au niveau du débarcadère
- Aide initiale à l'acquisition de matériel de pêche: embarcations, filets,
- Un débarcadère accessible en voiture avec, si la production est suffisante, une chambre froide,

**Mareyage.** – parmi les mesures préconisées les plus importantes sont :

- Un débarcadère accessible en voiture avec, si la production est suffisante, une chambre froide
- Utilisation du bois de la retenue pour les fumoirs, introduction de fumoirs modernes
- Allocation d'investissement
- Formation sur la gestion de l'argent

**Agriculture.** – parmi les mesures préconisées les plus importantes sont :

- Indemnisation pour les frais de défrichage, concernera tous les déplacés agricoles
- Distribution au démarrage de semences de bonne qualité aux déplacés
- Lot d'outils à transmettre aux déplacés
- Priorité dans les formations de développement des capacités organisées par le projet
- Vulgarisation de techniques agricoles améliorées qui ont prouvé leur efficacité en milieu paysan

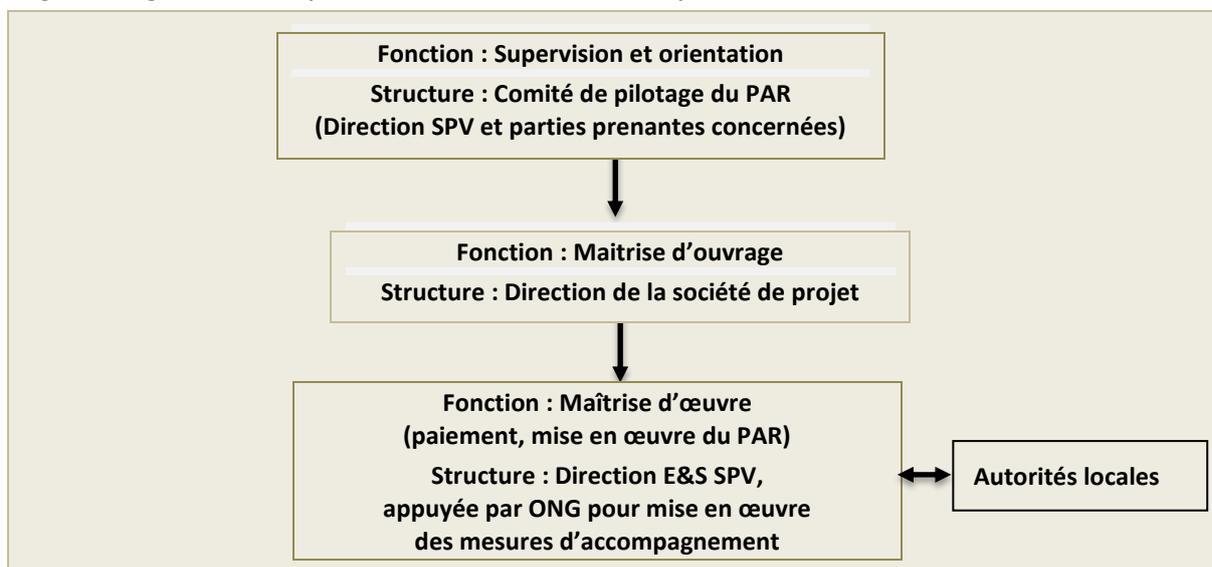
### 1.1.10 COMMUNICATION ET GESTION DES PLAINTES

Le Projet a depuis 2015 créé une unité de communication basée à Batchenga qui organise des réunions d'information dans les villages dans l'information générale du projet, l'explication des inventaires des biens et elle est déjà active dans l'encadrement de la recherche des terres de remplacement.

Une unité de gestion de plaintes et de réclamations est également active à Batchenga.

### 1.1.11 ORGANIGRAMME

Figure 3 - Organisation des opérations de réinstallation et de compensation



**Supervision et coordination.** – Le Comité de pilotage du Plan de réinstallation et de compensation sera composé de la Direction de la SPV et des parties prenantes pertinentes (représentants des ministères, POE...) : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ; Ministère de l'Agriculture et du développement rural (MINADER) ; Ministère de l'Elevage, de la pêche et de l'industrie animale (MINEPIA) ; Ministère de l'habitat et du développement urbain (MINH DU) et Ministère de la culture (MINCULT)

Dans le cadre de l'opération de réinstallation, le Comité de pilotage aura les missions suivantes : (1) examiner, commenter et valider le PAR ; (2) se tenir informé des résultats de l'opération et procéder aux révisions de stratégie ; assurer la bonne coordination des différents départements ministériels concernés.

**Maîtrise d'ouvrage.** – La maîtrise d'ouvrage du PAR sera assurée par la direction de la société de projet. Ses principales fonctions ont trait au financement du projet et l'ordonnance des paiements

**Maîtrise d'œuvre de l'opération de réinstallation.** Elle est assurée par la direction E&S de la société de projet, appuyée en tant que de besoin par des ONG pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Ses principales fonctions sont la mise en œuvre du PAR : coordination, gestion, mise en œuvre ou contrôle des sous-traitants des activités PAR.

### 1.1.12 BUDGET

Le budget du PAR s'élève à : **2,63 milliards** FCFA, soit **3.996.787** Euros. Sur ce montant **1 112 million** FCFA (42.3%) correspondent au tarif légal du Cameroun.

Tableau 7. – Coût du plan d'action de réinstallation et d'indemnisation en frais engendrés par la législation camerounaise et le total pour le Projet (en millions de FCFA, [MF] et en Euros)

N°	Poste	Partie Légal	Total Projet	EUROS
<b>A</b>	<b>INDEMNISATIONS individuelles et coûts de réinstallation</b>	<b>926.9MF</b>	<b>1 185.5MF</b>	<b>1 807 273 €</b>
A1	Indemnités arbres fruitiers	56.1MF	92.6MF	141 203 €
A2	Indemnités correspondant aux cultures vivrières	143.3MF	218.4MF	333 014 €
A3	Bâtiments et structures non résidentiels	1.7MF	6.7MF	10 270 €
A4	Cacao et palmiers améliorés	686.0MF	694.1MF	1 058 185 €
A5	Bananes et plantains	39.8MF	52.4MF	79 822 €
A6	Acquisition terrains de remplacement et défrichage	-	111.6MF	170 143 €
A7	Maisons à réinstaller	0.0MF	8.4MF	12 806 €
A8	Tombes et sites sacrés	-	1.2MF	1 829 €
<b>B</b>	<b>Compensations communautaires</b>		<b>285.0MF</b>	<b>434 408 €</b>
B1	salles de classe + divers (latrines et maisons des maîtres)		60.0MF	91 469 €
B2	5 Forages		48.0MF	73 176 €
B3	1 Hangar de réunion		10.0MF	15 245 €
B4	4 Salles communautaires		10.0MF	15 245 €
B5	1 Centre de Santé		50.0MF	76 225 €
B6	5 terrains de foot		2.0MF	3 049 €
B7	Compensation PFNL/terrains non-cultivés pendant 5 ans de la construction et trois ans* d'exploitation		105.0MF	160 000 €
<b>C</b>	<b>Restauration de niveau de vie</b>		<b>215.0MF</b>	<b>327 765 €</b>
<b>C1</b>	<b>Programme de pêche</b>		<b>130.0MF</b>	<b>198 184 €</b>
c1	Début chantier		20.0MF	30 490 €
c1	année 1		65.0MF	99 092 €
c1	année 2		20.0MF	30 490 €
c1	année 3		25.0MF	38 112 €
<b>c2</b>	<b>Programme de mareyage</b>		<b>20.0MF</b>	<b>30 490 €</b>
c2	année 1		7.0MF	10 671 €
c2	année 2		7.0MF	10 671 €

c2 3	année 3		6.0MF	9 147 €
<b>c3</b>	<b>Programme agricole</b>		<b>65.0MF</b>	<b>99 092 €</b>
c3 1	année 1, incluant semences		45.0MF	68 602 €
c3 2	année 2		10.0MF	15 245 €
c3 3	année 3		10.0MF	15 245 €
<b>D</b>	<b>Assistance personnes vulnérables et dispositif de gestion de conflits (ONG, frais de déplacement et autres)</b>		<b>5.0MF</b>	<b>7 622 €</b>
<b>E</b>	<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>		<b>494.3MF</b>	<b>753 587 €</b>
E1	Coût de la cellule maître d'œuvre pendant 3 ans		387.5MF	590 740 €
E2	Facilitation personnel administration, élus et chefferies		10.0MF	15 245 €
E3	Suivi chantiers conseil juridique		10.0MF	15 245 €
E4	Suivi et évaluation		35.0MF	53 357 €
E5	Audit indépendant		51.8MF	79 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>926.9MF</b>	<b>2 184.8MF</b>	<b>3 330 656 €</b>
	Imprévus 20%	185.4MF	437.0MF	666 131 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 112.2MF</b>	<b>2 621.7MF</b>	<b>3 996 787 €</b>

*\*Après trois ans de fonctionnement du barrage, la compensation PFNL et terrains non-cultivés de 20.000 Euros annuels sera pris en charge par l'exploitant du barrage*

## 1.2 English Summary

The Resettlement Action Plan, abbreviated RAP, describes the impacts on the population of the run-of-the-river Dam and Power Plant construction of the Nachtigal Upstream project and the mitigation measures that will be applied.

The RAP covers:

- The legal constraints of the Cameroonian law that govern the expropriation for the public good and the performance standards of the International Finance Compensation IFC
- The impact of the project on the current people, and the methodology applied to inventory the affected assets and activities
- The methodology of evaluating fair compensation rates
- Proposed Livelihood Restoration Measures
  - Replacement of affected agricultural land and restoring the agricultural productivity
  - Resettlement of household that lose their residential dwelling
  - Mitigation measures for people affected by fishing in the Sanaga river, fish smoking and fish trade
- Consultation with affected populations
- Monitoring and assistance to vulnerable people
- Methodology and calendar of Monitoring and Evaluation

The mitigation measures of compensation and resettlement described in this RAP cover the hydroelectric production part of the project: the dam, reservoir, power plant as well as the area needed by the building companies and borrow pit during construction on an area of 1.797 hectares.

### 1.2.1 PROJECT DESCRIPTION

The run-of-the-river Upstream Nachtigal Project is located on the Sanaga River, 65 km north of Yaoundé and 200 km upstream of Song Loulou.

The project – financed by a consortium with the Government of Cameroun, IFC, EDF and Rio Tinto Alcan – consists of a hydroelectric power plant at Nachtigal and a 225 kV power transport line between the production site and reception station Nyom 2 in the outskirts of Yaoundé. The consortium is in charge of two parts, treated in two separate RAPs: (1) the hydroelectric plant and its ancillary constructions and

(2) le high voltage powerline. The 225 kV substation in Nyom is not managed by the consortium but by the government of Cameroon for the power transport manager SONATEL.

The Upstream Nachtigal Project includes (1) a rolled concrete dam of a length of 1.400 m and an average height of 11 m (2) a reservoir of 4.21 m<sup>2</sup>, (3) a canal of 3.3 km to transport the water to (4) the hydroelectric plant comprising 7 turbines of each 60 MW and (5) the construction camp with offices within the area declared of Public Utility.

### 1.2.2 LEGAL FRAMEWORK AND METHODOLOGY

The comparison between the Cameroonian legal framework and performance standard 5 of the IFC has resulted in the implementation of those measures that are most favorable to the Project Affected People and Households.

The main points where the IFC policies go beyond Cameroonian legal rules are:

- For Cameroon, the cut-off date after which no new assets can be compensated is the day of declaration of Public Utility, for the international organizations it is the day when the population is fully informed, when the stakes have been placed by the cadaster. In practice it is the day that the official CCE commission carries out the asset survey<sup>3</sup>.
- Priority to in-kind compensation rather than in-cash compensation, 1 particular land for land compensated has to be implemented wherever possible
- Compensation at full replacement value whenever in-cash compensation is paid (fruit trees, structures as houses)
- Assisted Livelihood Restoration for agriculture and fishing
- Compensation for commercial and artisanal activities
- Monitoring and evaluation

### 1.2.3 HUMAN ENVIRONMENT

The four villages directly affected are on the east bank (1) Minkouma and (2) Ndokoa-Ekombitié in the Haute Sanaga Department and (3) Ndji in the Lékié; on the right bank (4) Bindandjengue of which the hamlet of Ombandene is situated in the Haute Sanaga Department and the remainder (including Ndowe hamlet, 15 km from the center of the village) in the Bam and Kim department. The total population of the four villages is estimated at 1.470, based on extrapolations from the last National census.

The Dam area is located in the cultural limits of the Beti population of central Cameroon, and the Mvoute (Babouté) of eastern Cameroon. Migrant populations have come for fishing in the Sanaga (foreigners from Mali, natives of northern Cameroon, and Tikar and Gbaya from southern Cameroon). Others have come for business and agriculture.

### 1.2.4 DIRECTLY AFFECTED POPULATION

**Agriculture.** – 147 PAPs from four villages are affected by land loss. Their resettlement – in a new residential house (physical resettlement) or of their economic activities (economic resettlement) – implies the replacement of agricultural land and for two households the replacement of their dwelling.

**Fishing.** – 117 fishermen have been recognized by their peers, village chiefs and prefectural authorities and were inventoried. About 50% of them practice their activity in the area that will be occupied by the feeding channel between the dam and actual power plant, where the river is most affected by the Project.

**Fish Trade.** – 83 people, mainly women, engaged in fish smoking and fish trade, have been recognized as eligible by the fishermen and village chiefs.

---

<sup>3</sup> For practical reasons the day of the official asset inventory is adopted as it is impossible to prove that any asset has been created between the staking of the area, and the day of the inventory. Moreover, stakes are often spaced over several 100 meters, so it is difficult for a farmer to know what is within the protected area.

### 1.2.5 SURVEY METHODOLOGY

This RAP includes the following surveys and inventories: (1) socio-economic description of village (2) inventory of people and households affected by fishing, fish trade, agriculture or dwelling (sometimes several activities in the same household), (3) the asset inventory conducted jointly by the government appointed CCE and the subcontractor ENDA, on behalf of the project. The report includes the methodology of assessing compensation tariffs, the description of detailed results of the asset inventory, and resettlement options adopted by the PAPs for land and housing, as well as the proposed measures for restoring the fishing production and its corollary, the fish trade.

### 1.2.6 COMPENSATION RATES

Based on more than 150 observations in project area markets and along the roads and of official statistics of the INS of market data in the Yaoundé – Bertoua area the value of agricultural products has been evaluated. The production yield of each crop has been evaluated through a review of agricultural documentation available. The tariffs are based on replacement value, e.g. one harvest for annual crops, and for perennial crops the number of years before they enter into production.

**Table 1. – Proposed Compensation Rates for Crops and Trees**

Type of product		Legal rate	Project rate
Legumes and beans	monoculture per m <sup>2</sup>	150 F	200 F
	polyculture per m <sup>2</sup>	200 F	200 F
Tubers	young	100 F	405 F
	adult	300 F	405 F
Market garden crops	culture per m <sup>2</sup>	3.000 F	3.000 F
Cereals	monoculture per m <sup>2</sup>	150 F	250 F
	polyculture per m <sup>2</sup>	250 F	250 F
Cocoa and coffee	Young	5.000 F	5.000 F
	3-25 years	25.000 F	25.000 F
	>25 years	2.000 F	3.200, F
Local palm tree	Young	2.500 F	4.900 F
	3-25 years	10.000 F	32.000 F
	>25 years	4.000 F	30.000 F
Improved variety palm tree	Young	10.000 F	17.350 F
	3-25 years	35.000 F	52.000 F
	>25 years	4.000 F	43.000 F
Raphia palm	Young	1.000 F	1.000 F
	Adult	3.000 F	14.000 F
Rubber tree	Young	5.000 F	5.000 F
	Adult 5-30 years	35.000 F	35.000 F
Citrus tree	Young	5.000 F	19.200 F
	Adult	35.000 F	99.000 F
Mango, avocado	Young	5.000 F	17.100 F
	Adult	35.000 F	85.500 F
Kola tree, Safou (bush butter)	Young	20.000 F	20.000 F
	Adult	50.000 F	84.000 F
Bread fruit, soursop, guava, apple tree	Young	10.000 F	10.000 F
	Adult	25.000 F	25.000 F
Moabi, karité (shea butter), Ndjansang ,wild mango	Young	50.000 F	50.000 F
	Adult	75.000 F	75.000 F
Papaya	Young	1.000 F	1.000 F
	Adult	3.000 F	3.000 F
Other fruit trees	Young	10.000 F	10.000 F
	Adult	25.000 F	25.000 F
Shade trees	Young	5.000 F	5.000 F
	Adult	10.000 F	20.000 F
Other cultivated trees	Young	10.000 F	10.000 F
	Adult	20.000 F	20.000 F

**Table 2. – Compensation Rates for Buildings and Structures**

Asset	Type of asset	Legal rate	Project rate	unité
Houses	House provisional building material	10 940 F	45 000 F	m <sup>2</sup>
Dependencies	House provisional building material	10 940 F	33 750 F	m <sup>2</sup>
Kitchens	Kitchen provisional building material	7 767 F	22 500 F	m <sup>2</sup>
Roof only shelter	Shelter provisional building material	3 391 F	15 000 F	m <sup>2</sup>
Trades and businesses	House provisional building material	10 940 F	33 750 F	m <sup>2</sup>
House under construction	House under construction provisional building material	5 470 F	25 000 F	m <sup>2</sup>
Graves	Grave without structure	25 000 F	100 000 F	unité

Grave cemented	75 000 F	150 000 F	unité
Grave cemented and tiled	100 000 F	175 000 F	unité

*Provisional building materials: **walls** mud bricks, adobe, wood, straw or raphia,  
**Roof** straw, raphia or aluminum*

**Table 3. – Compensation Rates for Affected Land**

Asset	Type of asset/allowance	Legal rate	Project rate	unit
<b>Food crop field</b>	Shifting cultivation field	-	25 F	m <sup>2</sup>
	Extra allowance fallow period (2 m <sup>2</sup> per m <sup>2</sup> lost)	-	50 F	m <sup>2</sup>
	Extra allowance for field preparation	-	25 F	m <sup>2</sup>
<b>Irrigated market garden land</b>	Terrain permanent par m <sup>2</sup>	-	200 F	m <sup>2</sup>
<b>Tree crop plantation</b>	Permanent land occupation	-	25 F	m <sup>2</sup>
	Extra allowance (0.5 m <sup>2</sup> per m <sup>2</sup> lost)	-	12,5 F	m <sup>2</sup>
	Extra allowance for field preparation	-	25 F	m <sup>2</sup>
<b>Residential plot</b>		-	1.000 F	m <sup>2</sup>

### 1.2.7 ASSET INVENTORY

**Agricultural crops.** – Most households own land under traditional ownership: the land belongs to the family or clan, but is individually managed by the household. Questionnaire interviews show that 4% of the fields have been bought, 6% are rented and 20% are occupied without paying rent. Overall one third of the land is individually owned, and two thirds by extended families. In the Inventory, all land has been recorded as “owner-user” except explicit agreement between land-lord and tenant for rented land.

**Table 4. – Number of PAPs and non-Fallow Agricultural Area in the Dam DUP Area.**

	Number of files	Number of individuals	Number of households	Average per PAP	Minimum	Maximum	Total m <sup>2</sup> affected
Minkouma	3	3	3	6 321 m <sup>2</sup>	178 m <sup>2</sup>	16 366 m <sup>2</sup>	18 964 m <sup>2</sup>
Ndji*	13	10	10	4 301 m <sup>2</sup>	67 m <sup>2</sup>	16 255 m <sup>2</sup>	43 010 m <sup>2</sup>
Ndoko*	134	110	100	9 718 m <sup>2</sup>	241 m <sup>2</sup>	80 494 m <sup>2</sup>	1 068 938 m <sup>2</sup>
Bindandjengue	15	14	14	8 626 m <sup>2</sup>	335 m <sup>2</sup>	21 462 m <sup>2</sup>	120 762 m <sup>2</sup>
Ombandene**	14	13	12	13 491 m <sup>2</sup>	1 684 m <sup>2</sup>	22 935 m <sup>2</sup>	175 387 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>179</b>	<b>149*</b>	<b>138</b>	<b>9 565 m<sup>2</sup></b>	<b>67 m<sup>2</sup></b>	<b>80 494 m<sup>2</sup></b>	<b>1 427 061 m<sup>2</sup></b>

*Source: CCE/ENDA asset inventory, August-November 2015. \*One individual has fields in two different villages: Ndji and Ndoko. \*\*The hamlet Ombandene in Haute Sanaga belongs to Bindandjengue in Bam & Kim.*

**Buildings.** – 2 households are affected by their main residential house and will be resettled. 2 empty houses – one built with planks and another with raphia mats – will be compensated. 4 non-functional business structures, 3 “huts” (shanty structures of raphia leaves) and 3 granaries will be compensated.

**Graves.** – 2 graves have been identified and will be compensated according to the wishes of the family. A budget of 100.000 FCFA has been reserved for each grave.

**Sacred sites.** – 1 sacred site has been identified in Bindandjengue. 1 million FCFA has been budgeted for the ceremonies asked by the village.

**Forest resources NTFP and Reserve Lands.** – The NTFP identified in and around the fields will be compensated and seedlings offered to be planted in the resettlement fields. A yearly stipend of 20.000 euros will be paid to the affected villages yearly. During construction and the first three years of exploitation this sum is part of the RAP budget, afterwards it will be paid by the project.

**Table 5. – Community Compensations in Villages and Hamlets around the Dam Project Area.**

	Proposed Compensations based on expressed village priorities	Budget in million FCFA
<b>Minkouma</b>	Bore hole, meeting place, soccer field	10 MCFA
<b>Ndji</b>	Borehole, 6 classrooms + teachers house, soccer field	70 MCFA
<b>Ndoko-Ekombitié</b>	Bore hole, meeting place, soccer field	20 MCFA
<b>Bindandjengue</b>	Bore hole, meeting place, soccer field	10 MCFA
<b>Ndowe</b>	Bore hole, meeting place, soccer field	10 MCFA
<b>Ombandene</b>	Bore hole, meeting place, soccer field	10 MCFA
<b>Zone Batchenga – Ndoko</b>	Construction or upgrading a health center	50 MCFA
<b>Total</b>	<b>Budget Community Compensations</b>	<b>180 MCFA</b>

*Source: Information sheets of villages next to the Project DUP area. Ndowe et Ombandene are two hamlets of the main village Bindandjengue.*

### 1.2.8 RESETTLEMENT OF LAND AND HOUSING

**Physical Resettlement.** – The project causes the resettlement of two households: one is a family, the other a single old man living next to his field. The resettlement principles are:

- The resettlement site should be chosen freely by the households within the village or in the neighboring villages. Resettlement outside the local administrative area “arrondissement” is possible, but should not be more costly to the project<sup>4</sup>
- The chosen resettlement site will have to be approved by the local government (prefect or sub-prefect) and by the host community

**Economic Resettlement.** – The Nachtigal project causes the economic resettlement of 149 people from 137 household because of loss of agricultural land. The resettlement principles are:

- The PAPs will individually choose the resettlement site.
- The chosen resettlement site will have to be approved by the local government (prefect or sub-prefect) and by the host community
- The compensation takes into account the fallow periods needed and the population growth by replacing with three hectares for every hectare of annual-crop-land, and 1.5 ha for every ha of plantation land.
- The inventoried crops, though they will be harvested before resettlement will be compensated as a transition allowance to the farmers before their new fields are cropped.
- The farmers will receive an allowance of 250.000 F/ha for the clearing of the same area of land they had under cultivation before resettlement
- 91 PAPs have opted for land replacement, 58 PAPs for compensation in money.

Table 6. – Land Replacement Options of 149 Economically Resettled PAPs

	N=	Ha lost	Ha needed
<b>Option land replacement</b>			Land to replace
Yes, PAP finds land himself	74	85.5 ha	190.25 ha
Yes, Project will find land	14	14.3 ha	30.25 ha
Yes, other	3	4.8 ha	8.5 ha
<b>Total replacement</b>	<b>91</b>	<b>104.6 ha</b>	<b>229.0 ha</b>
<b>Option compensation in cash</b>			Land to compensate
-Enough land to continue farming elsewhere	46	33.1 ha	68.8 ha
-Changes to a new activity	6	0.9 ha	3.5 ha
-Wants to stop farming	3	2.1 ha	4.0 ha
-Will buy land independently	1	1.6 ha	4.8 ha
-Unknown	2	0.5 ha	2.0 ha
<b>Total compensation</b>	<b>58</b>	<b>38.2 ha</b>	<b>86.0 ha</b>
<b>Overall Total</b>	<b>149</b>	<b>142.8 ha</b>	<b>315.0 ha</b>

Source : Survey Batchenga- ENDA/EDF November 2015 - January 2016.

The most frequently chosen resettlement villages are Minkouma, Ndokoa, Ekombitié, Ndjé (36%), Ndjoré to Nkoteng area (19%), Batchenga 7%, and the Ntui area 6%. Those who go further away are finding land in Obala (4%) and Sa'a (3%)

### 1.2.9 LIVELIHOOD RESTORATION MEASURES

For all PAP categories (farmers, residents, fishing and fish trade) their present production capacity needs to be restored or preferably improved, in order to restore or improve their livelihood. To achieve this, secured access to land and to other means of production are essential. The purpose of the livelihood restoration program is to assist the PAPs in becoming more productive in their activities.

**Fishing.** – The most important proposed measures are:

- **Construction Phase.** – Improve access to fishing areas in the river by **providing bicycles** to access further away places in the river during the construction period.

<sup>4</sup> Land and house acquisition is more expensive the closer one is to the capital Yaoundé.

- **Exploitation Phase.** – Training on the opportunities and risks of fishing in the deep dam reservoir.
- Allowance for acquiring fishing gear: boats, nets, safety vests, etc.
- Assistance with organizing fishing groups and the construction of a fish landing site with a meeting room for these organizations
- A fish landing site accessible through an all-weather road and – if production is sufficient – a refrigerated store room for preserving fresh fish

**Fish trade.** – The most important proposed measures are:

- A fish landing site accessible through an all-weather road and – if production is sufficient – a refrigerated store room for preserving fresh fish
- Use of the wood from the dam reservoir and introduce modern improved fish smoking devices
- An investment allowance
- Training on money management

**Farming.** – The most important proposed measures are:

- Compensation for land preparation for farmers opting for both cash and in-kind compensation
- Distribution of improved seeds for the first new crops
- Basic agricultural tool kit
- Priority for participating in agricultural extension courses organized by the project
- Training in improved agricultural techniques that have proved their applicability in farming communities

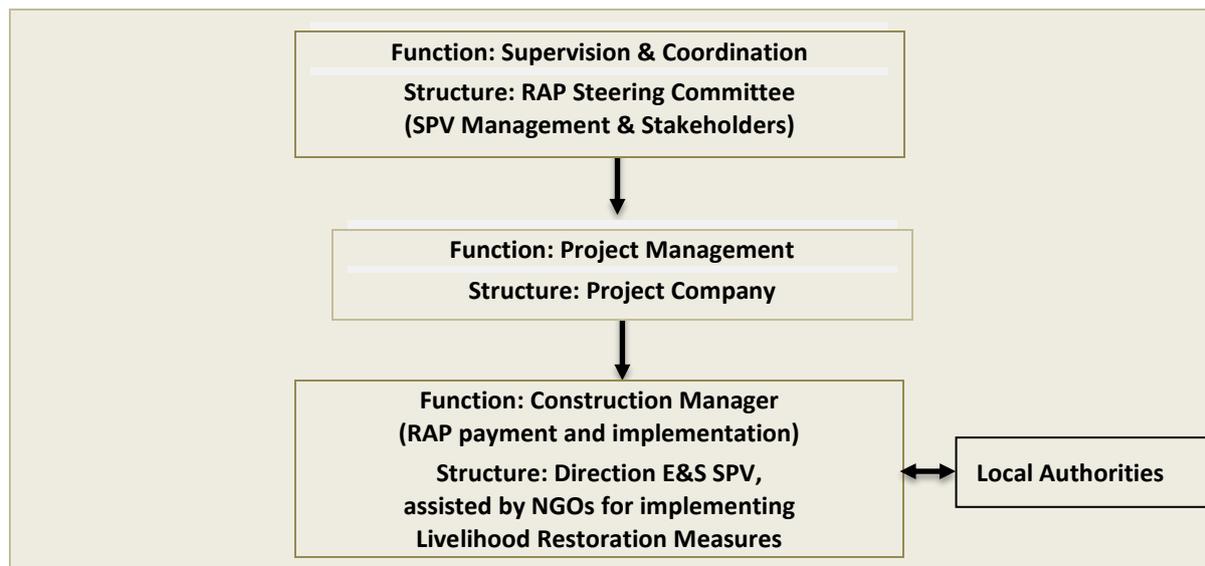
#### 1.2.10 COMMUNICATION AND GRIEVANCE MANAGEMENT

Since 2015, the Project has created in Batchenga a communication unit which organizes information and consultation meetings on general aspects of the project, the asset inventory and which is already assisting the PAPs with their land replacement in villages near the project area.

A grievance management unit is functioning in Batchenga since 2015.

#### 1.2.11 ORGANIZATION

Table 7. – Compensation and Resettlement Organizational Structure



**Supervision and coordination.** – The RAP Resettlement and Compensation Monitoring Committee will include the SPV management and official stakeholders such as Ministries: MINDCAF (domains, cadaster and land), MINADER (agriculture and rural development), MINEPIA (animal husbandry; fishing and animal industries, MINHDU (housing and urban development) and MINCULT (culture).

The steering committee is in charge of: (1) review, comment and validate the RAP (2) monitoring resettlement progress and revision of strategies, (3) coordinate between the involved Ministries.

**Project management.** – Management of the Project Company will be in charge of financing the RAP and authorizing payments

**Resettlement Management Team.** – The team will be managed by environmental and social unit of the Project Company, and may be assisted by NGOs for implementing the mitigation measures. The team's main functions are: RAP implementation, coordination, management, managing and monitoring sub-contractors

### 1.2.12 BUDGET

The RAP budget is **2.63 milliards FCFA, 3,996,787 Euros**. Of the total amount **1,112 million FCFA (42.3%)** corresponds to the legal compensation rates valid in Cameroon.

Table 8. – Cost of the Resettlement Action Plan due to Legal Provisions in Cameroon and Total Project costs. (in millions FCFA, [MF] and Euros)

N°	Poste	Partie Légal	Total Projet	EUROS
<b>A</b>	<b>Individual compensations and resettlement costs</b>	<b>926.9MF</b>	<b>1 185.5MF</b>	<b>1 807 273 €</b>
A1	Compensation of fruit trees	56.1MF	92.6MF	141 203 €
A2	Compensation of annual field crops	143.3MF	218.4MF	333 014 €
A3	Non-residential buildings and structures	1.7MF	6.7MF	10 270 €
A4	Cocoa and improved oil palms	686.0MF	694.1MF	1 058 185 €
A5	Sweet and plantain bananas	39.8MF	52.4MF	79 822 €
A6	Land acquisition and land preparation	-	111.6MF	170 143 €
A7	Houses to resettle	0.0MF	8.4MF	12 806 €
A8	Graves and sacred sites	-	1.2MF	1 829 €
<b>B</b>	<b>Community Compensations</b>		<b>285.0MF</b>	<b>434 408 €</b>
B1	Classrooms, latrines, teacher housing		60.0MF	91 469 €
B2	5 water boreholes		48.0MF	73 176 €
B3	1 Community center		10.0MF	15 245 €
B4	4 community halls		10.0MF	15 245 €
B5	1 health center (new or improved existing center)		50.0MF	76 225 €
B6	5 soccer fields		2.0MF	3 049 €
B7	Compensation NTFP/land reserve during 5 years of construction and the first 3 years of exploitation *		105.0MF	160 000 €
<b>C</b>	<b>Livelihood Restoration</b>		<b>215.0MF</b>	<b>327 765 €</b>
<b>C1</b>	<b>Fishing program</b>		<b>130.0MF</b>	<b>198 184 €</b>
c1	Start of construction		20.0MF	30 490 €
0				
c1	First year of exploitation		65.0MF	99 092 €
1				
c1	Year 2		20.0MF	30 490 €
2				
c1	Year 3		25.0MF	38 112 €
3				
<b>c2</b>	<b>Fish trade program</b>		<b>20.0MF</b>	<b>30 490 €</b>
c2	First year of exploitation		7.0MF	10 671 €
1				
c2	Year 2		7.0MF	10 671 €
2				
c2	Year 3		6.0MF	9 147 €
3				
<b>c3</b>	<b>Agricultural program</b>		<b>65.0MF</b>	<b>99 092 €</b>
c3	Year 1, including seed and seedlings		45.0MF	68 602 €
1				
c3	Year 2		10.0MF	15 245 €
2				
c3	Year 3		10.0MF	15 245 €
3				

<b>D</b>	<b>Grievance management and assistance vulnerable people.</b>		<b>5.0MF</b>	<b>7 622 €</b>
<b>E</b>	<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>		<b>494.3MF</b>	<b>753 587 €</b>
<b>E1</b>	Cost Resettlement management unit during 3 years		387.5MF	590 740 €
<b>E2</b>	Per diems participation of government, administration, elected representatives, village chiefs		10.0MF	15 245 €
<b>E3</b>	Legal counselling		10.0MF	15 245 €
<b>E4</b>	Monitoring and Evaluation		35.0MF	53 357 €
<b>E5</b>	Independent Audit		51.8MF	79 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>926.9MF</b>	<b>2 184.8MF</b>	<b>3 330 656 €</b>
	Contingency 20%	185.4MF	437.0MF	666 131 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 112.2MF</b>	<b>2 621.7MF</b>	<b>3 996 787 €</b>

*\*Three years after the start of exploitation of the project, the yearly compensation of 20,000 euros for NTFP and land reserve will be paid for by the structure exploiting the dam.*

## 2 INTRODUCTION

---

### 2.1 Objet et contenu du présent rapport

---

Le présent document constitue le Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PAR) pour le compte du Projet Nachtigal Amont au Cameroun.

Il est établi conformément aux lois camerounaises et aux Standards de Performance de la Société Financière Internationale (Normes de Performance 5). Les mesures de réinstallation et d'indemnisation décrites dans ce PAR couvrent la composante « aménagement hydroélectrique » du Projet, sur une zone DUP de 1797 ha autour de l'aménagement et la retenue d'eau, et incluant l'aire des entreprises et la carrière de latérite.

La ligne Haute Tension Centrale de Nachtigal – Nyom 2 (Yaoundé) (265ha) et la Cité d'Exploitation du Maître d'Ouvrage à Batchenga (18ha) font l'objet d'un PAR séparé.

Les objectifs et les principes qui sous-tendent ce plan, consistent d'une part à minimiser les effets du projet sur les populations locales grâce à des compensations et des réinstallations adéquates, et d'autre part à permettre à celles-ci de maintenir voire d'améliorer leur qualité de vie au travers d'une approche des principaux axes des plans de développement socio-économiques qui seront développés dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

Le présent rapport s'articule autour des parties suivantes :

- Description résumée du projet causant le déplacement de population,
- Contexte légal et réglementaire,
- Méthodologie
- Résultat des enquêtes socio-économiques et des consultations,
- Stratégie de réinstallation et d'indemnisation,
- Cadre organisationnel de la réinstallation,
- Résolution des conflits,
- Suivi et évaluation,
- Assistance aux personnes vulnérables,
- Budget et calendrier d'exécution.

### 2.2 Justification

---

L'utilisation d'une zone d'environ 1900 hectare pour les besoins du projet Nachtigal Amont impacte les populations qui l'exploitent maintenant pour l'agriculture, la pêche, le sable et la récolte de bois et de produits forestiers non ligneux (PFNL).

Le but de ce Plan d'Action de la Réinstallation est d'évaluer dans quelle mesure des personnes et des ménages sont affectés par la perte de champs et jachères, par l'accès limité aux ressources de la pêche, et par extension le commerce de poisson frais et fumé à travers le mareyage. Ce PAR propose des mesures compensatoires individuelles sous forme de remplacement des terres, indemnités des cultures et aide au développement de la pêche locale et des mesures compensatoires aux communautés pour la perte de ressources communautaires.

Les étapes décrites sont (1) l'identification et la mesure des impacts, (2) l'identification des personnes et ménages impactés (3) l'identification de mesures compensatoires par indemnisation ou remplacement et (4) les mesures de restauration et d'amélioration du niveau de vie.

La finalité recherchée du PAR doit être que pour les biens perdus les PAPs reçoivent une indemnisation juste et équitable, et que leurs moyens d'existence soient restaurés, pour **l'agriculture**, par des terres de remplacement, où productivité et revenus sont au moins égaux à ce qui les fait vivre actuellement, aussi bien à court qu'à long terme. L'impact sur **la pêche** dépendra de la productivité des bassins d'eau restants lors de la construction et créés lors de l'exploitation du barrage et ce PAR propose des mesures compensatoires.

Les impacts sur **l'exploitation artisanale du sable** seront traités dans un document séparé « *Plan de restauration des moyens d'existence des sablières* ».

Les impacts sur **l'exploitation de l'environnement forestier et de savane** ne concerne plus des individus, mais l'ensemble des communautés riveraines et le PAR décrira des mesures compensatoires sous forme d'indemnisation en nature tandis que le thème biodiversité proposera des mesures d'agroforesterie dans le but de sauvegarder et d'améliorer les ressources naturelles utiles à tous.

## 2.3 Conduite du travail

---

Les activités ayant permis l'élaboration du PAR ont été réalisées entre février et décembre 2015

Elles se sont articulées autour des points suivants :

- Recensement précis des biens et des personnes affectés,
- Mise en place d'un cadre légal de compensation et de réinstallation,
- Mise en place des bases de compensation et de réinstallation,
- Recherche participative des lieux de réinstallation,
- Mise en place d'un cadre opérationnel pour l'exécution du PAR

Les tâches de terrain ont été réalisées par le Bureau ENDA sous la direction de Philippe Moumié, avec comme responsable de terrain Martial Massike ; Georges Koppert, consultant international indépendant spécialisé dans la réinstallation, a assisté pendant 6 semaines à la mise en place, guidé l'équipe de terrain au niveau méthodologique et rédigé le document PAR.

La préparation du PAR a été menée en concertation avec le Maître d'ouvrage.

### 2.3.1 CONTRAINTES DE CE PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

149 PAPs – Personnes Affectées par le Projet – réparties dans 4 villages sont concernées. La réinstallation, – l'installation dans un nouveau lieu d'habitation (réinstallation physique) ou d'activités (réinstallation économique) – concerne les remplacements de terres agricoles, auxquels s'ajoutent pour 2 ménages, le remplacement de l'habitation.

Le barrage se trouve dans une zone où la spéculation foncière pour les besoins agricoles est déjà forte depuis plus de 15 ans, et les terres y sont acquises par achat, surtout par des étrangers des villages. Le remplacement des terres perdues doit tenir compte de cette monétarisation. Le défi est d'arriver à une intégration harmonieuse des ménages déplacés économiquement dans des terres qui seront suffisamment proches de leur domicile, et où l'acceptation sociale et la sécurité foncière sont garanties à long terme. Les personnes affectées se séparent en deux groupes : les résidents des villages limitrophes de la zone DUP et les non-résidents qui vivent ailleurs notamment à Yaoundé, Obala et Batchenga.

Les sites de réinstallation doivent satisfaire à plusieurs contraintes qui concernent des aspects économiques, sociaux et culturels.

- *Contrainte économique.* – La contrainte principale est que les populations doivent se retrouver dans un milieu où elles peuvent au mieux poursuivre leurs activités actuelles, notamment la pêche et l'agriculture. Dans ces activités économiques :
  - La pêche en rivière restera possible dans la Sanaga sauf dans une zone qui s'étendra sur 500 mètres en amont du barrage et sur 5,5 km à l'aval du barrage.
  - L'agriculture nécessite que suffisamment de terrains agricoles soient disponibles pour remplacer des champs, avec en plus des terres permettant la rotation agricole obligatoire pour conserver la productivité, et une réserve pour l'accroissement démographique. On distingue deux types de terrain : les champs temporaires de savane pour les cultures vivrières (maïs, manioc, cultures maraîchères) et les plantations permanentes de forêt pour l'arboriculture (cacao, bananes, plantains, arbres fruitiers, macabo).
  - La qualité agronomique doit être au moins équivalente aux terres actuelles qui sont dans la grande majorité des exploitations classées par les exploitants comme « bonnes » sur l'échelle « mauvaise », « moyenne », « bonne ».
  - Pour la chasse et la cueillette il faut que de larges zones non impactées par des projets et des établissements humains restent disponibles : des zones de forêt, avec une gestion

appropriée pour permettre une exploitation raisonnée de la chasse et la cueillette, doivent être mises à disposition et gérées (dans la durée) pour compenser les impacts.

- La sécurité foncière des sites de réinstallation doit pouvoir être garantie dans un contexte où :
  - traditionnellement tout terrain appartient à un individu, un clan ou une ethnie. Cette appartenance des terres traverse les générations et sera toujours rappelée. Un membre qui n'est pas du clan ou un étranger, trouvera rapidement des terres pour cultiver dans tout village, mais au moment de stress sur les terres ou possibilités d'indemnisation, les anciens propriétaires considèrent toujours qu'ils ont gardé leurs droits.
  - La pression économique sur les terres est grandissante et les populations locales tout comme les étrangers s'efforcent depuis plus d'une dizaine d'années d'immatriculer individuellement les meilleures terres
- Contraintes culturelle et ethnique. – Les populations sont regroupées par aire ethnique en de multiples groupes : Les Béti de Batchenga et de la Lékié, les groupes Sanaga dans la zone de Ntui et Voute dans la zone de Ndjoré et Mbandjock. De nombreux non-autochtones vivent autour de la zone, notamment les Maliens pêcheurs à Ndji, des originaires d'autres parties du Cameroun qui sont actifs dans la pêche, et de nombreux agriculteurs urbains non-résidents qui ont trouvé des terres.
- Contraintes à long terme. – Pour les personnes affectées, la réinstallation est psychologiquement, culturellement et économiquement une activité déstabilisante et coûteuse. Il est important que le site de réinstallation soit sécurisé à moyen et long terme (1 ou 2 générations) contre de nouvelles menaces d'expropriation et permette des activités au moins aussi intéressantes que dans le lieu d'origine.

## 2.4 Définitions clés

---

**Projet :** Le projet de construction de l'aménagement hydroélectrique de Nachtigal Amont et la ligne Haute Tension Nachtigal-Nyom 2 (Yaoundé)

**Sous-Projet :** Chacune des composantes du Projet (Barrage, Centrale, Cité d'Exploitation, Ligne Haute Tension...)

**Personne Affectée par le Projet (PAP) :** Toute personne qui du fait du Projet perd des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Le langage administratif au Cameroun appelle les PAPs « **Victimes** ». Les PAPs ne sont pas forcément tous déplacés du fait du Projet. Parmi les PAPs, on distingue :

- Les **Personnes Physiquement Déplacées** qui perdent leur résidence ;
- Les **Personnes Economiquement Déplacées**, qui perdent leurs moyens de subsistance.

**Déplacement Physique :** Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

**Déplacement Economique :** Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas obligatoirement besoin de déménager du fait du Projet.

**Compensation :** Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.

**Assistance à la Réinstallation :** Assistance fournie aux personnes déplacées par le Projet. Cette assistance peut par exemple comprendre le transport, de l'aide alimentaire, l'hébergement, et/ou divers services aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le dérangement subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation, tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

**Date-limite** : Les personnes occupant la zone du Projet après la date-limite ne sont pas éligibles aux indemnités ni à l'assistance à la Réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date-limite ne sont pas indemnisés.

- **Selon les autorités camerounaises** : date de la déclaration d'Utilité publique (DUP) de la zone.
- **Selon les standards internationaux** : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le Projet.

En pratique, on retient comme date-limite la date d'implantation des bornes délimitant la zone de DUP et validée au jour du passage de la CCE en charge de l'inventaire des biens. Après le passage de la CCE aucune nouvelle mise en valeur ne peut être acceptée.

**Remplacement Terre pour Terre et Résidence pour Résidence** : pour la perte de terres agricoles et de l'habitation résidentielle, le remplacement en nature par des terres et la construction d'un nouveau logement permettent de garantir au mieux la restauration voire amélioration des conditions de vie. Il est préféré à l'indemnisation en argent.

**Valeur intégrale de remplacement** : Au cas où il n'y a pas remplacement, le taux d'indemnisation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire la valeur actuelle du marché des biens plus les coûts de transaction, sans dépréciation pour vétusté. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

- **Terrains agricoles** : le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalents situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation ; Cependant le remplacement des terres doit être privilégié pour garantir une restauration de niveau de vie à long terme.
- **Terrain en zone urbaine ou villageoise** : le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalents, avec des équipements et services publics similaires ou meilleurs à ceux du terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation.
- **Bâtiments privés ou publics** : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont pris en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du Projet ne sont pas non plus déduits de l'évaluation d'un bien affecté. Dans le cas de résidence, le remplacement par la construction d'une nouvelle maison doit être privilégié par rapport à l'indemnisation.

**Groupes vulnérables** : des personnes ou ménages qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur origine, de leur âge, des handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de Réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la Réinstallation et des autres avantages peut se trouver limitée.

## 3 DESCRIPTION DU PROJET

---

Ce chapitre résume le contexte général dans lequel le projet se développe. Il traite notamment des composantes du projet, de l'historique des études, des principaux partenaires financiers pressentis et de l'organisation opérationnelle du projet.

### 3.1 Objectifs et justification du Projet

---

Le projet d'aménagement hydroélectrique de Nachtigal Amont (appelé dans la suite du document projet Nachtigal Amont ou tout simplement Projet) est conçu pour apporter une contribution significative (avec une puissance installée de 420 MW) à l'augmentation de l'offre d'énergie électrique nationale.

Le Cameroun a souffert ces dernières années à plusieurs reprises de difficultés importantes en matière d'approvisionnement électrique. Ces difficultés ont impacté aussi bien le réseau de distribution publique, les activités industrielles actuelles et le développement de ces dernières. Cette situation a conduit en décembre 2012 les deux actionnaires principaux d'Alucam que sont le Gouvernement du Cameroun et Rio Tinto Alcan à lancer le développement du projet Nachtigal, en y intégrant de nouveaux partenaires industriels et financiers. Par l'accord du 8 novembre 2013, le groupe de développeurs réunissant le Gouvernement du Cameroun, la Société Financière Internationale, Electricité de France et Rio Tinto Alcan a repris le développement du Projet. Le Projet prévoit la construction d'une centrale hydroélectrique sur le fleuve Sanaga à Nachtigal et d'une ligne de transport d'énergie à haute tension reliant la centrale à un nouveau poste de 225 kV qui sera construit à proximité de Yaoundé. Il répondra à la demande en énergie du secteur public.

La faisabilité de ce projet est liée à la construction du barrage de Lom Pangar, mis en eau partiellement en septembre 2015 et qui sera mis en eau totale en septembre 2016. Le barrage de Lom Pangar contribuera à augmenter le débit de saison sèche de la Sanaga et, par voie de conséquence, le productible des aménagements hydroélectriques qui y seront construits.

Le choix de la localisation du barrage profite de la présence des zones de rapides. Le choix des chutes amont, plutôt que les chutes aval, est justifié par des conditions naturelles plus favorables liées principalement à la hauteur de chute.

Le Gouvernement du Cameroun a mis à jour en 2014 le Plan de Développement à long terme du Secteur de l'Électricité, Horizon 2035 (PDSE 2035). Ce plan constitue un cadre technique, environnemental et économique pour le développement de la production électrique. Selon le classement des 54 sites potentiels de production hydroélectrique du Cameroun établi par le PDSE 2035, le site de Nachtigal (dit Nachtigal amont) constitue l'un des sites hydroélectriques les plus intéressants du pays, aux plans économique et environnemental. Il est donc inscrit parmi les ouvrages prioritaires dans la stratégie globale de développement. La mise en place de ce projet permettra de répondre d'une manière durable aux besoins du Réseau Interconnecté Sud.

### 3.2 Composantes principales du Projet

---

Le site de Nachtigal amont est localisé sur le fleuve Sanaga, à environ 65 km au nord de Yaoundé et à 200 km en amont de Song Loulou.

Le projet consiste en la construction d'une centrale hydroélectrique sur le fleuve Sanaga à Nachtigal et d'une ligne de transport d'énergie à haute tension reliant la centrale et un nouveau poste de 225 kV à construire à Nyom 2, Yaoundé. Le consortium prend en charge deux parties qui seront traitées dans deux PARs séparés: (1) l'aménagement hydroélectrique et ses constructions annexes, (2) la ligne haute tension. La troisième partie (3) : le poste d'arrivée de 225kV de Nyom n'est pas géré par le consortium mais par le Gouvernement du Cameroun pour le compte du Gestionnaire du Réseau de Transport SONATEL.

L'aménagement de Nachtigal comprend :

- Un barrage principal
- Un canal d'amenée à l'usine de 3,3km
- Une centrale hydroélectrique comprenant 7 turbines de 60 MW chacune

- Une ligne haute tension longue de 50 km
  - Des voies d'accès
  - Autres infrastructures : Aire des entreprises, avec bureaux du maître d'ouvrage dans la zone DUP du barrage, et Cité d'Exploitation du maître d'ouvrage lors de la construction et l'exploitation du Projet à Batchenga.
- Composante 1a : Barrage avec retenue et centrale hydroélectrique
- La construction d'un barrage en béton compacté au rouleau déversant d'une longueur de 1 400 m et d'une hauteur moyenne de 11 m.
  - La création d'un lac de retenue de 4,21 km<sup>2</sup>.
  - Une zone DUP<sup>5</sup> de 1797 ha, qui couvre actuellement 693 ha eau permanent, 272 ha en îles de la Sanaga, 591 ha rive Gauche et 231 ha Rive droite.
  - La construction d'une centrale hydroélectrique extérieure à l'extrémité aval de la falaise rocheuse localisée en aval de la chute de Nachtigal amont sur la rive gauche, dotée de sept groupes de 60 MW.
  - La construction d'un canal d'amenée d'une longueur d'environ 3 300 m entre le réservoir et la structure de prise d'eau de la centrale.
  - La construction du poste de production à haute tension de Nachtigal
  - La construction de 2 voies d'accès à partir de la route nationale N°1 et de voies de circulation sur le site.
- Composante 1b : l'aire des entreprises et bureaux
- Ces structures se trouvent à l'intérieur de la zone DUP principale avec un accès à la route nationale.
- Composante 2 La cité d'exploitation permanente à Batchenga d'environ 18 ha (fait partie du PAR Ligne HT)
- Composante 3 : Ligne de haute tension (fait partie du PAR Ligne HT)

### 3.3 Villages limitrophes au barrage

---

Quatre villages sont affectés par le barrage : sur la rive gauche (1) Minkouma et (2) Ndokoa-Ekombitié dans le département de la Haute Sanaga et (3) Ndji dans le département de la Lékié, sur la rive droite et (4) Bindandjengue qui a la particularité qu'un de ses hameaux (d'Ombandene) se trouve dans la Haute Sanaga, et le reste du village (incluant le hameau de Ndowe, à plus de 15 km du centre du village) dans le département du Mbam et Kim.

### 3.4 Indemnisations et Compensations

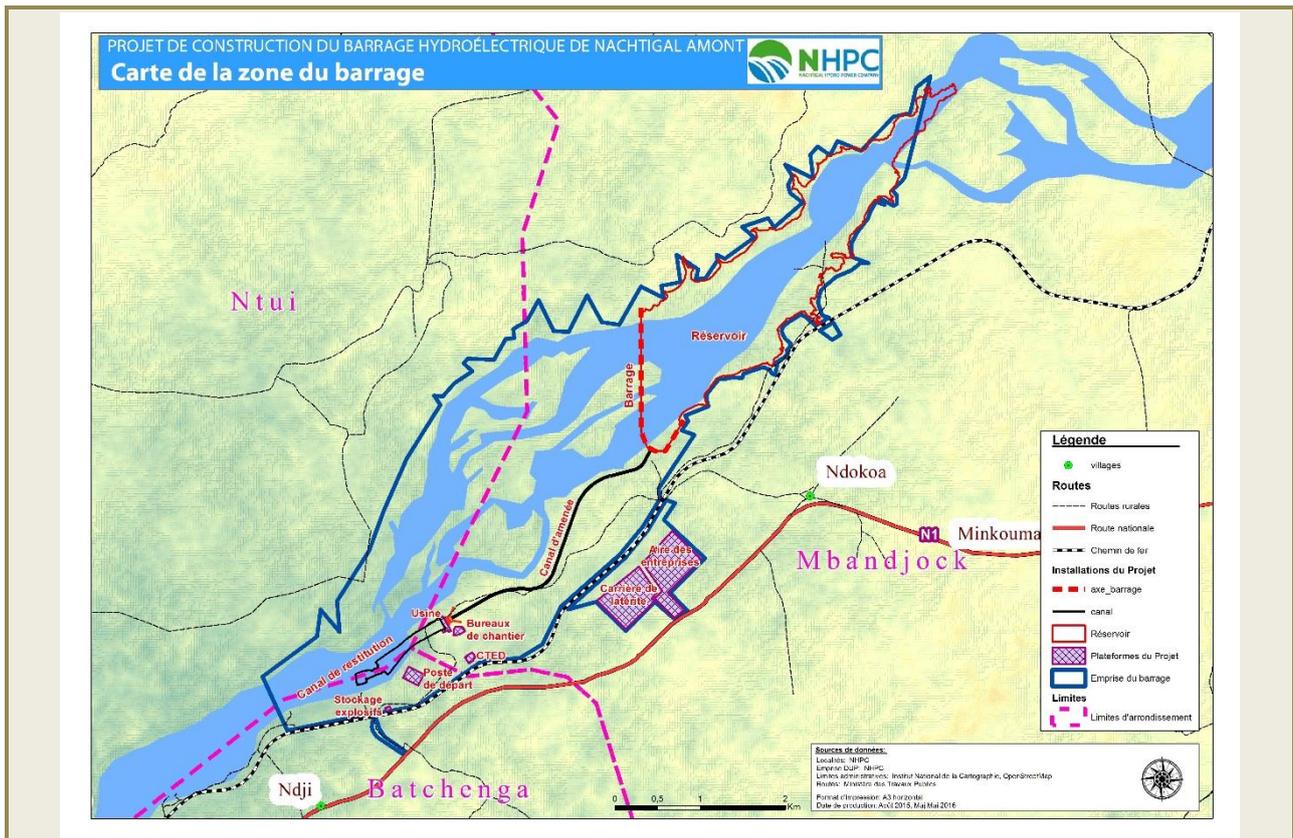
---

Tous les biens des personnes affectées par le projet (PAPs) seront indemnisés selon les plus avantageuses des normes camerounaises ou de la SFI, et autant que possible en cas de perte définitive, les terres et les résidences principales seront remplacées.

---

<sup>5</sup> **Détail des surfaces par département** : Haute Sanaga : 1274 ha dont Sol 820 ha et eau 450 ha ; Lékié 99 ha, dont sol 69 ha et eau 24 ha ; Mbam et Kim : 423 ha dont sol 200 ha et eau 214 ha

Carte 2. – Carte du dispositif à Nachtigal



### 3.5 Unités de gestion et de pilotage du projet

Le projet est porté par 3 partenaires (Gouvernement du Cameroun, EDF et la société financière internationale, SFI) dans le cadre d'un accord de développement conjoint signé le 8 novembre 2013. La société de Projet, NHPC, a été créée en juillet 2016 pour assurer la Maitrise d'Ouvrage du Projet.

### 3.6 Budget et financement

Le budget total du Projet est de l'ordre de 1 milliard d'euros qui seront financés à 30% par les investisseurs (Gouvernement du Cameroun, SFI, EDF) et à 70% par des institutions financières dans le cadre d'un financement de projet à recours limité.

## 4 CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

---

Ce chapitre<sup>6</sup> présente en détail la législation camerounaise dans le domaine du droit de propriété, la classification foncière, l'expropriation et la méthode d'identification des ayant droits et des indemnités. En parallèle, il présente les directives internationales, et les Normes de Performance (NP), en particulier la NP5 de la SFI (Société Financière Internationale) et compare les directives internationales à la législation camerounaise. Enfin, il traite du contexte institutionnel.

### 4.1 Le droit de propriété

---

La Constitution de 1972, révisée en 1996 de la République de Cameroun établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété. Le préambule contient notamment la clause suivante :

« La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi. »

### 4.2 Régime de propriété des terres au Cameroun

---

Comme dans beaucoup de pays d'Afrique, le droit foncier au Cameroun est complexe par la juxtaposition d'un droit formel et d'un droit coutumier.

Les ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974 sont les lois fondamentales qui définissent la propriété privée, le champ des domaines public et privé de l'Etat ainsi que du domaine domanial.

Trois cas d'occupation foncière sont à considérer :

1. **Domaine public de l'Etat** (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974).

D'après l'article 2, font partie du domaine public, tous les biens, meubles et immeubles qui par nature ou destination sont affectés soit à l'usage du public, soit aux services publics. Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

La propriété publique (articles 3 et 4) est divisée en propriété naturelle et en propriété publique artificielle.

- La **propriété naturelle** comprend les côtes, les voies d'eau, le sous-sol.
- La **propriété publique artificielle** comprend les terrains utilisés pour différents usages publics tels que les routes, voies de chemin de fer, les ports, les aéroports et l'espace aérien. «Néanmoins certaines parties du domaine public peuvent faire l'objet d'affectations privatives soit sous la forme de concession, d'une durée maximale de 30 ans, soit sous la forme d'un permis d'occupation révocable à tout moment» (article 13).

2. **Domaine privé de l'Etat** (chapitre 1 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974).

D'après l'article 10, font partie du domaine privé de l'Etat :

- les terrains qui supportent les édifices, constructions et aménagements réalisés et entretenus par l'Etat
- les biens meubles et immeubles acquis par l'Etat à titre gratuit ou onéreux selon les règles du droit commun
- Les immeubles dévolus à l'Etat en vertu d'expropriations pour cause d'utilité publique.
- Les prélèvements décidés par l'Etat sur le domaine national.

3. **Domaine national** (Titre 3 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974)

D'après l'article 14, il s'agit des terres non classées dans le domaine public et ne faisant pas l'objet d'un titre de propriété privée.

D'après l'article 15, les terres du domaine national se divisent en 2 parties :

---

<sup>6</sup> Adapté et mis à jour depuis le PAR de Kribi

- les terres dont l'occupation se traduit par une emprise évidente de l'homme sur la terre et une mise en valeur probante (maisons d'habitation, cultures, plantations, parcours). La mise en valeur des populations dans la zone du projet concerne ce type de terres.
- les terres libres de toute occupation

L'article 17 précise : les collectivités coutumières, leurs membres ou toute autre personne de nationalité camerounaise, qui à la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance, exploitent ou occupent des terres de la première catégorie de l'article 15, continueront de les occuper et les exploiter. Ils pourront sur leur demande, obtenir des titres de propriété.

#### 4. **Terres privées** (titre 2 des ordonnances 74-1, 74-2 et 74-3 du 6 juillet 1974)

Les terres privées correspondent à des terres ayant reçu un titre légal de propriété. Dans la zone retenue par le projet pour le barrage, des terrains avec titre n'ont pas été confirmés

### 4.3 Mécanisme légal de l'expropriation

---

L'expropriation pour cause d'utilité publique est une procédure qui permet à l'Administration, dans un but d'utilité générale, de contraindre un particulier à céder son bien à titre onéreux soit à elle, soit à une personne juridique de droit privé.

#### 4.3.1 TEXTES

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie au Cameroun par les dispositions de la loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation, son décret d'application n° 87-1872 du 16 décembre 1987 et les instructions ministérielles n°000005/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique<sup>7</sup>. La loi de 1985 abroge les dispositions contraires des textes législatifs et réglementaires antérieurs, en particulier celles de l'ordonnance n°74/3 du 06 juillet 1974 relative à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 1er alinéa 1 de la loi dispose clairement que « pour la réalisation des objectifs d'intérêt général, l'Etat peut recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ».

La loi n°85/009 et son décret d'application déterminent les formalités à observer dans le cadre de cette procédure, tant au niveau central que local, selon que celle-ci est engagée à la demande des services publics ou d'autres personnes morales de droit public.

#### 4.3.2 LES FORMALITES PREALABLES A L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

L'article 2 du décret de 1987 dispose que tout département ministériel désireux d'entreprendre une opération d'utilité publique saisit le Ministère chargé des Domaines (MINDCAF) d'un dossier préliminaire en deux (2) exemplaires comprenant :

- une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération ;
- une fiche dégageant les caractéristiques principales des équipements à réaliser. Ladite fiche doit nécessairement comporter les éléments d'information suivants :
  - la superficie approximative du terrain sollicité dûment justifié ;
  - l'appréciation sommaire du coût du projet y compris les frais d'indemnisation ;
  - la date approximative de démarrage des travaux ;
  - la disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tous autres moyens d'indemnisation.

Dès réception du dossier, le Ministre chargé des Domaines apprécie le bien fondé des justifications du projet (sur la base du Rapport de la mission de reconnaissance sur le site du projet) et, lorsqu'il juge le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés (DUP). Le même arrêté définit également le niveau de compétence de la commission chargée de l'enquête d'expropriation, encore appelée commission de constat et d'évaluation (CCE).

---

<sup>7</sup> Une version en anglais est consultable sur <http://atangana-eteme-emeran.com/spip.php?article22305> (consulté le 10 février 2016)

Pour le Projet Nachtigal Amont, le Gouvernement du Cameroun a, par Arrêté n°001516/MINDCAF/SG/D1/D14 du 10/11/2014, déclaré d'Utilité Publique les travaux de réalisation du projet de barrage hydro-électrique de Nachtigal Amont, de construction des postes de départ et d'arrivée et d'une ligne de transport d'énergie de 50 kilomètres dans la Région du Centre.

#### 4.3.3 LES EFFETS DE L'ARRETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construire ne peut, sous peine de nullité d'ordre public, être délivré sur les lieux. Est uniquement admise, la poursuite des procédures d'immatriculation portant sur des dépendances du domaine national de première catégorie au profit de leurs occupants ou de leurs exploitants.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique devient caduc, si, dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de sa notification au service ou à l'organisme bénéficiaire, il n'y a aucune activité effective. Sa validité ne peut être prorogée qu'une seule fois par arrêté du Ministre chargé des Domaines pour une durée n'excédant pas un (1) an. Une obligation de célérité incombe par conséquent aux opérateurs dans la conduite des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La suspension de toute transaction et de toute mise en valeur basée sur la date de déclaration de la zone DUP est contraire aux standards internationaux qui stipulent (a) une information préalable et (b) un inventaire des biens existants nécessitant au moins une information précise des riverains par le bornage et l'inventaire des biens.

La DUP a une validité limitée qui nécessite que des travaux sur la ligne de haute tension soient engagés au plus trois ans après la déclaration de DUP (2 ans maximum sans prolongation).

#### 4.3.4 DE LA COMMISSION DE CONSTAT ET D'EVALUATION (CCE)

Les commissions de constat et d'évaluation sont mises en place au niveau national, régional, ou départemental par l'arrêté de DUP du Ministre chargé des Domaines.

- au niveau départemental, par arrêté préfectoral ;
- au niveau provincial, par arrêté du Gouverneur ;
- au niveau national et régional, par arrêté du Ministre chargé des domaines ;

La composition des dites commissions est fixée par l'article 5 et les modalités de leur fonctionnement par les articles 7 et 8 du décret n°87/1872 du 16 décembre 1987. La commission de constat et d'évaluation conduit l'enquête d'expropriation. A ce titre, elle est principalement chargée de :

- choisir et faire borner les terrains concernés aux frais du bénéficiaire ;
- constater les droits et évaluer les biens mis en cause ;
- identifier leurs titulaires et propriétaires ;
- faire poser les panneaux indiquant le périmètre de l'opération, aux frais du bénéficiaire.

C'est l'arrêté de déclaration d'utilité publique du Ministre chargé des Domaines qui détermine le niveau de compétence de la commission (commission départementale, provinciale ou régionale et nationale), en fonction de l'envergure, de la nature et de l'importance du projet.

Pour le Projet Nachtigal Amont, la commission de constat et d'évaluation est régionale. Elle a été établie le 5 mars 2015 par Arrêté Régional n°41/AR/J/SG.

Au niveau départemental, la commission comprend le Préfet ou son représentant (Président), le responsable du service départemental des domaines (secrétaire), le responsable du service départemental du cadastre (membre), le responsable du service local de l'Urbanisme et de l'Habitat (membre), le responsable compétent des Mines et de l'Energie (membre), le responsable du Service départemental de l'Agriculture (membre), le responsable du service départemental des Routes (membre), le représentant du service ou de l'organisme demandeur (membre), le ou les délégué(s) concernés (membre), le magistrat ou les magistrat (s) municipal (aux) (membre), la ou les Autorités traditionnelle(s) concernée(s) (membres).

Au niveau régional, la commission comprend le gouverneur, le responsable du service régional des domaines (secrétaire), les Préfets concernés (membres), le responsable du service régional du cadastre (membre), le responsable du service régional de l'Urbanisme et de l'Habitat (membre), le responsable

compétent des Mines et de l'Énergie (membre), le responsable du Service régional de l'Agriculture (membre), le responsable du service régional des Routes (membre), le magistrat ou les magistrat (s) municipal (aux)(membre), la ou les Autorités traditionnelle(s) concernée(s)(membres).

Au niveau national, la commission comprend : le Ministre chargé des Domaines ou son représentant (Président), le Directeur des Domaines ou son représentant (secrétaire), le(s) Préfet(s) concernés (membre), le Directeur du cadastre ou son représentant (membre), un représentant du Ministre de l'Agriculture (membre), un représentant du Ministre des Mines et l'Énergie (membre), le Directeur de l'Habitat ou son représentant (membre), le représentant du service ou de l'organisme demandeur (membre), les député(s) concernés (membre) et la ou les Autorités traditionnelle(s) concernée(s) (membres).

Les frais de fonctionnement de cette commission sont inscrits dans le budget du Ministère chargé des Domaines. Mais, la fourniture et la pose des bornes et des panneaux sont à la charge du service ou de l'organisme demandeur.

#### 4.3.5 LA REALISATION DE L'ENQUETE D'EXPROPRIATION

Dès réception de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, le Président désigné de la commission de constat et d'évaluation, le notifie au Préfet et au magistrat municipal de la localité concernée. Une fois saisi, le Préfet en assure la publicité par voie d'affichage aux bureaux de la Province, aujourd'hui la région, à la Préfecture, au Service Provincial ou Départemental des Domaines, à la Mairie, à la Sous-préfecture, au chef-lieu du district et à la chefferie du lieu de situation du terrain, ainsi que par tous autres moyens jugés nécessaires en raison de l'importance de l'opération.

Dans le cas du projet Nachtigal, la CCE a travaillé de concert avec le bureau d'étude recruté par le promoteur du projet : La CCE étant responsable de l'identification des personnes et des biens selon la législation camerounaise, le bureau d'étude de l'identification des mises en valeurs reconnues par les standards internationaux non prises en compte par la CCE et de la consignation des résultats dans une base de données informatique. Des inventaires uniques, incluant les deux types de biens reconnus par les deux parties, ont été signés par les membres de la CCE, le promoteur du projet, et le bureau d'étude. Un exemple des fiches d'inventaire manuscrite et de fiche inventaire informatisée signée par toutes les parties se trouve en annexe.

Pour leur permettre de participer à toutes les phases de l'enquête, les populations concernées doivent être informées au moins trente (30) jours à l'avance du jour et de l'heure de l'enquête, par convocations adressées aux chefs de village et notables par les moyens appropriés. La commission peut, après avoir au préalable arrêté elle-même la liste exhaustive des propriétaires des biens à détruire, constituer une sous-commission technique de 03 membres au moins à l'effet d'expertiser une catégorie de ces biens. Le travail de la sous-commission est exécuté sous la responsabilité et le contrôle de la commission entière qui en contresigne les documents.

A la fin de l'enquête, la commission de constat et d'évaluation produit :

- un procès-verbal d'enquête relatant tous les incidents éventuels ou observations des personnes évincées signé de tous ses membres présents ;
- un procès-verbal de bornage et le plan parcellaire du terrain retenu, établis par le géomètre membre de la commission ;
- un état d'expertise des constructions et de toute mise en valeur signé de tous les membres de la commission ;
- un état d'expertise des cultures signé de tous les membres de la commission ;
- un état d'expertise de toute autre mise en valeur signée de tous les membres de la commission.

Dès la fin des travaux de la commission, et pour la préparation du décret d'expropriation, le Président de la commission transmet les résultats sous forme de dossier mis en forme par le Rapporteur, au Ministre chargé des Domaines. Le dossier comporte :

- l'arrêté désignant nommément les membres de la commission ;
- les différentes pièces ci-dessus énumérées.

#### 4.3.6 LES MODALITÉS D'EXPROPRIATION ET D'INDEMNISATION

L'expropriation pour cause d'utilité publique affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. Le décret d'expropriation entraîne transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'Etat ou de toute autre personne morale de droit public bénéficiaire de cette mesure.

Des actions en résolution, en revendication et toutes actions réelles ne peuvent arrêter l'expropriation ni en empêcher les effets. L'action en réclamation est transportée sur l'indemnité et le droit en demeure affranchi. En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable. Toutefois, dans certains cas<sup>8</sup>, le bénéficiaire de l'expropriation peut, avant paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès la publication du décret d'expropriation<sup>9</sup>.

Un préavis de six mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes<sup>10</sup> pour libérer les lieux. Ce délai est de trois mois en cas d'urgence. Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure.

En ce qui concerne l'Etat, les indemnités sont supportées par le budget du département ministériel ayant sollicité l'expropriation. S'agissant des collectivités publiques locales, des établissements publics, des concessionnaires de services publics ou des sociétés d'Etat, chacun de ces organismes doit au préalable négocier avec les propriétaires ou ayants droits concernés. Le résultat de ces négociations préalables est soumis au Ministre chargé des Domaines qui peut déclarer d'utilité publique les travaux envisagés en vue de faire conduire la procédure d'expropriation.

Outre le montant des indemnités d'expropriation fixé conformément aux dispositions de l'article 3 (2) de la loi n°85/009 susvisée et le décret N° 2003/418 PM du 25 février 2003, fixant le montant des indemnités à allouer, le décret d'expropriation désigne l'autorité chargée de prendre la décision de mandatement des crédits correspondants. Pour la législation camerounaise, Il n'est dû aucune indemnité pour destruction des constructions vétustes ou menaçant ruines ou de celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives ou réglementaires fixant le régime foncier<sup>11</sup>.

Les indemnités dues pour expropriation sont à la charge de la personne morale bénéficiaire de cette mesure. L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction. Elle couvre :

- Les terrains nus ;
- Les cultures ;
- Les constructions ;
- Toutes autres mises en valeurs, quelle qu'en soit la nature, dûment constatées par la commission de constat et d'évaluation.

L'indemnité est pécuniaire. Toutefois, en ce qui concerne les terrains, la personne morale bénéficiaire de l'expropriation peut substituer une compensation de même nature et de même valeur à l'indemnité pécuniaire. En cas de compensation en nature, le terrain attribué doit, autant que faire se peut, être situé dans la même commune que le terrain frappé d'expropriation.

Le décret d'expropriation n'épuise pas la procédure d'acquisition des terrains par l'opérateur. L'acquisition définitive des terrains occupés est soumise aux dispositions du décret n° 76-167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat, modifié et complété par les dispositions du décret n° 95/146 du 04 Août 1995, en particulier l'attribution en jouissance des dépendances du domaine privé de l'Etat, par voie de concession (provisoire et définitive) ou de baux ordinaires ou emphytéotiques. Les concessions de moins de 50 hectares sont attribuées par arrêté du Ministre chargé des Domaines. Celles de plus de 50 hectares sont attribuées par décret présidentiel. Pour les opérateurs

---

<sup>8</sup> Le décret ne donne pas d'exemples concrets de cas où le paiement peut suivre les travaux. Dans la pratique l'intérêt des contraintes urgentes du projet peuvent lui autoriser de débiter certains travaux.

<sup>9</sup> La norme de Performance 5 de la SFI indiquent qu'en cas de non-paiement avant début des travaux, il faut que les sommes soient consignées sur un compte séquestre.

<sup>10</sup> Le vocabulaire légal camerounais utilise systématiquement le mot « victime » où internationalement on utilise PAP, personne affecté par le projet.

<sup>11</sup> Contrairement aux standards internationaux, cf. section suivante pour la comparaison

étrangers, il ne peut être établi que des baux emphytéotiques. En fait, si l'expropriation pour cause d'utilité publique incorpore des dépendances du domaine national au domaine privé de l'Etat, l'attribution en jouissance transfère cette propriété à l'opérateur bénéficiaire de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le chapitre 2 de l'ordonnance n° 74-3 du 6 juillet 1974 et le chapitre 2 de la loi n85/009 indiquent les dispositions relatives à l'éligibilité aux indemnités :

- L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction (article 8 de l'ordonnance 74-3 et article 7 de la loi 85/009).
- L'indemnité peut être pécuniaire ou sous forme de compensation en nature (article 8 de la loi 85/009).
- Le prix de l'indemnisation des terres est différent suivant que le terrain résulte d'une transaction normale de droit commun ou qu'il résulte d'une détention coutumière ayant donné lieu à l'obtention d'un titre foncier. Dans le premier cas, l'indemnisation est égale au prix d'achat, et dans le deuxième cas, elle est égale au taux des terrains domaniaux (article 9 de l'ordonnance 74-3 et article 9 de la loi 85/009, les taux ont été fixés par le décret 2014/3211/PM du 29 septembre 2014).
- La valeur des constructions est déterminée par la commission de constat et d'évaluation, par contre les maisons vétustes ou celles réalisées sur les emprises publiques ne recevront pas d'indemnisation (article 10 de la loi 85/009).
- Les modalités de détermination de la valeur des cultures et plantations détruites sont fixées par décret (alinéa 1, article 10 de la loi 85/009).
- Les articles des textes relatifs aux expropriations ne traitent pas des occupants sans titre qui constituent en fait la majorité. Néanmoins, l'article 17 de l'ordonnance 74 les reconnaît comme attributaires quand ils ont occupé la terre d'une manière personnelle, réelle, évidente et permanente se traduisant par une mise en valeur. Ces occupants ont d'ailleurs été en fait pris en compte dans un certain nombre de cas d'expropriation antérieurs (oléoduc Tchad- Cameroun, quartier Nylon à Douala...).

Si un accord amiable est obtenu entre la Commission d'Expropriation et l'exproprié, procès-verbal de cet accord est dressé. L'indemnité doit alors être payée à la personne expropriée avant ce que le décret appelle le « déguerpissement ».

#### 4.3.7 RECOURS JUDICIAIRE

S'il n'est pas possible d'obtenir un accord amiable sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation au ministère des domaines. S'il n'obtient pas satisfaction, dans un délai d'un mois, il saisit le tribunal compétent du lieu de situation du bien exproprié. Après avoir écouté les parties, le Tribunal statue sur le montant des indemnités (article 10 de la loi 85/009).

#### 4.3.8 ORGANISATIONS RESPONSABLES DE LA GESTION DES TERRES ET DE L'EXPROPRIATION

Le Ministère des domaines, du cadastre et des affaires foncières (MINDCAF) avec ses services déconcentrés dans les régions et les départements est responsable de la gestion des terres et de l'expropriation. Les lois du 22 juillet 2004 prévoient le rôle prééminent des collectivités territoriales dans la gestion de la question foncière, mais les champs de compétence ne sont pas définis. En effet, en matière de gestion foncière, l'article 13, alinéas 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2004 indique que « pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation du conseil municipal de la commune concernée, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public ». Même dans ces deux derniers cas, la décision de l'Etat est communiquée, pour information, aux conseils municipaux concernés. Les conseils municipaux des communes concernées a dû, par conséquent, être consulté dans le cadre de la délimitation de l'emprise foncière du projet et de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'attribution des terrains nécessaires aux activités du projet.

#### 4.3.9 IMPLICATION DE LA PROCEDURE LEGALE POUR LE PROJET DE NACHTIGAL AMONT

Le tableau suivant permet de lier les procédures de l'expropriation et ses applications sur le projet

**Tableau 8. – Représentation des actes et procédures en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et les implications pour le Projet de Nachtigal Amont**

ACTES ET PROCEDURES	APPLICATION DANS LE PROJET
1. Saisine du Ministère de tutelle pour solliciter une occupation privative des terrains du domaine national pour la réalisation d'un projet d'utilité publique.	1. Demande par le projet au MINEE d'occupation privative des terrains du domaine national en vue de la construction et de l'exploitation du Barrage et aménagement hydroélectrique Nachtigal Amont
2. Demande du Ministère de tutelle auprès du Ministre chargé des Domaines pour la déclaration d'utilité publique du projet de l'opérateur, avec un dossier complet du projet et des pièces justificatives.	2. Demande du MINEE au MINDCAF pour la déclaration d'utilité publique du Projet Hydroélectrique Nachtigal Amont
3. Mission de reconnaissance du site du Ministère chargé des Domaines	3. Appui et facilitation de la mise de reconnaissance du site des représentants du Ministère chargé des Domaines
4. Arrêté de déclaration d'utilité publique du Ministre chargé des Domaines	4. Arrêté de déclaration d'utilité publique du Projet Nachtigal et de son emprise foncière signé par le Ministre chargé des Domaines
5. Création de la Commission de Constat et d'Evaluation (CCE)	5. Commission régionale conjointe avec le promoteur et le bureau ENDA
6. Sensibilisation des populations par la Commission de Constat et d'Evaluation et Enquête d'Expropriation	6. Représentation du Projet et de ses partenaires dans le processus de sensibilisation et la réalisation de l'enquête d'expropriation
7. Préparation et prise du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique	7. Suivi de la préparation et de la signature du décret d'expropriation pour cause d'utilité publique
8. Indemnités	8. Exécution du Programme d'Indemnisation et de Réinstallation (PAR)
9. Occupation et mise en valeur des terrains	9. Construction des infrastructures du Projet
10. Acquisition définitive des terrains	10. Engager la procédure de concession pour les terrains occupés et exploités par le Projet Nachtigal.

#### 4.4 Normes de Performance (NP) de la Société Financière Internationale

Les Normes de Performance en matière de durabilité environnementale et sociale (janvier 2012) de la Société Financière Internationale concernent les projets à investissement privé tandis que la politique opérationnelle OP4.12 concerne les projets à financement public. Les règles et valeurs qu'elles annoncent sont pratiquement identiques.

La Norme de Performance 5 (NP5) concerne l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire.

La Norme de Performance 5 doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une Réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences que cette politique introduit sont les suivantes :

- a) La Réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet, et l'expulsion forcée doit être évitée
- b) Lorsqu'il est impossible d'éviter la Réinstallation, les actions de Réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet.
- c) Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de Réinstallation.

- d) Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.
- e) Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

En termes d'éligibilité aux bénéficiaires de la Réinstallation, la NP5 (§17) distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAPs) :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de Réinstallation.
- c) Celles qui n'ont ni droit formel<sup>12</sup> ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les politiques de la SFI mentionnent que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la Réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la SFI et la banque. Les personnes occupant ces zones après la Date Limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la Réinstallation.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie c- ci-dessus) sont reconnus par la NP5 comme éligibles aux compensations pour leurs biens, cultures, et mises en valeur. Ils ont droit à une assistance à la Réinstallation et au rétablissement de leur niveau de vie, et s'ils sont affectés physiquement à une maison de réinstallation, mais ils n'ont pas droit au remplacement de leurs terres (§22 et §27 du NP5). Le projet Nachtigal les prendra en compte entièrement de la même manière que les terrains en occupation coutumière.

Selon les NP5 de la SFI, le plan de Réinstallation ou le cadre de politique de Réinstallation doivent comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- a) sont informées sur leurs options et leurs droits relatifs à la Réinstallation,
- b) sont consultées sur des options de Réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options,
- c) bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet,
- d) si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de Réinstallation ou le cadre de politique de Réinstallation doit en outre comprendre des mesures assurant :
  - i. que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
  - ii. qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de Réinstallation ou le cadre de politique de Réinstallation doivent également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

---

<sup>12</sup> Il s'agit essentiellement des biens qui se trouvent à l'intérieur des zones DUP existantes, notamment des routes, du chemin de fer, de l'oléoduc et des lignes de haute tension.

- a) bénéficiant d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- b) bénéficiant d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

## 4.5 Comparaison de la législation camerounaise et des Normes de la Société Financière Internationale

Le tableau suivant compare les contraintes de la législation camerounaise avec la politique de la SFI et indique quelle politique le projet devra adopter.

Tableau 9. – Comparaison de la législation camerounaise et des Normes de la Société Financière Internationale

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la SFI	Proposition par rapport aux différences
<b>Indemnisation et Compensation</b>			
Principe général	- Paiement d'une indemnisation à la valeur nette actuelle, c'est à dire en tenant compte de la dépréciation de l'actif affecté.	- Compensation en nature ou en espèces au coût de remplacement intégral sans prendre en compte une dépréciation de l'actif affecté	- Appliquer la directive de la SFI comme l'ont déjà fait certains expropriants camerounais
Date limite d'éligibilité	- Date de déclaration de l'Utilité publique, toute mise en valeur après cette date n'est prise en compte.	La date de valeur est celle où la population est clairement informée des limites de la zone affectée par la matérialisation de la limite et l'information officielle des populations	- Pour les documents officiels, la date de déclaration du DUP, pour les mises en valeur sur le terrain la date d'information des riverains par la mise en place des bornes, la matérialisation de la limite et l'information officielle des populations. L'inventaire final est dressé le jour de passage des équipes de recensement
Calcul de la compensation des biens affectés	- Pour le bâti, les cultures et les arbres fruitiers la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels.	- Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison	- Actualiser ces barèmes d'une manière régulière, basé sur le revenu perdu pendant la durée nécessaire avant le remplacement de la production (1 an pour les cultures annuelles, plusieurs années pour les arbres)
	- Aucune indemnisation pour les constructions vétustes ou menaçant ruines ou de celles réalisées en infraction aux règles d'urbanisme ou aux dispositions législatives ou réglementaires fixant le régime foncier	- Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local	- Pour le bâti, tenir compte uniquement de la valeur de remplacement et de la main d'œuvre nécessaire
	- Pour les terres, le prix est calculé suivant le prix de cession du service des domaines	- les structures habitées, quel que soit leur état, sont prises en compte pour indemnisation ou remplacement de leur valeur de remplacement à neuf	- les structures utilisées, quel que soit leur état, sont prises en compte pour indemnisation ou remplacement de leur valeur de remplacement à neuf
	- Pour les terres, le prix est calculé suivant le prix de cession du service des domaines	- Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	- Pour les terres, baser la compensation sur la valeur du marché réel, et non pas la valeur des cessions du service des Domaines. - Inciter les PAPs à opter pour le remplacement terre pour terre
- Les champs récoltés, les terrains défrichés, ou les terrains labourés ne sont pris en compte	- Toute mise en valeur doit être prise en compte	Les mises en valeur (défrichement et labour) seront prises en compte, ces terrains entrent dans le domaine compensable ou remplaçable, en incluant une provision pour les jachères	

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la SFI	Proposition par rapport aux différences
Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées	Rien n'est prévu par la loi	- Les personnes affectées par le Projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant le Réinstallation et d'un suivi après le Réinstallation	Prévoir l'assistance par le Projet pendant le Réinstallation et pour le suivi.
<b>Eligibilité</b>			
Propriétaires coutumiers de terres	Susceptibles d'être reconnus pour l'indemnisation des terres en cas de mise en valeur dûment constaté	- Reconnus et susceptibles de recevoir une indemnité ou une compensation des terres acquises	Appliquer les normes de la SFI en insistant sur le remplacement terre pour terre
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour l'indemnisation	- Indemnités et Compensation des terres acquises	Pas de différences
Occupants informels	Non reconnus pour l'indemnisation des terres. Susceptibles d'être reconnus en pratique pour les mises en valeur : immeubles ou cultures	- Compensation des structures bâties, réinstallation des résidences permanentes et indemnisation des cultures affectées - Assistance à la Réinstallation et la restauration du niveau de vie	Appliquer la directive de la SFI
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation	- Aucune compensation ni assistance	Pas de différence, ils ne recevront aucune compensation ni assistance
<b>Procédures</b>			
Paiement des indemnisations et compensations	Avant le déplacement (article 4 de la loi 85/009)	- Avant le déplacement	Pas de différence
Forme/nature des compensations et indemnisations	La règle générale est l'indemnisation en numéraire	- La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt que monétaire	Appliquer la directive de la SFI pour les terres et pour les résidences habitées
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique	- Procédures spécifiques avec une attention particulière à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques.	Prévoir l'assistance par le Projet, selon les besoins pour qu'ils se réintègrent dans le nouveau milieu
Plaintes et réclamations	Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission d'Indemnisation, mais pas d'autre dispositif de plainte	- Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Mise en place des règlements de la SFI par le Projet dès le début des opérations du projet
Consultation	Dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes	- Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre.	Les PAPs, leurs communautés et les communautés hôtes sont consultés, avec ou sans la présence de représentants

---

Sujet	Législation camerounaise	Politique de la SFI	Proposition par rapport aux différences
	affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières.		de la CCE., afin de participer à toutes les étapes de la préparation et de l'exécution du déplacement

---

## 4.6 Contexte institutionnel

### 4.6.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE GENERALE DU PAYS

Le décret présidentiel n°2008/376 du 12 novembre 2008 établit la nouvelle organisation administrative du Cameroun<sup>13</sup>. Celle-ci est constituée des régions, des départements et des arrondissements. La région est placée sous l'autorité d'un Gouverneur, le département sous l'autorité d'un préfet et l'arrondissement sous l'autorité d'un sous-préfet. Le district ne fait plus partie des unités administratives du Cameroun.

Ces unités administratives déconcentrées sont complétées au niveau local par des collectivités territoriales décentralisées instituées par la Constitution du 18 janvier 1996 : la commune.

Le Projet Nachtigal Amont concerne la région Centre, cinq départements (Haute Sanaga, Mbam-et-Kim, Lékié, Méfou et Afamba et Mfoundi) et 6 arrondissements (Mbandjock, Ntui, Batchenga, Obala, Soa et Yaoundé 1er). La zone DUP du barrage concerne trois départements (Haute Sanaga, Mbam-et-Kim, Lékié) la ligne de haute tension trois départements (Lékié, Méfou et Afamba et Mfoundi)

La loi n° 2004-018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes leur confie, dans son article 3, la mission générale de développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants. Elle constitue de ce point de vue, un interlocuteur privilégié des opérateurs des projets comme celui de Nachtigal dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes socio-économiques inhérents aux activités du projet.

Il convient également de noter que les sous-préfets communiquent directement avec les chefs traditionnels.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser l'organisation administrative du pays :

Tableau 10. – Organisation administrative du Cameroun

Découpage territorial		Collectivités locales	Circons. adminis.	Organe délibérant	Organe exécutif	Organe déconcentré/ de tutelle
Dénomination	Nbre					
Région	10	Oui	Non	Conseil régional	Gouverneur	
Département	58	Non	Oui		Préfet	Gouverneur
Communauté Urbaine	02	Oui	Non	Conseil de communauté	Délégué du gouvernement	Gouverneur
Arrondissement	268	Non	Oui			Sous - Préfet
Commune	316	Oui	Non	Conseil municipal	Maire	Préfet
Commune à régime spécial	09	Oui	Non	Conseil municipal	Délégué du gouvernement	Préfet

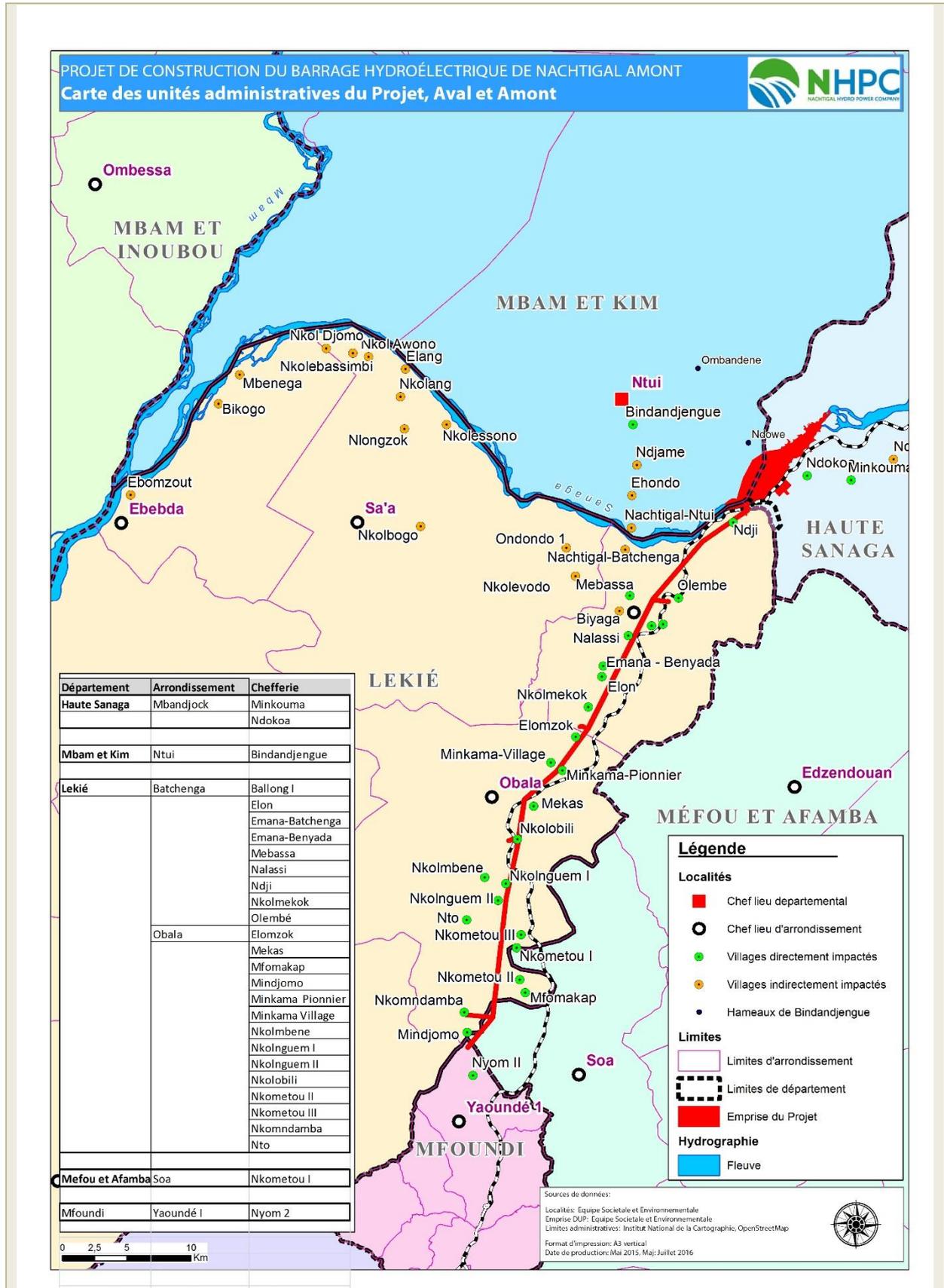
Source : PEPP-MGRP du 15 janvier 2015.

L'autorité traditionnelle est assurée par les chefs de groupement (chefs de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> degré) et les chefs de villages de 3<sup>e</sup> degré. Ces derniers sont les auxiliaires d'administration dans leurs circonscriptions. Ils concourent au maintien de l'ordre et au développement socio-économique et culturel de leurs collectivités. Ce sont des interlocuteurs indispensables au cours des consultations publiques. Depuis le décret n°203/332 du 13 septembre 2013<sup>14</sup> ces chefs reçoivent, selon leur grade, des allocations mensuelles de respectivement 200.000 FCFA, 100.000FCFA et 50.000 FCFA.

<sup>13</sup>[http://www.cdr-cvuc.cm/index.php/fr/document/cat\\_view/79-legislation-et-reglementation/8-legislation-et-reglementation/11-decrets](http://www.cdr-cvuc.cm/index.php/fr/document/cat_view/79-legislation-et-reglementation/8-legislation-et-reglementation/11-decrets) rassemble les divers textes législatifs concernant les collectivités locales (accédé le 09 octobre 2015)

<sup>14</sup><https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0CCAQFJAAahUKEWjKmOCyWlXIAhUChOKHaEGARk&url=https%3A%2F%2Fwww.prc.cm%2Ffr%2Factualites%2Factes%2Fdecrets%2F376-decret-n-2013-332-du-13-sep-2013-modifiant-et-completant-certaines-dispositions-du-decret-n-77-245-du-15-juillet-1977-portant-organisation-des-chefferies-traditionnelles&usq=AFQjCNFb3OW27djxuhBbkviWRkVtDVgNSw&sig2=2ac198Md13eOzboaMAncbA> consulté le 09 octobre 2015.

Figure 1. – Carte administrative du projet



Source : projet Nachtigal (2015-12-09).

- Pour ce projet (barrage et ligne HT), sont concernés les chefs de groupement de Ndjoré, Batchenga, Benyagda Sud, Obala, Nkometou, Ebang et Emanas<sup>15</sup>.

**Tableau 11. – Organisation Administrative et population des Villages impactés par le projet : barrage et ligne HT (Numéros triés du NE au SO)**

Code	Département	Arrondissement	Commune	Groupement	Village	Population RPH 2005	Population BUCREP 2015
1	Haute Sanaga	Mbandjock	Mbandjock	Ndjoré	Minkouma	91	116
2	Haute Sanaga	Mbandjock		--	Ndokoia-Ekombitié	204	259
3	Lékié	Batchenga		Batchenga	Ndji	633	804
4	Mbam-et-Kim	Ntui	Ntui	Mvele	Bindandjengue	229	291
4a	Haute Sanaga	Mbandjock	Mbandjock	Mvele	Bindandjengue, hameau Ombandene**		
5	Lékié	Batchenga	Batchenga	Batchenga	Olembé	475	603
6	Lékié	Batchenga		--	Balong I	1114	1415
7	Lékié	Batchenga		--	Emana-Batchenga	881	1119
8	Lékié	Batchenga		--	Nalassi	479	608
9	Lékié	Batchenga		--	Pamnassi	471	598
10	Lékié	Batchenga		Benyagda Sud	Emana-Benyada	1009	1281
11	Lékié	Batchenga		--	Elon	322	409
12	Lékié	Batchenga		--	Nkolmekok	613	150
13	Lékié	Obala	Obala	--	Elomzok	414	526
14	Lékié	Obala		--	Minkama	2616	3322
15	Lékié	Obala		Obala Rural	Mekas	720	914
16	Lékié	Obala		Obala Ville	Foulassi	1581	2088
17	Lékié	Obala		Obala Rural	Nkolobili	260	330
18	Lékié	Obala		--	Nkolmelen	1007	1279
19	Lékié	Obala		Obala Rural	Ekoumdouma	821	1043
20	Lékié	Obala		--	Nkolmbene	38	48
21	Lékié	Obala		--	Nkolnguem I	1188	1509
22	Lékié	Obala		--	Nkolnguem II	1398	1776
23	Lékié	Obala		--	Nkolfoulou III	549	697
24	Lékié	Obala		--	Nkometou III	1408	1788
25	Mefou et Afamba	Soa	Soa	Ebang	Nkometou I	832	1057
26	Lékié	Obala		Mendoum	Ekabita Mendoum	1267	1609
27	Lékié	Obala		--	Nkometou II	2841	3608
28	Lékié	Obala		--	Mfomakap	1224	1555
29	Lékié	Obala		--	Ezezang Mendoum	415	415
30	Mefou et Afamba	Soa	Soa	--	Meyos	649	824
31	Lékié	Obala		Mendoum	Nkomndamba	712	904
32	Mefou et Afamba	Soa	Soa	Ebang	Ebang II	198	251
33	Lékié	Obala		Ebang	Mindjomo	464	589
34	Mefou et Afamba	Soa	Soa	Ebang	Akak I	765	971
35	Mefou et Afamba	Soa		--	Nkooza	1123	1426
36	Mfoundi	Yaoundé I	Yaoundé I	Emana	Nyom II		nsp
58	Lékié	Obala		Benyagda Sud	Minkama Pionnier	185	235

Source : BUCREP, 2015. Les données de 2005 sont de du RGPH 2005, les données 2015 : projections BUCREP.

Une partie des terres du hameau Ombandene de Bindandjengue appartient au département de la Haute Sanaga ; le village principal, incluant le hameau Ndowne au département de Mbam & Kim.

<sup>15</sup> Projet Hydroélectrique de Nachtigal Amont. Synthèse PEPP-MGRP version 15 janvier 2015.

## 5 METHODOLOGIE

---

Le projet de barrage, d'usine hydroélectrique et de la ligne de haute tension affectera la population environnante par la perte de biens et de ressources économiques. Il est donc important, au début du projet, d'évaluer au mieux la situation existante afin de pouvoir (1) définir et développer des mesures de restauration de niveau de vie, et (b) pouvoir évaluer le succès de ces mesures à moyen et long terme.

La description du milieu socio-économique est basée sur des rapports relatifs à l'Étude d'impact environnemental et social du projet Nachtigal, tandis que les caractéristiques des villages proviennent de fiches de village monographiques détaillées compilées par le Projet. Les fiches village sont reprises en annexe.

Les informations sur les PAPS proviennent d'une part des inventaires des biens conduits conjointement par la CCE et ENDA, d'autre part des questionnaires socio-économiques conduits par ENDA.

Les enquêtes sur les sablières, importante source de revenu dans la zone, seront traitées dans une étude séparée. Ce PAR n'y fait allusion que dans la mesure où des PAPS affectés par la pêche, le mareyage et biens recensés y sont impliqués et en tirent des revenus.

### 5.1 Les enquêtes principales

---

#### 5.1.1 DESCRIPTION DES VILLAGES

**Qui sont inclus:** les quatre villages dont une partie des terrains sont inclus de la zone DUP du barrage et dont les habitants peuvent être directement impactés

**Enquête conduite par :** Equipe sociétale projet Nachtigal

**Techniques appliquées :** Interviews avec des informateurs clés et des focus groups dans les villages

**Quand :** Enquêtes conduites en 2014 et 2015

**Produit délivré.** (1) Fiche descriptive du village avec des informations clés sur l'administration, les équipements, les ressources économiques, l'éducation et la santé dans les villages. (2) inventaire des attentes, craintes vis à vis du projet (3) liste des priorités de développement.

#### 5.1.2 PECHE ET MAREYAGE

**Qui sont inclus:** pêcheurs et mareyeuses identifiés (1) dans l'étude pêche de 2011 (2) par les informateurs clés des villages (3) par les pêcheurs eux-mêmes et approuvés dans une réunion conjointe autorités administratives, traditionnelles, pêcheurs et mareyeurs/mareyeuses qui pêchent dans la zone DUP

**Enquête conduite par :** Enquêteurs socio-économiques ENDA

**Techniques appliquées :** Questionnaire socio-économique standard (annexe questionnaire 1),

**Quand :** Enquêtes conduites entre Février et Mai 2015

**Enquête pêche.** – Une équipe composée d'un chef de mission, une enquêtrice et un assistant de saisie a procédé aux enquêtes, aidées lors des réunions par la direction E&S de NHPC. L'enquête pêche s'est déroulée plusieurs mois avant les enquêtes d'inventaire et a permis d'affiner les questionnaires et de former les agents de saisie.

**Produit délivré.** (1) Rapport descriptif des activités de pêche et de mareyage en relation avec l'impact attendu par le barrage. (2) Liste officiellement approuvée des personnes impliquées dans la pêche et le mareyage.

#### 5.1.3 INVENTAIRES DES BIENS DANS LA ZONE DUP DU BARRAGE

**Qui sont inclus :** Personnes et ménages ayant des biens dans la zone

**Enquête conduite par :** CCE, ENDA

**Techniques appliquées :** Questionnaire inventaire des biens (annexe questionnaire 2)

**Quand :** Enquêtes conduites entre Août et Novembre 2015

**Inventaire des biens.** – Deux équipes avec chacun un topographe et un enquêteur travaillaient ensemble avec deux équipes de la CCE.

**Produit délivré.** (1) Inventaire nominatif approuvé par CCE et le Projet, des biens affectés par les travaux de barrage. (2) Coût d'indemnisation (3) besoins en support de restauration de niveau de vie.

#### 5.1.4 QUESTIONNAIRES SOCIOECONOMIQUES AUPRES DES PAPS AFFECTES PAR LEURS BIENS DANS LA ZONE DUP DU BARRAGE

**Qui sont inclus :** Personnes identifiées par la CCE et le Projet comme affectées

**Enquête conduite par :** Enquêteurs socio-économiques ENDA

**Techniques appliquées :** Questionnaire socio-économique standard (annexe questionnaire 1),

**Quand :** Enquêtes conduites entre Août et Novembre 2015

**Enquêtes socio-économiques.** – Quatre enquêteurs interrogeaient les personnes affectées identifiées lors de l'inventaire des biens.

**Produit délivré.** (1) Inventaire du niveau socio-économique des personnes avant le projet. (2) Etablissement d'un état de référence des conditions de vie permettant d'évaluer le succès des mesures visant la restauration du niveau de vie des personnes affectés après leur réinstallation.

#### 5.1.5 PRODUITS FORESTIERS NON-LIGNEUX (PFNL)

**Qui sont inclus :** Villages impactés par la perte de terres et des PFNL y présents : Minkouma, Ndokoa-Ekombitié et Ndji

**Enquête conduite par :** Equipe sociétale du projet

**Techniques appliquées :** Réunions avec des personnes clés des villages

**Quand :** Enquêtes conduites entre Avril et Mai 2016

**Produit délivré.** Rapport inventoriant les PFNL dans la zone du barrage et les zones limitrophes non-affectées par le projet : présence, quantité disponible, zones alternative, accès libre or produits appartenant à des individus.

Pour les populations locales de la zone du projet, les PFNL sont en utiles d'un double point de vue : ils constituent une source additionnelle de revenus et sont pourvoyeurs de nombreux produits entrant dans l'alimentation, la pharmacopée. Une enquête sur leur prévalence a été menée en zone DUP, et hors zone DUP pour connaître dans quelle mesure ces produits resteront disponibles lors de l'exploitation du barrage. Le présent rapport donne un aperçu général des zones de prélèvement des PFNL, des espèces des collectées dans la zone DUP et hors zone, leur prévalence et du statut de propriété des sites de prélèvement.

## 5.2 Présentation de l'équipe d'enquêteurs

---

Les assistants étaient tous de formation universitaire, et avaient précédemment participé à des études et administré des questionnaires. Deux des quatre assistants étaient des femmes, ce qui s'avérait surtout utile pour l'appréciation des revenus et des dépenses du ménage.

L'équipe était sous la responsabilité d'un consultant national et a été formée pendant un mois sur le terrain par le consultant international.

## 5.3 Conception des enquêtes

---

L'objectif était de recenser les ménages, leurs biens et les biens collectifs. Les questionnaires d'enquête ont été conçus sur les bases prévues par les normes de performance de la SFI.

Les enquêtes étaient séparées en une fiche d'inventaire sur le terrain et un questionnaire socio-économique, appliqués aux personnes et ménages affectés.

**Questionnaire inventaire.** – comprenait les parties suivantes : (1) cultures et terrains coutumiers non titrés, (2) arbres et plantes (3) constructions, biens publiques, tombes, petites structures (4) Eau et énergie : forages, puits, sources aménagées et non-aménagées, branchement électricité et adduction à l'eau (5) terrains titrés à l'intérieur de la zone DUP

**Questionnaire Socioéconomique du ménage.** – comprends les parties suivantes

Le but des enquêtes est de dresser un état des lieux des conditions socioéconomiques des ménages avant leur réinstallation, à travers des questions qui permettent de mesurer des changements dans l'état socio-économiques.

- Identification du ménage ;
- Education des enfants et des adultes ;
- Habitat, équipement et possessions
- Activités économiques et revenus du ménage ;
- Indicateurs de santé
- Participation aux projets de développement
- Attentes et craintes
- Questions sur les lieux de réinstallation souhaitées

#### **5.3.1 REVUE, FORMATION ET TEST DES QUESTIONNAIRES**

Les questionnaires de recensement avaient été préparés à l'avance. Mais il était indispensable de les tester sur le terrain pour les revoir et vérifier la bonne compréhension des populations et s'ils étaient bien adaptés à la situation réelle.

Les enquêtes auprès de pêcheurs ont permis de tester les questionnaires, d'ajuster quelques questions et d'améliorer la compréhension des questions par les enquêteurs. Le soir les questionnaires étaient revus avec l'équipe, et pendant la première partie, les enquêteurs assistaient à la saisie de leurs questionnaires dans la base de données, spécialement développée pour l'enquête et adaptée aux questions locales.

#### **5.4 Conclusion**

Les personnes, activités et biens affectées ainsi que l'état de référence en termes économique et sociologique des villages et des ménages affectés a été inventorié à travers d'une batterie de questionnaires dans le but de permettre d'avoir des mesures le plus objectives possible et de développer des indicateurs servant comparer l'état socio-économique de la zone et des ménages le plus objectif possible. Les formulaires des questionnaires et inventaires utilisés sont fourni dans la section « Questionnaires » des annexes à ce rapport.

## 6 DESCRIPTION DU MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE IMPACTE PAR LE PROJET

---

Cette partie a pour buts de :

- Présenter les caractéristiques de la population potentiellement impactée par le projet
- Présenter et analyser la situation socioéconomique de la zone de l'étude principalement en termes d'agriculture, pêche en autres ressources économiques (notamment sable) pour les populations.

Les résultats sont basés sur quatre sources principales et concernent d'une part les communautés :

- La mise à jour de l'étude d'impact environnemental et social de septembre 2011 ;
- La synthèse PEPP-MGRP de janvier 2015 ;
- Les fiches villages rédigées par la direction E&S de NHPC ;

...et d'autre part les personnes et ménages directement affectés :

- Les résultats des questionnaires auprès des personnes directement affectées par le projet par la perte de champs ou de résidences, y compris les pêcheurs et mareyeuses.

### 6.1 Situation de la zone d'étude

---

La zone DUP du barrage concerne quatre villages (Minkouma et Ndokoa-Ekombitié dans la Haute-Sanaga, Bindandjengue dans le Mbam-et-Kim et Ndji dans la Lékié) et concerne donc trois départements et trois arrondissements différents.

#### 6.1.1 ORGANISATION SOCIALE ET DEMOGRAPHIQUE

La zone concernée par le projet est située dans la province du Centre. La zone du barrage se trouve à une charnière culturelle entre les populations Béti (Eton dans la Lékié, Ewondo à Soa et Yaoundé I, Sanaga à Ntui), du centre et les populations Mvoute (Babouté) de l'Est. Les populations migrantes sont venues pour la pêche (Maliens, originaires des parties nord du Cameroun, Tikar et Gbaya du sud), le commerce et l'agriculture.

Les personnes non-originares du village – localement appelées allogènes – possèdent de plus en plus des parcelles de terre, surtout dans les zones plus éloignées du village, notamment dans la partie Ouest (Ndokoa-Ekombitié) de la zone DUP. Les mises à la disposition par les autochtones de ces terres par la vente, la location, ou l'usufruit, causent, dans de nombreux cas, des différends fonciers, aussi bien à l'intérieur des familles autochtones qu'entre autochtones et allogènes.

Les régions (qui ont remplacé les provinces en 2008) sont divisées en → départements, → arrondissements et → villages. D'autre part le Cameroun est divisé en 305 communes rurales, 20 communes urbaines, et 2 communautés urbaines.

Les villages peuvent encore être divisés en blocs (au moins dans les zones de forte population comme les villes), en communautés formelles ou informelles avec un chef qui garantit l'allégeance au chef de village, en hameaux où un ou plusieurs clans se regroupent, et en familles et sous-familles où la patrilocalité traditionnelle est respectée avec des zones d'habitat et terres gérés au niveau de la famille ou sous-famille.

L'autorité est surtout possédée par les chefs de groupement et les chefs de village. Ils sont des auxiliaires de l'administration, placés sous l'autorité du sous-préfet qui leur confie la mise en œuvre de directives. Ils concourent également au maintien de l'ordre dans leur unité de commandement, à la cohésion sociale à travers la gestion des affaires courantes et au développement socio-économique et culturel de leurs collectivités par la mobilisation des habitants.

Les chefs sont assistés dans leur gestion par un collège de notables qui peuvent être chefs de blocs, patriarches, représentant des familles et des sous-familles. Ils peuvent être choisis par la population ou désignés par le chef.

Outre les autorités traditionnelles et les représentants de l'administration, il existe sur la zone d'étude un certain nombre d'acteurs sociaux qui ont une influence ou une action sur les populations :

**Les élites**, il s'agit de ressortissants du village qui vivent le plus souvent en ville où ils occupent une fonction socialement valorisée. Ils font office d'interface entre le village et le monde extérieur et sont consultés régulièrement par les tenants du pouvoir local qui prennent en compte leur avis,

**Les partis politiques**, leurs idées sont relayées auprès des populations par les conseillers municipaux qui jouent un rôle important dans les villages,

**Les autorités religieuses**, elles sont représentées par deux confessions : l'église catholique et l'église évangélique luthérienne du Cameroun,

**L'encadrement technique**, il reste relativement limité sur la zone et en partie relayé par quelques ONG,

**Les Organisations à base communautaires** : les associations, les GICs, et les comités de développement dans la plupart des villages. Ils sont très nombreux et inventoriés par le projet (annexe).

### 6.1.2 LA DEMOGRAPHIE DE LA ZONE DU PROJET

#### **Le nombre d'habitants.**

Le Tableau 11 (page 37 ci-dessus) montrait que 1470 personnes habitent dans les quatre villages qui sont affectés par le barrage, et 35.500 personnes dans les 32 villages traversés par la ligne haute tension.

La disparition attendue des sablières affectera les carrières dans les villages situés entre la queue de la retenue et le confluent Sanaga – Mbam 6 km en aval. Des précisions sur l'impact attendu du barrage sur les sablières et un plan de compensation seront fournies par l'étude sable, en cours fin 2015 : « Etat socio-économique sur les sablières et le plan de restauration des moyens d'existence (PRME) des travailleurs des sablières ».

#### **Populations : autochtones et allogènes**

Dans la zone du barrage, on retrouve des ethnies autochtones et des ethnies allogènes (cf. figure 2). Les principales ethnies autochtones de la zone d'étude sont : les Béti (Eton, Ewondo, les Sanaga) et les Mvouté (encore appelés Babouté). Les Eton se retrouvent dans le département de la Lékié (arrondissements d'Obala et de Batchenga). Les Sanaga sont principalement localisés dans le département du Mbam-et-Kim (arrondissement de Ntui). On retrouve les Mvouté dans la Haute Sanaga (arrondissement de Mbandjock).

Les populations allogènes comprennent les autres ethnies camerounaises présentes dans la zone (Yambassa, Bafia, Bamiléké, Anglophones, Peul, Toupouri, Gbaya, Kaka, Sanaga, Badja, Mambili Bassa, Haoussa) et les étrangers non-camerounais (Maliens, Sénégalais, Nigériens, Tchadiens). Ils viennent pour la pêche, la disponibilité des terres agricoles et travaillent dans les fermes industrielles.

Ces allogènes constituent une forte minorité dans les villages autour du barrage où ils possèdent parfois des parcelles de terre acquises auprès des propriétaires autochtones (vente, location, usufruit).

### 6.1.3 OCCUPATION DES SOLS ET SPECULATION FONCIERE

#### **Tenure foncière**

Le mode de tenure foncière est basé sur le lignage chez les Béti et sur la propriété commune des terres chez les Mvouté (la terre appartient à la communauté villageoise, même si chaque famille a sa parcelle).

Quel que soit le groupe ethnique, ce système s'appuie sur le droit coutumier ou droit d'usage. Au niveau des communautés villageoises, la terre est partagée entre les différents lignages ou segments de lignage. Ceux-ci doivent, à leur tour, répartir la terre entre les chefs de ménage qui sont sous leur autorité. Ces derniers ont la responsabilité de faire la redistribution de la terre entre leurs descendants. Ainsi, les individus reçoivent aussi bien les terres vierges, les jachères que les plantations laissées par leurs parents ascendants. Chez les Béti et Mvouté, le terroir familial est divisé en deux entités : l'espace contenant les habitations, les champs et les jachères ; et la forêt qui, aux yeux des villageois, constitue la réserve foncière de la famille sur laquelle tous les membres de la famille ont des droits coutumiers, même si elle ne fait pas l'objet d'un droit légal. Cette configuration du terroir familial doit être prise en compte lors du recensement foncier afin d'éviter ou de limiter les conflits qui résulteront des opérations d'expropriation.

### ***Dynamique des conflits fonciers dans la zone du projet***

Les conflits les plus récurrents sont fonciers<sup>16</sup>. Ils ont pour principales causes : les empiétements ou débordements ; l'accaparement totale ou partielle de terres ; les ventes illicites, déclinées en doubles ventes (ou cession avec contrepartie pécuniaire d'une même parcelle à plusieurs individus), vente sans acte d'abandon de droits coutumiers, vente isolée sans la présence des voisins ; les questions de succession et d'héritage notamment avec l'accès des femmes à l'héritage, exacerbé par la loi de 2008 sur le droit de tous les enfants à l'héritage de leurs parents et la revendication des femmes qui en découlent ; l'intrusion dans les terres laissées en réserve ; les limites peu matérialisées entre villages ; les terres immatriculées et litigieuses. Ces causes suivent une certaine saisonnalité (calendrier agricole pour l'empiétement et le débordement) ou se déclarent lorsqu'un évènement porteur d'enjeux nouveaux suscite les intérêts et/ou réveillent de vieilles tensions (nouveau projet par exemple)

Ces litiges confrontent le plus souvent les autochtones entre eux (intra ou inter familles) ou aux allogènes, ou avec les élites. Ils se résolvent à travers un processus à l'amiable au sein du conseil de famille et du tribunal local de conciliation, présidés respectivement par le chef de famille et le chef de village. Lorsque le consensus n'est pas trouvé, le plaignant peut saisir le tribunal local, le chef de groupement ou le sous-préfet pour la conciliation. Ce dernier assure la médiation entre les parties et peut renvoyer l'affaire au niveau du tribunal du village ou du groupement si le conflit relève du droit coutumier, à l'instar des conflits fonciers sur des terrains non immatriculés. Plusieurs niveaux de recours sont ainsi à la disposition du plaignant pour favoriser la recherche de solutions à l'amiable et éviter les juridictions officielles plus coûteuses que sont le tribunal coutumier établi à l'échelle de l'arrondissement et présidé par un chef de village, le tribunal de premier degré présidé par le sous-préfet, ou les tribunaux de première et grande instance.

D'autres types de conflits sont également à relever : rivalités relatives aux conflits de compétence territoriale, et rivalités inter-claniques et intertribales ; conflits culturels liés aux croyances et pratiques de sorcellerie ; vols de cacao et d'autres produits agricoles ou destruction des mises en valeur agricoles, très fréquents en période cacaoyère (septembre-décembre) et en période de récoltes (juin-juillet).

#### **6.1.4 PRATIQUES EN LIEN AVEC LES EAUX DE LA SANAGA**

Les Eton, les Sanaga et les Babouté sont riverains de la rivière Sanaga. De manière générale, ces peuples n'entretiennent pas un lien culturel ou économique étroit avec l'eau, à la différence de ce qu'on peut observer dans la région du Littoral. Ils s'adonnent historiquement plus aux activités agricoles qu'halieutiques ; la pêche est pratiquée principalement par les étrangers (Maliens en particulier). De manière générale dans les villages, la Sanaga est utilisée pour la pêche et l'exploitation de sable, et les usages domestiques (lessive, toilette, alimentation, etc.).

Un seul site sacré a été identifié à ce stade sur le fleuve (Lieu « *llanga* ») dans la zone du projet, mais les villages Ndji et Ndokoa ont un rapport très particulier avec ce cours d'eau :

- Jadis à Ndji, les ancêtres pratiquaient dans l'eau des rites traditionnels pour chasser les mauvais sorts et connaître l'avenir du village. Aujourd'hui, les populations utilisent la Sanaga surtout pour leur toilette et pour s'abreuver.
- A Ndokoa, on signale<sup>17</sup> sur le fleuve des pratiques culturelles (rites) qui restent à confirmer et inventorier.

#### **6.2 Les quatre villages affectés autour du Barrage : Minkouma, Ndokoa, Ndji et Bindandjengue<sup>18</sup>**

Les villages ont en commun leur dépendance de l'agriculture (cacao comme culture de rente, manioc, patates douces, igname, maïs, banane, plantain et macabo comme vivrier, et à différent degrés, des produits de maraîchage). Les organisations villageoises sont nombreuses, auxquelles s'ajoutent de nombreuses tontines et caisses qui ont comme fonction l'épargne, le crédit, mais servent aussi comme filet de sauvetage en cas de problèmes et comme instrument de solidarité villageoise. Parmi la population résidente, l'élevage se limite à quelques porcins, caprins et volailles.

<sup>16</sup> Synthèse PEPP-MGRP du 15 janvier 2015, Projet Nachtigal.

<sup>17</sup> Malgré plusieurs invitations, une réunion avec la cheftaine de Ndokoa sur les sites et pratiques sacrés n'a pu avoir lieu.

<sup>18</sup> Les détails et les cartes des quatre villages se trouvent en annexe au PAR

Les villages sont sur la route récemment goudronnée et les gens voyagent relativement facilement par moto ou en arrêtant les voitures, et quelques fois avec des taxis. Les villages de Minkouma, Ndji et Ndokoa sont, parfois avec quelques difficultés, accessibles par les réseaux téléphoniques, mais de nombreuses zones de la DUP barrage ne le sont pas ou peu. Des radios locales – en français et en langues locales – sont disponibles et peuvent fonctionner comme canaux d'information. La télévision nationale est disponible par ondes hertziennes et quelques antennes satellites permettent de capter d'autres stations locales et étrangères. En général la connaissance du français est bonne mais lors d'explications concernant de sujets importants tels que la réinstallation la traduction en langue locale demeure indispensable pour s'assurer que tout le monde comprend bien le message.

Le **régime foncier** est dans tous les villages traditionnel et en principe géré par les grandes familles du village. Les transferts, essentiellement basés sur des accords verbaux, concernent le prêt la location et l'achat, mais quelques titres fonciers sont déclarés dans la zone. Partout les problèmes fonciers concernent les empiètements, les doubles ventes à l'intérieur d'une même grande famille, l'installation d'étrangers qui ne demandent pas l'autorisation aux autochtones.

**Minkouma.** – La zone DUP couvre environ 17 ha de terres en rive gauche, à la limite nord du village. La population est estimée à 116 personnes réparties en 22 ménages (en 2015), d'ethnie principalement *mvele (ewondo)*, et de religion catholique. Le village est géré par un chef assisté de 9 notables et 2 patriarches. Les migrants exploitent des plantations de maïs gérées par des anglophones. La pêche, autrefois attirait des migrants gbaya et maliens, mais ayant souffert de la pollution de l'usine sucrière, elle a fortement diminué et les pêcheurs se sont réfugiés à Nkoteng, en amont de l'usine.

La plupart des maisons sont tôlees, avec des murs en terre, briques de terre ou semi-dur. Seules quelques maisons ont accès à l'**électricité**. L'**eau de boisson** est fournie par des puits traditionnels et 2 sources plus ou moins aménagées et ne peut donc pas être considérée comme de qualité potable d'une manière certaine. Des **structures de santé** se trouvent à Ndjoré (4 km) et à Mbandjock (17 km). L'école primaire et le collège se trouvent également à Ndjoré.

La **principale activité au village** est l'agriculture cacao, cultures vivrières et un peu de maraîchage. Etant loin de la Sanaga (5 à 6 km selon les endroits) la population locale ne pratique guère la pêche. Le commerce concerne la bière et quelques aliments de base qui peuvent être achetés au village.

Le **régime foncier** est traditionnel mais quelques titres fonciers sont déclarés hors zone DUP.

Malgré la petite taille du village six **Organisations à Base Communautaire** (OBC) ont été identifiées s'occupant de l'agriculture (palmier à huile, maïs, manioc) et du développement local (cf. fiche village).

**Ndoko-Ekombitié.** – Environ 550 ha en rive gauche de la zone DUP sont sur le territoire de ce village, qui en fait le village le plus affecté<sup>19</sup>. La population est estimée à 260 personnes réparties en 49 ménages en 2015, d'ethnie autochtone *mvouté*, avec des allogènes *eton*, *gbaya*, anglophones, *toupouri* et étrangers maliens. Le village est géré par une cheftaine assistée de 8 notables et 4 patriarches et le village est partagé entre cinq grandes familles. Il existe une église catholique et chapelle protestante.

La plupart des maisons sont tôlees, avec des murs en terre, briques de terre ou semi-dur, mais des toitures en raphia sont aussi encore courants. Seules quelques maisons ont accès à l'**électricité**. L'**eau de boisson** est fournie par deux forages, dont un tarit saisonnièrement. Des puits traditionnels et 2 sources plus ou moins aménagées fournissent une eau de boisson qui ne peut donc pas être considérée comme de qualité potable. Des **structures de santé** se trouvent à Ndjoré (8 km) et à Mbandjock (21 km), Batchenga, Obala... Le comité de village a créé une pharmacie ambulante vendant quelques médicaments de base, et des infirmiers en formation pratiquent des soins comme injections, perfusions et petites chirurgies. L'**école primaire** se trouve à Ndji (5 km) et également à Ndjoré, pour l'éducation secondaire les enfants doivent résider à Batchenga, Obala et Yaoundé en location ou chez des parents.

Les **principales activités au village** sont l'**agriculture** (comme à Minkouma : cacao comme culture de rente, les mêmes produits vivriers, et de grands champs de maraîchage). Contrairement à Minkouma, la Sanaga est importante pour le village par la **pêche**, le commerce de poisson, et l'**extraction de sable**. Western Farm, une **exploitation agricole industrielle** pratique la culture du maïs (entièrement hors zone DUP), l'élevage

<sup>19</sup> Les limites des villages n'étant pas officialisées la superficie totale des villages ne peut pas être donnée. Cependant on pourra grossièrement estimer à environ 10% de la moitié nord de Minkouma, 20-30% pour la partie nord Ndoko-Ekombitié, et autour de 15-20% pour Ndji., à Bindandjengue, dont le centre est à 10 km de la Sanaga, la superficie du village concernée ne devrait pas dépasser 1%.

de porcs, caprins et bovins sur environ 500 ha et emploie environ 150 personnes, dont beaucoup de migrants. Le **commerce** est représenté par 2 bars et 2 boutiques.

De nombreux **allochtones ont acheté des terres à l'intérieur de la zone DUP**, et sont affectés par le Projet. Les problèmes fonciers concernent les empiètements, les doubles ventes à l'intérieur d'une même grande famille, l'installation d'étrangers qui ne demandent pas l'autorisation aux autochtones. Les ventes qui se font sans abandon de droits coutumiers sont des sources de conflits potentiels.

A Ndokoa cinq **Organisations à Base Communautaire (OBC)** ont été identifiées, dont un comité de développement actif. Elles et ils s'occupent de l'agriculture, de l'élevage du sable, de l'épargne et de la solidarité ainsi que du développement local (cf. fiche village).

**Ndji.** – Environ 75 ha de la zone DUP barrage sont sur la limite Nord-est du territoire de Ndji. La population est estimée à 804 personnes réparties en 155 ménages (2015) d'ethnie autochtone Eton avec des allogènes maliens, nordistes et nigériens venus pour la pêche. Le village est géré par un chef assisté de 8 notables et 4 patriarches et le village n'a qu'une grande famille, Mvog Ndzana. On distingue cinq blocs dans le village qui s'étend sur plusieurs kilomètres. Ndji possède une église catholique, pentecôtiste et une petite mosquée.

La plupart des maisons sont tôlees, avec des murs en terre, briques de terre ou semi-dur, mais des toitures en raphia sont aussi encore courantes. Beaucoup de maisons ont accès à **l'électricité** mais celle-ci n'est pas régulière. **L'eau de boisson** est fournie par des puits, et un forage n'est plus fonctionnel. L'eau ne peut donc pas être considérée comme de qualité potable. Des **structures de santé** se trouvent à Ndjoré (15 km) et à Batchenga (10 km). Un petit centre privé tenu par un infirmier à la retraite non reconnu fonctionne à mi-temps. Des vendeurs à la sauvette vendent des médicaments de qualité douteuse.

**L'école primaire** avec un cycle complet du SIL au CM2 possède 3 salles de classe en sureffectif de 95 élèves par classe, et plusieurs niveaux. Pour l'éducation secondaire, les enfants doivent résider à Batchenga, Obala et Yaoundé en location ou chez des parents.

Les **principales activités au village** sont **l'agriculture** (cacao comme culture de rente, et maïs comme produits vivriers vivrier). Des allogènes ont acheté des terres au village. Comme à Ndokoa, la Sanaga est importante pour le village par la **pêche** (migrants maliens, mais aussi la population locale), le commerce de poisson, et **l'extraction de sable**. Le **commerce** est représenté par 3 bars et 7 boutiques et un petit marché informel.

Plusieurs **allochtones ont acheté des terres à l'intérieur de la zone DUP**, et sont affectés par le Projet. Les problèmes fonciers concernent les empiètements, les doubles ventes à l'intérieur d'une même grande famille, l'installation d'étrangers qui ne demandent pas l'autorisation aux autochtones.

A Ndji douze **Organisations à Base Communautaire (OBC)** ont été identifiées actives dans l'épargne, la solidarité, l'agriculture et le petit élevage ainsi que l'exploitation de sable (cf. fiche village).

**Bindandjengue.** – Le village est concerné sur sa limite sud par la DUP, avec 340 ha de terres, qui se trouve dans le Mbam-et-Kim mais le centre du village se trouve à 10 km à vol d'oiseau du barrage, limitrophe à la préfecture de Ntui. Un hameau, Ndowe se trouve dans le Mbam-et-Kim à côté de la DUP tandis que son hameau d'Ombandene est localisé dans la Haute Sanaga. Sa population est estimée à 291 personnes en 2015 pour 80 ménages. Les autochtones sont d'ethnie Mvouté avec des allogènes Eton, Yambassa, Bamiléké, Babouté, Mbororo, Tikar, et Gbaya et quelques étrangers Maliens. Le village est géré par un chef assisté de 6 notables et 3 patriarches et le village est partagé entre quatre grandes familles. Un site sacré, **llanga**, est localisé dans la partie de la Sanaga qui sera prochainement asséchée.

La zone est enclavée, surtout depuis que le bac sur la Sanaga ne fonctionne plus, mais la construction d'un pont et de la route goudronnée Batchenga-Tibati devrait démarrer début 2016.

L'habitat au village est groupé, avec des maisons qui vont d'une toiture en raphia simple, en passant par des maisons tôlees jusqu'à quelques maisons en dur. La moitié des maisons ont accès à **l'électricité** mais celle-ci n'est pas régulière. **L'eau de boisson** est fournie par un forage fonctionnel, avec comité de gestion, quatre puits aménagés de qualité variable, une source d'eau aménagée et une autre source qui ne l'est pas. L'adduction d'eau est non-fonctionnelle. L'hôpital de district se trouve à 5 km, à Ntui.

Pas d'école au village. A Ntui, à 5 km, il y a une école primaire, un collège technique, un lycée classique et bilingue, une ENIEG (formation instituteurs).

Les **principales activités au village** sont **l'agriculture** (vivres pour les femmes, cacao et palmier à huile pour les hommes). La **pêche** est pratiqué par des allogènes : des maliens qui vivent à Ndowe, des Tikar et Gbaya. La chasse demeure encore une activité importante. Il n'y a pas d'**extraction de sable**.

**Régime foncier.** Comme dans les autres villages, les terres appartiennent aux anciennes familles et possèdent rarement un titre foncier. Une ancienne exploitation agricole industrielle appartenant à la Société Nationale d'Investissement du Cameroun (SNI) occupe pratiquement toute la zone de savane en rive droite entre la route de Ntui et la forêt d'Ombandene. L'occupation de ces terres dans les années 1980 est toujours problématique pour des familles qui n'ont pas été compensées pour leurs terres. Le terrain de presque 3.000 ha serait actuellement en vente<sup>20</sup>.

A **Bindandjengue** quelques **Organisations à Base Communautaire** (OBC) ont été identifiés mais pas de GIC (cf. fiche village).

### 6.3 Le profil socio-économique des ménages affectés

Les données de cette section proviennent de l'enquête socio-économique. Les questionnaires, qui concernent les ménages, ont été appliqués aux pêcheurs, mareyeuses, et aux personnes identifiées avec des champs dans la zone DUP (impact barrage). Au cas où plusieurs personnes d'un ménage étaient identifiées, leurs revenus et champs ont été regroupés et le questionnaire utilisé pour chacune des personnes.

Les personnes peuvent être affectées par la partie pêche-mareyage et par la partie agriculture. Dans le tableau ci-après le nombre total des personnes affectées est donc inférieur

- Mareyage : 92 mareyeurs et mareyeuses issus de 83 ménages
- Pêche : 126 pêcheurs issus de 117 ménages
- Pêche + mareyage : 214 personnes issues de 166 ménages
- Agriculture : 149 personnes issues de 137 ménages

Tableau 12. – Sommaire des personnes affectées par pêche, mareyage et perte de champs par village

	Minkouma	Ndokoia-Ekombitié	Ndji	Rive droite (Ntui)	Ensemble des PAPs
Pêche	3	7	80	27	127
Mareyage	0	31	45	16	92
Agriculture	3	114	10	22	149
<b>Total (inclut doublons)</b>	<b>6</b>	<b>152</b>	<b>135</b>	<b>65</b>	<b>368</b>

#### 6.3.1 LES MENAGES ET LE RATIO HOMMES/FEMMES

Parmi 297 ménages interrogés affectés, 72% sont mariés, 14% des femmes seules et 14% des hommes seuls.

- 3.3% des chefs de ménages étaient divorcés ou séparés, 21% célibataire,
- 4% étaient veufs ou veuves,
- La polygamie est encore fréquente, avec 10% des hommes mariés qui avaient plus d'une femme.
- Parmi les hommes de 16 à 49 ans qui avaient indiqué leur statut vis-à-vis l'emploi salarié, 62% cherchaient un emploi, 6% travaillaient pour le gouvernement, et 5% dans le privé.

<sup>20</sup> Sur le site SNI on peut trouver une proposition d'acquisition de vente de 2.673 hectares de terrain appartenant à la SNI pour la première fois mise en valeurs en 1996. Utilisations possibles : Exploitation agricole, élevage, etc. <http://www.sni.cm/fr/files/documents/33.pdf> consulté le 3 décembre 2015.

Tableau 13. – Principales caractéristiques des chefs de ménage

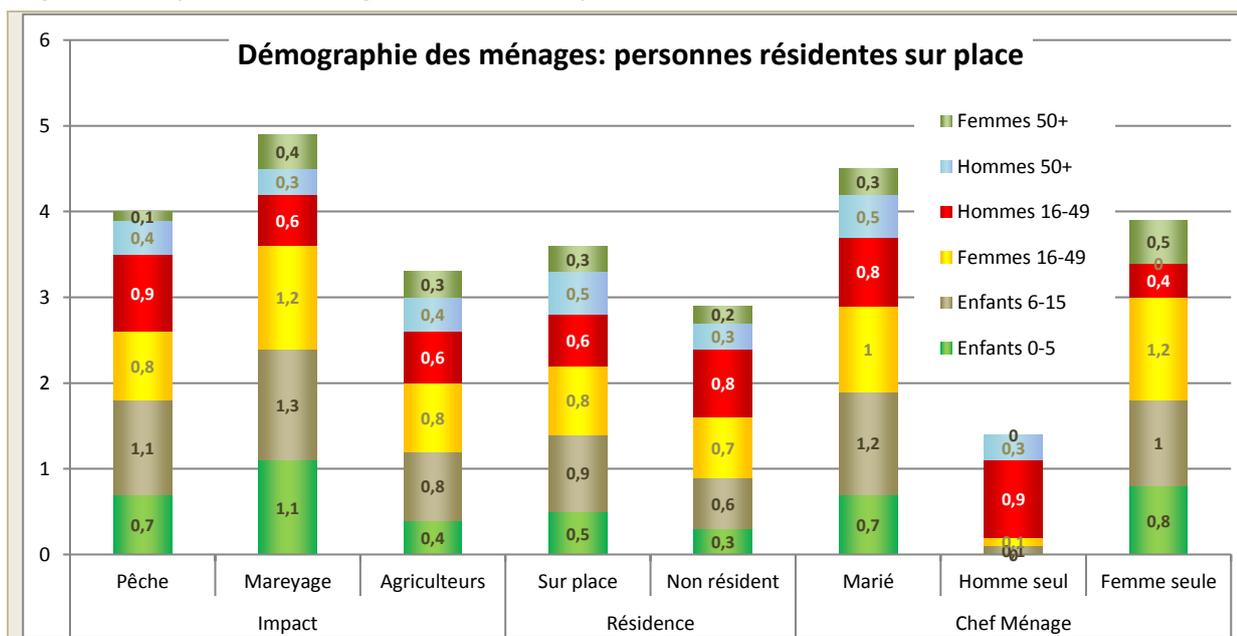
	Impacté par :			Résidence agriculteurs		Chef Ménage			Ensemble des PAPs
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	Marié	Homme seul	Femme seule	
Age en années	42.9	44.9	42.4	44.1	43.2	46.4	40.0	43.8	45.1
Nombre d'épouses	1.12	1.25	1.07	1.07	1.07	1.11	0	0	1.11
% polygamie	11%	20%	7%	7%	7%	20%	-	-	10%
Marié(e)	17%	33%	20%	20%	20%	-	79%	69%	21%
Célibataire	3%	11%	1%	1%	2%	-	7%	17%	3%
Divorcée	77%	47%	76%	76%	75%	100%	-	-	72%
Veuvage	4%	9%	3%	3%	2%	-	14%	14%	4%
<b>Total enquêtés</b>	<b>112</b>	<b>45</b>	<b>140</b>	<b>96</b>	<b>44</b>	<b>213</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>297</b>

Source : Enquêtes Nachtigal. On distingue parmi les 297 personnes ayant répondu, 112 pêcheurs, 45 mareyeuses et 140 agriculteurs (Colonnes 1, 2, 3). Parmi les 140 agriculteurs, on distingue les 96 qui vivent sur place et les 44 non-résidents. Parmi les 297 ménages impactés, on distingue 42 ménages des hommes seuls et 42 des femmes seules..

La taille moyenne des ménages n'est que de 3,0 personnes, parmi les résidents sur place, puisque la plupart des familles envoient leurs enfants à l'école ailleurs : Batchenga, Obala, Yaoundé : parmi 771 élèves identifiés dans l'enquête socio-économique, 52% n'habitent pas sur place avec leurs parents.

Ce chiffre n'est pas cohérent avec le §6.2 où la taille moyenne d'un ménage dans les 4 villages, qui utilise les chiffres extrapolés du recensement national. Les chiffres présentés ici concernent les personnes des ménages affectés et qui habitent effectivement avec leur chef de ménage.

Figure 2. – Composition des ménages : les résidents sur place.



Source : Enquêtes Nachtigal. La résidence ne concerne que l'agriculture, impact et chef de ménage agriculture et pêche.

Les agriculteurs impactés sont en grande majorité des Eton (71%), l'ethnie locale, ce qui en fait une population relativement homogène. Surtout les non-résidents se déclarent Eton. Les ménages affectés par la pêche sont d'ethnies beaucoup plus variées.

Cette information est importante parce qu'elle montre que les agriculteurs ont quand même le plus souvent une affinité ethnique, ce qui rend leur intégration plus aisée.

Tableau 14. – Origine Ethnique des PAPs

	Impacté par		Résidence agriculteurs			Chef Ménage			Ensemble des PAPs
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	Marié	Homme seul	Femme seule	
Eton	36%	63%	71%	66%	81%	57%	37%	76%	57%
Sanaga	13%	14%	5%	8%	-	10%	2%	12%	9%
Gbaya	10%	-	1%	1%	-	5%	5%	-	4%
Peul	8%	2%	1%	1%	-	3%	10%	-	4%
Bosso	7%	-	-	-	-	2%	10%	-	3%
Babouté	-	-	5%	5%	5%	3%	-	-	2%
Tikar	5%	-	1%	2%	-	1%	10%	-	2%
Baboute	2%	-	2%	3%	-	1%	-	5%	2%
Autres	19%	21%	13%	12%	14%	16%	27%	7%	16%
<b>Effectif</b>	<b>110</b>	<b>43</b>	<b>135</b>	<b>92</b>	<b>43</b>	<b>206</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>288</b>

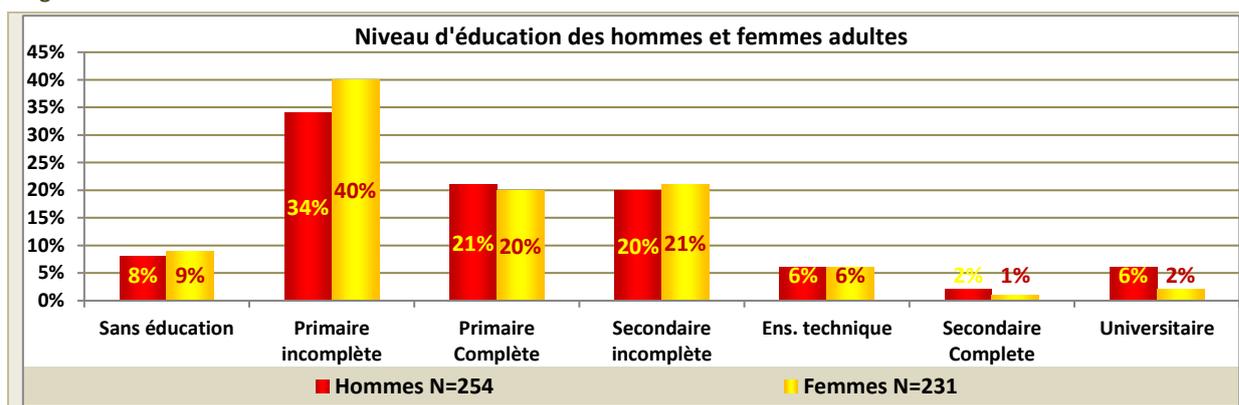
Source : Enquêtes Nachtigal. La résidence ne concerne que l'agriculture, impact et chef de ménage agriculture et pêche.

### 6.3.2 NIVEAU D'ÉDUCATION ET SCOLARISATION

**Adultes.** – Le niveau d'éducation des adultes est moyen, avec une grande partie (42%) des hommes, et la moitié (49%) des femmes qui n'ont pas terminé l'école primaire. Les hommes et femmes qui ont eu accès à l'éducation secondaire l'ont rarement complété.

La communauté des pêcheurs est nettement moins éduquée que les autres tandis que les non-résidents sont plus éduqués que la moyenne.

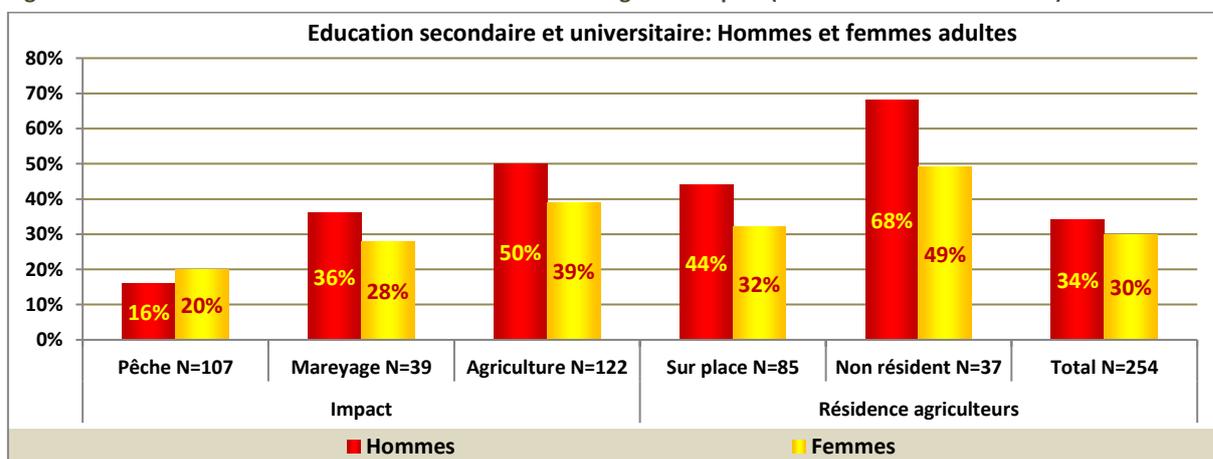
Figure 3. – Niveau d'éducation des hommes et femmes adultes



Source : Enquêtes Nachtigal. La résidence ne concerne que l'agriculture, impact et chef de ménage agriculture et pêche

**Éducation secondaire.** – L'éducation secondaire et universitaire concerne surtout les agriculteurs et parmi eux, particulièrement les non-résidents, dont la majorité des hommes et la moitié des femmes y ont eu accès. Parmi les pêcheurs l'éducation secondaire est le moins souvent présente.

Figure 4. – Éducation secondaire et universitaire selon la catégorie d'impact (hommes et femmes adultes)



Source : Enquêtes Nachtigal. La résidence ne concerne que l'agriculture, impact et chef de ménage agriculture et pêche

**Compréhension limitée du français.** – Pour la communication il est important de savoir que la compréhension orale en français est absente ou faible pour 17% des hommes et 25% des femmes. La lecture (par exemple d'un journal) et l'écriture sont absentes ou faibles chez 38% des hommes et 52% des femmes, indiquant que toute pièce écrite contractuelle doit être expliquée oralement, soit en français simple soit en langue locale.

Tableau 15. – Compréhension du français parlé et du français écrit parmi les personnes affectées par le projet

	Réponse	Hommes	Femmes
Lire et écrire français	Non	27%	36%
	Peu	11%	16%
	Oui	63%	48%
Parler français	Non	-	5%
	Peu	17%	20%
	Oui	83%	75%
		<b>241</b>	<b>215</b>

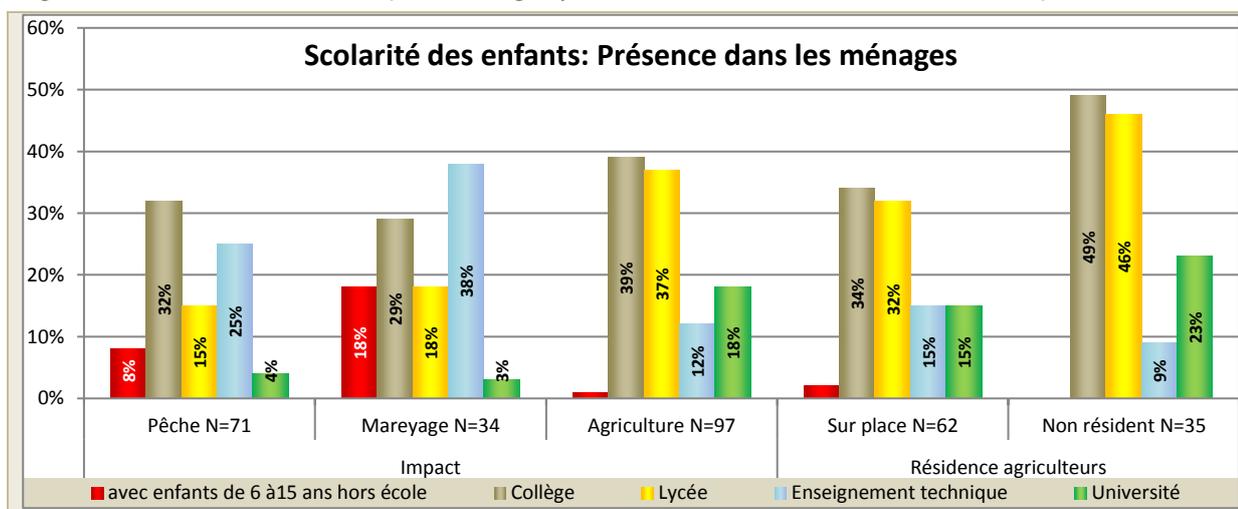
Source : Enquêtes Nachtigal 2015.

Le niveau d'éducation des parents est un indicateur qui ne peut changer que lentement avec l'arrivée de nouvelles générations mieux éduquées.

**Scolarité des enfants.** – Dans cette zone rurale, quasiment tous les enfants vont à l'école. L'accès à l'enseignement secondaire et tertiaire reste faible, et diminue rapidement à mesure qu'on avance dans la scolarité<sup>21</sup>. Il est inquiétant que parmi les mareyeuses, qui sont souvent absentes de la maison pour leur commerce, beaucoup ont des enfants de 6 à 15 ans qui ne vont pas ou plus à l'école.

Parmi les ménages affectés par l'agriculture, 18% ont des enfants à l'université, et parmi les non-résidents ils sont même 23% des ménages.

Figure 5. – Scolarisation des Enfants (% des ménages qui ont des enfants à chacun des niveaux d'école)



Source : Enquêtes Nachtigal. La résidence ne concerne que l'agriculture, impact et chef de ménage agriculture et pêche

### 6.3.3 LA SANTE

Les principales maladies sont assez classiques dans ce genre de zone : paludisme, diarrhées et dysenteries, maladies parasitaires<sup>22</sup>. Le taux de prévalence du VIH est selon l'ONUSIDA de 4.8% au Cameroun<sup>23</sup>, de 6.2% dans la région du centre et de 11.9% auprès des femmes enceintes.

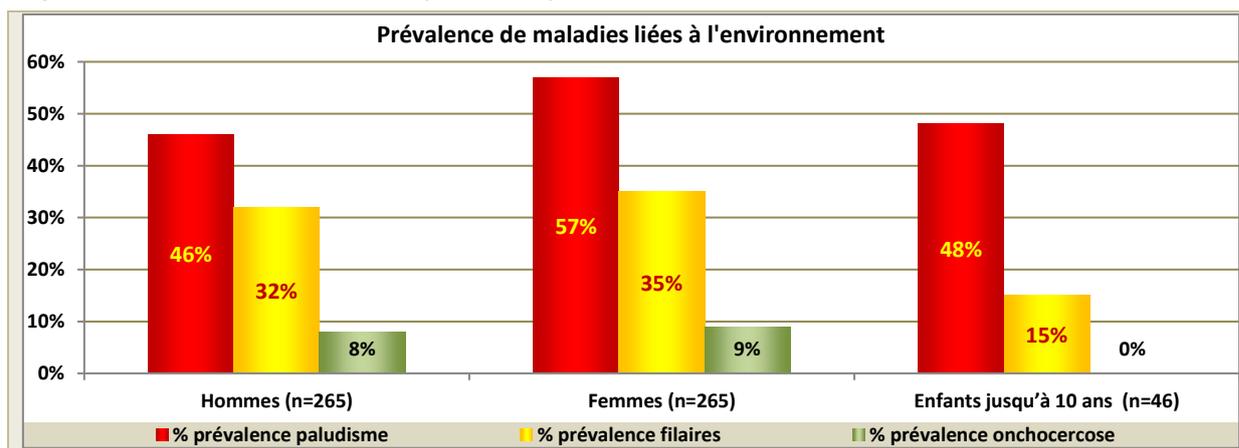
Dans l'enquête socio-économique 51% des personnes vivant sur place déclarent avoir eu un épisode de paludisme depuis un an, 8.3% d'avoir l'onchocercose et 32% de souffrir de filaires. Les femmes qui vont plus souvent au champ en souffrent un peu plus que les hommes.

<sup>21</sup> Les données incluent les enfants qui vivent avec leurs parents et également les enfants qui fréquentent ailleurs et vivent en dehors du domicile parental. Les données ne permettent pas une analyse par tranche d'âge, et ne permettent pas d'évaluer l'assiduité des enfants.

<sup>22</sup> Mise à jour de l'étude d'impact environnemental et social, tableau 6.35 : mortalité déclarée lors des enquêtes ménage.

<sup>23</sup> <http://www.unaids.org/fr/regionscountries/countries/cameroon> et <http://www.unaids.org/sites/default/files/country/documents/file%2C94444%2Cfr..pdf>

Figure 6. – Prévalence de trois maladies parasitaires parmi les PAPs recensés



Source : Enquêtes démographiques Nachtigal.

Le Tableau 16 montre des indicateurs de santé globaux: les latrines sont toujours utilisées mais souvent partagées entre voisins. Les moustiquaires font partie de l'équipement standard des maisons, surtout depuis qu'elles sont distribuées gratuitement dans le cadre des campagnes de protection contre le paludisme. Les consultations hospitalières sont courantes. La plupart des naissances des cinq dernières années sont faites avec une aide qualifiée dans un centre de santé, et dans 3% des cas par une accoucheuse formée à la maison.

Tableau 16. – Indicateurs de moyens pour la santé

	Impacté par :			Résidence		Chef Ménage			Ensemble des PAPs
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	Marié	Homme non-marié	Femme non-mariée	
<b>Latrines</b>									
Latrine traditionnelle	94%	100%	91%	96%	80%	94%	82%	100%	93%
Latrine améliorée ou WC	-	-	11%	1%	34%	6%	5%	-	5%
Sans latrine	6%	-	2%	3%	-	2%	15%	-	4%
<b>Total latrine</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Eau de boisson*</b>									
Eau de surface	25%	8%	13%	15%	7%	18%	26%	3%	17%
Puits & sources non aménagés	42%	63%	11%	10%	14%	28%	26%	43%	30%
Source aménagée & eau traitée	7%	5%	18%	22%	10%	13%	5%	15%	12%
Forage / eau filtrée / bouteilles	36%	26%	66%	54%	93%	51%	45%	48%	49%
<b>Total eau de boisson</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Moustiquaires et consultations hospitalières</b>									
Présence d'une Moustiquaire	90%	91%	96%	95%	98%	96%	82%	88%	93%
Consultation hospitalière*	71%	93%	94%	86%	112%	87%	50%	103%	85%
Naissance assistée d'une personne qualifiée	95%	100%	98%	100%	95%	98%	67%	100%	97%
<b>Nombre de questionnaires</b>	<b>104</b>	<b>43</b>	<b>105</b>	<b>71</b>	<b>34</b>	<b>181</b>	<b>32</b>	<b>39</b>	<b>252</b>

Source : Enquêtes Nachtigal. La résidence ne concerne que l'agriculture, impact et chef de ménage agriculture et pêche.

\* Plus d'une source d'eau et d'une structure de santé pouvant être citée, le pourcentage cumulatif peut dépasser 100%

## 6.4 Activités socio-économiques

Les activités économiques principales dans la zone sont l'agriculture, la pêche, le petit commerce et l'extraction de sable.

### 6.4.1 LA PECHE ET LE MAREYAGE

A travers les réunions focus groups avec les pêcheurs et les mareyeurs hommes et femmes, un tableau se dessine du fonctionnement de la pêche autour de la zone du barrage et sa retenue.

Dans les villages de Ndji, Ndokoa, Minkouma et Ntui, la Sanaga est le seul cours d'eau où les populations pratiquent la pêche. L'activité est pratiquée tant par les ressortissants des autres régions ou Etats que les locaux. Les pêcheurs connaissent les zones de pêche qui dépendent de leur village d'attache. C'est ainsi que

ceux qui vivent essentiellement dans les campements se revendiquent de tel ou de tel autre village. En plus des populations locales, les pêcheurs viennent plus de l'Adamaoua (Tibati-Ngaoundal), de l'Ouest (Magba), du Nord, de l'Extrême Nord et du Mali.

Les bons endroits de pêche sont constitués des zones où il y a moins de pêcheurs, moins de pierres dans l'eau, pas de chutes. L'eau y est relativement calme. A ces endroits, les pêcheurs utilisent des **filets** de 4 ou 5 doigts et des **palangres** à gros hameçons (N°1). Les espèces attrapées dans ces endroits sont les « *silures* », la « *gale-au-nez* » et le « *mâchoiron* » dans les noms localement adoptés. Quand le courant est relativement important, la « carpe » et le « capitaine » sont les plus capturés. Par expérience, les pêcheurs reconnaissent les couloirs de circulation des poissons, les zones de ponte (frai) que les pêcheurs appellent la « *danse* ». Les **nasses** sont utilisées dans les endroits très calmes et profonds. Seuls les Maliens et les ressortissants de l'Adamaoua ont une expérience de pêche dans d'autres lacs. Le lac de retenue de Mbakaou en amont de la Sanaga est le plus connu. En rive droite, en plus de Mbakaou, la retenue de la Mapé en amont du Mbam est également citée.

Les principales différences qui existent entre la pêche dans les lacs et celle pratiquée dans la Sanaga est le matériel utilisé et la pénibilité de s'y déplacer en pirogue. Dans les lacs, le courant est moins fort et il est possible d'utiliser les filets assez longs tandis que dans la Sanaga, des chutes existent et il est difficile d'utiliser les filets de plus de 40m de long. Les efforts physiques à fournir pour déplacer une pirogue sur la Sanaga sont plus importants que dans un lac de retenue.

**Vente de poissons par les pêcheurs** – il existe deux possibilités : soit le poisson est vendu frais soit il est vendu fumé. Le poisson frais est vendu aux revendeuses ou aux usagers de la route nationale n°1. Le poisson fumé est vendu aux femmes qui le revendent soit sur place soit dans d'autres villes comme Obala ou Yaoundé. Le poisson frais est vendu en paquet de poissons **d'environ 2-3 kg** qui coûte, selon les saisons, entre 2.500 et 3.500 FCFA. Le poisson fumé coûte évidemment plus cher, parce qu'il contient moins d'eau : il faut 3.3 kg de poisson frais pour obtenir 1 kg de poisson fumé<sup>24</sup>. Son prix au petit marché de Ndji en décembre 2015 était de 6.500 F/kg soit environ 2.000 F/kg en équivalent poisson frais. Quand le prix augmente à la mauvaise saison, les paquets diminuent souvent de taille.

Sur la base des revenus déclarés on peut évaluer la productivité de la pêche de la zone à environ 600 tonnes/an, mais cela concerne une zone qui va globalement de la queue de la retenue jusqu'au bac de Nachtigal, soit au moins le double de la zone impactée par le complexe barrage (retenue, barrage, canal d'amenée et restitution).<sup>25</sup>

Le rapport pêche<sup>26</sup> indique qu'une sortie en rivière produit en moyenne 3 kg de poisson. Avec des variations fortes entre saisons (le maximum en janvier, le minimum en août-septembre) et points de pêche. Cette étude montre que le rendement de pêche est le plus élevé de la future zone court-circuitée où la pêche ne sera plus possible et la zone de restitution jusqu'en aval vers le bac de Nachtigal.

La carte des lieux de pêche fréquentés semble confirmer cela, malgré le fait que les lieux-dits de pêche indiqués ne sont pas toujours très bien localisés sur la carte.

En rive droite, le système de pêche semble plus structuré. Le poisson pêché en soirée est fumé par le pêcheur et celui de la matinée est livré frais à la mareyeuse qu'on appelle localement « *caissier*<sup>27</sup> ». A la fin de la semaine, le caissier paie les cotisations du pêcheur, présente l'état des caisses avant d'entamer la nouvelle semaine. C'est le caissier qui fait les commissions du pêcheur en ville. En cas de défaillance (argent détourné) le contrat est rompu entre les deux. Cette organisation permet de connaître très facilement les mareyeuses qui sont liées aux pêcheurs. Chaque pêcheur de la rive droite cite nommément à quelle mareyeuse son poisson est revendu. Les frais de transport journalier par moto du « caissier » entre le campement et la ville sont supportés par le pêcheur.

<sup>24</sup> <http://doctoriales.univ-reunion.fr/fileadmin/Fichiers/DOCTORIALES/POSTERS/NDRIANAIVO.pdf>

<sup>25</sup> 1 million à 1500 f/kg x 100 pêcheurs.

<sup>26</sup> Le rapport pêche (Bitya Nom AR et Pariselle A, 2015) indique comme rendement moyen sur 10 mois par sortie de pêche (PUE), au bac de Nachtigal en aval une PUE moyenne de 2,96 Kg/sortie de pêche nocturne ou diurne; la PUE diminue dans les chutes de Nachtigal-aval où elle est de 2,45 Kg/sortie, puis elle remonte à Ndji aval (2,81 Kg) pour atteindre son maximum (3,4 Kg/sortie) qui correspond à l'aval immédiat de la future zone de restitution des eaux turbinées. Dans le futur tronçon court-circuité, la PUE moyenne diminue à 2,25 Kg en rive gauche, puis à 1,76 Kg en rive droite pour atteindre son minimum à 1,24 Kg dans la future retenue. Au-delà de la queue de la future retenue, la PUE augmente aux deux stations Ndjoré (2,22 kg et 2,24 kg) avant de chuter à son niveau fluvial le plus minimal (1,21 Kg) vers Mbandjock.

<sup>27</sup> Le « *caissier* » est la personne mareyeur ou mareyeuse qui va tous les matins dans les campements acheter ou prendre à crédit le poisson qu'elle répartira ou revendra aux autres commerçants en ville.

Selon les pêcheurs, la vente du poisson frais présente l'avantage pour eux de ne pas perdre le temps à nettoyer le poisson et à chercher du bois en vue de fumer le poisson. Le poisson fumé est plus cher, le paiement est au comptant. Le poisson fumé se conserve plus longtemps et peut être emporté sur une distance plus importante.

**Appui divers :** Les pêcheurs déclarent qu'ils ne bénéficient pas d'appui de l'Etat ou d'un organisme privé. Ils s'accordent également sur le fait que la filière n'est pas organisée et que c'est seulement maintenant qu'ils veulent s'organiser sous la conduite des délégués d'arrondissement de pêche en vue de créer une coopérative. L'établissement des permis de pêche est assez récent car une vingtaine de permis a été signée en mars 2015 sur la trentaine existante en rive gauche. En rive droite, un seul permis a été répertorié détenu par un Malien. La liste des pêcheurs en annexe indique les pêcheurs avec autorisation. Beaucoup de pêcheurs sont membres d'associations et de tontines. C'est généralement des cotisations hebdomadaires, bihebdomadaires ou mensuelles et l'entraide qui constituent l'essentiel des objectifs de ces regroupements. Généralement les chefs de communauté malienne ou ressortissants des autres régions sont au centre de l'organisation de ces tontines. Ils servent d'interface entre les populations locales, les autorités et les membres de leur communauté.

**Problèmes de pêche.** – Des problèmes récurrents cités par les pêcheurs concernent le vol ou encore la confusion de matériel de pêche<sup>28</sup>, le vol de poissons et la présence de crocodiles qui détruisent les filets, et des lâchages d'eaux polluées par l'usine sucrière de Mbandjock, qui ont un impact fort négatif qui subsiste plusieurs jours.

**Les accidents mortels.** – qui sont observés dans la Sanaga au sein des pêcheurs s'expliquent, selon eux, par la vétusté du matériel utilisé (vieille pirogue, percée). Les pêcheurs reconnaissent qu'un bon pêcheur qui utilise la pirogue doit s'assurer de son bon état. Il faut éviter d'aller avec des pirogues pourries, de porter des habits avec des boutons pour la simple raison que si le filet ou l'épervier accroche un bouton, le pêcheur est trainé dans l'eau et peut perdre la vie. L'existence de nombreuses pierres dans la Sanaga constitue également un élément accidentogène une fois que la pirogue les heurte.

### Calendrier de pêche

Les discussions avec les pêcheurs ont permis de dresser, à l'image du calendrier agricole, celui de la pêche. La grande période de pêche commence en novembre, à la fin de la saison des pluies, quand l'eau de la Sanaga baisse. Elle dure environ 3 mois. Vers mars-avril les premières pluies font remonter l'eau et l'efficacité de la pêche diminue. En juin, quand dans tout le bassin de la Sanaga la saison pluvieuse a démarré, la pêche devient plus difficile à cause de la vitesse du courant d'eau et de l'éparpillement du poisson.

Tableau 17. – Calendrier de la pêche dans la zone du barrage de Nachtigal amont

Mois	Activités
Novembre	15 novembre : début de la grande pêche. Utilisation des filets et des hameçons
Décembre	Suite de la grande pêche. Utilisation des filets, hameçons, nasses.
Janvier	Diminution de la grande période de pêche
Février	Fin de la bonne période de pêche
Mars	Début de la saison moyenne de pêche, nécessité de multiplier le matériel, utilisation des nasses, des hameçons et des filets. C'est à ce moment que les sableurs commencent à délaisser la pêche pour s'adonner au sable
Avril	Suite de la saison moyenne de la pêche. Priorité donnée aux travaux agricoles. Généralement les Maliens vont chez eux pour revenir en octobre quand débute la bonne période de pêche.
Mai	La pêche est pratiquée pour nourrir la famille ; elle fait suite aux des travaux agricoles. Utilisation des petits filets pour attraper les petits poissons devant servir comme appâts pour les gros hameçons. La rareté des pluies en 2015 explique le fait que la pêche soit encore assez bonne en mai.
Juin	Début de la mauvaise saison de pêche. Utilisation des nasses
juillet	Mauvaise saison de la pêche. Utilisation des nasses
Août	Mauvaise saison, période de ponte pour les poissons. Les pêcheurs enlèvent les filets de l'eau

<sup>28</sup> Ce phénomène est plus connu localement sous l'appellation de « *pirate* »

Mois	Activités
Septembre	Mauvaise saison. Les pêcheurs qui vivent dans les campements reviennent dans les villages. La Sanaga est inondée et devient dangereuse pour les pêcheurs. C'est le moment des accidents et des attaques de crocodiles pour ceux qui ne pratiquent que la pêche.
Octobre	Fin de la mauvaise saison

Source : réunions avec les pêcheurs de Ndjé, Ntui, en 2015

#### 6.4.2 LES ZONES DE PECHE

Lors des enquêtes socio-économiques, les pêcheurs ont indiqué où ils pêchent. 70 lieux différents ont été cités pour 277 observations. Après regroupement selon leur position par rapport aux structures de l'aménagement il apparaît qu'environ un tiers des pêcheurs pêche dans la zone court-circuitée entre le barrage et l'usine où la pêche ne sera plus possible. Un deuxième tiers pêche en aval de la zone DUP et ne sera pas affecté. Le dernier tiers pêche dans la retenue et dans la zone de restitution, où on peut s'attendre à des changements de la qualité d'eau pendant une première période suivant la mise en eau, et une forte évolution, qui ne sera pas forcément négative, des conditions à moyen terme.

Tableau 18. – Zones de pêche citées par les pêcheurs autour de la zone DUP du barrage

	Nombre de citations	Pourcentage	Observations
Amont de la retenue	0	0%	Sans impact sur la pêche
Zone de la retenue	51	18%	Impact attendu lors de la première mise en eau
Tronçon court-circuité	89	32%	La pêche sera interdite
Zone de restitution	40	14%	La pêche sera réglementée sur une partie de cette zone
Aval de la zone DUP	90	33%	Pêche en principe non impactée
Lieu de pêche inconnu	6	2%	Probablement quelque part dans la zone DUP
<b>Total</b>	<b>277</b>	<b>100%</b>	

Source : enquête socio-économique des pêcheurs, 2015.

#### 6.4.3 REVENUS DES PECHEURS ET MAREYEUSES

Le Tableau 19 montre les revenus annuels obtenus d'après les questionnaires soumis aux pêcheurs et mareyeuses. Ce tableau présente séparément les pêcheurs et mareyeuses en plusieurs catégories détaillées tandis que dans les tableaux des autres sections du PAR tous les pêcheurs sont regroupés, et les mareyeuses seulement quand leur revenu était supérieur à celui de la pêche.

**Pêcheurs locaux.** – Ce sont les autochtones des villages autour du barrage. Les revenus annuels de toutes les sources montrent dans quelle mesure les pêcheurs locaux ont une économie diversifiée qui est agriculture vivrière, cacao, pêche, sable. Ce n'est pas la pêche mais le sable qui apparaît comme principale source de revenu suivie de près par l'agriculture et le cacao. Les sources de revenus sont donc très variées avec une saison de pêche, suivie d'une saison de sable, une saison de cacao et entretemps les champs. A l'intérieur du ménage, l'agriculture vivrière fournit surtout les revenus aux femmes tandis que le cacao, les cultures maraîchères et dans un moindre mesure le maïs sont les revenus des hommes. Le petit commerce est également souvent l'apanage des femmes.

**Pêcheurs nationaux.** – Ce sont des pêcheurs venus d'autres parties du Cameroun, Nord, Extrême nord, pays Gbaya et Tikar. Ils sont aussi souvent venus spécialement pour la pêche mais ont environ un tiers de revenu de moins que les maliens. Ils se rattrapent un peu sur le mareyage et le commerce. Ils ne sont pas actifs dans l'extraction du sable. Les nationaux indiquent un revenu de l'agriculture proche de ce qui est gagné par les locaux et les mareyeuses.

**Maliens.** – Les grands spécialistes de la pêche sont les maliens, et ils en tirent de loin les meilleurs profits : 2,8 millions de CFA/ par an. L'agriculture – si elle est pratiquée – l'est surtout pour nourrir la famille, pas pour vendre. Certains tirent un bon revenu de l'extraction de sable, et souvent les femmes font le mareyage et hommes et femmes le petit commerce.

Tableau 19. – Revenus annuels en milliers de FCFA (kF) pour les personnes pratiquant la pêche et le mareyage

	pêcheur local	pêcheur national	Malien	Mareyeuse	Ensemble des PAPs
Pêche	765	1 819	2 787	29	1 024 kF
Produits agricoles/élevage	691	609	70	826	627 kF
Sable	773	31	496	525	518 kF
Mareyage	129	312	133	916	399 kF
Cacao	619	-	-	165	277 kF
Commerce	26	111	301	152	118 kF
Salaires/retraites	34	2	10	123	51 kF
Fruits	52	-	-	24	27 kF
Chasse-collecte	40	1	-	23	23 kF
Transferts	10	3	-	35	15 kF
Autres revenus	36	2	-	14	18 kF
<b>Revenu total</b>	<b>3 177 kF</b>	<b>2 891 kF</b>	<b>3 798 kF</b>	<b>2 833 kF</b>	<b>3 096 kF</b>
<b>N=</b>	<b>60</b>	<b>29</b>	<b>24</b>	<b>48</b>	<b>163</b>

Source : questionnaire socio-économique 2015, enquête pêche. Les pêcheurs incluent leurs épouses mareyeuses, la catégorie mareyeuses, n'inclut pas de pêcheur reconnu.

**Mareyeuses et mareyeurs.** – Elles déclarent un revenu de 916 kF par an de leur activité principale de mareyage, qu'elles améliorent avec l'agriculture vivrière (826 kF), le petit commerce, et – pour certaines – le cacao, le sable, ou les retraites. Quoiqu'essentiellement une activité féminine, quelques hommes pratiquent le mareyage.

#### 6.4.4 L'AGRICULTURE

L'agriculture de la région est basée sur trois piliers : le cacao, en tant que culture de rente à long terme dans les mains des hommes, l'agriculture vivrière de subsistance constituée de petites plantations de manioc, de fruits et de légumes locaux, surtout pratiquée par les femmes, et les cultures maraîchères pratiqués par les hommes. Autour du barrage, certaines personnes, souvent des hommes, font le maïs en culture intensive pour la vente comme provende.

La productivité est bonne, malgré le fait que l'agriculture est essentiellement traditionnelle avec peu de variétés améliorées et peu d'intrants, à l'exception des cultures maraîchères et le cacao.

Les terres alluviales à côté de la Sanaga sont fertiles et la productivité des terres y est bonne. Sauf accident climatique, la production des villages est largement excédentaire et permet des revenus monétaires assez conséquents. La présence de la route récemment goudronnée d'Obala à Nanga Eboko a amélioré les possibilités de commerce avec les voyageurs passants, et nombreux sont les ménages qui installent de petits étals devant leurs maisons pour vendre bananes, plantains, fruits de la saison, manioc (surtout en farine), ignames etc.

La zone agricole est un mélange de forêt et de savane. Les principales cultures vivrières de la savane sont manioc, maïs et arachides. Les ignames sont cultivées de façon intensive pour la vente aux passants et à Yaoundé. Des produits secondaires sont les bananes plantains, bananes douces, patates douces. Dans les zones forestières les plantations de cacao, les macabo, bananes douces et bananes plantain fournissent la nourriture et des arbres fruitiers (safou, localement appelé « *prune* », papayer principalement, à côté de quelques avocatiers, manguiers et agrumes) permettent un revenu supplémentaire par la vente des fruits. Quelques arbres indigènes sont choyés par la population à cause de leur potentiel économique. Le *Ndjansang* et manguiers sauvages dont les amandes et fruits permettent d'obtenir des condiments qui non seulement se vendent bien au marché mais peuvent aussi se conserver pendant plusieurs mois. Le *ndjansang* est cité comme principal produit de vente parmi les 20% des femmes qui disent pratiquer la cueillette.

Les prix élevés du cacao de ces dernières années ont généré un regain de cette culture.

Traditionnellement le cacao a été à la base de l'économie locale<sup>29</sup>. Un homme ne pouvait pas se marier sans avoir une cacaoyère qui produisait et montrait que c'était un homme sérieux pouvant s'occuper de sa famille. La Sodécac encadrait sa culture avec semences et intrants. A la fin des années 1990, à cause des

<sup>29</sup> Orstom (1957) Le Groupement Evodoula. [http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/divers13-03/19406.pdf](http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers13-03/19406.pdf) : le cacao était responsable de 75% des revenus dans la zone.

très bas prix du cacao et l'absence d'intrants, la culture a quasiment été abandonnée. Depuis quelques années, les prix ont fortement augmenté, et le cacao est de nouveau devenu une culture qui permet de gagner de l'argent. Dans la zone du barrage, 40% des pieds de cacao sont des jeunes de moins de 3 ans. Le prix avait baissé jusqu'à 350 FCFA/kg soit 181 FCFA/par arbre par an en 1997. En 2014 le prix avait monté jusqu'à 1.250 FCFA, et le prix prévu pour 2015 pourra atteindre 1.500 F/kg et plus<sup>30</sup>.

Les cultures maraîchères occupent de plus en plus de gens, surtout les jeunes : les terres sont légères et fertiles, répondent bien aux engrais, et l'eau est facilement accessible dans les environs de la Sanaga. Le danger est l'application d'intrants phytosanitaires sans les précautions nécessaires et sans supervision, mais puisque les intrants permettent une telle augmentation de la productivité, la lutte contre les abus sera difficile.

L'agriculture traditionnelle est la culture itinérante qui consiste en un système d'agroforesterie rotationnel : quelques années de culture alternent avec des périodes de jachère plus ou moins longues, pendant lesquelles la végétation ligneuse se régénère et restaure la fertilité du sol.

Tableau 20. – Indicateurs clés des champs agricoles selon le type de PAP

	Impacté par :			Résidence Agriculture		Ensemble des PAPs
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	
Sans agriculture	23%	15%	-	1%	-	12%
Nb champs par cultivateur	1.8	1.6	1.8	2.0	1.5	1.8
<b>Nombre d'enquêtés</b>	<b>105</b>	<b>41</b>	<b>110</b>	<b>76</b>	<b>34</b>	<b>256</b>
<b>Régime foncier des champs (% des champs)</b>						
-Propriété familiale	30%	23%	26%	24%	31%	27%
-Achat	14%	7%	40%	34%	54%	26%
-Gratuit	17%	33%	20%	23%	14%	21%
-Propriété traditionnelle	23%	31%	6%	9%	-	16%
-Location	11%	3%	7%	9%	2%	8%
-Titre foncier	-	-	0%	1%	-	0%
<b>Total régime foncier</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>A qui appartiennent les champs (% des champs)</b>						
-Hommes	27%	15%	55%	52%	65%	41%
-Hommes + Femmes	61%	30%	18%	20%	12%	33%
-Femmes	12%	56%	27%	28%	23%	26%
<b>Total appartenance champs</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Distance de champs (% des champs)</b>						
moins de 1 km	29%	40%	29%	30%	28%	31%
1-2 km	34%	19%	36%	36%	36%	33%
3-4 km	18%	13%	22%	19%	30%	20%
>4 km	19%	27%	13%	15%	6%	17%
<b>Total distance champs</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Type de champs (% des champs)</b>						
-Vivrier	59%	66%	50%	56%	33%	55%
-Cacao	31%	23%	37%	31%	54%	33%
-Maraîcher	8%	10%	12%	12%	12%	10%
-Palmeraie	2%	2%	-	-	-	1%
-Ananas	1%	-	0%	-	1%	0%
<b>Total type de champs</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Appréciation de la qualité agronomique des champs (% des champs)</b>						
-Bonne qualité	93%	93%	92%	95%	84%	92%
-Moyenne qualité	7%	7%	8%	5%	16%	8%
<b>Total qualité des champs</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Surface médiane en culture et en réserve des champs [ha]</b>						
Cultivé ha médiane	2.5	2.0	2.3	2.4	2.0	2.3
Réserve ha médiane	2.0	0.8	1.5	1.5	2.0	2.0
<b>Surface moyenne en culture et en réserve des champs [ha]</b>						
Cultivé ha moyenne	2.9	2.8	3.5	3.6	3.4	3.2
Réserve ha moyenne	3.1	2.3	2.5	2.5	2.5	2.6
<b>Surface moyenne totale</b>	<b>6.0</b>	<b>5.1</b>	<b>6.0</b>	<b>6.1</b>	<b>5.8</b>	<b>5.9</b>
<b>Pourcentage des agriculteurs qui utilisent certains Intrants agricoles (plusieurs réponses possible)</b>						
-Main d'œuvre local	55%	82%	64%	58%	74%	64%
-Semences améliorées	28%	15%	51%	47%	60%	38%
-Engrais	20%	12%	33%	33%	33%	26%
-Aide d'agronome	7%	6%	19%	12%	33%	13%
-Tontine de travail	4%	-	5%	3%	9%	4%

<sup>30</sup> Selon <http://www.camerpost.com/cameroun-hausse-significative-du-prix-du-cacao/> le cacao se vendait 1650-1750 F/kg en début 2016.

	Impacté par :			Résidence Agriculture		Ensemble des PAPs
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	
-Bœufs ou tracteur	-	-	1%	1%	-	0%
<b>Total intrants</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Effectif question intrants</b>	<b>83</b>	<b>39</b>	<b>117</b>	<b>75</b>	<b>42</b>	<b>239</b>

Source : Enquêtes Nachtigal. Les 256 PAPs enquêtés se composent de 105 pêcheurs, 41 mareyeuses, et 117 affectés par l'agriculture, qui se distinguent en 76 agriculteurs vivant sur place et 34 non-résidents. A cause de réponses manquantes les effectifs varient légèrement pour chaque question..

Le Tableau 20, qui se lit en colonne pour chaque question, donne un aperçu de l'agriculture. Les agriculteurs indiquent posséder en moyenne presque 2 champs, dont ils évaluent la surface à 3 ha en moyenne et 2.3 ha en médiane, auxquels s'ajoute une réserve de 2.6 ha en moyenne. Il s'agit d'estimations par les agriculteurs, qui ont une précision toute relative. Beaucoup de champs ont été achetés, aussi bien chez les non-résidents (54%) que chez les résidents (34%) qui ne sont pas tous des autochtones. Les champs appartiennent en général aux hommes et femmes séparément dans la zone de barrage, mais chez les pêcheurs – où la notion d'indemnisation agricole n'était pas évidente, on déclare en majorité que les champs appartiennent au ménage. La distance vers les champs est majoritairement inférieure à 4 km, soit moins d'une heure de marche. Les agriculteurs apparaissent aimer leurs champs qu'ils classifient à 92% de bonne qualité. Les gens ont plus l'habitude de payer la main d'œuvre que de travailler en tontine. Les semences améliorées sont adoptées par une petite majorité de cultivateurs, les engrais par un tiers. L'aide des agronomes n'est citée que par les non-résidents.

Les champs culture vivrières sont le plus fréquemment cités, sauf chez les non-résidents où le cacao concerne 54% des champs. Le maraîchage représente 12% des champs, et est, comme le cacao, important pour les revenus monétaires.

Les conclusions de ce tableau sont : les terres actuelles sont de bonne qualité, les surfaces en culture et en jachère sont à peu près identiques. Les champs appartiennent plutôt à des individus qu'aux ménages et on a l'habitude d'acheter des terres. Des progrès restent à faire dans l'adoption de semences améliorées et l'organisation du travail en commun.

Les rotations agricoles sont relativement courtes : une première récolte de maïs ou arachides est suivie par le manioc, quelque fois en y insérant une récolte de sésame. Le manioc peut prendre entre 6 et 18 mois pour mûrir, selon la variété, et ensuite les terres sont laissées en jachère pendant plusieurs années.

Dans le tableau suivant, plusieurs questions trouveront leur réponse. Dans la partie impact les interrogées sont traitées selon l'impact qu'ils ont eu, dans la partie Résidence-Agriculture, les PAPs affectés par la perte de terres sont divisées en celles qui habitent sur place et celles qui sont non-résidents.

On cultive deux variétés de manioc: la variété amère prend 12 à 18 mois avant de pouvoir être récoltée, et les racines sont trempées pendant plusieurs jours dans des grands récipients ou dans les cours d'eau pour neutraliser la cyanide, et le produit obtenu est soit transformé en bâtons (*bibobolo*) ou séché pour obtenir de *foufou*, vendu le plus souvent en cossettes séchées plus rarement en farine tamisée. ces produits sont facilement vendus.

Les variétés douces du manioc peuvent être consommées directement. Elles sont épluchées, bouillies à l'étouffé et consommé avec des feuilles, l'extrait du péricarpe de noix de palme (*essuk*), arachides, viande, poisson frais, fumé ou congelé etc.

Tableau 21. – Calendrier agricole dans la zone du barrage Nachtigal

Mois	Activité	Charge de travail	Pluies
Janvier	Nettoyage plantations cacao et récolte ignames	repos	sans
Février	Peu d'activités, mais nettoyage de nouveaux champs	+	sans
Mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>Défricher et brûler nouveaux champs</li> <li>Semis d'arachides, maïs et ensuite manioc</li> </ul>	+++	Premières pluies
Avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>Principal mois de semis</li> <li>Planter cacao</li> </ul>	+++	++
Mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sarclages</li> <li>Semis d'ignames</li> </ul>	+++	+++
Juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sarclages</li> <li>Derniers semis</li> <li>Nettoyage cacaoyères</li> <li>Première récolte du maïs et des arachides</li> </ul>	++	++
juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Récolte maïs, arachides, concombres, patates douces</li> <li>Semis du sésame</li> <li>Nettoyage de nouveaux champs</li> </ul>	+++	sans
Août	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyage nouveaux champs et semis arachides et maïs</li> <li>Nettoyage cacao et traitements contre maladies</li> </ul>	+++	sans
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Première récolte du cacao</li> <li>Fin des semis</li> <li>Début des sarclages</li> </ul>	+++	+++
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sarclage arachides</li> </ul>	++	++

Mois	Activité	Charge de travail	Pluies
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Récolte patates douces</li> <li>Principale récolte du cacao</li> </ul>		
<b>Novembre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Deuxième récolte de maïs et arachides</li> <li>Principale récolte du cacao</li> <li>Début récolte ignames</li> </ul>	++	+
<b>Décembre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fin des récoltes de maïs et arachides</li> <li>Récolte ignames</li> </ul>	+++	sans

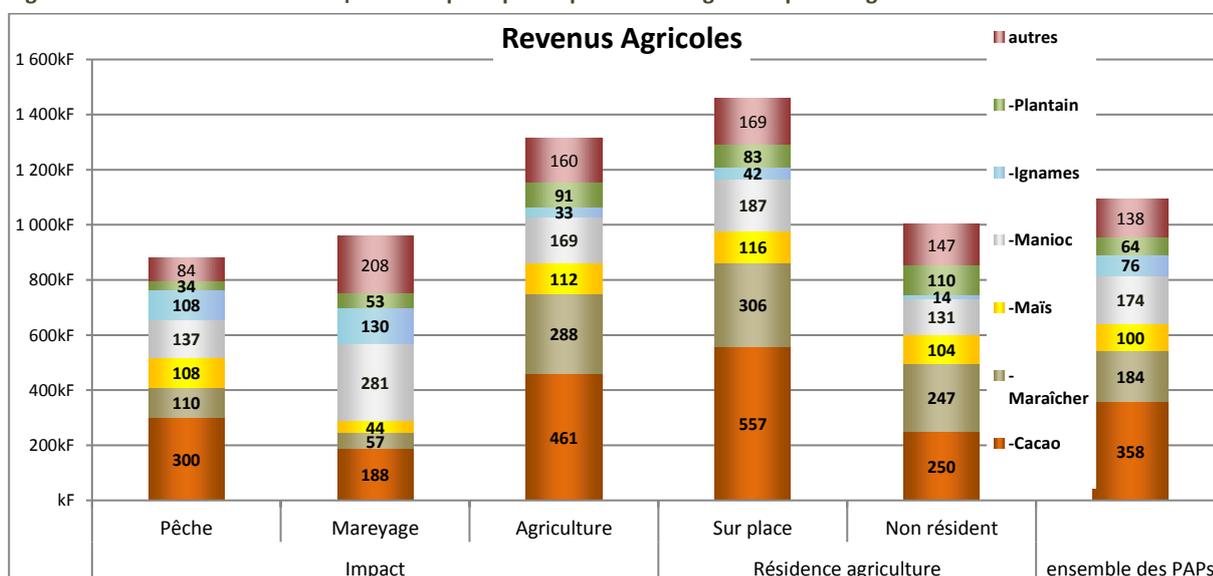
Source : Entretiens Emana et Nalassi (2000).

## 6.5 Les Revenus

### 6.5.1 LES REVENUS AGRICOLES

Les revenus totaux des catégories de personnes sont renseignés à la fin du chapitre. Le Tableau 22 montre l'importance des diverses cultures agricoles, dont le cacao est de loin le plus important, suivi par les cultures maraîchères, le manioc, le maïs et les ignames.

Figure 7. – Revenus annuels en kF par an des principales spéculations agricoles par catégorie de PAPs



Bien que l'agriculture soit très importante pour toutes les PAPs, elle apporte avec 58% plus de la moitié du revenu en argent des agriculteurs résidents.

Tableau 22. – Revenus des spéculations agricoles par catégorie de PAPs

	Impacté par :			Résidence agriculture		Ensemble des PAPs
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	
<b>Revenu moyen agricole en kF</b>	882 kF	962 kF	1.316 kF	1.458 kF	1.001 kF	1.096 kF
<b>Proportion du revenu total</b>	27%	33%	46%	58%	27%	36%
<b>Revenu moyen total en kF</b>	<b>3.219 kF</b>	<b>2.937 kF</b>	<b>2.892 kF</b>	<b>2.510 kF</b>	<b>3.736 kF</b>	<b>3023 kF</b>
<b>Nombre d'enquêtés</b>	<b>110</b>	<b>45</b>	<b>135</b>	<b>93</b>	<b>42</b>	<b>290</b>

Source : Enquêtes Nachtigal. La résidence ne concerne que l'agriculture, impact et chef de ménage agriculture et pêche. Les 135 agriculteurs sont composés par 93 qui habitent sur place et 42 qui sont non-résidents.

### 6.5.2 LE SABLE

L'étude du sable en tant qu'activité spécialisée est traitée dans une étude spécifique. Toutefois, le sable est aussi saisonnièrement une activité importante parmi les pêcheurs et les agriculteurs résidents interviewés pour le PAR. Ces enquêtes montrent que l'extraction est une activité importante en rive gauche pour la plupart des pêcheurs. Pour les pêcheurs locaux c'est un revenu aussi important que la pêche.

Le Tableau 22 montre que c'est surtout pêcheurs et mareyeuses qui ont des revenus supplémentaires issus du sable, et que pour l'ensemble de ces personnes ceux qui en font ont par an 1.6 million en moyenne et 1 million en médiane.

Le tableau suivant explique le revenu moyen que 209 PAP obtenu par le sable. Cependant seuls 24% des PAPs travaillent le sable. Ces 24% ont en moyenne un revenu de 1,662 kF/an. Cependant les revenus n'ont

pas une distribution normale et sont souvent caractérisés par beaucoup de petits revenus et quelques gros. C'est pour cela qu'on indique la médiane : 50% de ceux qui ont des revenus de sable gagnent 1 000 kF/an ou moins.

Tableau 17. – Revenus du sable par catégorie de PAPs

	Impacté par			Résidence agriculture		Ensemble des PAPs
	Pêche	Mareyage	Agriculteurs	Sur place	Non résident	
Revenu moyen du Sable (kF)	535 kF	467 kF	282 kF	332 kF	171 kF	407 kF
% du revenu total	17%	16%	10%	13%	5%	13%
Moyenne si concerné (kF)	1.510 kF	1.617 kF	2.005 kF	1.931 kF	2.400 kF	1.662 kF
Médiane si concerné (kF)	900 kF	1.200 kF	1.200 kF	1.000 kF	2.100 kF	1.000 kF
% qui pratiquent	35%	29%	14%	17%	7%	24%
<b>Revenu moyen total (kF)</b>	<b>3.219 kF</b>	<b>2.937 kF</b>	<b>2.892 kF</b>	<b>2.510 kF</b>	<b>3.736 kF</b>	<b>3.023 kF</b>
<b>Effectif</b>	<b>110</b>	<b>45</b>	<b>135</b>	<b>93</b>	<b>42</b>	<b>209</b>

Source : Enquêtes Nachtigal. La résidence ne concerne que les PAPs affectées par l'agriculture.

En rive droite entre Ombandene et Ndowne, l'activité du sable n'est pas pratiquée. Cette situation peut s'expliquer par l'inexistence des voies d'accès qui entraîne un manque de la demande. Par contre en rive gauche, les zones de pêche et celles du sable se confondent assez souvent.

L'enquête ne distinguait pas si ce revenu provenait de la gestion d'un dépôt de sable, de chargeurs de sable, ou de plongeurs. Certains enquêtés indiquaient qu'ils faisaient travailler des gens et vendaient ensuite le sable aux camionneurs.

### 6.5.3 LA CHASSE ET LA CUEILLETTE

La chasse est pratiquée par seulement 20% des ménages, surtout en posant des pièges autour des champs 17%. Seuls de rares hommes partent encore à la chasse avec fusil (4%), chien et pièges. La vente de produits de chasse est très peu courante.

Tableau 23. – Produits des domaines forestiers et de savane récoltés selon le type d'impact

	Pêche et mareyage	Champs dans la zone DUP du barrage
Bois de cuisine	70%	81%
Ndjansang	4%	65%
Plantes médicinales	26%	59%
Condiments cuisine	14%	43%
Palmier à huile	0%	23%
Vin de palme	16%	23%
Fruits sauvages	11%	18%
Feuilles d'emballage bâtons de manioc	1%	13%
Feuilles sauce	7%	10%
Raphia	19%	7%
Miel	7%	2%
Rotin-lianes	15%	2%
Bambou	14%	1%
Paille	1%	0%
<b>Pas de collecte</b>	<b>27%</b>	<b>9%</b>
<b>Nombre de questionnaires</b>	<b>101</b>	<b>127</b>

Source : enquête des ménages

La cueillette se fait autour du champ, et concerne quelques produits comestibles, des produits non-comestibles et les produits forestiers non ligneux (PFNL). Beaucoup de gens s'y adonnent et pour l'ensemble des personnes enquêtées, 36% en tirent un petit revenu. Parmi les agriculteurs résidents, ce pourcentage monte à 64%. Les produits de cueillette sont :

- Produits vivriers, y compris les fruits sauvages : *ndjansang*, vin de palme, divers noix sauvages, mangue sauvage, feuilles d'emballage utilisées dans la fabrication des bâtons de manioc
- Produits sauvages non comestibles, notamment le rotin, bambou, feuilles de palmier raphia pour la construction et l'artisanat, le bois de chauffe
- Médecine traditionnelle, qui utilise l'écorce, les feuilles et les racines des arbres, cueillies dans la brousse.

- Certains produits seront régulièrement vendus, notamment le *ndjansang* qui est un condiment en cuisine, le vin de palme, les feuilles d'emballage, et les champignons.

Tableau 17. – Revenus annuels en kF (1.000 F) de la chasse et de la cueillette par catégorie de PAPs

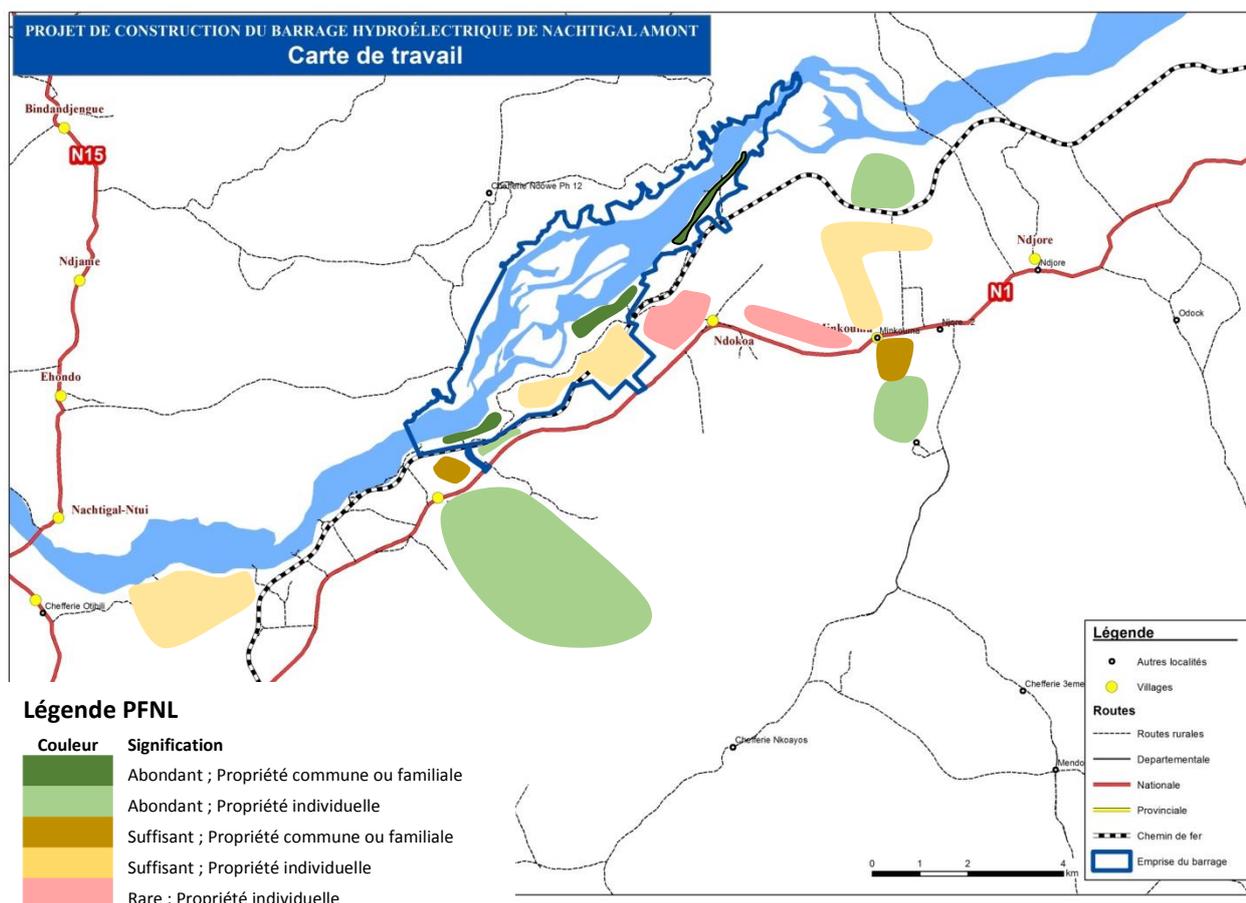
	Impacté par			Résidence agriculture		Ensemble des PAPs
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	
Revenu moyen de la Chasse	2.5 kF	-	8.8 kF	12.8 kF	-	5.0 kF
Revenu moyen de la Cueillette	14 kF	23 kF	84.7 kF	79.9 kF	95.5 kF	48.3 kF
% du revenu total	0.5%	0.8%	3.2%	3.7%	2.6%	1.8%
Moyenne si concerné	140 kF	148 kF	152 kF	141 kF	182 kF	150 kF
% qui pratiquent	12%	16%	59%	64%	50%	36%
<b>Revenu moyen total (kF)</b>	<b>3.219 kF</b>	<b>2.937 kF</b>	<b>2.892 kF</b>	<b>2.510 kF</b>	<b>3.736 kF</b>	<b>3.023 kF</b>
<b>Effectif</b>	<b>110</b>	<b>45</b>	<b>135</b>	<b>93</b>	<b>42</b>	<b>209</b>

Source : Enquêtes Nachtigal. La résidence ne concerne que les PAPs affectées par l'agriculture.

Les PAPs font surtout un ramassage opportuniste autour de leur lieu de travail: dans 70% des cas autour de leur champ. Parmi les produits, Ndjansang et palmier à huile ont été spécifiquement inventoriés par la CCE.

#### 6.5.4 INVENTAIRE DES PRODUITS FORESTIERS NON-LIGNEUX : PFNL

Figure 8. – Carte des principales zones PFNL autour de la zone DUP du barrage et de la retenue



Une enquête sur la prévalence des PFNL a été menée par la direction E&S de NHPC (annexe) en zone DUP, et hors zone DUP pour connaître dans quelle mesure ces produits resteront disponibles lors de l'exploitation du barrage. Cette section fournit un aperçu général des zones de prélèvement des PFNL, des espèces des collectées dans la zone DUP et hors zone, leur prévalence et du statut de propriété des sites de prélèvement. Le rapport complet se trouve en annexe, cette section en extrait les principales conclusions.

### ***Village Ndji.***

**Zone DUP.** – Plusieurs parties forestières ne sont pas encore exploitées par l'agriculture et forment des réserves de PFNL accessibles à la population. Se trouvant en zone humide à côté du fleuve Sanaga, les PFNL y sont importants. Cette zone ne sera plus accessible lors de la construction et de l'exploitation du barrage.

**Hors zone DUP.** – Des zones alternatives existent où des PFNL sont également présents. En aval du barrage, des plantes médicinales se trouvent encore disponibles à tout le village, tandis que les arbres à potentiel commercial tels que le Ndjansang appartiennent à des interviews. Sur les terres vers le sud, plus privatisées, l'accès pourrait être plus difficile pour les populations qui n'appartiennent pas à la grande famille Mvog Nkodo qui gère la plupart des terres dans le village. Au sud de la route nationale, une grande zone forestière est partiellement privatisée et le cacao y est abondant. Les PFNL, quoiqu'en diminution à cause de l'agriculture, restent disponibles aux populations.

### ***Village Ndokoa.***

**Zone DUP.** – Le village exploite surtout les PFNL dans la zone DUP, malgré le fait qu'elle soit fortement transformée par l'agriculture. Les PFNL sont abondant dans une petite bande forestière longeant les bords de la Sanaga non-exploitée pour l'agriculture.

**Hors zone DUP.** – Entre la zone DUP et la route, peu de PFNL sont disponibles, et au sud de la route les terres sont privatisées et serait, contrairement à Ndji, non disponibles aux populations pour la collecte des PFNL. Une grande partie des terres en amont de la zone DUP aurait été cédée pour une exploitation industrielle agricole ce qui selon les informateurs, pourrait rendre leur accès difficile.

### ***Village Minkouma.***

**Zone DUP.** – L'emprise de la zone DUP y est faible, et il y a peu de prélèvements.

**Hors zone DUP.** – Entre la zone DUP et la route, de grandes portions de terre sont exploitées mais il reste des zones accessibles aux populations pour la collecte de PFNL. Au sud de la route nationale des zones avec abondance suffisante voire abondante sont présentes mais les zones accessibles librement sont affectées par un taux de prélèvement élevé.

### ***Rive droite de la retenue***

**Zone DUP.** – L'emprise de la zone DUP y est faible, et puisqu'il y a peu de populations, il y a peu de prélèvements en PFNL

### ***Conclusion***

Les zones où les PFNL sont les plus abondants sont situées sur des terres appartenant à des individus. Ces terres sont généralement situées hors zone DUP.

Dans la zone DUP les PFNL sont abondants sur les terres communautaires (Ndokoa) ou familial (Ndji) ; il faut noter qu'à Ndji ce sont des terres de réserve. Les zones où les PFNL sont situées près du rivage de la Sanaga appartiennent à des familles ou des communautés, ce sont les sites privilégiés de prélèvement des PFNL. A Minkouma, les PFNL sont abondants dans les sites choisis par les PAPs pour leur réinstallation économique (compensation terre contre terre). Le libre accès à la ressource est le principal mode qui régit généralement l'exploitation des PFNL dans ces zones.

Dans l'aire des entreprises, les PFNL ne sont pas abondants ; les terres ont été acquises essentiellement par les allogènes pour pratiquer l'agriculture.

A Ndokoa, les populations qui n'ont plus la possibilité de prélever les PFNL, peuvent le faire dans les zones cacaoyères (hors DUP) où ils sont suffisants ; des accords seront négociés avec les propriétaires des cacaoyères pour permettre aux populations locales d'y prélever une quantité raisonnable de PFNL.

A Ndji et Minkouma, les populations locales qui ne pourront plus exploiter les PFNL ont la possibilité de les prélever ailleurs où les PFNL sont abondant. Il faut toutefois mettre en place une stratégie pour un prélèvement durable qui garantit une pérennité de ces ressources naturelles. Au bord de la Sanaga il y a des bandes à grande richesse en PFNL.

L'inventaire de 77 PFNL indique que tous les produits sont disponibles aussi bien dans la zone DUP que hors zone DUP. Une seule espèce, le « poivrier<sup>31</sup> », dont le nom n'est pas reconnu en dehors de Ndokoa, ne se trouverait pas hors zone DUP. Cette plante peut être domestiquée par l'ICRAF, à cet effet il est recommandé d'envisager un partenariat avec l'ICRAF pour mettre en place une stratégie de domestication du poivrier sauvage afin qu'il soit toujours disponible.

L'accessibilité des PFNL se trouve certes diminué et en dehors de la compensation et le remplacement en nature des PFNL inclus dans l'inventaire des champs, il importe de préserver avec les villages des zones alternatives qui sont encore disponibles.

### 6.5.5 LE COMMERCE

Le commerce est principalement le petit commerce de proximité : d'une part la vente de produits de première nécessité (sel, cubes Maggi, sucre, boissons, bières) d'autre part la revente de produits agricoles.

La zone de barrage n'accueille pas d'industrie, mais il existe quelques fermes de taille industrielle de plusieurs centaines cent voire milliers d'hectares qui font du maïs à l'échelle industrielle.

Tableau 17. – Revenus du commerce par catégorie de PAPs

	Impacté par :			Résidence agriculture		Ensemble des PAPs
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	
Revenu moyen de la Commerce	110 kF	150 kF	316 kF	89 kF	821 kF	245 kF
% du revenu total	3%	5%	11%	4%	22%	7%
Moyenne si concerné	670 kF	612 kF	1.334 kF	549 kF	2027 kF	1.008 kF
% qui pratiquent	16%	24%	23%	16%	39%	21%
<b>Revenu moyen total (kF)</b>	<b>3.219 kF</b>	<b>2.937 kF</b>	<b>2.892 kF</b>	<b>2.510 kF</b>	<b>3.736 kF</b>	<b>3.023 kF</b>
<b>Effectif</b>	<b>110</b>	<b>45</b>	<b>135</b>	<b>93</b>	<b>42</b>	<b>209</b>

Source : Enquêtes Nachtigal. La résidence ne concerne que les PAPs affectées par l'agriculture.

L'artisanat est peu développé en dehors des métiers du bâtiment

### 6.5.6 LE REVENU TOTAL DES POPULATIONS DANS LA ZONE D'IMPACT

Les revenus d'activités rencontrées ont été présentés dans les paragraphes précédents, mais le revenu total est la somme par individu de chacune des activités et sources de revenus qu'il a. Le questionnaire permettait à travers de questions sur une trentaine de produits et de sources potentielles de revenu, d'obtenir une évaluation approximative du revenu du ménage.

La Figure 9 montre le revenu moyen et le revenu médian pour l'ensemble des PAPs et les diverses sous-catégories : puisque les quelques très grands revenus tendent à fausser la moyenne, la médiane – qui sépare les 50% des revenus les plus bas des 50% les plus élevés, décrit mieux la population.

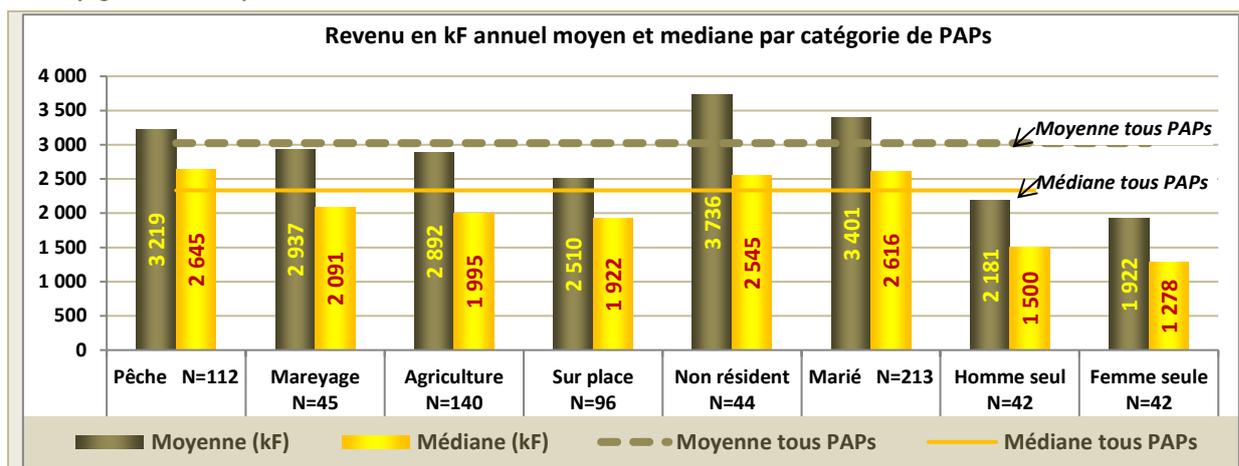
**Les activités.** – Les revenus médians des pêcheurs, mareyeuses et agriculteurs du barrage sont relativement proche et autour de 2,4 millions par an ou 200kF par mois.

**Résidence.** – Le revenu des ménages non-résidents est en moyenne environ 50% plus élevé que ceux des résidents. Ceci est en partie expliqué par quelques hauts revenus, parce que la différence entre revenu médian de ces groupes n'est que d'environ 25%, mais toujours en faveur des non-résidents.

**Composition du ménage.** – Il est communément admis que les femmes vivant seules sans mari sont plus vulnérables, mais ces résultats montrent qu'il en est de même pour les hommes vivant seuls. Ces deux catégories de PAPs sont donc particulièrement à suivre pour s'assurer de leur restauration de leur niveau de vie après réinstallation.

<sup>31</sup> Peut-être le [http://uses.plantnet-project.org/fr/Xylopia\\_aethiopica](http://uses.plantnet-project.org/fr/Xylopia_aethiopica) (Fruitiers du Cameroun) qui est relativement abondant au Cameroun.

Figure 9 – Revenus moyens et médianes annuels en milliers de FCFA (kF/an) pour les personnes affectées par la pêche, le mareyage et les champs



Source : questionnaire socio-économique 2015,

La Figure 9 montre le revenu moyen et le revenu médian pour l'ensemble des PAPs et les diverses sous-catégories : puisque les quelques très grands revenus tendent à fausser la moyenne, la médiane – qui sépare les 50% des revenus les plus bas des 50% les plus élevés, décrit mieux la population.

**Les activités.** – Les revenus médians des pêcheurs, mareyeuses et agriculteurs du barrage sont relativement proche et autour de 2,4 millions par an ou 200kF par mois.

**Résidence.** – Le revenu des ménages non-résidents est en moyenne environ 50% plus élevé que ceux des résidents. Ceci est en partie expliqué par quelques hauts revenus, parce que la différence entre revenu médian de ces groupes n'est que d'environ 25%, mais toujours en faveur des non-résidents.

**Composition du ménage.** – Il est communément admis que les femmes vivant seules sans mari sont plus vulnérables, mais ces résultats montrent qu'il en est de même pour les hommes vivant seuls. Ces deux catégories de PAPs sont donc particulièrement à suivre pour s'assurer de leur restauration de leur niveau de vie après réinstallation.

**Revenu médian.** – La distribution des revenus est – comme c'est le cas dans presque toutes les populations – biaisée avec beaucoup de personnes avec de faibles revenus, et quelques-uns avec de gros revenus. Dans cette dernière catégorie il y a surtout les salariés.

Le Tableau 24 explique les composantes du revenu pour les différentes catégories de PAPs et montre clairement qu'elles ont toutes des ressources très variées : les pêcheurs ont le supplément des revenus de l'agriculture et du sable à côté des revenus de la pêche, les agriculteurs résidents le sable, la pêche à côté de l'agriculture, les non-résidents ont à côté de leur agriculture les salaires et le commerce.

Tableau 24. – Revenus annuels moyens en milliers de FCFA (kF) pour les personnes affectées par la pêche, le mareyage et les champs

	Impacté par :			Résidence agriculture		Ensemble des PAPs
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	
Agriculture/Elevage	567	729	858	872	826	727
Pêche	1.414	306	103	150	-	632
Sable	535	467	282	332	171	407
Cacao	300	188	461	557	250	358
Mareyage	201	877	24	34	-	223
Commerce	110	150	316	89	821	212
Salaires/Retraites	37	110	365	113	923	201
Autres Revenus	15	14	305	204	527	150
Chasse-Collecte	16	23	94	93	95	53
Fruits	17	45	39	46	23	32
Transferts	6	29	43	17	99	27
<b>Revenu Total</b>	<b>3.219 kF</b>	<b>2.937 kF</b>	<b>2.892 kF</b>	<b>2.510 kF</b>	<b>3.736 kF</b>	<b>3.023 kF</b>
<b>Nombre de réponses</b>	<b>110</b>	<b>45</b>	<b>135</b>	<b>93</b>	<b>42</b>	<b>290</b>

Source : questionnaire socio-économique 2015,

Pour l'ensemble de la population affecté par le barrage, l'agriculture est la principale source de revenu annuel avec 727 kF<sup>32</sup>, suivi de près de la pêche (632 kF), le sable (407 kF) et le cacao (358 kF). Mareyage, commerce, salaires ajoutent chacun environ 200 kF. La chasse et la collecte (53 kF), ainsi que les fruits sont de faibles sources de revenu (32 kF). L'aide extérieure par des transferts reçus de membres de famille sont avec 27 kF/an sont les derniers. Pour les PAPs affectés par la pêche, celle-ci représente environ 40% du revenu total de 3.219 kF, pour les mareyeuses, le mareyage représente environ un tiers du total et pour ceux qui ont perdu des champs, l'agriculture représente environ 45%.

Ce tableau montre donc une nouvelle fois clairement que les populations ont des revenus très variés issues de nombreuses activités.

**Autoconsommation.** – Les revenus du Tableau 24 n'incluent pas la valeur de l'autoconsommation des productions de la pêche et de l'agriculture, qui ne peuvent pas être évalués par les instruments de mesure appliqués. C'est particulièrement le cas dans cette région où les productions agricoles sont multiples et les récoltes de certains produits tels que le manioc s'étalent tout au long de l'année. Il est déjà difficile pour un ménage de se rappeler les revenus des ventes, mais impossible de se rappeler les quantités récoltées et leur valeur au moment de la production.

Une approche d'évaluation très approximative de la valeur de l'autoconsommation est la suivante<sup>33</sup>. En supposant qu'une famille à 5 personnes consomme environ 10.000 kcal de ce qu'elle a produit elle-même, que les féculents coûtent environ 250 FCFA/kg, ce qui correspond à environ 1.000 kcal aux tarifs du marché en 2015, la valeur de l'autoconsommation serait de 2.500 F/jour ou presque 1 million F CFA par an, soit environ un tiers des revenus déclarés.

#### 6.5.7 LES PRINCIPALES SOURCES DE REVENUS PAR ORDRE DE CROISSANT

Le Tableau 25 montre pour les différentes catégories de revenu, le revenu moyen pour l'ensemble des PAPs, la proportion de ceux qui en ont, et – pour eux – le revenu minimum, maximum et moyen. Le but de cette analyse est de montrer ce que chaque activité fait gagner à ceux qui la pratiquent.

Tableau 25. – Analyse de la distribution des revenus (en kF ou 1.000 FCFA) par source pour l'ensemble des PAPs

	Toutes PAPs			Pour ceux qui ont cette source de revenu :		
	Moyenne [kF]	% du revenu total	% des 290 PAPs	Minimum [kF]	Maximum [kF]	Moyenne [kF]
Agriculture/Elevage	1 085	36%	80%	2	10 000	1 351
Pêche	632	21%	43%	26	5 800	1 454
Sable	407	13%	24%	90	9 000	1 662
Mareyage	223	7%	27%	100	3 800	842
Commerce	212	7%	21%	20	8 000	1 008
Salaires/Retraites	201	7%	17%	50	10 000	1 189
Autres Revenus	150	5%	14%	12	13 600	1 058
Chasse-Collecte	53	2%	36%	15	900	150
Fruits	32	1%	22%	2	1 150	145
Transferts	27	1%	14%	10	1 500	184
<b>Total</b>	<b>3 023 kF*</b>	<b>100%*</b>	<b>100%**</b>	<b>30 kF**</b>	<b>22 262 kF**</b>	<b>3 023 kF**</b>

Source : questionnaire socio-économique 2015. Explication : pour les 299 PAPs qui ont répondu au questionnaire le revenu moyen d'agriculture, incluant cacao, maraîcher et élevage, est 1085 kF, soit 36% du revenu total. Cependant seul 80% de ces PAPs ont des revenus agricoles qui sont entre 2 mille et 10 millions de FCFA, avec une moyenne pour eux de 1 351 kF.

Note : \*\* Pour la moyenne et le % du revenu total les colonnes s'additionnent ; \*\* pour ces colonnes les colonnes ne s'additionnent pas, mais concernent minimum et maximum du revenu total

**Agriculture & élevage.** – L'agriculture est la première source de revenu, responsable avec le cacao du tiers du revenu pour l'ensemble des PAPs, presque de la moitié du revenu des agriculteurs. Les 233 (80% des PAPs) concernées gagnaient en moyenne 1.351 kF ou 2.062€.

<sup>32</sup> kF : 1.000 FCFA.

<sup>33</sup> Les 10.000 Kcal et la composition de la diète sont basées grossièrement sur les enquêtes alimentaires de l'auteur dans les années 1980-90 à Evodoula, Mbandjock, Campo et Awing (Bamenda). Quoique la composition des ménages ne soit que de 3 personnes résidentes en moyenne, les ménages envoient beaucoup de nourriture gratuite à leurs membres qui vivent en ville, qu'on a évaluée à une ration pour 2 personnes.

**Pêche.** – La pêche est la première source de revenu des pêcheurs mais a très peu d'importance chez les agriculteurs inventoriés dans la zone DUP du barrage. Les 126 PAPs (43%) concernées gagnaient en moyenne 1.454 kF ou 2.220€.

**Sable.** – pour l'ensemble des PAPs le sable représente 13% du revenu total. Cependant, pour les 71 PAPs (24%) concernées, le revenu est de 1662 kF, soit 2.538€.

**Mareyage.** – Les 77 PAPs (27%) concernées gagnaient en moyenne 842 kF ou 1.1285€.

**Commerce.** – Le commerce est la cinquième source de revenu (7%). Les 61 PAPs qui ont cité des revenus de commerce ont gagné en moyenne 1.008 kF/an ou 1539€

**Salaires et retraites.** – Les salaires et retraites sont importants pour certaines personnes. Les 49 PAPs (17% du total) qui en profitaient recevaient en moyenne 184 kF ou 1.815€.

**Autres revenus : artisanat, petits jobs, loyers.** – De nombreuses petites activités souvent irrégulières, apportent une contribution significative aux revenus : 5%. Les 41 personnes qui l'indiquent en tirent un revenu moyen de 1.058 kF/an ou 1.615€.

**Chasse et collecte.** – La cueillette comme source de revenu concerne surtout le miel, et les écorces pour le vin de palme. Seuls 103 ménages (36%) en déclarent, pour un revenu moyen de 150 kF ou 229€.

**Fruits.** – Dans la zone, il y a de nombreux arbres fruitiers. Cependant, le revenu tiré des arbres est faible : en moyenne 32 kF/ménage (1%), et 145 kF/an, soit 221 euros pour les 63 ménages qui déclarent en vendre.

**Transferts d'argent.** – L'argent reçu par des parents à Yaoundé ou à l'étranger a peu d'importance dans cette population. Seulement 42 PAPs (15%) en profitaient et ils recevaient en moyenne 2.220 kF, ou 281€.

#### 6.5.8 DEPENSES DU MENAGE

L'évaluation des dépenses est d'autant plus difficile que certaines dépenses, comme pour la nourriture, se font de façon journalière, d'autres, comme pour l'école, de façon régulière, et encore d'autres de façon irrégulière : comme les cérémonies ou l'agriculture.

Le ménage moyen dépense 2.1 million annuellement (Tableau 26), mais les non-résidents deux fois plus, tandis que pêcheurs, mareyeurs et agriculteurs résidents ont des dépenses autour de 1.7-1.9 million.

Les dépenses journalières pour nourriture, boissons, pétrole sont les plus importantes pour les ménages avec un quart du total. Ensuite viennent la scolarité (15%) et le logement avec son équipement et l'électricité (12%) et les cérémonies familiales, incluant funérailles, mariages, premières communions...

Les investissements productifs en agriculture et pêche semblent faibles, parce que l'équipement de pêche est simple et peu coûteux. Pour l'agriculture, les non-résidents qui louent le plus souvent la main d'œuvre payent beaucoup plus que les autres.

Les dépenses pour l'habillement et le transport restent modestes, avec chacun 6% du total. Les dépenses pour le téléphone portable, présent dans 87% des ménages, restent modestes à cause de son utilisation modérée et les récentes réductions de tarif.

Tableau 26. – Dépenses annuelles du ménage (en kF ou 1.000 FCFA)

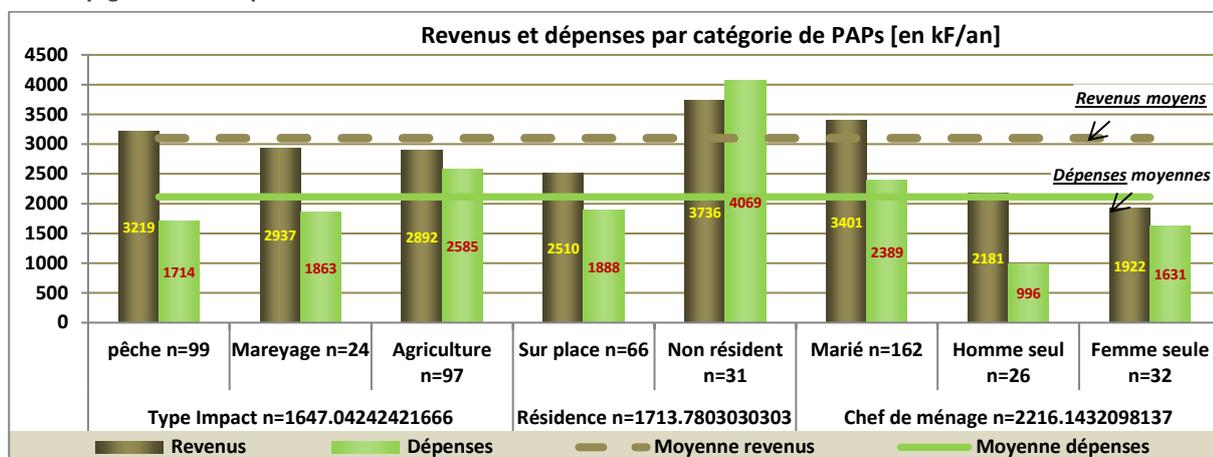
	Type d'Impact :			Résidence agriculture		Total	%
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident		
<b>Nourriture et ménage</b>	508 kF	410 kF	647 kF	441 kF	1 087 kF	559 kF	26%
<b>Scolarité</b>	169 kF	235 kF	476 kF	352 kF	739 kF	311 kF	15%
<b>Logement</b>	241 kF	269 kF	249 kF	138 kF	485 kF	247 kF	12%
<b>Santé</b>	190 kF	188 kF	296 kF	220 kF	458 kF	237 kF	11%
<b>Cérémonies familiales</b>	95 kF	163 kF	234 kF	167 kF	377 kF	164 kF	8%
<b>Agriculture</b>	81 kF	92 kF	192 kF	160 kF	261 kF	131 kF	6%
<b>Habillement</b>	117 kF	251 kF	129 kF	98 kF	194 kF	137 kF	6%
<b>Téléphone portable</b>	123 kF	93 kF	129 kF	98 kF	194 kF	122 kF	6%
<b>Transport</b>	103 kF	146 kF	127 kF	88 kF	209 kF	118 kF	6%
<b>Pêche</b>	89 kF	14 kF	106 kF	126 kF	65 kF	88 kF	4%
<b>Total</b>	<b>1.714 kF</b>	<b>1.863 kF</b>	<b>2.585 kF</b>	<b>1.888 kF</b>	<b>4.069 kF</b>	<b>2.114 kF</b>	<b>100%</b>

Source : questionnaire socio-économique 2015.

Dans l'ensemble les dépenses déclarées moyennes de 2.1 million sont inférieures aux revenus déclarés de 3.1 million FCFA (Figure 10). Dans quelle mesure ces différences sont réelles ou liées aux difficultés

d'enquête sont difficile à dire. Il y a effectivement beaucoup d'épargne comme le montrera la section 6.6.3 ci-après mais il s'agit d'une épargne à court terme, qui se libère un ou plusieurs fois par an.

Figure 10 – Revenus moyens et dépenses moyennes en milliers de FCFA (kF/an) pour les personnes affectées par la pêche, le mareyage et les champs



## 6.6 Les conditions matérielles de vie

### 6.6.1 L'HABITAT

A part deux maisons, l'habitat des PAPs ne sera pas affecté par la zone DUP du barrage. Les éléments dans cette section font donc référence à l'habitat qui restera occupé dans l'état par la population. Cependant, puisque l'argent des indemnités est souvent utilisé pour construire et améliorer l'habitat des PAPs, ces données seront une base pour la future évaluation du niveau de vie. Tableau 27 et Tableau 28 donnent le sommaire des maisons principales habitées par les PAPs.

#### Propriété de la maison

La majorité (69%) des personnes est propriétaire de sa maison, d'autres sont locataires gratuits qui habitent la maison d'un membre de la famille. Les locataires se trouvent parmi les pêcheurs (surtout pour les étrangers à la zone) et les non-résidents. Les maisons ont 3.3 chambres en moyenne pour la maison principale.

Tableau 27. – Propriété, loyer et matériel de construction de la maison principale

	Pêche	Impacté par Mareyage	Agriculture	Sur place	Résidence agriculture Non résident	Total
<b>Propriété et loyer de la maison</b>						
Propriétaire	64%	69%	74%	82%	57%	69%
Locataire	34%	31%	16%	10%	31%	25%
Gratuit	2%	-	10%	9%	12%	5%
<b>Total propriété maison</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Nombre de chambres	2.8	3.1	3.7	3.5	4.3	3.3
Loyer mensuel payé	10.189	10.357	19.130	6.400	28.923	13.000

#### Qualité du matériel de construction

La maison traditionnelle de la zone est construite avec des murs en terre+ piquets et une toiture en raphia. Des améliorations consistent en une toiture en tôles d'aluminium, des murs en briques de terre et crépis de ciment (appelé semi-dur), des sols partiellement ou complètement cimentés. Dans les villages, la toiture est presque toujours en matériel durable.

Tableau 28. – Matériel de construction de la maison principale

	Impacté par :			Résidence agriculture		Total
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	
<b>Toiture de la maison principale</b>						
tôles	85%	89%	93%	90%	100%	89%
Raphia	15%	11%	7%	10%	-	11%
<b>Total toiture</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Murs de la maison principale</b>						
Dur	5%	5%	30%	15%	62%	16%
Semi-dur	47%	41%	13%	14%	12%	30%
Briques	28%	41%	16%	22%	2%	24%
Terre + piquets	13%	9%	21%	25%	14%	16%
Planches	3%	5%	19%	22%	12%	10%
Raphia	5%	-	3%	3%	2%	3%
<b>Total murs maison</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Sol de la maison principale</b>						
Sol terre	52%	48%	53%	66%	24%	52%
Part cimenté	9%	18%	8%	8%	10%	10%
Cimenté	37%	34%	39%	27%	64%	37%
Carrelage	2%	-	2%	-	7%	2%
<b>Total sol maison</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Nombre de réponses</b>	<b>110</b>	<b>44</b>	<b>135</b>	<b>93</b>	<b>42</b>	<b>289</b>

Source : questionnaire socio-économique 2015

**Toiture.** – Presque toutes les maisons ont une toiture permanente, le plus souvent en tôles (89%). Surtout les pêcheurs autour du Sanaga ont des toitures en raphia

**Murs.** – Dans l'ensemble le semi-dur (terre couverte de ciment) est le plus important (30%) mais les résidents ont encore à 25% des murs en terre, et les non-résidents vivent surtout dans des maisons en dur.

**Sol.** – Le sol des maisons est pour une majorité des ménages encore en terre (52%), partiellement (10%) ou complètement (37%) cimenté. Les non-résidents ont les sols les plus évolués.

## 6.6.2 EQUIPEMENT DE LA MAISON

**Éléments de confort.** – Certains éléments de confort sont présents dans la plupart des maisons : le lit moderne avec matelas (93%), le téléphone portable (87%, surtout un outil de travail pour les pêcheurs et mareyeuses), la radio et le téléviseur et des meubles de repos (50%). La moitié des ménages dit avoir accès à l'électricité, mais ce n'est le cas pour qu'un tiers des PAPs agriculteurs résidents.

**Éléments productifs.** – Dans les éléments productifs les ménages citent la pirogue, le filet de pêche, la motocyclette, la machine à coudre, le congélateur, la motopompe pour irriguer les champs maraîchers, le pousse-pousse, le bétail de plus de 50 kF, la tronçonneuse... Certains ménages ont plus d'une pirogue ou filet. On note que 19% des non-résidents possèdent une voiture.

Tableau 29. – Principales possessions

	Impacté par :			Résidence agriculture		Total
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	
Matelas mousse	92%	84%	96%	97%	95%	93%
Mobile Phone	82%	98%	86%	89%	81%	87%
Lit manufacturé	79%	93%	89%	86%	95%	86%
Radio qui fonctionne	63%	30%	58%	52%	71%	56%
Téléviseur qui fonctionne	56%	59%	43%	24%	83%	51%
Meubles de repos/salon	69%	51%	49%	48%	83%	50%
Electricité	66%	66%	32%	17%	64%	50%
2e téléphone	31%	25%	49%	52%	43%	39%
Pirogue	64%	16%	4%	6%	-	29%
Moto	31%	18%	19%	20%	17%	23%
Filet >50kF	50%	11%	5%	7%	-	23%
Bétail	15%	18%	22%	19%	29%	19%
Congélateur	10%	20%	23%	9%	52%	18%
Salle à manger	3%	9%	14%	10%	24%	9%
Pousse -pousse	8%	7%	10%	9%	12%	9%
Equipements divers de > 50kF	12%	9%	6%	6%	7%	9%
Groupe électrogène	6%	9%	10%	10%	10%	8%

	Impacté par :			Résidence agriculture		Total
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	
<b>Motopompe</b>	5%	2%	11%	11%	12%	7%
<b>Machine à coudre</b>	6%	2%	8%	9%	7%	7%
<b>Pirogue sable</b>	5%	11%	5%	4%	7%	6%
<b>Voiture</b>	3%	5%	7%	1%	19%	5%
<b>Vélo</b>	7%	2%	3%	3%	2%	5%
<b>Tronçonneuse</b>	1%	5%	5%	2%	10%	3%
<b>Fonds de commerce</b>	6%	2%	2%	2%	-	3%
<b>Fusil</b>	4%	-	2%	-	5%	2%
<b>Moulin maïs</b>	1%	2%	1%	1%	-	1%
<b>Nombre de réponses</b>	<b>108</b>	<b>44</b>	<b>132</b>	<b>90</b>	<b>42</b>	<b>284</b>

Source : questionnaire socio-économique 2015

### 6.6.3 EPARGNE ET DETTES

Le micro-crédit local et mutuel est courant dans les villages camerounais depuis des générations. Elle est basée sur la confiance et une solidarité basée sur la nécessité de ne pas être seul devant les événements durs de la vie.

Les frais de scolarité sont très élevés par rapport au revenu des ménages, et il importe de se préparer toute l'année afin de pouvoir envoyer les enfants à l'école.

Le traitement de maladies coûte également cher, et sans argent on n'est le plus souvent pas soigné.

**Type d'épargne.** – L'épargne est un élément important de la société : 69% des ménages participent à une tontine pour l'épargne, 36% à une caisse qui sert surtout à mutualiser les risques en cas de maladie ou décès, et 4% ont un compte en banque ou caisse d'épargne. Seul 17% des interrogés ne participent à aucune épargne. La participation à l'épargne est plus forte parmi les mareyeuses (80%) et les agriculteurs non-résidents (74%).

**Dettes.** – Les emprunts concernent 27% des interrogés : pour 40% il s'agit d'un prêt gratuit, pour 60% d'un emprunt avec intérêt. Cet intérêt est élevé, voir usurier : le taux le plus souvent cité était de 10% mensuellement.

**Taux d'intérêt.** – Cet intérêt est élevé, voir usurier : le taux le plus souvent cité était de 10% mensuellement.

**Chez qui on emprunte.** – On emprunte surtout à la tontine (63%), qui y joue son rôle de banque informel local, mais aussi chez des amis (16%), parents (10%), commerçants (8% : surtout les pêcheurs et non-résidents).

**Pourquoi on emprunte.** – On emprunte pour payer la scolarité (24%), faire face aux frais de santé (24%), pour payer la main d'œuvre agricole (18%), le matériel de pêche (14% chez les pêcheurs). Plus rarement (5% ou moins) sont cités financer des constructions, le commerce, les cérémonies familiales, la belle famille.

**Prêté de l'argent à quelqu'un.** – Beaucoup moins de personnes prêtent de l'argent aux autres : 18%. Ils prêtent surtout aux parents (8%) et aux amis (8%).

## 6.7 Opinions de la population sur le projet

L'appréciation du projet par la population est plutôt positive : on en attend beaucoup, et on ne craint que peu de choses. Des réunions de consultation ont fait sortir les attentes et craintes des villages, les questionnaires celles des PAPs individuelles. Les deux ensembles d'attentes et craintes se recoupent.

### 6.7.1 ATTENTES POSITIVES

**Attentes des PAPs.** – Les opinions sur le projet sont en général positives, et ciblées sur le « développement » : l'électricité qui manque si souvent dans les villages, l'école qui est loin ou surchargée, l'eau potable qui est pour la plupart des gens inaccessible. L'emploi ne se trouve qu'à la cinquième place, parce que par expérience, on voit que les projets précédents dans la région (Sosucam, Camrail, plantations agricoles industrielles) ont recruté principalement des non-autochtones.

Pour améliorer leurs revenus quelques PAPs citent l'aide à la pêche, à l'agriculture, au commerce, un nouveau marché...

Tableau 30. – Principales attentes du projet exprimées par les PAPs. (Plusieurs réponses possibles)

	Impacté par :			Résidence agriculture		Total
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	
Electricité	37%	35%	68%	68%	70%	52%
Ecole	26%	33%	62%	57%	72%	44%
Eau potable	26%	44%	50%	53%	44%	40%
Hôpital/Centre de santé	26%	35%	51%	49%	56%	39%
Emploi	35%	28%	20%	18%	23%	27%
Développement nsp.	19%	7%	7%	6%	9%	12%
Plus de commerce	8%	19%	9%	12%	2%	10%
Routes	2%	2%	16%	19%	9%	9%
Assistance pêche	18%	5%	2%	3%	-	8%
Plus de police	5%	2%	7%	6%	7%	5%
Indemnisation	5%	2%	5%	3%	9%	5%
Marché	-	7%	6%	5%	7%	4%
Assistance agricole	4%	2%	3%	4%	-	3%
Sans attentes	5%	5%	-	-	-	2%
Pont sur la Sanaga	-	-	5%	8%	-	2%
Eglise-paroisse	1%	2%	3%	3%	2%	2%
Vente agricole	1%	5%	1%	1%	2%	2%
terrain de sport	1%	2%	2%	1%	5%	2%
<b>Nombre de réponses</b>	<b>105</b>	<b>43</b>	<b>136</b>	<b>93</b>	<b>43</b>	<b>284</b>

Source : questionnaire socio-économique 2015

**Attentes des Villages.** – Les attentes exprimées pour la communauté exprimées dans les groupes de discussion au village sont identiques, de l'électricité à l'emploi, mais dans les réunions les attentes des jeunes concernent des terrains de jeu et des foyers communautaires, et les attentes de la population concernent des marchés, la vente de produits agricoles au projet, la formation des adultes en agriculture, pêche, sable, élevage, la promotion d'organisations communautaires, des logements pour les enseignants et le personnel de santé.

## 6.7.2 CRAINTES

**Craintes des PAPs.** – Dans les craintes, l'insécurité générale au Cameroun à cause des actions terroristes de Boko Haram est le plus souvent citée. Pêcheurs et mareyeuses craignent pour leur pêche, mais seul un agriculteur sur 8 craint pour la perte de ses terres, sans qu'il soit clair que ce soit à cause de l'indemnisation attendue ou à cause de la perte des champs qui risque de les affecter à long terme.

La crainte des bouleversements avec le chantier s'exprime par la crainte des vols (13%), les maladies (8%), la prostitution (8%) et les accidents.

Cependant, 22% des interrogés ne craint rien du projet de barrage

Tableau 31. – Principales craintes exprimées par les PAPs. (Plusieurs réponses possibles)

	Impacté par :			Résidence agriculture		Total
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	
Insécurité	11%	38%	47%	54%	33%	33%
Ne craint rien	37%	31%	21%	17%	30%	28%
Perte pêche	44%	24%	4%	5%	2%	22%
Vol	7%	12%	19%	21%	14%	13%
Perte terres & champs	6%	7%	13%	13%	12%	9%
Maladies nsp	5%	5%	11%	11%	12%	8%
Perte sablières	13%	10%	3%	3%	2%	8%
Prostitution	2%	7%	8%	10%	5%	6%
Accidents	3%	2%	6%	3%	12%	4%
Promesses non tenues	-	2%	4%	3%	5%	2%
Rupture barrage	2%	2%	1%	1%	2%	2%
Pauvreté	2%	2%	4%	5%	2%	3%
<b>Nombre de réponses</b>	<b>101</b>	<b>42</b>	<b>135</b>	<b>92</b>	<b>43</b>	<b>278</b>

Source : questionnaire socio-économique 2015

**Craintes des Villages.** – Lors les réunions dans les villages reportés dans les fiches village, on observe à côté des craintes qui concernent les PAPs individuellement, l'expression des craintes qui concernent la communauté. Le souci de sécurité est aussi important pour le village que pour les individus : mépris, vol, bagarres, prostitution (Minkouma, Ndji), perte de terres et non prise en compte des intérêts du village,

détérioration de la qualité d'eau (Ndokoa, Ndji, Bindandjengue), fin du sable (Ndji), perte de fertilité des terres le long du tronçon court-circuité.

## 6.8 Conclusion : indice qualité de la vie des PAPs

### 6.8.1 METHODOLOGIE DU CALCUL DE L'INDICE DE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

L'indice de Développement Socioéconomique est une tentative de décrire de façon agrégée les résultats du questionnaire socio-économique, et d'utiliser ensuite les résultats comme référence pour des études d'évaluation ultérieures.

A partir des résultats des questions cet indice global a été créé. Cet indice est basé sur l'importance relative de chaque réponse pour une question donnée. Quoique le choix de pondération puisse apparaître arbitraire, la pondération est basée sur l'hypothèse que chaque point reflète une situation plus positive dans le développement du ménage.

Tant que le même questionnaire et les mêmes coefficients de pondération seront utilisés, on peut supposer que l'indice puisque reproductible, est également valide.

Les coefficients de pondération sont les suivants:

**Maison:** toiture en tôle 2 points, en paille 1 point, mur en terre 1, briques de terre 2, partiellement cimenté 4, briques cuites 3, mur cimenté 6, sol partiellement cimenté 1, partout cimenté 2, et carrelé 3 points.

**Éducation:** points pour des ménages selon les écoles avec des points négatifs avec les enfants entre 6 et 15 ans qui ne vont pas à l'école. Pour les parents le score va de -1 pour les illettrés à + 4 points pour les universitaires.

**Santé:** moustiquaire 1 point, la présence de différentes latrines entre 1 et 4 points, l'achat de médicaments entre 1 et 3 points selon le lieu où ils sont achetés. La consommation de viande et poisson vaut 2 points, celle de poisson sec 1 point.

**Revenu régulier:** varie entre 5 points pour un salaire international et 1 point pour l'aide régulier par un parent, la participation à une tontine 1 point, et chaque source annuel de revenu dépassant 100,000 FCFA 2 points.

**Équipement, possessions et services:** entre 1 et 4 points par objet cité en fonction de sa valeur. Inclut les meubles et la literie

**Santé des enfants:** le pourcentage des 0-5 ans dans la mortalité de la dernière année -10 points, la prévalence of "diarrhée", "fièvre" et "maladies de la peau" chacun une valeur de -1 points.

### 6.8.2 RESULTATS INDICE SOCIO-ECONOMIQUE DES MENAGES

L'indice de qualité de vie montre que pêcheurs, mareyeuses et la population résidentes ont une valeur très proche autour de 33.5, indiquant une société relativement égalitaire. Les non-résidents, avec 46.1, ont un niveau de vie supérieur dans tous les domaines, et les femmes seules, non mariées (30.6), et encore plus les hommes seuls (26.7), sont les moins bien lotis.

Tableau 32. – Indice socio-économique des ménages affectés par le projet.

	Impacté par			Résidence		Chef Ménage			Total
	Pêche	Mareyage	Agriculture	Sur place	Non résident	Marié	Homme seul	Femme seule	
Santé	3.4	2.1	3.7	3.3	4.7	3.6	3.8	2.4	3.4
Habitat	5.0	5.0	5.6	4.5	8.0	5.5	4.6	5.0	5.3
Possessions	13.6	12.9	13.1	11.3	17.0	14.5	9.9	10.4	13.3
Revenu	7.1	7.9	7.7	7.7	7.7	8.1	5.0	6.9	7.5
Education	4.5	5.8	7.2	6.4	8.7	6.1	3.5	5.9	6.0
<b>Indice total</b>	<b>33.7</b>	<b>33.8</b>	<b>37.3</b>	<b>33.2</b>	<b>46.1</b>	<b>37.9</b>	<b>26.7</b>	<b>30.6</b>	<b>35.5</b>

## 7 REINSTALLATIONS ET COMPENSATIONS : RESULTAT DES ENQUETES ET DU RECENSEMENT

---

Les sujets traités dans ce chapitre sont :

- Le recensement des biens effectué par une équipe mixte CCE et ENDA. Des différences d'interprétation des normes et standards du Cameroun et de la SFI sont apparues. La première section explique comment elles ont été résolues.
- La méthodologie et les résultats de l'évaluation des tarifs d'indemnisation qui
- Le détail des biens évalués dans la zone DUP du barrage.

### 7.1 L'application sur le terrain de la législation camerounaise et les Normes de Performance de la SFI

---

Le retour d'expérience sur les grands projets d'infrastructure montre qu'il est important de travailler dans la plus grande transparence pour éviter des problèmes avec la population qui se traduisent souvent par des blocages des chantiers, entraînant ainsi de grandes pertes pour le promoteur du projet. Pour éviter cela, la transparence de la procédure est aussi importante, elle passe par l'établissement d'une matrice d'éligibilité claire et comprise par la population affectée.

Les différences entre la législation Camerounaise, les NP5 de la SFI, les lacunes éventuelles, et les propositions par rapport à ces lacunes ont été résumées dans le Tableau 9 du chapitre 4.5 qu'on rappelle ici.

Les principaux points sur lesquels les politiques de la SFI exigent d'aller au-delà de la réglementation camerounaise et auxquelles doivent obéir l'inventaire du projet, sont donc les suivants comme vu plus haut:

- Pour le Cameroun la date de validité est la date de déclaration de la zone DUP ; pour les instances internationales la date où la population est complètement informée, ce qui correspond à la date de la pose des bornes, et la matérialisation de la limite sur le terrain. En pratique c'est la situation qui prévaut au jour du recensement par la CCE<sup>34</sup>
- Priorité à la compensation en nature sur la compensation en espèces, en particulier pour les terres où l'option de remplacement « terre contre terre » doit être privilégiée partout où cela est possible,
- Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement, là où la compensation en espèces doit être appliquée (arbres fruitiers, habitations)
- Assistance à la restauration des revenus et moyens de subsistance (agriculture, pêche, élevage),
- Compensation pour les activités commerciales et artisanales,
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables,
- Suivi et évaluation.

#### 7.1.1 INTERPRETATION LORS DE L'INVENTAIRE SUR LE TERRAIN DES DIFFERENCES D'APPROCHE CAMEROUN ET SFI

L'inventaire sur le terrain s'est faite ensemble par la Commission de Constat et d'Evaluation, le représentant des développeurs (direction E&S NHPC) et le bureau d'étude ENDA recruté par les développeurs. Les champs ont été visités ensemble par deux équipes qui avaient au moins un représentant agronome de la CCE, un autre représentant de la CCE, un représentant des développeurs, un topographe et un enquêteur ENDA.

Des interprétations différentes des règles d'inventaire sont apparues lors de l'enquête mais ont pu être résolues par le respect des deux parties des contraintes de chaque partie.

#### *Différences qui influencent l'inventaire des biens*

Le Cameroun considère la date de DUP (à Nachtigal 10 mois avant la pose des premières bornes) - et la SFI la date de passage de l'équipe dans la zone.

---

<sup>34</sup> En pratique c'est la date de passage des équipes de recensement, puisque c'est à ce moment qu'on enregistre. Même si la date est antérieure, on n'a aucun moyen de prouver ce qui s'est passé avant le passage des recenseurs.

- Le projet considère le passage de l'équipe, et prendra en charge l'entièreté des indemnités si le champ est fait selon les règles de l'art local
- Pour les cas d'opportunité évident, le projet suit tacitement la CCE
- Les bornes étant souvent placées à des intervalles pouvant atteindre 500 mètres, il est impossible pour les agriculteurs de savoir si leur champ est dans la zone DUP, avant le passage de l'équipe d'inventaire

Le Cameroun ne prend pas en charge les champs récoltés, les terrains défrichés, ou les terrains labourés, tandis qu'ils font partie du patrimoine agricole, nécessaire à la survie économique du ménage

- Le projet paiera pour les champs défrichés et labourés les frais de défrichage et labour
- Le projet les intégrera ainsi que les champs récoltés dans le patrimoine à remplacer.

Le Cameroun applique pour les cultures annuelles un tarif jeune et mature, sauf pour les cultures maraîchères.

- Le projet considère pour toute spéculation annuelle (tubercule, céréale, arachides,...) le tarif adulte.
- Pour les plantes pluriannuelles et arbres, le projet suit la CCE dans sa classification de la maturité des plantes entre arbres jeunes, adultes et – pour certaines espèces – arbres vieux.

Le Cameroun n'inventorie pas les biens dont aucun propriétaire ne se présente lors de son passage dans la zone.

- Le projet les inventorie avec témoin, même si le nom du propriétaire n'est pas connu.
- Le montant des indemnités sera réservé jusqu'à ce que le propriétaire légal se présente.

Le Cameroun applique un taux de couverture aux champs, aussi bien pour les plantations (cacao), que pour le maïs, manioc, cultures maraîchères.

- D'une manière générale, le projet suit l'estimation du taux de couverture de la CCE, mais pour les cultures à très fort taux d'indemnité, comme le cacao, des comptages plus précis ont été réalisés.
- Le Cameroun ne compense pas les biens qui sont dans une autre zone DUP qui englobe la DUP du projet (emprises de la route et du chemin de fer) ; le projet les prend en compte.
- Le projet les intègre, en demandant l'avis de l'agronome de la CCE sur l'interprétation des mises en valeur.

Les arbres spontanés ne sont pris en compte par la CCE que s'ils se trouvent dans et autour du champ.

- Le projet suit la méthodologie de la CCE, mais les arbres spontanés hors champs mais dans la zone de DUP seront globalement pris en compte dans le cadre des compensations communautaires.

#### 7.1.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE INVENTAIRE CONJOINTE CCE – PROMOTEUR DU PROJET – BUREAU D'ETUDES ENDA

**Sur le terrain.** – Le topographe, avec la « victime » (terme légal camerounais pour la Personne ou le Ménage Affecté par le Projet, la PAP), et le promoteur mesuraient le contour du champ, l'agronome de la CCE évaluait les cultures, identifiait et comptait ou estimait le nombre des arbres indemnifiables, l'enquêteur prenait des photos des biens, des cultures et des arbres, le représentant CCE des services de l'habitat identifiait, mesurait et décrivait les structures. Le tout était noté sur une fiche terrain. La fiche de terrain est directement signée au moins par la personne affectée ou son témoin, un membre de la CCE et un représentant du projet, mais d'autres signatures de l'équipe de terrain peuvent s'y ajouter.

**Au bureau.** – Le topographe ENDA fournit les données GPS qui sont provisoirement cartographiées par la base de données sur Google Earth®, cartographie les champs et calcule officiellement la surface. Les données de l'inventaire sont renseignées dans une base de données. Après introduction des surfaces, et plusieurs séances de vérification, des fiches d'inventaire des biens sont créées identifiant la personne et les biens affectés, leur nombre ou surface et une photo du bien indiquant le statut de propriété avec la personne concernée ou un témoin.

**La signature.** – Une fois par semaine une session de signature des fiches informatique est tenue. La fiche de terrain et la fiche informatique sont soigneusement expliquées à la PAP par un membre de l'équipe du consultant et la PAP notera ensuite d'éventuels problèmes ou RAS pour indiquer qu'il n'y en a pas. La lecture d'une fiche prenait entre 5 et 15 minutes. Après acceptation de l'explication, la

fiche est signée par la PAP, par le représentant du projet, par le représentant d'Enda responsable des données recueillies et traitées, par le(s) membre(s) de la CCE et le chef de village. Une fiche complètement signée compte onze signatures.

**Les réclamations.** – Les fiches d'inventaire des biens recensés n'indiquent pas les montants d'indemnisation et les PAPs n'en reçoivent pas de copie. Cependant à la signature toute réclamation et observation faites par la PAP sont notées sur la fiche d'inventaire et traitées ensuite par la cellule de réclamations du projet, dans certains cas assistée par la CCE.

**Partage des responsabilités d'indemnisation.** – Le Projet Nachtigal amont paiera toutes les indemnisations. Les biens non reconnus par la CCE ou les biens inventoriés en l'absence de responsable de la CCE seront indemnisés par le projet conformément aux standards internationaux.

**Tarifs d'indemnisation.** – Le Cameroun a fixé les indemnisations par le décret 2003/418 du 25 février 2003. Elles forment le minimum à payer que cela soit par l'Etat ou par le projet. Au cas où la valeur de remplacement est plus élevée que le tarif légal, les PAPs recevront le montant correspondant au tarif projet.

**Copie de l'inventaire.** – Au Cameroun, on ne fournit pas une copie de l'inventaire aux PAPs, et le décret officiel des indemnisations ne contient que la somme totale sans aucun détail. Cela mène souvent à des inquiétudes de malversations exprimées par les PAPs. Dans un souci de transparence, il est proposé de donner au moment du paiement les détails complets des biens et des calculs.

**Consultations.** – Les consultations concernaient pour chaque population au moins quatre étapes : (1) L'information des villages du projet de barrage ; (2) l'information sur le déroulement de l'inventaire ; et (3) la consultation avec les PAPs sur le choix des remplacements des terres, (4) consultations avec les hôtes et les PAPs pour la mise en œuvre du remplacement des terres.

## 7.2 Le recensement de la zone DUP du barrage

---

La zone DUP du barrage est une zone continue<sup>35</sup> qui va contenir le barrage, la centrale hydroélectrique, l'aire des entreprises, la carrière nécessaire au projet et les routes d'accès.

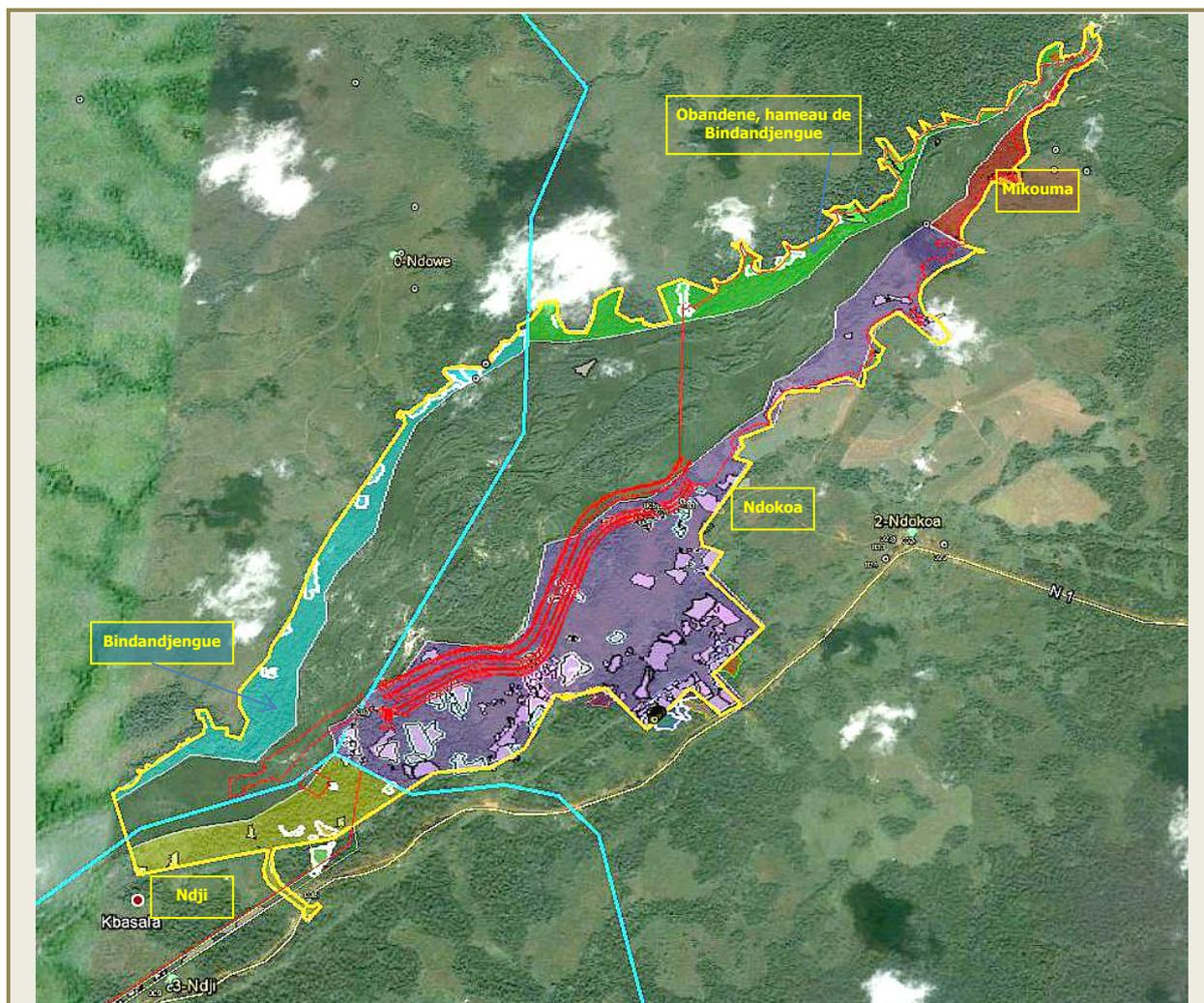
Comme indiqué auparavant, la zone DUP barrage s'étale sur 1 797 ha et couvre actuellement 700 ha d'eau permanent, 270 ha en îles de la Sanaga, 600 ha en Rive Gauche et 230 ha Rive droite.

Les terres cultivées hors eau et hors jachères (Figure 11) qui ont été affectées sont de 1.9 ha à Minkouma (sur environ 21 ha hors de l'eau soit 9% cultivé), 112 ha à Ndokoa sur environ 500 ha hors de l'eau (20% cultivé) et 4.3 ha à Ndji sur environ 74 ha (6% cultivé). Sur la rive droite, les 25 ha correspondent au 9% des terres totales.

---

<sup>35</sup> La cité d'exploitation permanente à construire à côté de Batchenga, fera partie de la zone DUP de la ligne Haute Tension Nachtigal-Yaoundé et est traitée dans un PAR séparé.

Figure 11. – Répartition de la DUP entre les villages limitrophes



Source : CCE/ENDA Inventaire des biens, Août-Novembre 2015. Images Google Earth® Le trait jaune délimite la zone DUP, la couleur de chaque zone correspond à celle de sa vignette de village. En rive droite les champs du hameau de Bindandjengue se trouvent en Haute Sanaga, les autres champs en Bam et Kim.

### 7.2.1 LES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLES PERDUS

#### Surfaces agricoles

Le Tableau 33 ci-dessous résume les surfaces agricoles qui ont été observées lors de l'inventaire des biens et des cultures sur le terrain.

Tableau 33. – Nombre de PAPs et surfaces agricoles cultivées affectées, hors jachères en zone de barrage

	Nombre de dossiers	Nombre de personnes	Nombre de ménages	Moyenne par PAP	Minimum	Maximum	Total m <sup>2</sup> affecté
Minkouma	3	3	3	6 321 m <sup>2</sup>	178 m <sup>2</sup>	16 366 m <sup>2</sup>	18 964 m <sup>2</sup>
Ndji	11	8	8	5 351 m <sup>2</sup>	236 m <sup>2</sup>	16 255 m <sup>2</sup>	42 810 m <sup>2</sup>
Ndokoa	132	109	99	9 835 m <sup>2</sup>	241 m <sup>2</sup>	80 494 m <sup>2</sup>	1 072 012 m <sup>2</sup>
Bindandjengue	15	14	14	9 949 m <sup>2</sup>	335 m <sup>2</sup>	21 462 m <sup>2</sup>	139 287 m <sup>2</sup>
Ombandene**	14	13	13	13 491 m <sup>2</sup>	1 684 m <sup>2</sup>	22 935 m <sup>2</sup>	175 387 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>175</b>	<b>147*</b>	<b>135*</b>	<b>9 853 m<sup>2</sup></b>	<b>178 m<sup>2</sup></b>	<b>80 494 m<sup>2</sup></b>	<b>1 448 460 m<sup>2</sup></b>

Source : CCE/ENDA Inventaire des biens, Août-Novembre 2015. \*Deux personnes/ménages ont des champs dans deux villages différents. \*\*le hameau Ombandene en Haute Sanaga fait partie de Bindandjengue en Bam et Kim.

Les informations issues de la présente enquête sont détaillées ci-dessous. Les résultats détaillés de l'inventaire sont décrits dans l'annexe 8, où les noms des personnes et ménages concernés et ainsi que les photos ont été enlevées dans le but de protéger leur anonymat.

147 personnes issues de 137 ménages sont affectées par les terrains agricoles. Ces terrains perdus correspondent donc à environ 1 ha par ménage et 0.93 ha par personne affectée.

**Genre des PAPs.** – Il est important de souligner que pour les champs et plantations affectés c'est une personne qui est éligible, et elle est souvent féminine même dans les ménages mariés où il y a époux et épouse. Pour les champs vivriers, hommes et femmes sont quasi en égalité, tandis que pour les plantations d'arbres les propriétaires sont surtout les hommes et quelques femmes qui n'ont pas de mari. Cette répartition confirme la coutume locale qui veut que les femmes s'occupent du vivrier et les hommes des cultures de rente. Dans la réinstallation des terres on observe que sur les 149 PAPs inventoriés, 44 soit 29.5% sont des femmes.

Tableau 34. – Genre des propriétaires selon le type de champ, vivrier, plantation ou vivrier, en % des surfaces affectées

	Femmes	Hommes	Total général	% pour les femmes
Champ vivrier	23.4 ha	26.9 ha	50.0 ha	46%
Plantation d'arbres	8.9 ha	85.6 ha	92.7 ha	9%
<b>Total général</b>	<b>32.3 ha</b>	<b>112.5 ha</b>	<b>142.7 ha</b>	<b>22%</b>

Source : CCE/ENDA Inventaire des biens zone barrage, Août-Novembre 2015.

### 7.2.2 PROPRIÉTÉ DES TERRAINS

Les questionnaires socioéconomiques faits séparément des inventaires des biens montrent qu'il y a trois régimes de propriété pour les champs : propriété traditionnelle, titre collectif, et titre individuel. Pour être pris en compte par la Commission de Constat et d'Évaluation et par le Projet, toute démarche de titre doit avoir été entamée avant la déclaration d'utilité publique. Les inventaires de la CCE distinguent seulement propriétaire-utilisateur, usager (locataire payant ou gratuit), et propriétaire simple et deux régimes : régime traditionnel et terrain titré.

**Propriété traditionnelle.** – Pour la plupart des ménages et des champs, il s'agit du régime de la propriété traditionnelle : les terres appartiennent à la famille ou au clan, et sont ensuite gérés individuellement par le ménage. Selon les questionnaires auprès des PAPs 40% des champs ont été achetés, 7% sont en location, et 20% occupés de façon gratuite. La propriété traditionnelle peut être individuelle (6%) ou familiale (26%).

Figure 12. – Régime foncier déclaré des champs possédés par les PAPs

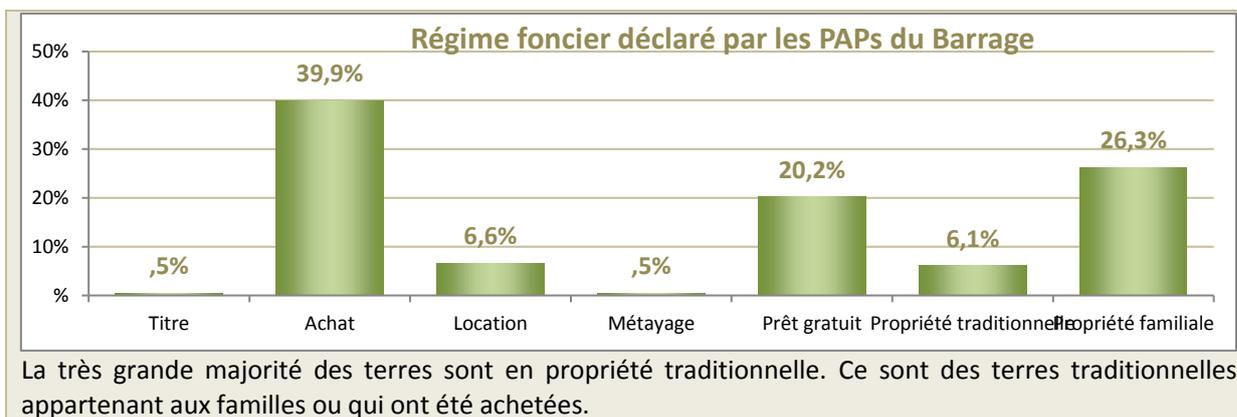


Tableau 35. – Régime foncier déclaré des champs possédés par les PAPs

Régime foncier	M <sup>2</sup> moyenne	Minimum	Maximum	N=
Propriétaire sans autre précision	11 753 m <sup>2</sup>	236 m <sup>2</sup>	28 785 m <sup>2</sup>	29
1-Titre foncier	27 316 m <sup>2</sup>	27 316 m <sup>2</sup>	27 316 m <sup>2</sup>	1
2-Achat sans titre	12 760 m <sup>2</sup>	481 m <sup>2</sup>	59 760 m <sup>2</sup>	51
3-Location	4 990 m <sup>2</sup>	538 m <sup>2</sup>	18 410 m <sup>2</sup>	11
5-Gratuit	6 291 m <sup>2</sup>	1 384 m <sup>2</sup>	14 690 m <sup>2</sup>	20
6-Propriété traditionnelle	15 378 m <sup>2</sup>	1 113 m <sup>2</sup>	80 494 m <sup>2</sup>	6
7-Propriété Familiale	5 364 m <sup>2</sup>	178 m <sup>2</sup>	21 405 m <sup>2</sup>	27
<b>Total général</b>	<b>9 989 m<sup>2</sup></b>	<b>178 m<sup>2</sup></b>	<b>80 494 m<sup>2</sup></b>	<b>145</b>

Source : CCE/ENDA Inventaire des biens zone barrage, Août-Novembre 2015. Note : les PAPs peuvent posséder plusieurs champs avec plusieurs régimes, le tableau est basé sur le premier régime cité.

Aucun titre collectif n'a été identifié dans la zone DUP du barrage

**Titre collectif.** – Depuis une quinzaine d'années il est possible d'obtenir un titre foncier pour une famille élargie traditionnelle du village, qui couvre toutes les terres de cette famille. Il y a trois étapes à respecter, qui chaque fois augmentent la sécurité foncière des terrains : (1) le dépôt de la demande d'immatriculation ; (2) la vérification du terrain et leur arpentage par les autorités compétentes et (3) la délivrance du titre foncier et son inscription dans les livres cadastraux. La condition première dans cette démarche est que la collectivité doit être originaire de la zone, et que les autorités villageoises approuvent la délivrance du titre.

**Titre individuel.** – Les démarches pour obtenir un titre individuel sont identiques à celles pour un titre collectif, sauf qu'il n'est pas nécessaire que la personne soit originaire du village. Les trois étapes, (récépissé de dépôt de demande, arpentage et délivrance de titre) sont toujours contrôlées par la commission de constat et d'évaluation.

Un certificat de bornage couvrant une superficie de 10 906 m<sup>2</sup> a été identifié<sup>36</sup> dans la zone DUP du barrage

Tableau 36. – Surface bâtie et surface agricole selon le régime foncier par village

cat	Titre	Ndokoia & Minkouma	Ndji	Rive droite	Total	%
Maisons et annexes m <sup>2</sup> construits	Collectif	-	-	-	-	-
	Individuel	-	-	-	-	-
	Sans titre	237 m <sup>2</sup>	44 m <sup>2</sup>	88 m <sup>2</sup>	369 m <sup>2</sup>	100%
	<b>Total</b>	<b>237 m<sup>2</sup></b>	<b>44 m<sup>2</sup></b>	<b>88 m<sup>2</sup></b>	<b>369 m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>
Champs et plantations m <sup>2</sup> cultivé	Bailleur			22.935 m <sup>2</sup>		-
	Locataire			22.935 m <sup>2</sup>		-
	Collectif					-
	Individuel	10.906 m <sup>2</sup>	-		10.906 m <sup>2</sup>	0.8%
	Sans titre	1098.201 m <sup>2</sup>	43.131 m <sup>2</sup>	296.149 m <sup>2</sup>	1.416.155 m <sup>2</sup>	99.2%
<b>Total</b>	<b>1.076.996 m<sup>2</sup></b>	<b>43.010 m<sup>2</sup></b>	<b>296.149 m<sup>2</sup></b>	<b>1.427.061 m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>	

Source : inventaire conjoint CCE- ENDA Aout-Octobre 2015

### 7.2.3 ARBRES ET CULTURES A INDEMNISER

Les biens cultivés concernent d'une part les champs, et d'autre part les arbres. Les terrains cultivés ont été divisés en deux types : les terrains vivriers, à occupation temporaire d'une rotation avec période de jachère, et les plantations d'arbres qui impliquent une occupation permanente du sol.

**Cultures.** – Les champs visités étaient cultivés avec soit le manioc soit le maïs en culture principale, souvent en monoculture ou en polyculture avec des macabo, concombres, patates douces, différents légumes. Dans l'aire des entreprises, les cultures maraîchères étaient importantes. Quelques pieds d'ananas s'y ajoutent. Le macabo est une plante d'ombre qui se cultive essentiellement à l'intérieur des cacaoyères. Suivant le décret d'indemnisation de 2003, la CCE a évalué les tubercules et l'ananas par pied, où chaque pied compte pour 1 m<sup>2</sup>, et les autres cultures vivrières par m<sup>2</sup>. A l'intérieur d'un champ mesuré, la CCE a identifié pour chaque culture la partie cultivée, ce qui a comme conséquence que la somme des produits identifiés n'est pas identique, mais le plus souvent inférieure à la surface du terrain.

Tableau 37. – Cultures champêtres à indemniser par village

Produit	Unité	Minkouma	Ndokoia	Ndji	Bindan djengu	Ombanden	Total
Mais	m <sup>2</sup>	-	85 204	10 816	-	-	96 020
Manioc	pied(s)	-	94 576	538	-	-	95 114
Champ récolté	m <sup>2</sup>	-	36 017	-	-	-	36 017
Macabo	pied(s)	23	21 927	860	60	9 517	32 387
Défriché	m <sup>2</sup>	-	27 316	-	-	-	27 316

<sup>36</sup> La PAP concerné possède une partie titrée et une partie non titrée. L'ensemble mesure 2,7 hectares

Produit	Unité	Minkouma	Ndoko	Ndji	Bindandjengue	Ombandene	Total
Labouré et prêt à être cultivé	m <sup>2</sup>	-	13 394				13 394
Gombo	m <sup>2</sup>	-	12 985	12	-	-	12 997
Tomate	m <sup>2</sup>	-	10 924	-	-	-	10 924
Maraîcher Mélangé	m <sup>2</sup>	-	8 001	-	-	-	8 001
Pastèque	m <sup>2</sup>	-	6 493	-	-	-	6 493
Ananas	pied(s)	-	5 584	3	4	8	5 599
Arachides	m <sup>2</sup>	-	4 687	189			4 876
Patates Douces	pied(s)	-	4 417				4 417
Igname	pied(s)	-	4 006	-	-	-	4 006
Champ Mixte	pied(s)	-	2 690				2 690
Piment	m <sup>2</sup>	1 452	31	-	-	4	1 487
Taro	pied(s)	-	60	-	-	-	60
Melon	m <sup>2</sup>	-	-	-	22	-	22
<b>Total converti en m<sup>2</sup></b>	<b>m<sup>2</sup></b>		<b>338</b>	<b>12</b>	<b>86</b>	<b>9 529</b>	<b>361</b>
		<b>1 475</b>	<b>312</b>	<b>418</b>	<b>86</b>	<b>9 529</b>	<b>820</b>
Champ vivrier mesuré	m <sup>2</sup>	2 420	463	37	335	-	503
			459	141			355
Pourcentage de couverture	%	61%	76%	33%	26%	-	73%
<b>Nombre de personnes affectées</b>		<b>3</b>	<b>76</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>87</b>

Source : inventaire conjoint CCE- ENDA Aout-Octobre 2015. Les tubercules et ananas étant comptés par pied, la densité d'1 pied par m<sup>2</sup> a été retenue.

Par rapport à la surface totale des terrains vivriers identifiés, seulement 73% de la surface était effectivement occupée, la différence étant due à une densité de plantes considérée par la CCE comme sous-optimale, et des champs qui étaient déjà récoltés ou pas encore ensemencés.

### Les arbres : cacao, bananes, plantain et arbres fruitiers

Le cacao est le principal arbuste dans la région, produit en culture de rente. Cette culture a pris de l'importance récemment à cause des prix en augmentation ces dernières années, et beaucoup de nouvelles cacaoyères se créent. La cacaoyère moyenne contient 535 arbres (Tableau 38) mais 50% des 75 PAPs concernées, en cultivent 244 ou moins. Viennent ensuite les bananes plantain et les bananes douces, suivis par les papayes de variété locales qui poussent de façon quasi spontanée.

Tableau 38. – Principaux arbres cultivés par champ : Moyenne, médiane, minimum et maximum [nombre de pieds]

	Moyenne	Médiane	Min	Max	Total général	Nombre de PAPs concernées
Cacao	535	244	3	4 950	40 136	75
Banane Plantain	271	81	1	3 494	27 885	103
Banane Douce	65	29.5	1	405	4 126	64
Papayers	19	10.5	1	133	1 810	97
Palmier à Huile Traditionnel	18	9	1	126	1 635	89
Palmier à Huile Amélioré	212	211.5	1	422	422	2
Orangier	8	2	1	96	154	19

Source : inventaire conjoint CCE- ENDA Aout-Octobre 2015

Les palmiers à huile sont autour du barrage tous de variété traditionnelle, sources de régimes de palme, dont le jus de péricarpe est ajouté aux plats, et – plus rarement – utilisé pour la fabrication d'huile de palme. La deuxième utilisation est la collecte de vin de palme, tâche des hommes, ce qui se fait après l'abattage de l'arbre.

Parmi les fruits<sup>37</sup> proprement dits, il y a des *ndjansang*, des avocatiers, agrumes (oranges, citron, mandarinier), des safoutiers et un kolatier. Les palmiers raphia qui poussent dans les zones marécageuses sont considérés comme plantes communautaires, mais dans quelques cas la CCE les a inclus dans l'inventaire individuel.

Tableau 39. – Arbres à indemniser par village

Pieds d'arbres	Minkouma	Ndokoia	Ndji	Bindan- djengue	Omban- dene	Total	% d'arbres jeunes
Cacao	1 043	20 917	454	9 971	7 751	40 136	41%
Banane Plantain	1 267	22 819	437	1 398	1 964	27 885	34%
Banane Douce	-	2 578	674	661	213	4 126	42%
Papayer	18	1 445	28	121	198	1 810	53%
Palmier à Huile Traditionnel	19	1 352	86	89	89	1 635	61%
Palmier à Huile Amélioré	-	141	-	-	281	422	0%
Ndjansang	1	218	25	106	13	363	4%
Avocatier	12	225	27	47	3	314	56%
Orangier	-	127	-	22	5	154	29%
Safoutier	-	77	1	31	10	119	73%
Manguier	-	91	3	2	-	96	59%
Raphia	2	40	-	1	8	51	2%
Autre Arbre Fruitier	1	24	1	4	1	31	10%
Citronnier	-	26	-	-	-	26	69%
Mandarinier	-	4	-	10	2	16	38%
Rônier	-	14	-	-	-	14	-
Manguier Sauvage	-	4	-	-	-	4	75%
Goyavier	-	2	-	-	-	2	50%
Kolatier	-	2	-	-	-	2	-
Corossolier	-	1	-	-	-	1	-
<b>Total nombre de pieds</b>	<b>2 363</b>	<b>50 105</b>	<b>1 736</b>	<b>12 463</b>	<b>10 538</b>	<b>77 205</b>	<b>39%</b>
<b>Plantation d'arbres en m<sup>2</sup></b>	<b>16 544</b>	<b>608 553</b>	<b>5 669</b>	<b>120 427</b>	<b>175 387</b>	<b>926 580</b>	
<b>Nombre de PAPS</b>	<b>N=2</b>	<b>N=46</b>	<b>N=2</b>	<b>N=13</b>	<b>N=13</b>	<b>N=76</b>	

Source : inventaire conjoint CCE- ENDA Aout-Octobre 2015

#### 7.2.4 MAISONS ET AUTRES STRUCTURES

Les maisons inventoriées ont toutes été construites en matériaux simples, le plus souvent provisoires. Aucune des maisons n'atteint le statut de « standing » défini dans l'Arrêté N° 00832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987. Certaines structures ont été reconnues par la CCE sous le titre « maison en bois » mais avec un taux de finition faible

##### *Maisons principales à réinstaller*

Les deux maisons résidentielles habitées affectées dans la zone de barrage sont en matériel provisoire.

- Ménage 2442 : Une pièce et 3.3 m<sup>2</sup> de surface
- Ménage 2443 : Deux pièces avec 34 m<sup>2</sup> de surface + un annexe d'une pièce et 22.1 m<sup>2</sup> de surface et une cuisine/hangar de repos de 36 m<sup>2</sup>

##### *Structures à indemniser*

Les structures, non habitées, qui ne seront pas remplacées dans les villages de réinstallation concernent

- 1 maison en planches avec toiture tôle non habitée
- 2 greniers
- 2 cuisines
- 2 huttes
- 2 commerces

<sup>37</sup> Safou = *Dacryodes edulis*, Ndjansang=*Ricinodendron heudelottii* ; rônier= *Borassus aethiopicum* ; Manguier sauvage= *Irvingia gabonensis*, kolatier= *Cola nitida*.

### 7.2.5 LES TOMBES

Les tombes se trouvent en général à côté des maisons et il n'existe pas de cimetière dédié pour les tombes.

Deux tombes sans aménagement ont été identifiées dans la zone du barrage à Ndokoa. Des discussions sont en cours sur les mesures à prendre. Un budget de 100.000 F a été réservé pour chacune des tombes.

### 7.2.6 LES BIENS COLLECTIFS

#### *Les bâtiments*

Aucun bâtiment ou structure de bien collectif n'a été identifié dans la zone du barrage.

#### *Les lieux sacrés*

- Ndokoa : Un lieu sacré qui se trouve à l'entrée de l'aire des entreprises a été identifié avec le chef de village de Ndokoa. Ce lieu restera à plus de 20 mètres de la zone du projet et ne sera pas visible depuis la route. Le site n'est donc pas affecté.
- Ndokoa : dans la zone DUP se trouvent 2 pierres sacrées *edzimbi* et *manyen* et 3 fromagers. L'existence de ce site n'a pas pu être confirmée avec la population.
- Minkouma : un lieu sacré dans l'ancien hameau « Minkouma pionnier », hors DUP
- Ndji : pas de lieux sacrés identifiés.
- Bindandjengue : Le lieu *llanqa* qui est composé de 4 îles sur la Sanaga ainsi que de 4 profondeurs d'eau. Il est situé en aval du futur barrage, dans la partie qui sera asséchée.
  - Les esprits des ancêtres gardiens de la paix et de prospérité du village se trouvent dans les « 4 profondeurs d'eau » entre ces îles<sup>38</sup>.
  - La perte de ces profondeurs d'eau est une préoccupation importante pour la population du village qui devra effectuer les rituels traditionnels pour en arriver à « recaser les ancêtres » dans un lieu qu'ils auront choisi.
  - Actions nécessaires : (1) effectuer les rites et sacrifices requis pour obtenir l'accord et la bénédiction des « ancêtres » et apaiser leur colère. (2) trouver un nouvel endroit dans le fleuve pour « relocaliser » leurs ancêtres.
    - le sacrifice doit, selon les autorités, consister des biens suivants:
      - 2 bœufs et 2 chèvres vivants
      - Des boissons
      - Des pagnes pour les matriarches impliquées dans les rites de déplacement
      - De l'argent pour les notables qui sont en charge de l'organisation et de la supervision de la cérémonie.
    - La cérémonie de déplacement du site se fera pendant la nuit et aucun étranger n'est le bienvenu.
    - Les coûts demandés atteindront plus de 1 million de FCFA.

#### *Le domaine forestier*

Le domaine forestier a une valeur incontestable pour les villages : on y va pour le bois de chauffage, le rotin pour la vannerie, pour certains le palmier raphia pour faire des cloisons et des toitures. De nombreux ménages indiquent qu'ils utilisent la forêt pour la cueillette de produits tels que « *ndjansang* », les plantes médicinales, les condiments de la cuisine, les produits du palmier à huile : noix et vin de palme, ... Le bois est utilisé par la majorité des ménages, mais certains ménages qui font la cuisine avec le pétrole ou le gaz en bouteilles ne fréquentent plus le domaine forestier.

L'importance du domaine forestier dans la zone DUP et la prévalence des PFNL dans la zone DUP et les zones non-affectées autour des villages a été discuté dans la **section 6.5.4 ci-dessus**. La conclusion était que les espèces restaient disponibles mais devraient être plus difficile d'accès ou plus loin des villages.

---

<sup>38</sup> De plus, à l'endroit *llanqa* on retrouve des plantes aquatiques et des poissons, dont certains auraient des vertus mystiques, utilisés en pharmacopée pour soigner plusieurs pathologies : bégaiement des enfants, bronchite, mal de têtes, maux de ventre, etc. Bien que ces plantes ne soient pas endémiques, leur présence à proximité du site sacré renforce leur vertu curative. On s'y rend en pirogue, à pied ou à la nage.

Le domaine forestier est important pour l'ensemble des ménages des villages limitrophes, pas seulement ceux qui ont été individuellement identifiés par l'inventaire CCE. L'indemnisation passera par le budget alloué à l'amélioration des structures sociales, éducatives et sanitaires des villages affectés, le remplacement des arbres dans les plantations et les actions d'agroforesterie menées dans le cadre du volet biodiversité.

### 7.3 Options et Faisabilité des zones de réinstallation

A chaque ménage, les préférences de réinstallation des champs ont été demandées dans le cadre de l'enquête ménage : réinstallation avec le village ou de façon indépendante, méthode préférée d'indemnisation ou de remplacement des champs.

Une enquête spécifique a ensuite été réalisée auprès de chaque PAP sur les choix de réinstallation sur la base des surfaces impactées.

#### 7.3.1 OPTIONS DE REINSTALLATION DES CHAMPS

Le remplacement des terres est l'option recommandée selon les guidelines SFI, puisqu'il permet de sauvegarder le capital agricole qui permet aux PAPs de continuer à gagner leur vie. Cependant il y a des contraintes fortes dans la région :

- Les terres agricoles deviennent rares et les terres ont un prix dans la zone du barrage, qui est le plus souvent de 100.000 F par hectare ;
- Pour les besoins de rotation agricole et accroissement de la population, environ 1.5 ha par ha de plantation d'arbres et 3 ha par ha de champ vivrier est nécessaire ;
- Le nouveau champ doit être d'une surface suffisante pour mériter le déplacement, donc doit avoir une surface minimale de 0.5 ha ;
- Les PAPs ne déménagent pas, et les champs doivent être au plus proche de leur domicile ;
- La sécurité foncière doit être garantie à court et long terme ;
- La surface de réinstallation pour les terres impactées par le projet est d'environ 230 hectares. Un site de cette taille ne peut pas être trouvé à proximité des villages.

#### *Solutions*

Pour libérer suffisamment de terres, le projet doit proposer une somme attractive d'acquisition de terrain, et interdire leur immatriculation par titre foncier sans autorisation des autorités du village. Pour rester proche de la maison, les PAPs doivent chercher eux-mêmes des endroits de sorte que leurs champs de remplacement s'intègrent dans les terroirs agricoles existants.

**La solution préférée:** Les PAPs cherchent eux-mêmes leurs terrains et le projet finance les coûts d'acquisition, le défrichage et des semences. Ces PAPs bénéficieront du programme de restauration de niveau de vie.

**La solution possible:** Les PAPs reçoivent en main les coûts prévus pour le remplacement des terres, défrichage et semences. Ils peuvent également participer aux actions de formation à Batchenga, afin d'inciter les PAPs à retenir la solution précédente.

**Garantir la Sécurité foncière:** le projet fait signer un certificat de transfert de droits coutumiers par cédant, chef de village, chef de groupement et sous-préfet.

#### *Choix des PAPs*

Les ménages avaient trois choix : soit le projet fournit les champs, soit les ménages trouvent le terrain et le projet paiera les frais d'acquisition, soit la compensation en argent. Initialement, avant explications détaillées, une majorité de 67% optait pour une indemnisation en argent, 13% avaient quelque part des terres disponibles, et 20% demandaient au projet de fournir des terres.

Après l'explication des modalités de remplacement 61% des PAPs optent pour le remplacement. Ils possèdent 73% de la terre perdue. Parmi ceux qui voulaient de l'argent, 46 sur 58 avaient des champs de remplacement et voulaient continuer l'agriculture, et 9 voulaient arrêter l'agriculture et/ou se reconvertir ; 3 avaient de petites pertes.

**Résidents de la zone DUP.** 63% des PAPs représentant 77% de la surface perdue optent pour la réinstallation

**Non-Résidents de la zone DUP.** 59% des PAPs représentant 70% de la surface perdue optent pour la réinstallation

Tableau 40 – Options de réinstallation pour les champs

	N=	Ha perdus	Ha nécessaires
<b>Veut remplacement des terres</b>		Terres à remplacer	
Oui, PAP cherche	75	85.6 ha	191.0 ha
Oui, Projet doit trouver	14	14.1 ha	29.8 ha
<b>Total remplacement</b>	<b>91</b>	<b>99.7 ha</b>	<b>220.5 ha</b>
<b>Veut indemnisation en argent</b>		Terres à indemniser	
-Assez de terres pour continuer l'agriculture ailleurs	46	33.0 ha	71.0 ha
-Reconvertir autres activités	6	0.9 ha	3.0 ha
-Arrêter l'agriculture	3	2.1 ha	4.0 ha
-Acheter terrain	1	1.6 ha	4.8 ha
-inconnu	2	0.5 ha	2.0 ha
<b>Locataires</b>	<b>2</b>	<b>2.8 ha</b>	<b>0.0 ha</b>
<b>Propriétaires-bailleurs</b>	<b>2</b>	<b>2.8 ha</b>	<b>3.0 ha</b>
<b>Total indemnisation</b>	<b>54</b>	<b>40.9 ha</b>	<b>84.8 ha</b>
<b>Total général</b>	<b>145</b>	<b>143.4 ha</b>	<b>308.3 ha</b>

Source : enquêtes Batchenga- ENDA Novembre 2015 - Janvier 2016.

Les principaux villages de réinstallation sont Ndokoa, Ekombitié, Ndji (36%), Zone Ndjoré à Nkoteng (19%), Batchenga 7%, et la zone de Ntui 6%. Ceux qui cherchent plus loin vont à Obala (4%) et Sa'a (3%).

La signature des diverses conventions entre PAPs et anciens propriétaires est en cours de finition en mai 2016.

## 7.4 Réserves foncières

**Des jachères anciennes ou très anciennes (3 à 25 ans).** – Elles « appartiennent » traditionnellement aux individus qui, les premiers, les ont défrichées et mises en culture (et/ou à leurs descendants), dans la mesure où ils ont un droit d'accès reconnu aux ressources qui s'y trouvent et peuvent toujours y revenir. Dans le cadre de l'inventaire ces terres n'ont pas été mesurées (et donc de ne pas compenser). N'étant plus cultivées depuis (parfois) longtemps, elles 'redeviennent' « propriété » du Domaine National, vu que L'état ne reconnaît que les terres mises en valeur.

**La réserve foncière du village.** – Elle consiste en des zones 'jamais' cultivées, ou alors mise en culture il y a tellement longtemps que nul n'est à même de leur attribuer un 'ayant droit'. C'est dans ce 'stock' de terres que les responsables locaux du foncier vont puiser quand une personne leur demande des terres à travailler. Du point de vue du droit foncier traditionnel, elles 'appartiennent' aux responsables de leur distribution (chef de village et/ou anciens) qui les mettent à disposition des ressortissants ; du point de vue du droit positif, elles ressortent du domaine national. Toutefois, l'époque où l'Etat pouvait s'accaparer de grandes superficies de terres sans du tout compenser les communautés (comme dans le cas d'Hévécam, de Sosucam ou des grandes plantations de palmier à huile de l'Adamaoua et de la province de l'ouest) est révolu, ce qui est une bonne chose. Même l'état s'en rend compte parce que les compagnies forestières sont dorénavant obligées de payer une rente régulière dans les villages où elles travaillent. Tout village qui perd des terres situées dans leur 'réserve foncière' devra être compensé.

Ce PAR s'est efforcé de trouver des solutions à la fois communautaires et durables pour compenser cette perte. Deux problèmes se posent :

i) *l'identification de l'ayant droit* : personne ne l'est en vérité (les chefs et responsables des grandes familles ne sont que des gestionnaires) et, dans la perspective du projet hydro électrique où les terres commencent à prendre de plus en plus de valeur, avec de potentiels litiges sur qui a le droit de vendre ? Qui a le droit d'en retirer le bénéfice ?

ii) *la durabilité* : Une compensation en cash est un geste sur le moment, mais pas à long terme. Cet argent sera dépensé très vite, et pas forcément dans des projets constructifs, et les gens n'auront plus que leurs yeux pour pleurer la perte de bénéfices perdus, supposés bénéficier à leurs enfants et à leurs petits-enfants.

La seule manière d'éviter ces deux problèmes est de faire passer les compensations pour ce type de terres dans la 'cassette' communautaire, et non pas dans la cassette individuelle et d'en conditionner l'utilisation à des projets à vocation communautaire exclusivement.

Versée sous forme de rente annuelle, cette compensation pourrait financer les frais de fonctionnement d'associations villageoises, appuyer une pharmacie villageoise, financer une grosse fête annuelle, entretenir les infrastructures sociales locales, des actions de vulgarisation agricole, ou la création de zones de arbres plantes utiles à toute la population etc.

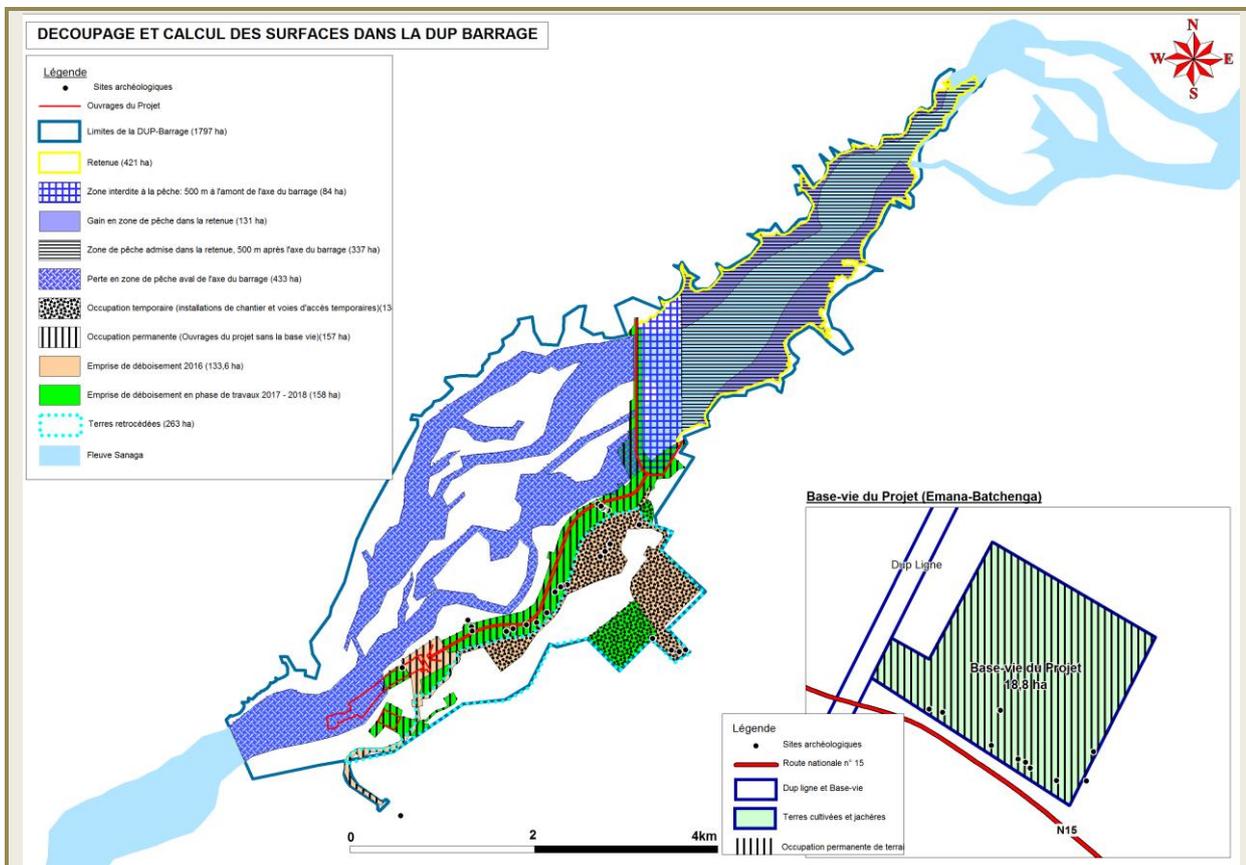
Avantages de cette solution : pas de bagarres entre individus pour s'accaparer des bénéfices à titre individuel ; pas d'accaparement de rentes communautaires par une poignée d'individus au détriment de l'ensemble des résidents ; la garantie que les rentes bénéficieront à plusieurs générations de villageois, pour des projets socialement utiles.

L'évaluation propose une rente annuelle de 20.000 euros à payer lors des 5 années de la construction et les premiers 3 années de l'exploitation du budget PAR et ensuite par l'exploitant du barrage. Il appartiendra aux villages affectés, au prorata de l'impact réunis en comité avec les responsables du projet de décider annuellement sur l'utilisation de cette somme

## 7.5 Résumé des pertes de terres

La zone DUP du barrage consiste de 1797 hectares, dont la Sanaga occupe actuellement 698 ha. La surface actuellement disponible pour l'agriculture et les réserves foncières est de 1099 ha, incluant les îles sur la Sanaga.

Carte 3. – Représentation schématique des pertes et gains de terrain et zones d'eau dans le barrage



Note : les zones en marron pointillé seront disponibles à la population, les 500 m directement en amont du barrage seront interdits à la pêche pour raisons de sécurité.

Après la fin des travaux la situation est la suivante :

**Agriculture**

- 60 ha resteront disponibles en amont du barrage
- 174 ha resteront disponibles en aval du barrage
- 134 ha seront rendus aux communautés après le chantier
- 143 ha sont directement affectés et individuellement remplacés par 308 ha.
- Total 676 ha seront donc disponibles sur place ou en terres remplacées.
- La perte nette est en agriculture 1099 ha-676 ha, soit 423 ha. Ces terres étaient disponibles aux communautés villageoises comme réserves. Elles seront compensées par un « loyer » de 20.000 euros annuelles, soit environ 30.000 FCFA/hectare/an.

**Pêche**

- En amont la surface augmentera de 265 à 422 ha, dont 337 ha seront disponibles pour la pêche
- En aval une surface diminuera de 433 ha.

Pour la pêche, la surface d'eau de 698 ha diminuera à 337 ha, mais puisque le retenu sera plus profond que la rivière actuelle, le volume d'eau augmentera.

## 8 PRINCIPES SOUS-TENDANT LA STRATEGIE DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION

### 8.1 Principes généraux

Le Projet applique les principes généraux suivants :

**Application de la législation camerounaise et de la politique de la SFI.** – Dans le cas où ces deux ensembles réglementaires sont différents, le projet applique celui qui est le plus favorable aux personnes affectées par le projet. C'est le cas par exemple au niveau des habitations où celles-ci sont indemnisées par rapport à leur valeur de remplacement (norme de la SFI) et non sur leur valeur réelle (loi camerounaise),

**Minimisation des déplacements.** – La conception et la mise en place du projet sont conduites de façon à minimiser les impacts sur les personnes et les biens. En particulier, les déplacements physiques (affectant des zones habitées) sont évités autant que possible. Cette optimisation du projet a permis de réduire le déplacement physique à 2 foyers seulement.

**Priorité au remplacement en nature** des terres et maisons résidentielles affectées sur la compensation en espèces.

L'importance du remplacement des terres a été expliquée à plusieurs reprises aux PAPs (réunion plénière et entretiens individuels), mais si certaines PAPs souhaitent seulement l'aide matérielle et chercher eux-mêmes des terres ou une autre activité, ce choix sera respecté.

**Les personnes vulnérables** peuvent être aidées spécifiquement en cas de nécessité, et cette aide peut inclure l'accès aux nouvelles terres et l'aide à la mise en culture de ces terres.

### 8.2 Principes relatifs à l'éligibilité et la compensation de l'occupation des terres

#### 8.2.1 OPTIONS DE REINSTALLATION DE LA MAISON

Les ménages avaient trois choix : le projet construirait la maison, le projet donnerait le matériel et une prime forfaitaire pour la construction ou le projet donnerait la compensation en argent. Les règles précises permettant de garantir que la réinstallation soit un succès sont explicitées dans la section 8.3.5 ci-dessous. Les deux ménages éligibles ont opté pour la réinstallation par le projet dans un lieu de leur choix.

Tableau 41. – Options de réinstallation pour la maison des deux PAPs qui perdent leur résidence principale

Maison de réinstallation	Choix initial
Réinstaller dans le village Ndokoa, terrain disponible	1
Réinstallation dans le village d'origine, Betaré Oya	1
<b>Total</b>	<b>2</b>

Source : inventaire conjoint CCE- ENDA Aout-Octobre 2015

#### 8.2.2 ELIGIBILITE

Les Personnes Affectées par le Projet reconnues comme détentrices d'un droit sur les terres occupées par le Projet sont éligibles au bénéfice de la politique de réinstallation du Projet. Ceci s'applique aussi bien aux détenteurs d'un droit formel reconnu par un titre foncier, permis d'occuper, concession ou autre document officiel, qu'aux personnes reconnues par les autorités traditionnelles comme détentrices d'un droit coutumier d'occupation et d'usufruit des terres. Dans la zone DUP, en zone rurale, une minorité a un titre de propriété, on a affaire principalement à des propriétaires coutumiers. Conformément à la Norme de performance de la SFI, et pour chacun des composantes au sein du projet, une date limite d'éligibilité doit être déterminée. La date limite est la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, après l'information des populations et la pose des bornes et le passage de la CCE. Cette date a été entérinée par l'inventaire des biens signé.

### 8.2.3 COMPENSATION

L'occupation par le Projet de terres donne lieu à compensation des détenteurs de droits sur ces terres. Comme indiqué au paragraphe précédent, ce principe s'applique quelle que soit la nature des droits d'occupation détenus, que ceux-ci soient sanctionnés par un titre ou autre document, ou non.

La compensation peut prendre la forme :

- Soit d'une indemnisation en numéraire,
- Soit d'une assistance en nature, par exemple sous la forme de mise à disposition de terres remplaçant les terres perdues du fait du Projet.
- Dans la mesure où l'économie de la région affectée est essentiellement agricole et que pratiquement personne n'a de titre de propriété légal, le Projet proposera le remplacement des terres acquises ou occupées par des terres de potentiel agricole équivalent.

Les principes de compensation seront les suivants :

- Quelle qu'en soit la forme (en nature ou en argent), l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation sera calculée à la valeur intégrale de remplacement du bien perdu.

**Bâtiments résidentiels.** – Reconstruction des **bâtiments qui sont la résidence principale et indemnisation pour les autres bâtiments.** Ces bâtiments seront de surface et de standing au moins similaires et de préférence supérieur.

**Bâtiments.** – Par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing au moins similaires et de préférence supérieure. En d'autres termes, la personne affectée doit être capable de faire reconstruire son bâtiment sur un autre site en utilisant l'indemnisation payée pour l'ancien bâtiment. Le projet indemniserait suffisamment pour permettre au PAP de reconstruire à un standing supérieur.

**Cultures pérennes.** – La valeur intégrale de remplacement doit prendre en compte non seulement la valeur des récoltes perdues du fait de la destruction de la culture, mais également le coût de son ré-établissement jusqu'à un stade équivalent (le cas échéant jeune non productif ou portant des fruits) à celui où elle se trouvait lorsqu'elle a été détruite.

**Cultures vivrières.** – On compte le manque à gagner venant de l'éventuelle récolte perdue et on paie les frais de mise en valeur du nouveau terrain.

**Terrains agricoles.** – Remplacement des terres ou aide à l'acquisition de nouvelles terres sur la base des coûts locaux de terre.

**Pêche et Mareyage.** – La principale mesure efficace sera que la nouvelle situation soit propice à ces activités. Pour la pêche, des fonds pour l'achat de pirogues ou de filets seront prévus.

**Sable.** – L'extraction du sable qui sera devenu impossible dans la zone de DUP après la construction du barrage est traitée dans le PRME des sablières.

**Produits forestiers non ligneux.** – Les plus importants qui dans ou autour des champs sont inventoriés. Il s'agit des Ndjansang, palmier à huile et mangue sauvage. Ensemble avec le volet biodiversité le maximum d'espèces sera replanté autour des nouveaux champs, au cas où ils n'y sont pas disponibles.

### 8.2.4 PROCEDURE DE DEPLACEMENT DE POPULATIONS ET STRATEGIE PAR RAPPORT A LA POPULATION HOTE

**Déplacement physique.** – Le projet de Nachtigal nécessite le déplacement physique de deux ménages. Un ménage vivant en famille, et un homme seul vivant au champ. Les principes de reclassement sont les suivants :

- Le lieu de réinstallation doit être choisi librement par les ménages à l'intérieur du village actuel ou dans les villages voisins. Un lieu de réinstallation en dehors de l'arrondissement du village est possible à condition que le nouveau lieu ne soit pas plus coûteux pour le projet<sup>39</sup>.

---

<sup>39</sup> Dans la mesure où l'acquisition des terrains et la construction d'une maison dans des zones proches de Yaoundé est beaucoup plus coûteux que vers la zone du barrage.

- Le choix de l'emplacement de reclassement par le ménage affecté doit être approuvé par les représentants locaux du gouvernement, soit la préfecture, la sous-préfecture, et par la communauté hôte.

**Déplacement Economique.** – Le projet de Nachtigal nécessite le déplacement économique pour obtenir de nouvelles terres de 147 personnes issues de 137 ménages. Les principes de déplacement sont les suivants :

- Les personnes affectées par une perte de terrain feront leur choix des lieux d'implantation souhaités.
- Le choix des emplacements potentiels de reclassement implique l'accord formel des représentants locaux du gouvernement, soit la préfecture, la sous-préfecture, et bien sûr les communautés affectées et les communautés hôtes.

Bien que les PAPs font eux-mêmes le choix du lieu de réinstallation, la **responsabilité du projet** demeure (1) d'accorder assez de terres aux PAPs, ce qui implique que la quantité de terres allouées doit inclure des jachères permettant la rotation agricole et de préférence une certaine réserve foncière et (2) que le nouvel emplacement soit formellement admis par les représentants du gouvernement, la communauté affectée et la communauté hôte. (3) qu'une discussion sera conduite avec la population hôte pour que l'arrivée des nouvelles populations ne constitue pas un problème, mais au contraire une opportunité au travers de l'amélioration des services publics, de la participation à un projet de développement, etc. (voir section 8.6).

De même, le Projet vérifiera avec les PAPs que les nouvelles terres soient d'un potentiel agricole au moins équivalent aux anciennes, et que le lieu de réinstallation soit socialement et culturellement acceptable.

Dans les faits, ce processus a été entamé depuis novembre 2015 par l'équipe chargé du recensement des PAPs.

### 8.2.5 CONSULTATION

Comme indiqué au Tableau 2, les exigences de la SFI dans ce domaine vont au-delà des dispositions réglementaires camerounaises. Le projet est conforme à la politique de la SFI au travers des actions de consultations suivantes :

- Des campagnes d'information et de consultation ont été engagées par la cellule sociétale du projet depuis août 2014 avant que le processus de compensation ou de réinstallation n'ait été lancé, dans chaque site susceptible d'être concerné. Un sommaire des réunions tenues est fourni en Annexe 3.
- Ce processus se poursuivra durant toute la mise en œuvre et le suivi. Après le recensement et sur la base d'un projet de PAR non technique, ces actions devront être conduites au niveau de chaque site affecté.
- Un mécanisme spécifique d'enregistrement des plaintes a été mis en place par la cellule sociétale du projet et est fonctionnel depuis avril 2015. Son objectif est de suivre les plaintes et réclamations et de trouver des solutions dans des délais raisonnables.
- Le projet a installé un bureau fonctionnel à Batchenga depuis avril 2014 afin d'être proche des populations affectées.

### 8.2.6 MATRICE D'ELIGIBILITE

A partir du principe d'éligibilité mis en place sur la base des lois camerounaises et des standards de la SFI, une matrice d'éligibilité (impact → éligibilité → droit à compensation) est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 42 - Matrice d'éligibilité des PAPs (personnes affectés) et des MAPs (ménages affectés)

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
<b>Perte de terrain titré</b>	<b>Entité éligible : PAP individuel</b> Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement <b>Ou</b> Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place
<b>Perte de terrain cultivable et cultivé non titré</b>	<b>Entité éligible : PAP individuel</b> ▪ Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins)	▪ Pas de compensation monétaire pour la parcelle ▪ Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant :

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre</li> <li>▪ Ils ne sont pas éligibles à une <b>compensation</b> monétaire pour un terrain non titré car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat</li> <li>▪ Les terres récoltées lors de l'année en cours seront prise en compte.</li> <li>▪ Les terres déjà préparées à la nouvelle culture seront prise en compte.</li> <li>▪ Les terrains vivriers en jachère seront pris en compte en fonction des terres cultivées.</li> <li>▪ Les plantations d'arbres, qui n'ont pas de jachère.</li> </ul> <p>En cas de Location :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terres en Location</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le remplacement des bâtiments résidentiels où leur indemnisation;</li> <li>▪ Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée.</li> <li>▪ Les mises en valeur réalisés sur les terrains sont éligibles à une indemnisation à la valeur intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation</li> <li>▪ Une année de production sera indemnisée et ces terres seront remplacées.</li> <li>▪ Un <b>coefficient multiplicateur de 3</b> sera appliqué pour les <b>terrains vivriers</b> : 1 ha de terrain cultivé sera remplacé par 3 ha pour permettre leur mise en jachère et l'accroissement des besoins.</li> <li>▪ Un <b>coefficient multiplicateur de 1.5</b> sera appliqué pour les <b>plantations d'arbres</b>: 1 ha de terrain cultivé sera remplacé par 1.5 ha.</li> <li>▪ Les <b>terrains maraîchers à irrigation et tenus selon les règles de l'art maraîcher</b><sup>40</sup> bénéficieront de par leur grande valeur, d'une règle spéciale: 1 ha de terrain cultivé sera remplacé par 6 ha de terrain ordinaire ou par 1.5 ha de terrain irrigué pour tenir compte de leur valeur productive supérieure, et l'accroissement des besoins.</li> </ul> <p>Le nouveau champ doit être d'une surface suffisante pour mériter le déplacement, donc aura une surface minimale de 0.5 ha et sera arrondi au 0.25 ha supérieur<sup>41</sup></p> <p>Le <b>propriétaire</b> recevra le terrain perdu sans autre avantages, où s'il le souhaite, peut de nouveau accueillir le locataire.</p> <p>Le <b>locataire</b> recevra les aides à la réinstallation correspondant à 100% du prix d'acquisition sans correction pour jachères, le défrichage et un accès à la terre garanti <sup>42</sup></p>
<b>Perte de terrain non cultivé</b>	<p><b>Entité éligible : communauté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communautés villageoises</li> <li>▪ Pêcheurs</li> </ul> <p>▪ Extraction de sable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compensation au niveau communautaire,</li> <li>▪ Appui à l'adaptation aux nouvelles conditions de pêche dans la retenue</li> <li>▪ Un Plan de Restauration des Moyens d'Existence est préparé par l'équipe sable</li> </ul>
<b>Perte de cultures</b>	<p><b>Entité éligible : PAP individuel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre reconnu comme ayant établi la culture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Cultures pérennes</b> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré)</li> <li>▪ <b>Cultures annuelles</b> : valeur de la culture au moment de sa récolte, ce qui permettra de financer la période de transition vers les récoltes des nouveaux champs</li> <li>▪ <b>Champs récoltés</b> : indemnisés à la valeur de la récolte d'un champ de cultures vivrières</li> </ul>
<b>Remplacement des terres</b>	<b>Perte de terrain cultivable et cultivé non titré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les règles suivantes seront appliquées</li> <li>▪ Les terrains pris en compte sont soit sous culture, soit récoltés lors de l'année agricole en cours, soit défrichés et labourés prêts à être cultivés.</li> </ul>

<sup>40</sup> Les règles de l'art maraîcher correspondent au densité des plantes et l'aménagement de la parcelle telle qu'évalué par l'agronome lors de l'inventaire

<sup>41</sup> Exemple : 200 m<sup>2</sup> de vivrier perdu donne droit à 600 m<sup>2</sup> qui sera arrondi à 0.5 ha. 2600 m<sup>2</sup> perdu donne droit à 7800 m<sup>2</sup> de terre de remplacement, arrondi à 1 ha.

<sup>42</sup> Le seul locataire identifié dans le projet a signé pour avoir des terres de remplacement ainsi que son propriétaire.

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de bâtiment	<p><b>Entité éligible : si résidents, MAP ménage incluant toute personne y habitant au moment de l'inventaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cas 1 Propriétaire résident permanent, reconnu comme propriétaire par le voisinage</li> </ul> <p><b>Entité éligible : si non-résident : PAP individuel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cas 2 Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage</li> </ul> <p><b>Entité éligible : MAP ménage incluant toute personne y habitant au moment de l'inventaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cas 3 Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage</li> </ul>	<p>▪ Les personnes auront droit à l'acquisition du triple de la surface perdue de tous les terrains agricoles vivriers, et à 150% pour les plantations pérennes pour permettre la rotation agricole et l'accroissement démographique.</p> <p>▪ Les aides au défrichage et à la mise en culture des nouveaux champs seront calculées sur la surface effectivement cultivée, pas sur la surface remplacée.</p> <p>▪ Le Projet ne prévoit pas d'occupation temporaire de terres à restituer aux PAPs après utilisation. » Les terres dans la DUP ne seront plus accessibles aux PAPs pendant et après la construction.</p> <p>▪ Tous les propriétaires sont éligibles aux terres de remplacement, qu'ils aient un titre foncier, ou sont propriétaires selon les règles coutumiers, ou par un achat coutumier reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins.</p> <p>▪ En cas de dispute sur la propriété qui ne peut être résolue sur le terrain, les mises en valeur sont quand même enregistrées. Les parties peuvent contacter la cellule de Gestion des Requêtes et de Plaintes du projet, qui mettra en place une commission ad hoc de chefs coutumiers, notables, voisins et autorités administratives pour résoudre le problème (voir section.....MGRP).</p> <p>▪ Le projet reconnaît ne pouvoir intervenir dans les affaires de village, mais considérera jusqu'à preuve du contraire que l'exploitant des terres est aussi le propriétaire traditionnel, sauf dans les cas où locataire et bailleurs se reconnaissent.</p> <p>▪ Les terres non-titrées seront acquises en procédant au régime du « transfert des droits coutumiers », où l'acquéreur obtiendra les mêmes droits et devoirs que les autres propriétaires traditionnels du village de réinstallation. Un protocole d'accord sera signé entre PAP, l'ancien concessionnaire, le chef de village, les autorités administratives, et d'autres autorités traditionnelles à définir dans les consultations, dont le coût sera supporté par le projet.</p> <p><b>Cas 1</b> Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement</p> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <p>Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement)</p> <p><b>Cas 2</b> Compensation (en argent) du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment).</p> <p><b>Cas 3</b> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer) et (ii) indemnité de déménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les bâtiments et structures annexes tels que greniers, poulaillers, huttes, clôtures sont indemnisés à leur valeur de remplacement</li> </ul>
Déménagement	<p><b>Entité éligible : MAP ménage incluant toute personne y habitant au moment de l'inventaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre résident et éligible à la réinstallation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels))</li> </ul>
Perte d'activité commerciale ou artisanale	<p><b>Entité éligible : PAP individuel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, trois mois de perte de revenu</li> <li>▪ plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites</li> </ul>
Changement dans les conditions	<p><b>Entité éligible : PAP individuel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pêcheurs</li> </ul>	

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
<b>d'exercice de la profession</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement.</li> </ul>
<b>Perte d'emploi</b>	<b>Entité éligible : PAP individuel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etre un employé d'une activité affectée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compensation de la perte de salaire pendant 6 mois pour ré-établir l'activité sur un autre site.</li> <li>▪</li> </ul>
<b>Ressources naturelles, brousse</b>	<b>Entité éligible : Communauté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Village considéré traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Compensation communautaire des villages qui accèdent traditionnellement la zone. A utiliser sous forme de compensation en nature pour la collectivité</li> </ul>

Source : Basé sur la législation camerounaise et les standards de performance de la SFI

Afin de garantir que les personnes qui perdent leur résidence principale aient un nouvel endroit conforme aux standards pour une habitation décente, il est proposé que la nouvelle maison soit construite par le projet<sup>43</sup>: un des deux ménages s'installera au village actuel, l'autre souhaite s'installer dans son village d'origine à Bétaré Oye.

### 8.3 Barèmes de compensation

Les compensations peuvent être vues à deux niveaux :

- Pertes de biens et de revenus individuels : habitations, tombes, cultures, pêche, sable, etc.
- Pertes de biens communautaires : dans la DUP il n'y a pas de lieux de culte et autres bâtiments publics (écoles, centres de santé, lieux de réunion), mais quelques lieux sacrés, forêts, etc.

Les compensations pourront prendre plusieurs formes :

- Indemnités en numéraire (pertes de cultures, pertes de tombeaux, pertes de revenus),
- Compensations en nature (bâtiments privés ou publics, appui technique, remplacement des terres),
- Compensations par actions de développement et d'appui (projets pêche, agriculture).

#### 8.3.1 TARIFS D'INDEMNISATION AU CAMEROUN

**Tarif légal pour les cultures** : Décret N° 2003/418 PM du 25 février 2003, fixant les indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés.

**Tarif légal pour bâtiments** : Arrêté n° 000000245/MINFI du 5 mars 2008 statuant les modalités d'application du décret n° 2006/3023/PM du 26 décembre 2006 fixant les modalités d'évaluation administrative des immeubles en matière fiscale.

**Tarifs projet** : Les tarifs basés sur les prix actuels des produits dans les marchés locaux et un rendement justifié.

Les indemnités et compensations (habitations, pêche, tombes, forages), sont basées sur des recherches auprès d'entrepreneurs du bâtiment (maisons) et de services techniques (forages).

Pour les actions spécifiques de développement, les coûts seront indiqués dans le Plan d'Appui aux Communautés Locales du PGES

Le prix d'indemnisation des produits agricoles a été déterminé par :

1. Les données de **rendement des cultures** sont basées sur des instituts de recherche et la documentation de la Voix du Paysan ;
2. **Le nombre d'années avant qu'une nouvelle production** soit possible: une année pour les cultures annuelles, 3 à 5 ans pour les cultures pérennes. Les données sont basées sur les Instituts de recherche et la documentation de la Voix du paysan ;
3. **Prix** : la valeur de la marchandise produite dans les marchés de la région et les étals devant les maisons de la zone où en cas de manque l'exploitant doit s'approvisionner ;

<sup>43</sup> Ou financer l'achat d'une maison

4. Les données de l'Institut National de la Statistique concernant les prix à la consommation dans les marchés de Yaoundé et de Bertoua qui permettent d'obtenir des valeurs qui tiennent compte des variations saisonnières ;
5. Pour permettre la réinstallation seront payés séparément :
  - a. Une année de perte de culture pour les cultures vivrières étant donné que celles actuellement au champ pourront être récoltées ;
  - b. Les coûts de défrichement pour une nouvelle culture depuis un champ de forêt ou de savane (abattage des arbres, défrichage et nettoyage du terrain coûtent chacun entre 100.000 et 200.000 mille FCFA par hectare<sup>44</sup>. Le prix retenu est de 250.000 FCFA/ha, soit 25 FCFA/m<sup>2</sup>.
  - c. Les coûts des plantules, semences et boutures dont le prix varie pour chaque produit. Elles peuvent également être fournies en nature par le projet.

Pour déterminer les tarifs d'indemnisation, les règles suivantes ont été appliquées :

- Les tarifs locaux sont justifiés selon la saison aux marchés de Ndji, Batchenga, Obala et Nkométou en 2015 et les données de l'Institut National des Statistiques (INS) sur les marchés de Yaoundé et Bertoua.
- Toutes les cultures annuelles seront indemnisées au tarif adulte et en polyculture. Cette somme correspond à une saison de culture. Puisque la culture sur place sera récoltée avant sa destruction, cette indemnisation permettra de compenser la perte de la récolte suivante.
- Les cultures pérennes seront compensées pour la perte pendant la période de croissance à maturité.
- La plupart des espèces fruitières produisent toutes au même moment pendant une courte période, ce qui limite considérablement le revenu que les exploitants peuvent en tirer. Pour les fruits le prix adopté sera celui valable pendant la principale saison de récolte (par ex. avril-mai pour les mangues, août-septembre pour les safou). Pour les données de l'INS le prix des 3 mois de l'année où les fruits étaient les plus abondants a été adopté.
- Le prix au kg retenu pour l'évaluation du tarif d'indemnisation est le prix total payé, divisé par le poids total.
- Les tarifs utilisent la même catégorisation que le décret 2003. Au cas où plusieurs espèces à l'intérieur de ces catégories ont un tarif différent, la moyenne des tarifs calculés est adoptée.

157 relevés de prix ont été faits sur les marchés de Nkométou (février 2015), Obala et Batchenga (septembre 2015) et auprès des étals le long de la route (mai et août-septembre 2015). L'Institut National de Statistique a gracieusement fourni les données des principaux produits alimentaires à Bertoua et Yaoundé, qui ont été utilisés pour calculer le prix moyen annuel pour la période septembre 2014 – août 2015.

Les données utilisées pour le calcul doivent être référencés et défendables vis à vis de la population.

- La SFI demande que le tarif soit le maximum entre tarif légal et tarif justifié par les prix dans les marchés.

Conclusion : le tarif d'indemnisation retenu est le **maximum** entre le tarif Cameroun et le tarif actualisé calculé pour le projet Nachtigal.

### 8.3.2 TARIF DES TERRES CULTIVABLES

Pour les plantations d'arbres, le terrain est occupé en permanence, et seul l'agrandissement des plantations nécessitera des terres supplémentaires. Pour les champs vivriers, un cycle de culture de 3 à 5 ans est suivi par une période de jachère de 5 à 10 ans selon la disponibilité des terres.

Afin de garantir à moyen et long terme l'accès aux terrains agricoles, il faudra prévoir l'acquisition de terres de réserve.

Comme indiqué dans la matrice d'éligibilité (Voir Tableau 42), les terrains nécessaires au projet ne faisant l'objet d'aucun titre foncier ne seront pas indemnisés. Cependant, pour accéder aux terres de

<sup>44</sup> Cf. Fiches villages des quatre villages de la zone DUP du barrage.

remplacement, il faut payer des frais aux propriétaires actuels. Les résultats des enquêtes socioéconomiques indiquent que le plus souvent les terres sont localement acquises à 100.000 FCFA par hectare, avec une moyenne de 116.000 FCFA par hectare.

Contrairement à ce qu'on pouvait attendre il n'y a pas eu d'augmentation de prix notable dans les cinq dernières années.

Tableau 43. – Prix moyen et médian des terrains agricoles acquis dans la zone du barrage.

Période	Nombre d'Observations	Prix moyen	Prix médian
2009-2014	27	114.000 FCFA/ha	100.000 FCFA/ha
Avant 2009	22	122.000 FCFA/ha	100.000 FCFA/ha
Sans date	2	70.000 FCFA/ha	---
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>116.000 FCFA/ha</b>	<b>100.000 FCFA/ha</b>

Source : questionnaire socio-économique 2015 auprès des personnes affectées de la zone du barrage

Les terres affectées ont été mesurées par la CCE. Pour connaître le patrimoine foncier total par ménage, le questionnaire socio-économique a été utilisé, où les PAPs indiquaient toutes les terres qu'elles possédaient en culture et en jachère. Les estimations fournies lors des enquêtes – donc pas mesurées – indiquent un patrimoine moyen cultivé de 3.4 ha et une zone de réserve de 2.6 ha, (les médianes sont respectivement 2.5 ha cultivé et 2.0 ha en réserve) soit proche de 1 ha de terrain cultivé pour 1 hectare de réserve. L'acquisition de ces terres s'est fait souvent auprès du chef de village, mais aussi auprès des personnes privées et des familles. Il s'agit presque toujours de personnes allogènes au village.

Etant donné que la zone est connue pour sa difficulté à trouver des terres, et qu'actuellement, avec le barrage il faut brusquement trouver de grandes surfaces de terrain, les vendeurs vont spéculer sur la rareté des terres. La recherche des terrains de remplacement – en cours au moment de la rédaction du PAR – montre qu'un prix attractif est indispensable pour libérer les terres nécessaires.

Le PAR propose d'offrir 25 FCFA/m<sup>2</sup> pour les terres acquises, ce qui correspond à 250.000 FCFA/ha ou environ 375 euros/ha.

### 8.3.3 LES CULTURES VIVRIERES

Le prix d'indemnisation des produits est déterminé par :

- La valeur de la marchandise produite vendue dans les marchés de la région où en cas de manque l'exploitant doit s'approvisionner, et qui varient pour chaque produit

Les plantules, semences et boutures seront remplacées ou compensées au moment de l'acquisition des nouvelles terres, et ne sont pas inclus dans le tarif d'indemnisation.

Tableau 44. – Prix moyen au kg de quelques denrées alimentaires observés aux marchés de la zone du projet en 2015

Nom	Prix moyen 2015 marchés zone Projet	
	F/kg	n=
Ananas (unité)	333 F	7
Arachide décortiquée (kg)	946 F	3
Arachides non décortiqués	796 F	1
Avocat	250 F	7
Bananes fruits	135 F	4
Bananes en régime	929 F	12
Basilic-persil etc.	1 162 F	7
Bâtons de manioc	260 F	1
Canne à sucre	154 F	3
Carotte	352 F	2
Cassamangue	210 F	1
Chou	178 F	2
Citron vert	311 F	4
Citrons/limes	250 F	1
Concombre graines	1 481 F	3
Concombre décortiquées	3 968 F	1
Concombre (fruit)	576 F	2
Feuilles diverses	308 F	20
Feuilles emballage bâtons	172 F	3

Prix moyen 2015 marchés zone Projet		
Nom	F/kg	n=
Gingembre frais	465 F	1
Gombo frais (kg)	598 F	9
Huile de palme (litre)	628 F	6
Igname	463 F	5
Kola rouge	2 381 F	1
Macabo	193 F	6
Maïs (kg)	237 F	7
Maïs frais	212 F	1
Mangue sauvage	3 899 F	3
Mangues	69 F	3
Manioc farine (kg)	369 F	7
Manioc frais	112 F	8
Melon	210 F	3
Noix de palme	193 F	4
Ndjansang	2 439 F	4
Okok non-coupé	674 F	3
Oranges	298 F	6
Pamplemousse	214 F	1
Papaye	141 F	10
Patate douces	146 F	8
Piment moyen	1 238 F	6
Plantain fruit	187 F	3
Plantain régime	1 961 F	19
Poireaux	908 F	2
Poivrons	855 F	2
Pommes de terre	355 F	2
Safou	206 F	5
Sésame	1 770 F	1
Tomates fraîches	405 F	5

Source : 156 observations en 2015 : marchés de Nkométou, Obala, Batchenga, Ndjé et aux étals le long de la route N1

#### Exemple de calcul du tarif de manioc

- Le manioc est, avec le maïs, le principal produit indemnisé. Des relevés sur le marché, auprès des revendeuses « *buyam-sellam* », en 2015 montrent que le produit frais coûte 112 F/kg, et la farine 369 F/kg. Un kg de farine correspond grosso modo à 3 kg de produit frais, donc en farine le manioc coûte 123 F/kg de produit frais, et la moyenne générale est de 118 F/kg.
- Les études, par les auteurs, en 1997 et 2000 ont montré que la productivité du manioc le long du tracé du pipeline était en moyenne de 30.000 kg/ha. Au prix moyen du manioc frais de 112 F/kg, la valeur à l'hectare du manioc est de 3.360.000F/ha auquel s'ajoutent 300.000 F pour les feuilles soit une valeur totale de 366 F/m<sup>2</sup>.

**Racines et tubercules.** – Les principaux produits sont le manioc et le macabo, qui peuvent être récoltés tout au long de l'année. Les ignames et patates douces sont saisonnières. Les pommes de terre n'ont pas souvent été observées.

Tableau 45. – Calcul des tarifs de compensation pour les racines et tubercules, hors frais de défrichage et semences

	Manioc	Macabo Taro	Igname	Patate douce	Pommes de terre	Moyenne Tubercules
Rendement	30 000	10 000	12 000	19 400	15 000	
Prix par kg	118	169	463	147	355	-
Source des informations	Moyenne Marchés, Yaoundé et Bertoua	-				
Feuilles mangeables	300 000 F	300 000 F		300 000 F		
Valeur par ha	3 840 000 F	2 230 000 F	5 556 000 F	3 132 400 F	5 325 000 F	-
<b>Coût actualisé par m<sup>2</sup></b>	<b>384* F</b>	<b>223* F</b>	<b>556 F</b>	<b>315* F</b>	<b>533 F</b>	<b>402 F</b>
Tarif selon décret 2003/418 PM	300 F	300 F				
<b>Tarif au m<sup>2</sup> retenu</b>	<b>405 F</b>	<b>405 F</b>				

**pour Nachtigal**

*(coût actualisé : valeur actuelle aux prix du marché local), \* : ces produits ont un bonus de 30 F/m<sup>2</sup> pour les feuilles comestibles. Ignames : 10-15T/ha en culture traditionnelle, moins autour de Yaoundé, Manioc : observations sur le terrain des auteurs (Cotco, 2000), Macabo et pomme de terre : (bibliographie, dans Cotco, 2000)*

**Légumineuses.** – Les légumineuses/graines oléagineuses sont relativement rares dans la zone du projet, mis à part les arachides et le sésame. Sur les marchés peu de prix ont pu être observés, parce que ce n'était pas la saison de récolte. Les informations collectées montrent quand même que le tarif du décret couvre largement les coûts.

Tableau 46. – Calcul des tarifs de compensation pour les légumineuses et graines oléagineuses, hors frais de défrichage et semences

	Arachide	Soja	Haricots	Sésame	Moyenne légumineuses
Rendement	1 218 kg/ha	2 000	1 300	450	
Prix par kg	946	375	537	1 770	
Source	Prix du marché moyenne Bertoua et Yaoundé	Voix du paysan, juillet 2014, moyenne Bertoua et Yaoundé	Voix du paysan, juillet 2014, moyenne Bertoua et Yaoundé	Observation de marché	
Valeur par ha	1 152 228 F	750 000 F	698 100 F	796 500 F	
<b>Coût actualisé par m<sup>2</sup></b>	<b>115 F</b>	<b>95 F</b>	<b>70 F</b>	<b>80 F</b>	<b>90 F</b>
Tarif polyculture selon décret 2003/418 PM	200 F	200 F	200 F	200 F	200 F
<b>Tarif au m<sup>2</sup> retenu pour Nachtigal</b>	<b>200 F</b>	<b>200 F</b>	<b>200 F</b>	<b>200 F</b>	<b>200 F</b>

*(coût actualisé : valeur actuelle aux prix du marché local)*

*Rendements : bibliographie, dans Cotco, 2000, Voix du Paysan*

**Céréales.** – Dans la catégorie des céréales seul le maïs est observé. Etant donné que la période d'observation dans les marchés était celle de la récolte de Septembre, le prix au kg du maïs était relativement faible. Cependant la valeur actualisée de la production est inférieure au tarif du décret 2003/418PM.

La CCE a rarement pris en compte le maïs en argumentant que le maïs encore au champ serait récolté dans les jours suivants, et que le maïs récemment semé l'avait été après la date de la DUP. Le projet a pris en compte les champs pas encore récoltés et les champs récemment ensemencés mais pour de nombreux exploitants le champ avait déjà été récolté.

Tableau 47. – Calcul des tarifs de compensation pour le maïs, hors frais de défrichage et semences

	Maïs
Rendement	4.000 kg/ha
Prix par kg	237
Source	Prix du marché
Valeur par ha	1.036.000
<b>Coût actualisé par m<sup>2</sup></b>	<b>95 F</b>
Tarif polyculture selon décret 2003/418 PM	250 F
<b>Tarif au m<sup>2</sup> retenu pour Nachtigal</b>	<b>250 F</b>

*(Coût actualisé : valeur actuelle aux prix du marché local), Rendements : bibliographie, dans Cotco, 2000, Voix du Paysan*

**La polyculture**

La plupart des champs dans la zone concernée ont été plantés en polyculture, où le manioc et le maïs en tant que principales cultures sont mélangés à des produits secondaires, tels que concombres, arachides, patates douces, quelques pieds de bananes douces et plantain, et des condiments. Cette somme de cultures doit permettre aux exploitants de mieux gérer leur champ et de produire davantage tout en protégeant contre les aléas des maladies et climatiques. Un bonus de 50 F/m<sup>2</sup> a été inclus pour les polycultures.

Cependant, la technique d'inventaire des cultures par la CCE visait à séparer au mieux les diverses plantes cultivées dans le champ. La notion de polyculture perdait alors un peu de son sens propre. Ceci pouvait même mener à certains champs qui étaient remplis pour plus de 100% par divers produits, et d'autres, en fin de cycle de culture, pour quelques pourcents seulement.

Afin de prendre en compte l'importance des produits vivriers dans l'économie du ménage, et les difficultés de remplacer les champs à court échéance le PAR propose :

Tableau 48. – Résumé des tarifs de compensation pour des produits vivriers, hors frais de défrichage et semences

	Genre de produit	tarif légal	Coût actualisé	Tarif Projet
Légumineuses	monoculture par m <sup>2</sup>	150	<b>90</b>	200
	polyculture par m <sup>2</sup>	200	<b>140</b>	200
Tubercules	jeunes par pied	100	<b>402</b>	405
	adultes par pied	300	<b>402</b>	405
	Cultures maraichères par m <sup>2</sup>	<b>3.000</b>	<b>1.030</b>	3.000
Céréales	monoculture par m <sup>2</sup>	150	<b>104</b>	250
	polyculture par m <sup>2</sup>	250	<b>104</b>	250

(Coût actualisé : valeur actuelle aux prix du marché local, en rouge clair : le meilleur prix)

Sources : Observations marchés 2015, INS (2015, comm. Pers.), Décret 2003/418/PM du 25 Février 2003

Les prix retenus des cultures vivrières sont : pour les légumineuses 200 F/m<sup>2</sup> ; pour les céréales 250 FCFA/m<sup>2</sup> ; pour les tubercules 400 FCFA/m<sup>2</sup> ; pour les cultures maraichères 3.000 F/m<sup>2</sup>.

### 8.3.4 CULTURES PERENNES

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement impose de ne pas considérer seulement le produit de la culture sur une année, mais de prendre en compte le coût de ré-établissement de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires au ré-établissement de la plantation.

Les taux de compensation ont donc été calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement, sur les bases suivantes :

Soit :

**V** : Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre en FCFA/an,

**D** : Durée de rétablissement moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte en années,

**CP** : Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) en FCFA,

**CL** : Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée de rétablissement de la plantation en FCFA,

Le montant de la compensation « C » est :  $C = V \times D + CP + CL$

Afin de suivre la catégorisation du décret de 2003, il n'a été retenu que deux catégories : les jeunes arbres non productifs et les arbres en production.

Pour la majorité des productions, les différentes données (prix des plants, des produits) ont été collectées auprès de différentes personnes (villageois, pépiniéristes, services agricoles).

Enfin, comme pour les cultures vivrières, les tarifs appliqués sont le maximum entre le tarif légal et le tarif basé sur les coûts actualisés.

**Banane plantain.** – Dans les villages, les régimes de plantain, selon leur taille sont vendus entre 1.000 et 3.500 F. Dans les marchés et le long la route, les régimes de plantain ont été vendus à un prix moyen de 2.018 F. Le tarif légal de la banane plantain de 1.500 F/pied est insuffisant et le prix retenu est 2.100 F/pied.

**Banane douce.** – Dans les villages, les régimes de banane, selon leur taille sont vendus entre 300 et 1.500 F. Dans les marchés et le long la route, les régimes de banane ont été vendus à un prix moyen de 929 F. Le tarif légal de la banane douce de 1.200 F/pied couvre sa valeur.

**Ananas.** – Le prix moyen par fruit observé dans les marchés de la région, Yaoundé et Bertoua est de 333 F. Ce prix est utilisé pour les plantes jeunes comme adultes.

**Canne à sucre.** – Le prix moyen par tige observé dans les marchés de la région, est de 154 F.

Les prix de compensation proposés: 2.100 F/pied adulte pour une banane plantain et 1.200 F/pied pour les bananes douces.

Tableau 49. – Tarif de compensation comparé des pieds de banane et de plantain, hors frais de défrichement et semences

		tarif légal	Coût actualisé	Tarif Projet
Plantain	jeune	<b>1.000 F</b>	--	1.000 F
	adulte	1.500 F	<b>2.018 F</b>	2.100 F
Banane	jeune	<b>800 F</b>	--	800 F
	adulte	1.200 F	929 F	1.200 F
Ananas	jeune	150 F	<b>333 F</b>	335 F
	adulte	200 F	<b>333 F</b>	335 F
Canne à sucre	jeune	25 F	<b>154 F</b>	160 F
	adulte	75 F	<b>154 F</b>	160 F

(coût actualisé : valeur actuelle aux prix du marché local, en rouge clair : le meilleur prix) Sources : Observations marchés 2015, INS (2015, comm. Pers.), Décret 2003/418/PM du 25 Février 2003

#### Les arbres de cultures de rente : cacao, café, palmier à huile

**Cacao.** – Le cacao est un produit important dans la zone. Avec le prix de vente de 2015 du cacao, qui atteint 1.500 F/kg, le pied de cacao coûterait 7.500 F. Le tarif légal qui est actuellement de 25.000 F/pied, couvre largement les frais.

**Palmier à huile traditionnel.** – Le palmier à huile est exploité de façon extensive, mais sa densité a diminué à cause de son exploitation pour le vin de palme qui tue l'arbre. Les études scientifiques dans le cadre du projet Cotco avaient permis d'estimer la production à 2.750 kg x 4 ans pour 150 arbres/ha, soit 73 kg de noix de palme/arbre. Selon la même étude, 1 kg de noix de palme produit 350 g d'huile.

En 2015 le kg de noix de palme coûtait 193 F. Le vin de palme coûte au village 150 F/litre, sa production avait été estimée en 2000 à 118 litres, soit une valeur de 17.700 F, qui s'ajoute à la valeur du palmier en fin de vie. A partir de ces données, la valeur du palmier à huile local peut être estimée à 73 kg x 193 F = 14.089 F. En incluant le vin de palme, la valeur du palmier traditionnel est de 31.340 F par arbre adulte.

**Palmier à huile amélioré.** – Le palmier amélioré produit en moyenne 6.600 kg/ha x 4 ans pour 150 arbres/ha, soit 176 kg pour une valeur de 33.968 F + 17.700 F pour le vin de palme, soit au total 51.668 F par arbre adulte.

**Palmier raphia.** – Le palmier raphia fait partie des ressources communautaires. Les quelques pieds qui sont clamés par des individus seront compensés selon le tarif officiel du décret de 2003.

Tableau 50. – Tarif de compensation pour remplacement par pied comparé des produits de cacao, café et palmiers à huile

	genre de produit	tarif légal	Coût actualisé	Tarif Projet
Cacao/café	Jeune	<b>5.000 F</b>		5.000
	3-25 ans	<b>25.000 F</b>	7.500 F	25.000
	>25 ans	2.000 F		2.000
Palmier local	Jeune	2.500 F		4.900
	3-25 ans	10.000 F	<b>31.853 F</b>	32.000
	>25 ans	4.000 F		4.000
Palmier amélioré	Jeune	10.000 F	<b>17.223 F</b>	17.350
	3-25 ans	35.000 F	<b>51.668 F</b>	52.000
	>25 ans	4.000 F		4.000
Palmier raphia	Jeune	1.000 F		1.000
	Adulte	3.000 F	----	3.000
Hévéa	Jeune	<b>5.000 F</b>		5.000
	Adulte 5-30 ans	<b>35.000 F</b>	2.773 F	35.000

(coût actualisé : valeur actuelle aux prix du marché local), non inclus défrichement et semences, en rouge clair : le meilleur prix). Sources : Observations marchés 2015, INS (2015, comm. Pers.). Décret 2003/418/PM du 25 Février 2003

#### Les arbres fruitiers

Les tarifs que l'Etat applique pour les arbres fruitiers, dont la plupart valent entre 30 et 50 mille F/pied sont inférieurs à ceux pratiqués par des projets à financement international récent.

Tableau 51. – Tarif de compensation par pied comparé des arbres fruitiers

genre de produit		Tarif légal	Coût actualisé	Tarif Projet
Agrumes	Jeune	5.000 F	<b>19.200 F</b>	19.200 F
	Adulte	35.000 F	<b>99.000 F</b>	99.000 F
Manguier/Avocatier	Jeune	5.000 F	<b>17.100 F</b>	17.100 F
	Adulte	35.000 F	<b>85.500 F</b>	85.500 F
Kolatier-Safoutier	Jeune	<b>20.000 F</b>		20.000 F
	Adulte	50.000 F	<b>83.742 F</b>	84.000 F
Arbre à pain, Corossolier, Goyavier, Pommier	Jeune	<b>10.000 F</b>		10.000 F
	Adulte	<b>25.000 F</b>	23.857 F	25.000 F
Moabi, Karité, Ndjansang Manguier sauvage	Jeune	<b>50.000 F</b>	----	50.000 F
	Adulte	<b>75.000 F</b>	----	75.000 F
Papayer	Jeune	<b>1.000 F</b>		1.000 F
	Adulte	<b>3.000 F</b>	2.115 F	3.000 F
Autres arbres fruitiers	Jeunes	<b>10.000 F</b>		10.000 F
	Adultes	<b>25.000 F</b>	----	25.000 F
Arbres d'ombrage	Jeunes	<b>5.000 F</b>		5.000 F
	Adultes	10.000 F	----	10.000 F
Autres arbres cultivés	Jeunes	<b>10.000 F</b>		10.000 F
	Adultes	<b>20.000 F</b>	----	20.000 F

(coût actualisé : valeur actuelle aux prix du marché local) hors coût défrichage. en rouge clair : le meilleur prix)

Sources : Observations marchés 2015, INS (2015, com. Pers.), Décret 2003/418/PM du 25 Février 2003

Pour le projet Nachtigal les prix des fruits à la haute saison aux marchés locaux ont été appliqués. Les rendements de chaque arbre sont basés sur les études faites avec l'IRAD, en ajustant par de nouvelles données là où elles sont disponibles (cf. bibliographie). Le seul ajustement fait a été de supprimer l'année supplémentaire dans le calcul de la production à remplacer.<sup>45</sup>

Par rapport au prix légal, les arbres fruitiers agrumes (limes, citrons, oranges, mandarines et pamplemousse) ont le plus augmenté, suivi par les manguiers et avocatiers.

### 8.3.5 LES BATIMENTS

La réglementation nationale est plus claire dans l'évaluation des maisons construites en matériaux durables qu'en matériau provisoires. Les bâtiments en terre, en briques de terre ou en raphia ne sont pas nommément cités. Les modalités de compensation et d'indemnisation seront donc basées sur les règles SFI : remplacement des maisons par une maison salubre pour les maisons qui sont la résidence principale, et indemnisation des autres structures permettant de les reconstruire à neuf<sup>46</sup>.

Dans la pratique la CCE a évalué les maisons et autres structures en matériau provisoires : Pour les huttes, greniers et constructions délabrés, la CCE paye un forfait qu'elle a estimé. Pour les constructions elle utilise en minimum le tarif de construction en bois (a) en appliquant le taux légal en cours l'année de construction<sup>47</sup> et en multipliant par (b) un taux de vétusté et (c) un taux de finition.

**Maisons résidentielles.** – La définition d'une maison salubre retenue est : la construction en matériaux permanents, sol cimenté, toiture en tôles, ayant au moins le même nombre de mètres carrés que l'ancienne maison, et le nombre de chambres + 1. La maison doit obligatoirement avoir une cuisine avec bonne aération pour l'évacuation de la fumée, une latrine et un lieu de bains séparés.

Contrairement aux autres biens, où l'entité éligible est la PAP individuelle, **l'entité éligible à la réinstallation physique est le ménage**, qui inclut, le cas échéant, le chef de ménage, son époux ou épouse, les enfants et les autres personnes habitant de façon permanente au moment de l'inventaire. La raison est que dans l'esprit de conservation et modification du niveau de vie, c'est la

<sup>45</sup> Les évaluations de COTCO ont pris en compte une année supplémentaire par rapport à l'atteinte de la maturité, dans le calcul de la valeur intégrale de remplacement.

<sup>46</sup> Selon PS5 de la SNI : (note 4) Le prix de remplacement est défini comme étant la valeur marchande des actifs plus les coûts de transaction. En utilisant cette méthode de valorisation, la dépréciation des infrastructures et des actifs ne devrait pas être prise en compte. La valeur marchande est définie comme étant la valeur nécessaire pour permettre aux personnes et aux Communautés affectées de remplacer les actifs perdus par de nouveaux actifs ayant une valeur similaire. La méthode d'évaluation des coûts permettant de déterminer le coût de remplacement devrait être documentée et incluse dans les plans de réinstallation et/ou de restauration des moyens d'existence applicables (voir paragraphes 18 et 25)

<sup>47</sup> Donc pour une maison construite en 1985, le taux par m<sup>2</sup> de 1985 est appliqué, sans tenir compte de dévaluation ou d'inflation.

garantie de résidence qui prévaut sur la garantie de propriété. Le titre de propriété de la nouvelle maison devra être signé par les époux qui résidaient de façon permanente dans l'ancienne maison.

- **Réinstallation par le projet** → coût de la maison de réinstallation, la maison sera immatriculée.
- **Auto réinstallation assistée** : le ménage s'occupe lui-même de la construction de la nouvelle maison encadré et vérifié par le Projet. Dans ce cas le projet doit mettre en œuvre un dispositif de suivi qui garantira qu'à la fin le ménage se trouve effectivement avec un habitat conforme au cahier des charges.
  - Le budget est celui de la maison de réinstallation
  - La maison doit avoir les mêmes caractéristiques de salubrité et de dimensions qu'une maison de réinstallation, à mettre dans un cahier de charges à signer entre PAP et Projet
  - Le budget est libéré en tranches selon l'avancement des travaux
  - Le projet vérifie l'avancement des travaux
  - Le projet gardera 10% de la somme pour les frais de gestion et de suivi.
  - Une fois la maison terminée selon le cahier de charges, la maison sera immatriculée et le reliquat donné au PAP
- **Indemnisation** :
  - L'indemnisation sera payée selon la valeur basée sur le matériel et la finition de la maison existante en construction à neuf, incluant parcelle, à la valeur de l'ancien emplacement
  - Au cas où le CCE a adopté un tarif selon le standing, le projet adoptera au moins le même tarif sans déduction pour année de construction et ni pour la vétusté, mais en tenant compte du taux de finition du bâtiment<sup>48</sup>.

Au cas où le ménage à réinstaller insiste sur la compensation en argent l'ancienne maison résidente sera compensée aux coûts de sa reconstruction avec du matériel neuf d'au moins la même qualité que la maison existant en recrutant la main d'œuvre. Il ne sera pas tenu compte de vétusté, mais un coefficient de finition du bâtiment sera appliqué.

**Terrains de construction.** – L'habitat dans les villages est actuellement très espacé, et il importe que dans les villages de réinstallation les parcelles accordées aux réinstallés soient suffisamment grandes pour correspondre aux besoins d'espace actuels. Le budget pour ces terrains est de 2.000 F/m<sup>2</sup>. Le projet assistera les réinstallés à obtenir un titre foncier pour le terrain avec la maison résidentielle.

**Cuisines.** – Les cuisines sont des bâtiments moins complets que la maison. Elles seront reconstruites en matériel semi-dur sans peinture intérieure et avec la moitié des huisseries. Au cas où elles ne sont pas reconstruites, les cuisines seront indemnisées au tarif par m<sup>2</sup> des maisons principales, en tenant compte de leur taux de finition par rapport au standard de celle-là ou en évaluant son coût de remplacement.

**Hangars.** – Les hangars sont des structures sans murs, qui jouxtent la maison ou sont dans la cour. S'ils ont un toit en raphia ou en paille, ils sont considérés comme étant en matériau provisoire et compensés à 5.000 F/m<sup>2</sup>. Les hangars avec une toiture en tôle + le sol cimenté ils sont considérés comme étant en semi-dur. Leur compensation sera au tarif par m<sup>2</sup> des maisons principales, en tenant compte de leur taux de finition par rapport au standard de celle-là ou en évaluant leur coût de remplacement.

**Annexes.** – Les annexes résidentielles sont en général de moindre qualité que la maison principale. Au cas où elles ne sont pas reconstruites, seront indemnisées au tarif par m<sup>2</sup> les maisons principales, en tenant compte de leur taux de finition par rapport au standard de celle-là ou en évaluant son coût de remplacement.

**Greniers.** – Les greniers sont des structures d'environ 4x4 mètres, en surévaluation, où le maïs est stocké. Des informations auprès des agriculteurs indiquent que leur valeur est de l'ordre de 50.000 Fcfa.

---

<sup>48</sup> Exemple : Pour un bâtiment en planches construit en 2002, la CCE adopte un taux de vétusté de 80% et un taux de finition de 35% sur le tarif « maison en bois » en 45.610F/m<sup>2</sup> en vigueur en 2002, soit 12.770 F/m<sup>2</sup>. Le projet adoptera le tarif « maison en bois » pour 2016 (68.321 F/m<sup>2</sup>) ne corrigera que pour le taux de finition de 35%, soit 23.912 F/m<sup>2</sup>. Dans ce cas précis, le taux projet permet de reconstruire la maison selon les mêmes caractéristiques que la maison existante.

**Huttes.** – les huttes sont définies comme des structures en matériaux temporaires (raphia, paille, bois) avec une toiture en raphia ou paille et des murs en matériaux provisoires. Elles seront compensées au tarif de 5.000 F/m<sup>2</sup> ou un forfait de 40.000 F par unité.

**Tombes.** – Au cas où des tombes apparaissent lors de la construction, il faut prévoir un tarif : Les tombes ont été évaluées d'une part pour leur présence et le coût des cérémonies nécessaires à 100.000 F, d'autre part pour leur constructions avec un surcoût de +50.000F pour une tombe en ciment et +75.000 F pour une tombe carrelée.

Deux tombes non aménagées ont été identifiées dans la zone DUP Barrage.

Tableau 52. – Barèmes des bâtiments perdus

Produit	genre de produit	tarif légal	Tarif Projet	unité
<b>Maisons</b>	Maison en matériau provisoire	10 940 F	45 000 F*	m <sup>2</sup>
<b>Annexes</b>	Maison en matériau provisoire	10 940 F	33 750 F*	m <sup>2</sup>
<b>Cuisine</b>	Cuisine en matériau provisoire	7 767 F	22 500 F*	m <sup>2</sup>
<b>Hangar</b>	Hangar-matériau provisoire	3 391 F	15 000 F	m <sup>2</sup>
<b>Commerces</b>	Maison en matériau provisoire	10 940 F	33 750 F*	m <sup>2</sup>
<b>Maisons en construction</b>	Maison en construction-matériau provisoire	5 470 F	25 000 F*	m <sup>2</sup>
<b>Tombes</b>	Tombe en terre	25 000 F	100 000 F	unité
	Tombe en ciment	75 000 F	150 000 F	unité
	Tombe carrelage	100 000 F	175 000 F	unité

*Matériaux provisoires : murs en briques de terre, piquets +torchis, bois, paille ou raphia, toiture en paille, raphia ou tôles d'aluminium. \*Tarif ajusté pour chaque structure en fonction de son taux de finition.*

**Sources et puits.** – Au cas où des sources ou puits apparaissent dans l'inventaire, ils seront compensés.

Aucun puit ou source n'a été identifié dans la zone DUP Barrage.

**Bâtiments collectifs.** – au cas où des bâtiments collectifs apparaissent dans l'inventaire, ils seront reconstruits.

Aucun bâtiment collectif n'a été identifié dans la zone DUP Barrage.

### 8.3.6 SITES SACRES

**Sites sacrés.** – Le coût correspond aux animaux à sacrifier, au coût du repas et des boissons. Il se monte à environ 1.000.000 FCFA/site.

### 8.3.7 RESSOURCES NATURELLES

**Ressources naturelles hors champ.** – Les ressources naturelles concernent le bois, les plantes médicinales, les arbres fruitiers, le raphia, et le gibier, et la réserve foncière. Les ménages indiquent en moyenne tirer un revenu de 48.000 F/an des ressources naturelles, mais cela concerne aussi bien la zone DUP que la zone non-DUP. Pour 306 ménages des 4 villages et deux hameaux limitrophes au barrage cela correspond à environ 15 million FCFA/an, partiellement récoltés dans la zone DUP, auquel s'ajoute la valeur de l'autoconsommation.

Puisqu'il est quasiment impossible d'évaluer avec précision les pertes de ressources naturelles encourues, le PAR propose :

- Des actions d'appui à l'agroforesterie pour les villages,
- Des actions d'amélioration des structures utiles dans les villages, en garantissant l'eau potable, une salle ou hangar de réunion, et la mise à niveau des bâtiments de l'école.

L'évaluation est d'un forage par village ou hameau, la construction de 6 salles de classe à Ndji, la construction de hangars de réunion dans chacun des villages, et des terrains de foot, pour un budget d'environ 130 million de FCFA (voir paragraphes 6.2, description des villages et 8.6 compensations communautaires).

## 8.4 Valeur des indemnisations et des compensations

### 8.4.1 COÛTS DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE DE DEUX MENAGES

Les deux ménages affectés par leur habitat vivent dans des conditions des plus simples comme le montrent les photos à droite pour un homme vivant seul, et les photos en bas pour un ménage de 4 personnes.

Les maisons seront remplacées par des maisons de surface au moins équivalente, mais au standing amélioré (en briques de terre recouvertes de ciment et avec un toit de tôle). Les modèles utilisés à Lom Pangar sont proposés. Des latrines et douches privatives seront aussi installées à l'extérieur ainsi que des cuisines. Elles seront aussi construites en mêmes matériaux que les maisons.

Le plan de ses maisons dont les surfaces seront les suivantes :

- T2 : 30 m<sup>2</sup>
- T4 : 54 m<sup>2</sup>

Chaque maison bénéficiera de latrine et de cuisine extérieure.

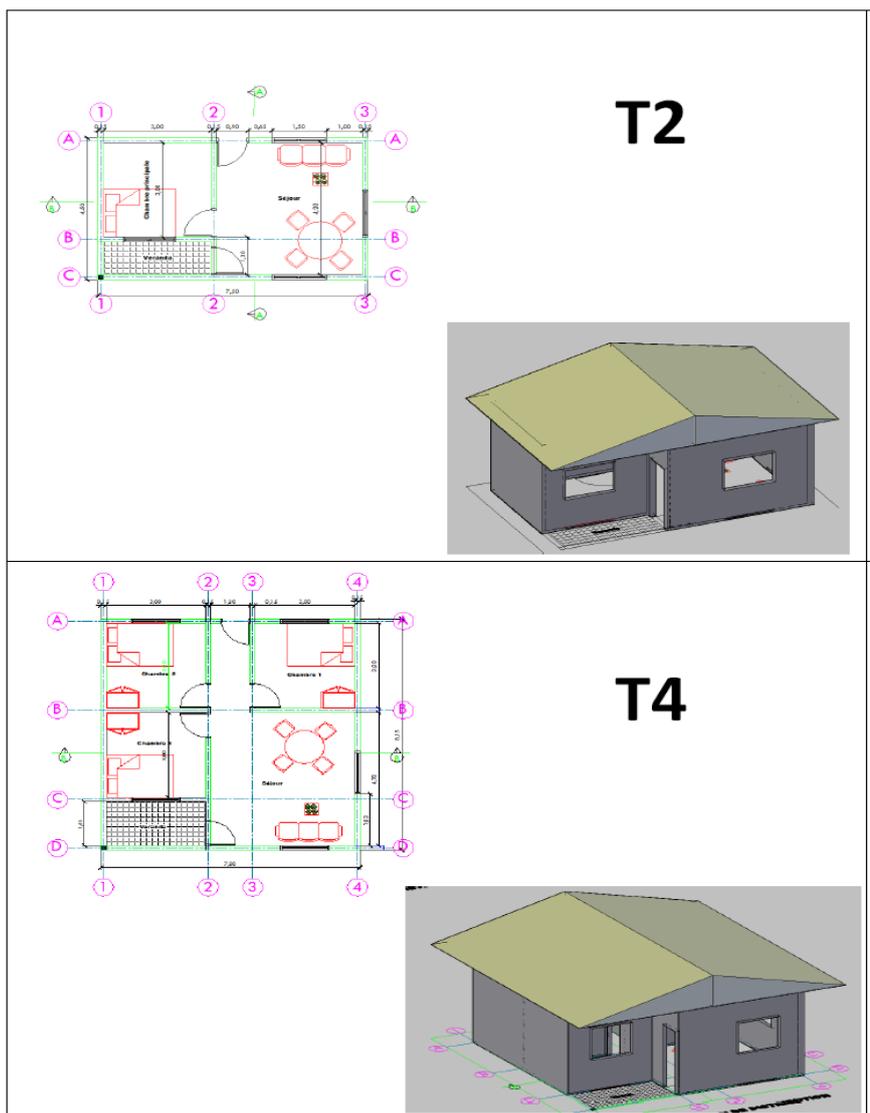


Les prix de telles maisons ont été renseignés par l'équipe ENDA.

Tableau 53. – Barèmes des maisons

	Maison 2 pièces + dépendances	Maison 4 pièces + dépendances	
Maison	2.4 M	4.8 M	7.2 M
Cuisines 3x3 m	0.3 M	0.3 M	0.6 M
Latrine 1.5x1.5	0.25M	0.25 M	0.5 M
Douche	0.05 M	0.05 M	0.1 M
<b>Prix en FCFA</b>	<b>3 000 000 FCFA</b>	<b>5 400 000 FCFA</b>	<b>8 400 000 FCFA</b>

Figure 13. – Plan des maisons à construire sur les sites de réinstallations



#### 8.4.2 VALEUR DES INDEMNISATIONS ET DES COMPENSATIONS DE TOUS LES BIENS INDIVIDUELS DANS TOUS LES SITES

Dans les tableaux suivants figurent les barèmes choisis par le Projet et les barèmes légaux.

Tableau 54. – Produits affectés : INDEMNISATIONS individuelles et coûts de réinstallation

Produit	Maturité	Tarif légal fCFA	Tarif Projet fCFA	Quantité	Unité	Total Légal kfCFA	Total Projet kfCFA	Montant euros
<b>Cultures Vivrières</b>								
<b>Ananas</b>	jeune	150	335	1 221	pied(s)	19 kF	409 kF	624 €
	adulte	200	335	4 378	pied(s)	876 kF	1 467 kF	2 236 €
<b>Arachides</b>	adulte	150	200	1 454	m <sup>2</sup>	63 kF	291 kF	443 €
	adulte	200	200	4 000	m <sup>2</sup>	267 kF	800 kF	1 220 €
<b>Champ Mixte</b>	adulte	300	400	2 690	pied(s)	807 kF	1 089 kF	1 661 €
<b>Champ récolté</b>			250	36 017	m <sup>2</sup>	0 kF	9 004 kF	13 727 €
<b>Défriché</b>			25	27 316	m <sup>2</sup>	0 kF	683 kF	1 041 €
<b>Gombo</b>	adulte	3 000	3 000	12 997	m <sup>2</sup>	32 421 kF	38 991 kF	59 441 €
	jeune	100	400	2 942	pied(s)	294 kF	1 192 kF	1 816 €

Produit	Maturité	Tarif légal fCFA	Tarif Projet fCFA	Quantité	Unité	Total Légal kfCFA	Total Projet kfCFA	Montant euros
	adulte	300	400	1 067	pied(s)	319 kf	432 kf	659 €
<b>Labouré prêt à être cultivé</b>			250	13 394	m <sup>2</sup>	-	3 349 kf	5 105 €
<b>Macabo</b>	jeune	100	400	11 988	pied(s)	1 199 kf	4 855 kf	7 402 €
	adulte	300	400	20 399	pied(s)	6 120 kf	8 262 kf	12 595 €
<b>Mais</b>	adulte	150	275	93 749	m <sup>2</sup>	6 494 kf	25 781 kf	39 303 €
	adulte	250	275	2 271	m <sup>2</sup>	60 kf	625 kf	952 €
<b>Manioc</b>	jeune	100	405	25 495	pied(s)	2 550 kf	10 325 kf	15 741 €
	adulte	300	405	69 619	pied(s)	20 886 kf	28 196 kf	42 984 €
<b>Maraîcher Mélangé</b>	adulte	3 000	3 000	8 001	m <sup>2</sup>	23 661 kf	24 004 kf	36 593 €
<b>Melon</b>	adulte	3 000	3 000	60	m <sup>2</sup>	180 kf	180 kf	274 €
<b>Pastèque</b>	adulte	3 000	3 000	6 493	m <sup>2</sup>	15 837 kf	19 479 kf	29 696 €
<b>Patates Douces</b>	jeune	100	400	2 028	pied(s)	203 kf	821 kf	1 252 €
	adulte	300	400	2 389	pied(s)	717 kf	968 kf	1 475 €
<b>Piment</b>	adulte	3 000	3 000	1 487	m <sup>2</sup>	4 461 kf	4 461 kf	6 801 €
<b>Taro</b>	jeune	100	400	22	pied(s)	2 kf	9 kf	14 €
<b>Tomate</b>	adulte	3 000	3 000	10 924	m <sup>2</sup>	25 824 kf	32 772 kf	49 961 €
<b>Total champs vivriers</b>				362 401		143 258 kf	218 443 kf	<b>333 014 €</b>
<b>Arbres fruitiers</b>								
<b>Autre Arbre Fruitier</b>	jeune	10 000	10 000	3	pied(s)	30 kf	30 kf	46 €
	adulte	25 000	25 000	28	pied(s)	700 kf	700 kf	1 067 €
<b>Avocatier</b>	jeune	5 000	17 100	179	pied(s)	895 kf	3 061 kf	4 666 €
	adulte	35 000	85 500	139	pied(s)	4 865 kf	11 885 kf	18 118 €
<b>Citronnier</b>	jeune	5 000	19 200	18	pied(s)	90 kf	346 kf	527 €
	adulte	35 000	99 000	8	pied(s)	280 kf	792 kf	1 207 €
<b>Goyavier</b>	jeune	10 000	10 000	1	pied(s)	10 kf	10 kf	15 €
	adulte	25 000	25 000	1	pied(s)	25 kf	25 kf	38 €
<b>Kolattier</b>	adulte	50 000	84 000	2	pied(s)	100 kf	168 kf	256 €
<b>Mandarinier</b>	jeune	5 000	19 200	6	pied(s)	30 kf	115 kf	176 €
	adulte	35 000	99 000	10	pied(s)	350 kf	990 kf	1 509 €
<b>Manguier</b>	jeune	5 000	17 100	56	pied(s)	280 kf	958 kf	1 460 €
	adulte	35 000	85 500	39	pied(s)	1 365 kf	3 335 kf	5 083 €
<b>Manguier Sauvage</b>	jeune	50 000	50 000	3	pied(s)	150 kf	150 kf	229 €
	adulte	75 000	75 000	1	pied(s)	75 kf	75 kf	114 €
<b>Orangier</b>	jeune	5 000	19 200	45	pied(s)	220 kf	864 kf	1 317 €
	adulte	35 000	99 000	110	pied(s)	3 850 kf	10 890 kf	16 602 €
<b>Palmier à huile Traditionnel</b>	jeune	2 500	2 500	996	pied(s)	2 490 kf	2 490 kf	3 796 €
	adulte	10 000	32 000	641	pied(s)	6 410 kf	20 512 kf	31 270 €
<b>Papayer</b>	jeune	1 000	1 000	966	pied(s)	966 kf	966 kf	1 473 €
	adulte	3 000	3 000	844	pied(s)	2 532 kf	2 532 kf	3 860 €

Produit	Maturité	Tarif légal fCFA	Tarif Projet fCFA	Quantité	Unité	Total Légal kfCFA	Total Projet kfCFA	Montant euros
Rônier	adulte	25 000	25 000	14	pied(s)	100 kF	350 kF	534 €
Safoutier	jeune	20 000	20 000	87	pied(s)	1 740 kF	1 740 kF	2 653 €
Ndjansang	adulte	50 000	84 000	32	pied(s)	1 600 kF	2 688 kF	4 098 €
	jeune	50 000	50 000	13	pied(s)	650 kF	650 kF	991 €
Raphia	adulte	75 000	75 000	350	pied(s)	26 250 kF	26 250 kF	40 018 €
	jeune	1 000	1 000	50	pied(s)	50 kF	50 kF	76 €
	adulte							
	e	3 000	3 000	1	pied(s)	3 kF	3 kF	5 €
<b>Total arbres</b>				<b>4 643</b>	<b>pied(s)</b>	<b>56 106 kF</b>	<b>92 623 kF</b>	<b>141 203 €</b>
<b>Bananes et plantains</b>								
Banane Douce	jeune	800	800	1 749	pied(s)	1 399 kF	1 399 kF	2 133 €
	adulte							
	e	1 200	1 200	2 420	pied(s)	2 904 kF	2 904 kF	4 427 €
Banane Plantain	jeune	1 000	1 000	9 521	pied(s)	8 907 kF	9 521 kF	14 515 €
	adulte							
	e	1 500	2 100	18 390	pied(s)	26 685 kF	38 619 kF	58 874 €
<b>Total bananes et plantain</b>				<b>32 080</b>	<b>pied(s)</b>	<b>39 895 kF</b>	<b>52 443 kF</b>	<b>79 949 €</b>
<b>Cacao et palmiers améliorés</b>								
Cacao	jeune	5 000	5 000	16561		81 830 kF	82 805 kF	126 235 €
	adulte							
	e	25 000	25 000	23575		589 375 kF	589 375 kF	898 496 €
Palmier à Huile Amélioré	jeune							
	adulte							
	e	35 000	52 000	422		14 770 kF	21 944 kF	33 453 €
<b>Total Cacao et palmiers</b>				<b>40 558</b>	<b>pied(s)</b>	<b>685 975 kF</b>	<b>694 124 kF</b>	<b>1 058 185 €</b>
<b>Terrains affectés : coût de remplacement</b>								
Champ* Affecté		-	100	501673	m <sup>2</sup>	-	50 167 kF	76 480 €
Plantation* d'Arbres Affectée		-	200	1682	m <sup>2</sup>	-	336 kF	513 €
Champ* Marécageux Aménagé		-	1 000	875	m <sup>2</sup>	-	875 kF	1 334 €
Parcelle d'Habitation		1 000	65	926580	m <sup>2</sup>	-	60 228 kF	91 817 €
<b>Total terrain affecté</b>				<b>1 430 810</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>-</b>	<b>111 606 kF</b>	<b>170 143 €</b>
<b>Constructions</b>								
Commerces		-	45 000					
			F	66.3		354 kF	2 534 kF	3 862 €
Grenier			50 000	2	unité	50 kF	100 kF	152 €
Hutte Raphia Nsp.			5 000	39	m <sup>2</sup>	30 kF	195 kF	297 €
Maison à compenser		-	45 000	77	m <sup>2</sup>	1 186 kF	3 465 kF	5 282 €
Cuisine à compenser		-	22 500	56	m <sup>2</sup>	35 kF	443 kF	676 €
<b>Structures non-résidentielles</b>						<b>1 700 kF</b>	<b>6 737 kF</b>	<b>10 270 €</b>
Maison à réinstaller		-	-	47	m <sup>2</sup>	-	-	-
Annexes à réinstaller		-	-	61	m <sup>2</sup>	-	-	-
Maisons de réinstallation				<b>1</b>	<b>Unité</b>		<b>3 000 kF</b>	<b>4 573 €</b>
T2								
Maisons de réinstallation				<b>1</b>	<b>Unité</b>		<b>5 400 kF</b>	<b>8 232 €</b>
T4								
<b>Maisons à réinstaller</b>						<b>-</b>	<b>8 400 kF</b>	<b>12 806 €</b>
Tombs		-	100 kF	2	Unités	-	200 kF	305 €
Site sacré		-	1 000 kF	1	Unité	-	1 000 kF	1 524 €
<b>Total tombes et sites sacrés</b>						<b>-</b>	<b>1 200 kF</b>	<b>1 829 €</b>
<b>A. INDEMNISATIONS individuelles et coûts de réinstallation</b>							<b>1 185 577</b>	
						<b>926 934 kF</b>	<b>kF</b>	<b>1 807 273 €</b>

NB : \*les terrains concernent l'achat et le défrichage des champs ; 100€= 655.957 fCFA.

### 8.4.3 VALEUR DES INDEMNISATIONS PAR VILLAGE

Le nombre de biens affectés par village a été renseigné dans la section 7.2 Le recensement de la zone DUP du barrage à la page 72. Pour rappel : sur la rive droite un seul village Bindandjengue est concerné, où les terres du hameau d'Ombandene se trouvent dans la Haute Sanaga, et les autres terres dans le Bam et Kim.

Tableau 55. – Montant des indemnités individuelles et coût de la réinstallation par village.

	Vivrier	Cacao & Palmiers	Bananes	Arbres	Terrain Affecté	Maisons & autres structures	Total en 1.000 FCFA
<b>Indemnités avec le tarif légal Cameroun</b>							
<b>Minkouma</b>	4 358 kF	6 695 kF	1 307 kF	286 kF	-	354 kF	13 000 kF
<b>Ndji</b>	494 kF	5 455 kF	1 151 kF	2 932 kF	-	-	10 031 kF
<b>Ndokoia</b>	137 389 kF	361 840 kF	32 548 kF	38 731 kF	-	353 kF	570 862 kF
<b>Bindandjengue</b>	9 kF	186 215 kF	2 388 kF	12 117 kF	-	-	200 728 kF
<b>Ombandene</b>	1 008 kF	125 770 kF	2 502 kF	2 041 kF	-	993 kF	132 313 kF
<b>Total</b>	<b>143 258 kF</b>	<b>685 975 kF</b>	<b>39 895 kF</b>	<b>56 106 kF</b>	-	<b>1 700 361 kF</b>	<b>926 934 kF</b>
<b>Indemnités avec le tarif Projet</b>							
<b>Minkouma</b>	4 365 kF	6 695 kF	1 354 kF	539 kF	1 317 kF	2 534 kF	16 850 kF
<b>Ndji</b>	3 608 kF	6 430 kF	1 235 kF	3 017 kF	4 083 kF	0 kF	19 630 kF
<b>Ndokoia</b>	205 804 kF	364 237 kF	44 062 kF	57 177 kF	86 941 kF	8 851 kF	778 722 kF
<b>Bindandjengue</b>	34 kF	186 215 kF	2 808 kF	11 697 kF	7 861 kF	1 200 kF	213 914 kF
<b>Ombandene*</b>	3 821 kF	130 547 kF	2 901 kF	2 179 kF	11 404 kF	3 753 kF	155 260 kF
<b>Total</b>	<b>217 633 kF</b>	<b>694 124 kF</b>	<b>52 360 kF</b>	<b>74 609 kF</b>	<b>111 606 kF</b>	<b>16 337 kF</b>	<b>1 184 377 kF</b>

\*Rive droite : Ombandene en Haute Sanaga est un hameau du Bindandjengue en Bam et Kim.

### 8.5 Terrains de réinstallation nécessaires

#### Terrains agricoles perdus

Les terres inventoriées des PAPs seront remplacées en ajoutant pour chaque ha de culture de plantation, 0.5 ha hectare de jachère et à chaque ha de culture vivrière 2 ha. Le tableau suivant indique les terres nécessaires par village.

**Minkouma.** – Les terrains agricoles actuellement occupés par les 3 personnes affectées de Minkouma concernent 1,9 ha, dont 1.7 ha en plantation d'arbres. En prévoyant de la réserve pour accroissement démographique future, il faut 3.2 ha pour les 3 PAPs à réinstaller. Un des trois ménages avec un champ de moins de 500 m<sup>2</sup> préfère l'indemnisation.

**Ndokoia.** – Les terrains agricoles actuellement occupés par les 110 personnes affectées à Ndokoia concernent 106.9 ha dont 45.9 ha en plantations et 60,9 ha en champs vivriers. En prévoyant de la réserve pour accroissement démographique future, 247.8 ha par seront nécessaires. 41 PAPs ont opté pour l'indemnisation et 69 pour le remplacement des terres.

Tableau 56. – Surfaces de Terrains agricoles affectés et surface de remplacement nécessaire par village

	Vivrier		Plantation		Maraicher		Total		Ha à remplacer			
	N=	ha perdu	N=	ha perdu	N=	ha perdu	N=	Ha Perdu	Remplacement	indemnisation		
<b>Minkouma</b>	1	0.2 ha	2	1.7 ha	-	0. ha	3	1.9 ha	3.3 ha	2	0.5 ha	1
<b>Ndokoia-Ekombitié</b>	76	45.9 ha	46	60.9 ha	2	0.2 ha	109	107.2 ha	187.0 ha	68	58.5 ha	40
<b>Ndji</b>	7	3.7 ha	2	0.6 ha	-	0. ha	8	4.3 ha	4.3 ha	2	9.5 ha	6
<b>Bindandjengue</b>	1	0.0 ha	13	13.9 ha	-	0. ha	14	13.9 ha	12.3 ha	9	8.5 ha	5
<b>Ombandene*</b>		0.0 ha	13	17.5 ha	-	0. ha	13	17.5 ha	19.0 ha	8	7.8 ha	4
<b>Total général</b>	<b>85</b>	<b>50.1 ha</b>	<b>76</b>	<b>94.5 ha</b>	<b>2</b>	<b>0.2 ha</b>	<b>145</b>	<b>144.8 ha</b>	<b>225.8 ha</b>	<b>89</b>	<b>84.8 ha</b>	<b>56</b>

Note : (1) Une PAP peut avoir plusieurs types de champs, donc le nombre de la colonne « total » est inférieur au total des colonnes des 3 types. (2) \* Rive droite : Ombandene en Haute Sanaga est un hameau du Bindandjengue en Bam et Kim.

**Ndji.** – Les terrains agricoles actuellement occupés par les 10 ménages de Ndji concernent 4,3 ha, dont 3,7 ha en cultures vivrières. En prévoyant de la réserve pour accroissement démographique future, 14,8 ha seront nécessaires. La majorité (8 PAPs) a opté pour l'indemnisation des terrains.

**Rive droite : Bindandjengue et Ombandene.** – Pour les deux sites, 29,6 ha ont été perdus essentiellement en plantation d'arbres par 27 personnes. En prévoyant de la réserve pour accroissement démographique

futur, 48,9 ha seront nécessaires. Quatre des PAPs ont opté pour l'indemnisation, un est DCD et un est en justice.

## 8.6 Compensations collectives des villages hôtes

**Accueil des familles réinstallées.** – Seules 2 familles se réinstalleront dans leur village actuel. Les terres de remplacement des 147 déplacés agricoles seront données par des individus et familles qui seront compensés. La notion de compensation collective pour faire face à la réinstallation disparaît.

**Compensation communautaire.** – Les villages sont surtout impactés par la perte de terrains, (champs et zones de cueillette) et par l'acquisition de nouveaux terrains. Etant donné qu'il n'y a pas de réinstallation physique (un ménage se dirigera vers la route, un autre désire rentrer dans son village natal), l'impact sur les structures sociales (écoles, sources d'eau,...) sera négligeable.

Cependant, la perte des terrains peut être double : d'une part par la perte des champs dans la zone DUP et de zones de cueillette, d'autre part par l'acquisition des terres par les déplacés, et aura son impact sur l'ensemble du village. D'où la nécessité de compensations communautaires, qui peuvent se faire sous forme de constructions de points d'eau, extension des écoles ou services de santé selon les besoins exprimés par les villages et les structures étatiques d'éducation et de santé.

Dans la zone les consultations de la direction E&S de NHPC ont fait sortir l'importance de l'eau, la santé, et l'éducation. Le PAR opte pour améliorer l'accès à l'eau, fournir des lieux de rassemblement, et améliorer l'école qui est la plus fréquentée par les enfants des villages du barrage. Une nouvelle structure de santé devra être créée ou la structure existante de Batchenga améliorée, en consultation avec les autorités administratives et sanitaires, pour servir les populations limitrophes au site de construction, pour pallier le manque de moyens sur la rive gauche. La faible densité de population sur la rive droite ne justifie pas la création d'une structure de santé.

Le hameau de Ndowe, qui dans le PAR fait partie du village Bindandjengue, partie Bam et Kim, doit être considéré comme unité séparée, puisque cette communauté se trouve à environ 20 km du centre village.

- Ndji, où il y a actuellement l'école principale, verra son école mise à niveau par l'ajout de 6 salles de classe et des logements des maîtres, et un terrain de foot, un forage d'eau, hangar de réunion avec sol cimenté et toiture tôle d'un diamètre d'au moins 8 m, et un terrain de foot.
- Ndokoa, le village le plus affecté aura une salle de réunion qui pourra être utilisée par les jeunes comme par les adultes. Des meubles en bois ou en plastique peuvent être fournis, la salle sera câblée pour recevoir ultérieurement l'électricité ou groupe électrogène (non fourni), un forage d'eau et un terrain de foot.
- Les autres villages et hameaux, moins impactés, recevront forage d'eau, hangar de réunion avec sol cimenté et toiture tôle d'un diamètre d'au moins 8 m, et un terrain de foot.

**Compensation perte foncière et PFNL.** – Pour la perte foncière des réserves foncières qui appartiennent aux communautés un montant de 20.000 euros annuel sera disponible, dès le début du chantier, à partager entre les villages au *prorata* de leur impact. Les villages décideront en réunion de l'utilisation de cette somme.

Lors de la présentation du PAR dans les villages, l'opinion sur ces choix sera demandée aux villages.

Tableau 57. – Compensations communautaires dans les villages et hameaux autour du barrage

	Compensations proposées sur le base des priorités exprimées	Budget en million FCFA
Minkouma	Forage d'eau, hangar de réunion, terrain de foot	10 MCFA
Ndji	Forage d'eau, 6 salles de classe avec logements des maîtres, terrain de foot	70 MCFA
Ndokoa-Ekombitié	Forage d'eau, Salle de réunion pour jeunes et adultes, terrain de foot	20 MCFA
Bindandjengue	Forage d'eau, hangar de réunion, terrain de foot	10 MCFA
Ndowé	Forage d'eau, hangar de réunion, terrain de foot	10 MCFA
Obandéné	Forage d'eau, hangar de réunion, terrain de foot	10 MCFA
Zone Batchenga – Ndokoa	Construction ou aménagement centre de santé	50 MCFA
<b>Total</b>	<b>Budget estimatif Compensations communautaires</b>	<b>180 MCFA</b>

Source : fiches villages des villages limitrophes du barrage. Ndowe et Ombandene sont deux hameaux éloignés du centre de

*village Bindandjengue.*

## 8.7 Actions spécifiques pour les personnes et zones impactées

Ce PAR s'adresse spécifiquement aux personnes directement affectées par le projet, qui sont les réinstallés agricoles, les pêcheurs et les mareyeuses. La problématique des sablières est traitée dans un rapport séparé (PRME), ainsi que d'autres actions de vulgarisation ou des actions spécifiques qui concernent l'ensemble de la population autour de la zone DUP de barrage, incluant les réinstallés (PGES).

### 8.7.1 LA PECHE

La pêche artisanale est importante dans la Sanaga. Elle concerne non seulement la population autochtone mais aussi beaucoup de migrants venus du Mali, d'autres parties du Cameroun. Le commerce concerne des revendeuses *buyam-sellam* aussi bien locales que régionales. Le poisson est une source d'alimentation importante présent à deux tiers des repas et la pêche une importante source de revenus pour les populations, par la pêche elle-même aussi bien que par la transformation et le commerce du poisson.

La retenue du barrage sera de 4.5 km<sup>2</sup>, et le débit de la Sanaga est tel que l'eau sera renouvelé tous les 2-3 jours selon les saisons, et on peut s'attendre que l'eau soit rapidement de nouveau propice au développement des poissons. Cependant il est difficile de prévoir combien de temps passera avant que la faune piscicole revienne à sa productivité d'avant le barrage, d'autant plus que certaines zones riches en poisson de rapides auront disparues.

#### *Contraintes de la pêche*

- Adaptation aux conditions de pêche dans la retenue du barrage (l'eau sera plus profonde, 10m)
- La production de poisson risque de baisser pendant une ou plusieurs années suite à l'enneigement, avant que la végétation soit nettoyée, et l'eau redevenu propre
- Manque d'outillage adapté et formation nécessaire à l'utilisation de nouveaux engins de pêche (lignes, filets, pirogues à moteurs)
- Beaucoup de pêcheurs extraient aussi le sable, activité qui s'arrêtera avec le barrage
- Changement dans les espèces de poisson présentes dans la retenue,
- Impact de la végétation ennoyée sur les accès aux bords de la retenue,
- Le poisson est très périssable, et nécessite conservation par le froid ou le fumage
- Manque d'accès aux zones de débarquement
- Effets de pollution de l'eau par l'usine sucrière de Mbandjock et activités d'orpillage en amont
- Conflits potentiels entre pêcheurs actuels (autochtones et allogènes) et pêcheurs qui viendront après la mise en eau du barrage
- Manque d'organisation adaptée des pêcheurs

#### *Opportunités de la pêche*

- Bonne connaissance de la pêche et de la conservation du poisson et de la rivière par les pêcheurs actuels
- La quantité de poisson à pêcher pourra augmenter dans la retenue,
- L'augmentation du prix de la viande rend le prix de poisson concurrentiel sur le marché national.
- Marchés facilement accessibles (route goudronnée, Batchenga, Obala et Yaoundé, le train pour le Nord Cameroun)

#### *Projets à court terme*

- **Recrutement prioritaire** lors de la phase de construction, depuis les zones où la pêche sera déjà affectée
- Améliorer l'accès dans la retenue par la **distribution de vélos** aux pêcheurs reconnus afin de se déplacer lors de la phase de construction où certaines zones ne seront pas accessibles.
- **Suivi de la productivité de la retenue** pendant la première année de mise en eau et aide transitoire aux pêcheurs au cas où la pêche sera très peu productive.

### Projets proposés à moyen et long terme

L'objectif est d'amener les pêcheurs à s'adapter aux nouvelles conditions de pêche, à respecter les règles de sécurité et à protéger les intérêts des pêcheurs qui étaient sur place avant la construction du barrage.

Les retenues de barrage, et récemment dès la mise en eau Lom Pangar attirent rapidement des pêcheurs d'autres parties du Cameroun et des pays voisins. Les pêcheurs actuellement sur place, qu'ils soient locaux, nationaux ou immigrés maliens, doivent être protégés contre l'afflux de pêcheurs étrangers à la zone qui, avec leurs connaissances techniques et matériel évolué risquent non seulement à surexploiter la retenue, mais également à remplacer les pêcheurs locaux. Il est donc important dès la mise en eau de la retenue, que les pêcheurs locaux soient organisés, aient des permis de pêche et que la retenue soit supervisée par des gardes-pêche. Avec un peu plus de 4 km<sup>2</sup>, la retenue de Nachtigal ne sera pas grande et une supervision doit être possible et peut être efficace.

L'organisation se fera par un « ruraliste, spécialiste de pêche » à recruter par le projet, avec l'aide des services locaux de l'Etat ou des ONGs.

- Formation technique sur les possibilités et les risques de la pêche dans la retenue
- Appui à l'organisation des pêcheurs et mettre à leur disposition une case au niveau du débarcadère
- Distribution de cartes de pêche aux pêcheurs identifiés avant la construction du barrage, et supervision par des gardes de pêche de la retenue
- Aide initiale à l'acquisition de matériel de pêche: embarcations, filets,
- Aide initiale en matériel de sécurité permettant à travailler dans des eaux plus profondes: gilets de sécurité,...
- Un débarcadère accessible en voiture avec, si la production est suffisante, une chambre froide,
- la chaine du froid (glace), permettra l'évacuation du poisson frais et l'attractivité du débarcadère permettra d'assurer le contrôle par les services MINEPIA
- Utilisation du bois de la retenue pour les fumoirs, introduction de fumoirs modernes
- Formation sur la gestion de l'argent
- Formation sur les gestions de conflits entre individus et groupes de pêcheurs
- Renforcement de la sécurité pour éviter le vol des pirogues et de filets, incluant des endroits sur les deux rives où les pêcheurs peuvent amarrer leurs embarcations en sécurité sans risque de vol
- Protection de l'eau de la retenue de toute sorte de pollution en amont (agriculture, usine sucrière, utilisation de mercure pour l'orpaillage). Une collaboration avec les services d'état responsables de la qualité d'eau, par le suivi et le renforcement des mesures, doit être activement soutenue par le Projet.

### Budget

On compte sur la construction d'un débarcadère avec route d'accès (10M) dès la mise en eau avec case pour les groupements de pêcheurs et mareyeuses (5M), et une poste MINEPIA (10M). Une chambre de stockage réfrigérée (10M) fonctionnant soit en solaire soit en électricité produite par le barrage sera construite en 3<sup>e</sup> année si la productivité de la pêche le justifie par un passage moyen d'au moins 100 kg/jour de poisson frais au débarcadère.

Une somme de 20M sera réservée et distribuée aux pêcheurs reconnus dès la mise en eau du barrage, au taux de 150.000 F/pêcheur, soit environ 10% de leur revenu annuel.

Tableau 58. – Programme de pêche : Budget restauration de vie pêche en [million FCFA, MF]

	Début chantier	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Spécialiste pêche Projet Nachtigal	Cf. budget cellule PAR				
Distribution de vélos	20 MF	-	-	-	20 MF
Fond d'aide transitoire pêche	-	20 MF	-	-	20 MF
Construction Structure MINEPIA	-	10 MF	-	-	10 MF
Construction débarcadère avec case	-	15 MF	5 MF	10 MF	30 MF
Support Administration et ONG	-	5 MF	5 MF	5 MF	15 MF
Matériel de pêche subventionné		15 MF	10 MF	10 MF	35 MF
<b>Total programme de pêche</b>	<b>20 MF</b>	<b>65 MF</b>	<b>20 MF</b>	<b>25 MF</b>	<b>130 MF</b>

Note : le spécialiste pêche est budgétisé dans la cellule de la gestion PAR. Il sera recruté au moment de la mise en eau

Les 117 pêcheurs reconnus éligibles lors de l'inventaire des pêcheurs auront dès le début du chantier, chacun un vélo de bonne qualité leur permettant de se déplacer des zones interdites de la pêche pendant la construction (20M). Au moment de la mise en eau du barrage, ils auront chacun un budget de 300.000 F à investir dans du matériel de pêche sur une période de 3 ans (30M).

### Conclusion

C'est moins un projet d'appui individuel des pêcheurs identifiés qu'un projet global qui est nécessaire.

- Il devra avoir un volet d'appui technique qui formera les pêcheurs à s'adapter aux nouvelles conditions de pêche, et les règles de sécurité à respecter autour du barrage.
- L'appui des quelques organisations actuelles des pêcheurs, auxquelles une partie des pêcheurs adhèrent
- Un volet financier avec un volet subvention partielle et crédit / micro finance pour l'achat de filets, bateaux et, en fonction de la production attendue, la construction de chambres froides.
- Des actions efficaces pour faire cesser et éviter toute pollution des eaux de la retenue

## 8.7.2 MAREYAGE ET COMMERCE DE POISSON

### Contraintes

- Investissement élevé pour la construction de fours, l'achat de grillages, de bois de chauffe, de tôles pour couvrir le poisson.
- Un capital de démarrage important de l'ordre de 200.000 F provenant de tontines et de prêts usuriers (10%/mois)
- Femmes souvent célibataires avec de jeunes enfants à charge
- Agriculture comme activité secondaire
- Marge de vente faible entre le lieu d'achat au bord et le lieu de vente en ville
- Contraintes de frais de transport

Contraintes de la conservation de qualité de poisson

- Contraintes familiale (toujours en voyage)
- Moyens propres d'investissement (manque de capitaux)
- Difficultés d'accès aux financements privés (manque de garanties exigées par banques et EMF)

### Projets proposés et budget

L'objectif est d'amener les mareyeuses à s'adapter aux nouvelles conditions de la pêche et de leur commerce.

De même, les 83 mareyeuses auront chacune un budget de 150.000 F à investir dans leur activité.

- Un débarcadère accessible en voiture avec, si la production est suffisante, une chambre froide
- Utilisation du bois de la retenue pour les fumoirs, introduction de fumoirs modernes
- Formation sur la gestion de l'argent
- Formation sur les gestions de conflits
- Améliorer l'accès aux micro-crédits

Puisqu'on s'attend à une diminution temporaire de la production de pêche à la mise en eau, une somme supplémentaire de 10M sera réservée et distribuée aux mareyeurs et mareyeuses reconnus dès la mise en eau du barrage, au taux de 100.000 F/personne, soit environ 10% de leur revenu annuel.

Tableau 59. – Programme de mareyage : Budget restauration de vie mareyage en [million FCFA]

en [million FCFA]	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Construction débarcadère avec case*	Cf. pêche	Cf. pêche	Cf. pêche	Cf. pêche
Support Administration et ONG	2 MF	2 MF	1 MF	5 MF
Fond d'aide transitoire mareyage	10 MF	-	-	-
Crédit mareyage	5 MF	5 MF	5 MF	15 MF
<b>Total programme de mareyage</b>	<b>7 MF</b>	<b>7 MF</b>	<b>6 MF</b>	<b>20 MF</b>

*Le débarcadère a été budgétisé dans le budget des pêcheurs mais sera utilisé par la pêche et le mareyage*

### 8.7.3 L'AGRICULTURE

L'agriculture de la région est dynamique, et elle tente déjà de sortir de l'agriculture vivrière de subsistance en produisant des produits à vendre le long de la route goudronnée, l'extension de la culture cacaoyère aidée par la bonne teneur du prix de cacao, et les cultures maraîchères.

#### **Contraintes**

- Les PAPS s'installent dans une zone relativement large entre Nkoteng-Obala-Ntui, ce qui rend le suivi de la réinstallation plus difficile.
- Adaptation nécessaire aux conditions agronomiques des nouveaux champs
- Encadrement technique de plantation notamment en ce qui concerne les variétés améliorées modernes
- Manque d'outillage adapté
- Conflits fonciers à l'intérieur du village et entre locaux et allogènes
- Distance vers les champs et difficultés de transport
- Utilisation inadéquate et non-sécuritaire des produits phytosanitaires
- Manque d'organisation de la paysannerie
- Insuffisance de moyens des agents de l'Etat chargés de l'encadrement des planteurs
- Manque de moyens propres d'investissement (manque de capitaux)
- Difficultés d'accès financements privés (manque de garanties exigées par banques et EMF)

#### **Opportunités**

- Sols de bonne qualité dans la zone
- Climat favorable à une grande variété de produits agricoles, incluant cultures maraîchères à haute valeur ajoutée
- Population habituée à la culture de cacao, produit qui rapporte beaucoup actuellement
- Marchés facilement accessibles (route goudronnée, Batchenga, Obala et Yaoundé, le train pour le Nord Cameroun)
- Population relativement bien scolarisée pour une grande partie des PAPS
- Habitude de travailler à travers des organisations villageoises
- Existence de semences améliorées accessibles à des tarifs concurrentiels: (IRAD, Nkolbisson; Sodecao; centres de multiplication de manioc)
- Pendant la phase de construction du projet on peut s'attendre à un bon marché avec une grande demande alimentaire de produits variés.

#### **Projets proposés**

Les personnes affectées directement devront bénéficier d'un programme spécifique de mise en valeur de leurs nouveaux champs. Il s'agit de 91 personnes qui vont participer au programme, et 58 personnes qui demanderont l'équivalent en indemnisation. Ce programme devra inclure :

- Indemnisation pour les frais de défrichage, concernera tous les déplacés agricoles
- Distribution au démarrage de semences de bonne qualité aux déplacés
- Lot d'outils à transmettre aux déplacés
- Priorité dans les formations de développement des capacités organisées par le projet
- Ce programme ne concerne que les PAPS réinstallées.

Une fois les nouveaux champs créés, un appui technique doit continuer auprès des 91 personnes qui ont opté pour le remplacement des champs, par des conseils sur les bonnes pratiques agricoles, les opportunités de créer des pépinières d'arbres fruitiers, cacao et produits vivriers, les bénéfiques qu'on peut tirer par des organisations locales.

- Vulgarisation de techniques agricoles améliorées qui ont prouvé leur efficacité en milieu paysan
- Techniques de conservation de la fertilité
- Formation en nouveaux produits et nouvelles techniques dans le cadre du PGES ou plan de développement local
- Cours d'alphabétisation, de gestion d'argent et gestion de conflits
- Planification des projets et gestion de l'argent de l'indemnisation

- Ce programme concerne aussi bien les PAPs réinstallées que les autres personnes des villages autour de la zone DUP du barrage.

### Organisation

Etant donné que le nombre de personnes à suivre sera relativement faible (91 personnes ont opté pour l'agriculture par remplacement des terres) l'organisation se fera par un « ruraliste » expérimenté à recruter par le projet, avec l'aide des services locaux de l'Etat ou des ONGs.

### Budget

Tableau 60. – Programme agricole : Budget restauration de vie agricole en [million FCFA]

en [million FCFA]	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Ruraliste Projet Nachtigal, chargé d'études	Cf. budget cellule PAR			
Support Administration et ONG	20 MF	5 MF	5 MF	30 MF
Achat semences	25 MF	5 MF	5 MF	35 MF
Frais de défrichement (cf. budget indemnisation)	PM	-	-	PM
<b>Total programme agricole</b>	<b>45 MF</b>	<b>10 MF</b>	<b>10 MF</b>	<b>65 MF</b>

*Note : le spécialiste agriculture est budgétisé dans la cellule de la gestion PAR. Il sera recruté dès l'acceptation du PAR*

#### 8.7.4 PRODUITS DE RAMASSAGE LIGNEUX ET NON LIGNEUX

Comme décrit dans la section socio-économique le bois de cuisine et les produits forestiers et de savane (PFNL) sont ramassés par la majorité des ménages affectés par la perte de champs, mais aussi par des ménages qui ne sont pas impactés directement. Trois mesures sont nécessaires pour atténuer l'impact de leur perte :

1. Remplacement des PFNL identifiés dans les champs (notamment ndjansang, mangue sauvage, palmier à huile et Okok)
2. Inventaire des PFNL de remplacements librement accessibles autour des nouveaux champs pour les PAPs.
3. Inventaire des PFNL qui ne seront plus disponibles pour les villages limitrophes au barrage, et aménagement d'une zone agroforestière accessible à toute la population riveraine.

Le remplacement des PFNL directement affectés se fera dans le cadre de ce PAR et fera partie du budget du programme agricole, les deux autres points seront gérés par le programme biodiversité.

#### 8.7.5 PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT A MOYEN ET LONG TERME

Les pertes communautaires en terres, PFNL, accès aux sources aquatiques, bois de chauffe, qui perdurent lors de la période d'exploitation du barrage au-delà des personnes directement affectées et indemnisées devront être prises en compte dans un cadre communautaire. Le PAR propose de libérer annuellement un budget, qui en concertation entre un comité composé de représentants des villages riveraines, de l'administration locale et du gestionnaire du barrage.

Ces programmes viseront surtout l'éducation, la santé et l'eau potable, mais pourront également servir à entretenir les infrastructures sociales locales, des actions de vulgarisation agricole, ou la création de zones de arbres plantes utiles à toute la population, ou l'acquisition de terrains agricoles.

Le programme démarrera dès la mise en eau du barrage et aura un budget annuel de 13.14 million FCFA (20 mille euros). La période de construction du barrage et les premières trois ans seront à la charge du PAR, ensuite le programme sera financé par l'exploitant du barrage.

### 8.8 Ensemble des tâches à assumer

Le Tableau suivant présente dans l'ordre où elles doivent être exécutées l'ensemble des tâches à assumer autour du barrage de Nachtigal.

**Tableau 47 - Liste des tâches et des responsabilités relatives aux opérations de réinstallation**

N°	Description des tâches	Observation
1.	Identification des composantes susceptibles d'entraîner l'occupation de terres	Réalisé par le projet en 2013-2014 dans le cadre de l'APD
2.	Définition précise et cartographie des emprises nécessaires, compte tenu des zones de sécurité	La zone de Déclaration d'utilité publique a été bornée en 2015
3.	Reconnaissance détaillée sur le terrain des impacts environnementaux et des impacts sur les terres, habitations et autres biens	Août – Novembre 2015
4.	Consultation des autorités (niveau préfectoral et sous-préfectoral) en vue de préciser l'occupation et l'utilisation actuelles des terrains susceptibles d'être occupés ou acquis et d'apporter une information sur le processus qui sera suivi	Des contacts du projet avec les autorités administratives sont réguliers et continus
5.	Consultation des villages en vue de préciser l'occupation et l'utilisation actuelles des terrains susceptibles d'être occupés ou acquis. Information et consultation sur les principes de la politique de réinstallation mise en œuvre par le Projet	CF. Rapports cellule sociétale en annexe qui fournit des renseignements sur 15 réunions tenues dans les villages limitrophes de la zone DUP
6.	Adaptation éventuelle des limites d'emprises envisagées en fonction des résultats de la reconnaissance de terrain et de la consultation, en vue de minimiser les impacts environnementaux et le déplacement physique et économique	Lors des diverses phases de préparation le projet a diminué l'emprise de la zone DUP du barrage de 1812 ha à 1797 ha, incluant la surface d'environ 950 ha occupée par la rivière, ses bras et les îles.
7.	Information des villages et campements affectés sur les opérations de recensement	Les Réunions de présentation et du recensement des biens et personnes ont été faites avant le début des travaux dans chaque village par la direction E&S de NHPC, des représentants de la préfecture, sous-préfecture et la CCE.
8.	Matérialisation sur le terrain des limites d'emprise	Le service du cadastre a posé les bornes
9.	Création d'une commission régionale de Constat et d'évaluation pour l'inventaire des biens et des personnes	Elle a été établie le 5 mars 2015 par Arrêté Régional n°41/AR/J/SG
10.	Lancement des opérations de recensement des biens et personnes affectés dans chaque village concerné (voir dossier type de recensement en Annexe) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des parcelles cultivées affectées et de leurs propriétaires,</li> <li>- Identification des cultures pérennes et annuelles affectées et de leurs propriétaires,</li> <li>- Identification des bâtiments affectés et de leurs propriétaires,</li> <li>- Identification des activités commerciales ou artisanales affectées,</li> <li>- Identification de l'ensemble des ménages affectés</li> </ul>	Réalisée en Août-Novembre 2015 lors d'une mission conjointe CCE/EDF/ENDA
11.	Identification des titres fonciers éventuels avec le service compétent	La commission de constat et d'évaluation les a identifiés, la vérification est en cours
12.	Actualisation des taux de compensation applicables aux cultures annuelles et pérennes, par recueil de données sur les marchés locaux et calcul selon les bases présentées aux tableaux 6, 7 et 8 ci-dessus	Prix prélevés par pesée sur les marchés de Batchenga, Obala, Nkométou, et dans les villages. Utilisation des prix officiels de l'INS pour Yaoundé et Bertoua Février-Novembre 2015.

N°	Description des tâches	Observation
13.	Définition des taux à appliquer aux compensations communautaires pour les ressources naturelles	Voir chapitre 8.6
14.	Information et discussion au niveau de chaque village affecté sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règles d'éligibilité,</li> <li>- Taux de compensation applicables à chaque bien affecté</li> <li>- Taux de compensation communautaire pour les ressources naturelles et la brousse</li> </ul>	Dans le cadre de la consultation du PAR.
16	Création de bases de données de toutes les informations recueillies	Terminé
17	Calcul des compensations dues à chaque ménage et chaque communauté affectés	A faire par la direction du Projet après l'acceptation du PAR
18	Recherche des terrains de réinstallation (terrains agricoles), accords avec les villages hôtes	Opération faite par le Consultant international ENDA/Projet Nachtigal entre novembre 2015 et mars 2016
19	Vérification de la présence de la présence de ressources forestières et de savane de remplacement autour des terrains de remplacement et des villages riveraines	Voir chapitre 6.5.4 et rapport PFNL en annexe.
20	Budgétisation des compensations dues	Opération faite par Consultant International en novembre 2015 sur la base de données ENDA
21	Présentation du PAR non-technique pour consultation auprès des personnes et communautés affectées	A faire par le consultant PAR après dépôt du PAR auprès du client et intégration de ses observations
22	Préparation des accords de compensation avec chaque ménage et chaque communauté affectés	A réaliser avant la mise en œuvre des opérations par la direction du Projet
23	Préparation du Décret d'indemnisation : La CCE transmet les données de l'inventaire au ministre chargé des domaines, qui, après acceptation, publiera le décret d'indemnisation	En cours (1/5/2016)
24	Présentation à chaque entité affectée (ménage ou communauté) des compensations prévues au cas par cas	A réaliser avant la mise en œuvre des opérations par la direction du Projet
25	Création de la Commission de paiement CCE	
26	Signature des accords de compensation	A réaliser avant la mise en œuvre des opérations par la direction du Projet
27	Mise en œuvre des compensations (réinstallation et/ou indemnisation en nature ou en numéraire)	A réaliser avant la mise en œuvre des opérations par la cellule de réinstallation du Projet
28	Suivi et évaluation	A réaliser après la mise en œuvre des compensations par la direction du Projet

Au stade actuel, le PAR provisoire doit être avalisé par la direction du Projet, les instances gouvernementales centrales et régionales, puis présenté aux communautés impactées et aux communautés hôtes. Parallèlement, la direction du Projet doit se doter d'une cellule opératrice conséquente.

## 8.9 Organigramme et fonctions des différents responsables de l'opération de compensation et de réinstallation

### 8.9.1 ORGANIGRAMME D'ENSEMBLE DE L'OPERATION DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION :

Le schéma suivant propose un organigramme pour cette opération.

Figure 3 - Organisation des opérations de réinstallation et de compensation



### 8.9.2 DETAIL DES DIFFERENTES FONCTIONS :

#### *Supervision et coordination*

Le Comité de pilotage du Plan de réinstallation et de compensation sera composé de la Direction de la SPV et des parties prenantes pertinentes (représentants des ministères, autorités locales et POE). Les Ministères qui pourraient être représentés sont indiqués Tableau 61.

Dans le cadre de l'opération de réinstallation, le Comité de suivi aura les missions suivantes :

- examiner, commenter et valider le PAR puis prendre en temps opportun toutes mesures qui apparaîtraient nécessaires à son exécution,
- se tenir informé des résultats de l'opération et procéder aux révisions de stratégie qui pourraient s'imposer compte tenu de l'avancement et des évaluations,
- assurer la bonne coordination des différents départements ministériels concernés.

Tableau 61. — Rôle des ministères dans la supervision et coordination du PAR

Ministère	Activités dans le cadre du PAR
Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)	Décret d'expropriation, Accompagnement mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation
Ministère de l'Agriculture et du développement rural (MINADER)	Décret d'expropriation, Accompagnement mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation
Ministère de l'Élevage, de la pêche et de l'industrie animale (MINEPIA)	Accompagnement mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation
Ministère de l'habitat et du développement urbain (MINHDU)	Décret d'expropriation, Accompagnement mise en œuvre du Plan d'action de réinstallation
Ministère de la culture (MINCULT)	Accompagnement mise en œuvre du plan de gestion du patrimoine culturel

Note : ce tableau doit être approuvé par le gouvernement

#### *Maîtrise d'ouvrage*

La maîtrise d'ouvrage du PAR sera assurée par la direction de la société de projet.

Les fonctions de la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- Signature et approbation des documents relatifs au financement des frais de compensations et de réinstallations,
- Présidence des commissions de dépouillement d'appels d'offres pour les travaux de réinstallation et les actions d'accompagnement,
- Signature et approbation des marchés de travaux et services engagés dans le cadre du volet réinstallation et compensations du projet,
- Ordonnancement des paiements,
- Convocation de la commission d'attribution et d'indemnisation

### **Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre de l'opération de réinstallation est assurée par la direction E&S de la société de projet, appuyée en tant que de besoin par des ONG pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et en collaboration avec les autorités administratives locales (gouverneur, préfet, sous-préfet).

Elle assure les fonctions suivantes :

- coordination technique de l'ensemble de l'opération de déplacement de population et de réinstallation : supervision des attributions, gestion des indemnisations, coordination avec les autres intervenants présents sur le terrain (autorités locales, ONG et autres), conduite de l'opération de déménagement,
- conduite et gestion des actions spécifiquement destinées aux personnes les plus vulnérables,
- préparation des documents nécessaires aux paiements pour signature par le Maître d'Ouvrage et paiement,
- Validation des Procès-Verbaux de réception provisoire et définitive des ouvrages exécutés et des fournitures livrées
- Préparation des appels d'offres et des contrats,
- Exécution et gestion des paiements,
- secrétariat de la Commission d'Attribution et d'Indemnisation

### **8.9.3 FONCTIONNEMENT FINANCIER**

Les indemnisations seront effectuées par chèque ou virement pour éviter les risques liés à la circulation d'argent liquide. Elles sont effectuées par un circuit de paiement comportant les étapes suivantes :

- préparation par la direction E&S de NHPC d'états d'indemnisation [visés en Commission d'Attribution et d'Indemnisation], valant certificats pour paiement,
- ordonnancement par le Maître d'Ouvrage (visa),
- exécution du paiement par le Maître d'Ouvrage, c'est à dire préparation et signature de tous les chèques.
- Le projet prendra en charge les frais bancaires d'ouverture, gestion, retraits et fermeture des PAPs pour une période de trois ans ou jusqu'à l'épuration du compte.

Tout spécialement pour les indemnisations des cultures pérennes qui demandent plusieurs années à rentrer en production, il est recommandé que celles-ci soient payées en plusieurs fois afin d'éviter les dépenses inconsidérées. Tous les paiements se feront sous forme de chèque ou virement.

### **8.9.4 CELLULE EN CHARGE DE LA REINSTALLATION**

Plus important que la composition exacte de la cellule de réinstallation est de s'assurer qu'il y a suffisamment de compétences, de personnes et de matériels pour mener à bien la réinstallation.

Le budget suivant est basé sur une cellule de réinstallation forte, affecté à Batchenga et qui pourra gérer les aspects PAR du barrage, dans un premier temps et ensuite les aspects PAR de la ligne haute tension dans la mesure où ils se dérouleront pendant les trois années budgétisés.

Tableau 62. – Budget de la cellule Réinstallation Barrage pour une période de trois années [MF : en Millions de FCFA]

	unités	prix unitaire	Total	EUROS
--	--------	---------------	-------	-------

<b>1 Cadre expérimenté</b>	3	41MF	123MF	187 512 €
<b>2 ingénieurs d'étude</b>	6	14MF	84MF	128 057 €
<b>1 secrétaire</b>	3	7MF	21MF	32 014 €
<b>2 techniciens</b>	6	8MF	45MF	68 602 €
<b>2 chauffeurs</b>	6	5MF	30MF	45 735 €
<b>2 voitures 4WD</b>	2	22MF	44MF	67 078 €
<b>4 ordinateurs</b>	4	2MF	6MF	9 147 €
<b>Entretien carburant voitures</b>	6	5MF	30MF	45 735 €
<b>Frais de bureau</b>	3	2MF	5MF	6 860 €
<b>Total général :</b>			<b>388MF</b>	<b>590 740 €</b>

*Note : la cellule Réinstallation Barrage pourra intervenir dans le PAR de la ligne Haute Tension.*

## 9 CONSULTATION ET PARTICIPATION

---

### 9.1 Stratégie de consultation et participation : Justification de l'approche

---

L'encadrement de toutes les populations riveraines doit être soutenu tout au long des différentes phases du projet : préparation de l'EIE et PAR, construction du barrage, mise sous eau de la retenue et, surtout, exploitation des nouvelles opportunités offertes par la retenue.

**Cameroun.** – L'encadrement et la consultation des populations sont régis par la Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et son décret d'application 2005/0577 du 23 février 2005 ;

**Instances internationales SFI.** – La norme de Performance n°1 en matière de durabilité environnementale et sociale de la SFI stipule que le Projet doit « veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées ».

La communication et l'encadrement des populations doivent être un processus continu, puisque :

- Les populations reçoivent de nombreuses informations non vérifiées ;
- Les populations craignent que les promesses faites par les représentants du projet ne soient jamais tenues, à l'instar des promesses électorales ;
- Les populations ont un référentiel d'interprétation limité des informations qui circulent à l'intérieur des villages et de la région.

Le déroulement des réunions de consultation et l'accès à l'information doivent se présenter comme suit :

- Fourniture d'informations supplémentaires sur des points liés à la mise en œuvre du projet ;
- Toujours encourager la participation, les commentaires et le retour d'informations de la population locale ;
- Faire un rapport sur les commentaires ;
- Répondre aux questions pour lesquelles les représentants du projet ou les consultants ont des réponses claires ;
- S'engager à trouver des réponses dans un laps de temps donné, pour les autres questions ;
- S'assurer que les villageois comprennent ce qui est dit, que leurs commentaires soient notés et traités par la suite ;
- S'assurer que les habitants des villages comprennent que le projet ne pourra pas répondre à toutes les demandes (collectives ou individuelles) exprimées ;
- S'assurer que suffisamment d'informations soient données lors des sessions et qu'il y ait suffisamment de temps consacré aux réunions ;
- Être prêts à avoir des sessions qui sont de nature informelle et flexible afin de s'adapter à la culture locale et de prendre en compte les priorités locales ;

Ces contraintes impliquent que seule une information régulière et continue, avec une prise en compte claire des préoccupations exprimées par les riverains concernés, peut contribuer à diminuer les craintes et la méfiance de la population.

Pour le Plan de Compensation il est essentiel que les personnes directement affectées soient informées avant l'inventaire, comprennent la méthode de mesure appliquée et donne le consentement informé après explication de l'inventaire des pertes qui sera utilisée tout au long du processus de réinstallation.

D'autres parties prenantes sont impliquées à un niveau plus global, où aux aspects de compensation et réinstallation, s'ajoutent l'environnement, l'économie, la gouvernance, et les droits de l'homme. A ce niveau on trouve les responsables administratifs locaux, régionaux et nationaux, les ONGs locales et nationales, les responsables politiques, les « élites », qui sont les personnes d'influence dans les communautés locales.

*Au niveau national :* les messages véhiculés doivent prendre en compte, outre l'impact du barrage pour le pays (amélioration du potentiel de production électrique), l'impact local sur les activités de production (agriculture, sable, pêche) ;

## 9.2 Information générale sur le projet

**Audiences publiques relatives à l'EIES du Projet** (terminé) : se sont déroulées du 20 au 25 janvier 2014 dans 8 localités (Yaoundé, Nkometou, Obala, Batchenga, Ndjoré, Mbandjock, Monatélé et Ntui). Un millier de personnes ont formulé des questions et remarques durant ces audiences.

**Approche des parties prenantes.** – (présentation du projet, de la direction E&S de NHPC, de la mise en place prochaine d'un Mécanisme de Gestion des Requêtes et Plaintes ...) s'est déroulée d'août 2014 à juin 2015. Elle a concerné, dans l'ordre, les sous-préfets, maires, chefs de villages, OSC, OBC, ONG, responsables d'administrations décentralisées, Gouverneur, Préfets et Ministres.

**Plaquette de présentation.** – Distribué aux parties prenantes

Figure 14. – Plaquette de présentation du Projet



**Présentation dans les communautés.** – Les réunions pour barrage et ligne haute tension ont réuni entre 40 et 215 personnes selon les arrondissements.

Tableau 63. – Réunions d'introduction d'inventaire des biens

Département	Arrondissement	Lieu de la réunion	Date de la réunion	Nombre de participants
Haute-Sanaga	Mbandjock	Ndjore	12 mars 2015	160
Lékié	Batchenga	Batchenga	19 mars 2015	215
Lékié	Obala	Obala	19 mars 2015	85
Mbam-et-Kim	Ntui	Bindandjengue	29 avril 2015	50
Méfou-et-Afamba	Soa	Nkooza	30 mars 2015	40
Mfoundi	Yaoundé 1er	Nyom II	6 octobre 2015	

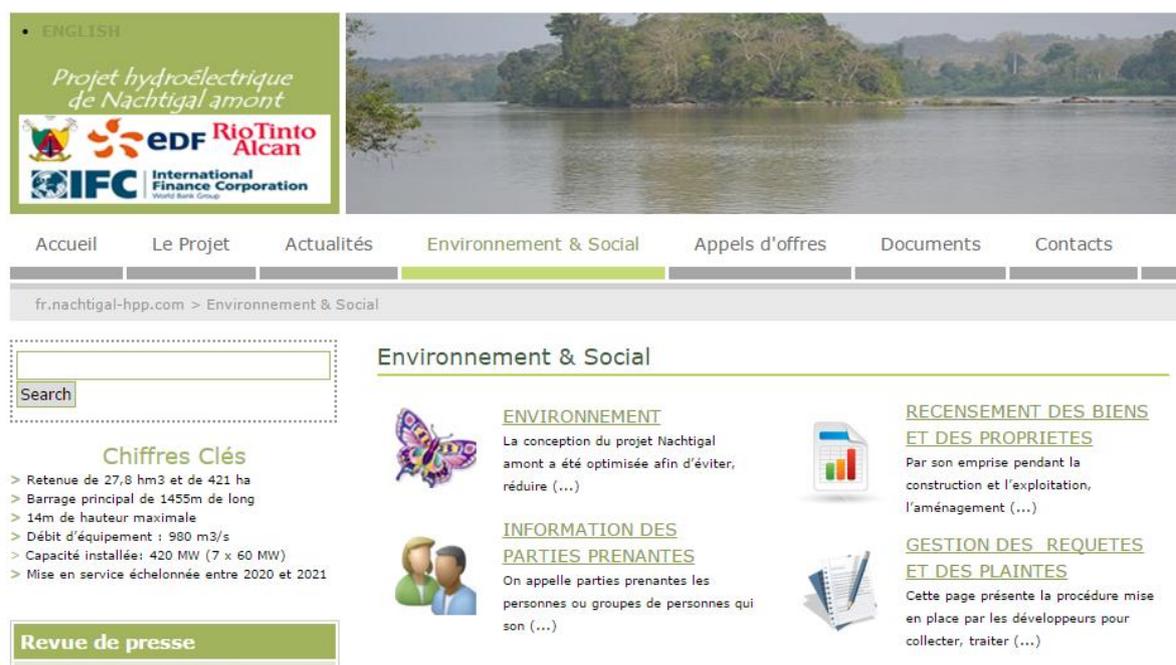
**Communication radio.** – L'utilisation des radios FM locales<sup>49</sup> en diffusant des messages en français simple et dans les quatre langues les plus parlées dans la zone : Eton, Ewondo Sanaga et Mvoute

**Site internet.** – <http://www.nachtigal-hpp.com/index.php/accueil.html>

Un site internet est actif depuis 2015. La partie environnement et social contient les informations environnementales et est l'interface pour les parties prenantes, le recensement des biens et des propriétés et la gestion des requêtes et des plaintes.

<sup>49</sup> Radio Lékié (radio communautaire) et radio Odzila (créée par une association de handicapés).

Figure 15. – Copie écran du site internet du Projet



## 9.3 Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

### 9.3.1 COMMUNICATION LORS DE LA PREPARATION DU PAR

- Information des arrondissements et villages concernés à travers des réunions plénières publiques avant l'inventaire des biens
- Explication détaillé des biens inclus dans les inventaires avant la signature pour accord
- Explication en réunion plénière avec les PAPs identifiées des modalités de remplacement des terres
- Accompagnement individuel dans la mise en œuvre du remplacement des terres

### 9.3.2 PRESENTATION DU PAR

- Préparation d'une version simplifiée du PAR et sa présentation dans les villages
- Présentation aux niveaux national, régional et local du PAR
- Intégration des observations dans la version finale du PAR
- Dépôt, d'un registre d'enquête publique dans les villages autour du barrage, et dans les chefs-lieux des arrondissements;

### 9.3.3 LORS DE LA PHASE DE CONSTRUCTION

- *Aux niveaux national (Yaoundé) et local (Batchenga)*, ouverture de salles de lecture où la documentation du projet est consultable ; où des explications verbales peuvent être fournies et les opinions exprimées dans un registre d'enquête publique, et par d'autres moyens ;
- *Au niveau local (Basés à Batchenga)* : présence de deux agents de liaison et de communication qui visiteront au moins mensuellement tous les villages et hameaux et formeront le lien privilégié entre le projet et les populations locales ;
- **Implication des sous-traitants.** – une cellule de contact regroupant le projet et les sous-traitants doit être mise en place pour rassembler l'information de base reçue et s'assurer de la cohérence des messages transmis.
- L'assurance d'une complète transparence des procédures de recrutement et d'attribution des marchés locaux, par la séparation du rôle des agents de liaison et celui de l'intermédiaire de recrutements et d'allocation de contrats.
- La formation sur le chantier, des ouvriers qualifiés et non qualifiés afin d'améliorer le niveau des capacités des populations doit être incluse dans les contrats avec les sous-traitants. Il s'agit de

l'obligation de formation (technique, sanitaire, sécurité,...) et la réservation de places pour les stages de formation des élèves et étudiants des écoles techniques.

### 9.3.4 LORS DE L'EXPLOITATION DE LA RETENUE

- L'encadrement et la formation des populations locales aux nouvelles possibilités d'exploitation qu'offrira la retenue : pêche en eaux plus profondes dans la retenue que dans les rivières actuelles, utilisation des terres libérées lors du marnage pour l'agriculture de contre-saison et le pâturage ;
- L'encadrement de la pêche concernant l'installation de marchés de vente du poisson, la sensibilisation aux équipements et engins de pêche adaptés à une pêche durable, aux zones et aux saisons de reproduction des espèces introduites, la répartition spatiale des zones de pêche entre les populations locales et les pêcheurs migrants ;
- Développement d'une agriculture performante et durable, en respect de l'environnement en étroite collaboration entre les personnes affectées les organisations locales existantes ou à créer et un encadrement financé par le projet. Une partie de cet encadrement est budgétisé dans ce PAR, l'autre partie fera du plan de développement.

## 9.4 Tableau synoptique des consultations

Tableau 64. – Réunions d'introduction d'inventaire des biens

Actions	Objectifs / Cibles	Outils de communication	Echéance
<b>1- Information sur le lancement du processus Bornage-Recensement dans le cadre de la DUP</b>	Informer les PAPS et les parties prenantes locales sur les modalités du bornage et du recensement dans un village donné (date de début, durée, présence obligatoire de la PAP et de la notabilité des lieux, bornage, recensement par CCE, recensement + enquête ménage par consultant ENDA, Critère d'éligibilité, barèmes et processus de compensation, méthode de recensement des biens et mise en valeur, déplacement physique, lieu de réinstallation) + informer sur le MGRP + annoncer les étapes suivantes (évaluation ; compensation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Affichage légal obligatoire du courrier de convocation des PAPS (+ arrêté de DUP si pas encore fait par les Préfets)</li> <li>▪ Réunion publique à l'échelle du village organisée par la direction E&amp;S de NHPC + Affiche</li> <li>▪ Spot Radio en langue locale</li> <li>▪ Information par autorités religieuses en fin d'office</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 30 jours avant le début du recensement</li> <li>▪ 7 jours avant le recensement</li> <li>▪ Tous les jours pendant la semaine qui précède</li> <li>▪ Dans la semaine qui précède</li> </ul>
<b>2- Information sur l'évaluation des biens et consultations relatives aux déplacements et compensations</b>	Informer les PAPS sur les résultats des évaluations et les consulter sur les compensations (terres de remplacement, indemnités) et les actions de restauration des moyens d'existence, les actions de développement local	Consultations approfondies : Entretiens individuels et collectifs avec les PAPS	Avant la production des versions préliminaires des PAR et PRME – PGES - PDL
<b>3- Information sur l'accompagnement en phase de transition / restauration des moyens d'existence / Actions de développement local</b>	Informer les PAPS sur les actions de restauration des moyens d'existence : aide pendant la période de transition, actions d'appuis aux collectifs de producteurs... et les actions de développement local	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informations à l'échelle des villages. Il ne s'agit plus ici de consultations, mais de présenter les actions PRME-PGES-PDL aux populations locales. Des amendements pourront être faits à l'issue de ces présentations.</li> </ul>	Avant la production des versions finales des PRME/PGES/PDL

## 9.5 Gestion de l'information

Un système de gestion de l'information informatisé doit être mis en place où les informations de tout le projet, incluant les sous-traitants sera stocké. .

## 9.6 Questions et réponses traitées lors des réunions dans les villages barrage

Le tableau ci-après fournit un résumé des sujets traités dans les différentes réunions du projet. Les CR détaillés des principales réunions sont repris dans l'annexe.

Tableau 65. – Questions et réponses traitées lors des réunions dans les villages barrage

Village	Dates des réunions	Résumé de la réunion et/ou conclusions sommaires	Participants		
			H	F	T
<b>Démarrage du dialogue avec les parties prenantes locales : réunions de prise de contact dans les villages</b>					
Ndjouré	21/08/2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation du Projet et de son avancement;</li> </ul>	06	01	07
Ndokoia	21/08/2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation sociale du village et de la chefferie ;</li> </ul>	06	02	08
Ndji	21/08/2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Collecte des données sur les parties prenantes locales et dynamique communautaire ;</li> </ul>	07	02	09
Minkouma	01/09/ 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Types de conflits dans la zone et leurs modes de résolution (rôle de la chefferie) ;</li> </ul>	28	11	39
Ntui	28/01/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rappports du village avec la Sanaga ;</li> </ul>	08	02	10
Obandene	09/07/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attentes du village ;</li> </ul>	09	02	11
<b>Consultations sur le MRGP</b>					
Ndji	21/10/2014	<p><b>Suggestions des populations de Ndji</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ - Penser à impliquer une femme et un jeune qui soient neutres du chef et des autres membres ;</li> <li>▪ - Le comité doit avoir les mains libres sur la décision et le projet doit approuver les décisions du comité ;</li> <li>▪ - Un second comité peut être placé au niveau du groupement avec le chef du village concerné pour traiter des cas de plaignant non satisfait ;</li> <li>▪ - Critère de sélection des membres: disponibilité, compétences avérées dans la gestion des conflits, honnêteté et impartialité ;</li> <li>▪ - Le projet doit prendre en charge la restauration et la désaltilération à la fin de chaque session du comité et former les membres des comités sur les exigences et les normes nationales et internationales ;</li> <li>▪ - Les membres du comité doivent informer et sensibiliser les populations sur l'existence du mécanisme de gestion des requêtes et plaintes et son mode de fonctionnement.</li> </ul>	21	05	26
Ndokoia	23/10/2014	<p><b>Suggestions des populations de Ndokoia</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ - Le comité de médiation doit s'appuyer sur le respect du droit coutumier et droit commun pour trancher ;</li> <li>▪ - Instaurer un système d'information transparent entre le projet et le comité ;</li> <li>▪ - Critère de sélection des membres : bonne connaissance du droit coutumier et légal, Intégrité, jouir d'une bonne audience au sein du village, expertise et expérience dans la gestion des conflits par voie de conciliation, disponibilité, honnêteté et impartialité.</li> </ul>	17	05	22
Minkouma	23/10/2014	<p><b>Suggestions des populations de Minkouma</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ - Le projet doit mettre en place un système d'information et de communication efficace entre le projet et les populations, et former les membres des comités sur les normes et exigences internationales et nationales ;</li> <li>▪ - Le village doit veiller au déroulement harmonieux des sessions du comité dans le village, faciliter l'information et la sensibilisation des populations sur le mode de gestion de plainte mis en place.</li> </ul>	14	11	25
<b>Réunions d'information et de sensibilisation relatives au bornage et au recensement dans le cadre du processus DUP</b>					
Ndjouré	12/03/2015	Réunion de sensibilisation du Préfet de la Haute Sanaga sur le bornage et le recensement des biens et mises en valeur affectés par le Projet	144	17	161
Ndokoia	18/08/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ - La date effective du démarrage des activités de bornage et du recensement a été précisée.</li> <li>▪ - Le contenu de la fiche de communication sur le bornage et le recensement a été expliqué et aux populations locales ;</li> <li>▪ - Les questions-réponses ont porté essentiellement sur le statut foncier des terres à exproprier, le processus d'indemnisation et de compensation, l'accompagnement dans le cadre de la compensation terre contre terre, l'appui des PAPs en phase de transition et de restauration des moyens, la compensation sur la perte des PFNL (Produits Forestiers Non Ligneux) l'autorisation des cultures dans la zone DUP.</li> </ul>	40	20	60

Village	Dates des réunions	Résumé de la réunion et/ou conclusions sommaires	Participants		
			H	F	T
Minkouma	27/08/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ - La date effective du démarrage des activités de bornage et du recensement a été précisée.</li> <li>▪ - Le contenu de la fiche de communication sur le bornage et le recensement a été expliqué et aux populations locales ;</li> <li>▪ - Les populations ont déclaré que peu de personnes détiennent des terres et des mises en valeur dans la zone d'emprise de la DUP. Ces personnes seraient selon elles des allogènes. Les besoins et intérêts des populations sont orientés vers les actions de développement local et une prise en compte des autochtones en termes de retombées positives du projet.</li> </ul>	21	9	30
Batchenga	04/09/2015	Réunion de sensibilisation du Préfet de la Lékié sur le bornage et le recensement des biens et mises en valeur affectés par le Projet	56	01	57
Ndji	16/09/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ - La date effective du démarrage des activités de bornage et du recensement a été précisée.</li> <li>▪ - Le contenu de la fiche de communication sur le bornage et le recensement a été expliqué et aux populations locales ;</li> <li>▪ - Les questions-réponses ont porté essentiellement sur le développement local, le recrutement de la main d'œuvre locale, le processus de bornage, d'indemnisation et de compensation (y compris des pêcheurs), les dommages des dégâts sur les cultures hors zone DUP, l'autorisation des cultures dans la zone DUP, la sécurité et la santé des populations (ligne HT).</li> </ul>	19	15	34
<b>Réunions de désignation des membres du Comité de médiation</b>					
Minkouma	21/10/2015	Les représentants des femmes, des jeunes et OBC au sein des comités de médiation ont désignés par la communauté.	18	05	23
Ndoko	21/10/2015	Les représentants des femmes, des jeunes et OBC au sein des comités de médiation ont désignés par la communauté.	50	25	75
Ndjouré	22/10/2015	Les comités de médiation de Ndoko et Minkouma ont été mis en place. Le MGRP a été expliqué aux membres des comités de médiation. La programmation des tenues de session des comités de médiation a été définie.	28	04	32
Ndoko	05/11/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suite à l'indisponibilité de deux membres du comité de médiation pour cas de force majeure, la communauté a désigné un nouveau représentant des jeunes et des OBC. Le comité ainsi constitué a été présenté aux populations locales</li> </ul>	61	23	84
<b>Réunion d'information et de consultation sur les options de remplacement des terres</b>					
Ndoko	14/11/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ - Explications du processus d'indemnisation des cultures.</li> <li>▪ - Pour le remplacement des terres, le remplacement terre contre terres sera privilégié plutôt que l'indemnisation ; il est important de sécuriser le foncier. Les terres seront acquises en droit traditionnel.</li> <li>▪ - Un accompagnement de déplacement sera mis en place : défrichement, semences, conseil.</li> <li>▪ - Le projet prendra en charge le remplacement de la terre, le défrichement et les semences.</li> <li>▪ - Un programme d'intérêt communautaire sera défini pour la perte des terres de réserve.</li> </ul>	49	21	70
Total			<b>602</b>	<b>181</b>	<b>783</b>

## 10 SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES

---

Une procédure de réclamations doit exister à tous les niveaux du projet. Les décisions prises dans le cadre du projet – surtout celles concernant l'indemnisation et la relocalisation – doivent pouvoir être contestées et des réponses motivées doivent être obtenues.

### 10.1 Cadre réglementaire

---

#### 10.1.1 LEGISLATION NATIONALE

Les lois camerounaises régissant l'expropriation permettent aux populations de contester les décisions concernant le projet<sup>50</sup>.

##### *Loi 85/009 Chapitre III « Du contentieux » et chapitre IV « Dispositions diverses »*

- ART 12.           1. En cas de contestation sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation à l'administration chargée des domaines
2. S'il n'obtient pas satisfaction, il saisit, dans un délai d'un mois à partir de la date de notification de la décision contestée, le tribunal [...de la zone concernée...]
3. Conformément à la procédure et sous réserve des voies de recours de droit commun, le tribunal confirme, réduit ou augmente le montant de l'indemnité suivant les modalités d'évaluation fixées dans la présente loi et ses textes d'application.
- ART 14.           Les actions en résolution, en revendication et toutes actions réelles ne peuvent arrêter l'expropriation ni en empêcher les effets. L'action en réclamation est transportée sur l'indemnité et le droit en demeure affranchi

##### *Décret 87-1872 du 16 décembre 1987*

**Chapitre II** – De l'expropriation engagée à la demande d'autres personnes morales de droit public.

ART 15 explique que les sociétés paraétatiques doivent « avant le recours à l'expropriation » « procéder aux négociations préalables avec les propriétaires ou ayant droits concernés. En cas de désaccord, les résultats desdites négociations sont soumis à l'arbitrage du Ministre chargé des domaines. En cas d'arbitrage infructueux, il est procédé à l'expropriation aux frais du bénéficiaire dans les conditions prévues ci-dessus. »

**Titre II** - De la procédure d'indemnisation

ART 19. En cas d'omission [de paiement des indemnités d'expropriation, art.18], les personnes intéressées saisissent le Préfet, le Gouverneur ou le Ministre chargé des domaines, selon les règles de compétence fixées à l'article 6 ci-dessus, lequel soumet la réclamation à l'examen de la commission de constat et d'évaluation.

#### 10.1.2 NORMES ET BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES EN LA MATIERE

La gestion des doléances et les plaintes des personnes de la zone d'intervention de grands projets est un aspect intégré des politiques, normes et bonnes pratiques des institutions internationales qui financent le développement et la mise en œuvre de grands projets. Elles reconnaissent aux populations le droit d'exprimer leur préoccupation et aux projets concernés l'obligation ou la nécessité d'y apporter des réponses adéquates.

- La Banque Mondiale PO 4.12, Annexe A (Instrument de réinstallation) ;
- La Banque Africaine de Développement (BAD), Politique de déplacement involontaire des populations, § 4.1.6 et 4.1.1;
- La Banque Asiatique de Développement (ADB), §22 et 60 ;
- L'Organisation des Nations Unies (ONU), les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, 29 à 31... ;
- Les Principes de l'Equateur (PE 6) ;

---

<sup>50</sup> Cf. Rapport indemnités Lom Pangar, juin 2005, rédigé par l'auteur de ce PAR.

- La Société Financière Internationale (SFI): les normes de performance 1, 2, et 5 ;

D'une manière générale elles stipulent que le mécanisme de plaintes doit être adapté à la culture locale et accessible aux communautés affectées, transparente, impartiale et proportionné à l'importance des risques, des impacts du projet et aux effets du processus d'indemnisation, de compensation et de réinstallation. Il doit assurer la participation des personnes concernées à travers la consultation, la communication et l'engagement des parties prenantes tout au long du développement, de la construction et de l'exploitation du projet. Il recueille et traite les inquiétudes, griefs, revendications et préoccupations (liés au projet) des individus et ou des groupes affectés et concernés, ceci de manière rapide, sans les exposer à des représailles. Ce mécanisme vise à éviter recours judiciaire et ou administratif, qui restera possible en dernier ressort.

Les modalités de recensement et d'indemnisation peuvent être contestées :

- lors de la visite de la CCE sur le terrain, et les remarques et contestations doivent alors figurer dans le procès-verbal de la CCE,
- Lors de la publication du décret d'expropriation, en s'adressant à l'administration des domaines
- Lorsqu'il y a omission de paiement des indemnités, auprès des autorités administratives (Préfet, Gouverneur, Ministre) qui saisira la CCE.
- En faisant appel au tribunal après une décision en réclamation auprès de la CCE

Dans le droit camerounais, un exproprié a le droit de contester la décision d'indemnisation, mais pas la décision d'expropriation. L'administration doit répondre dans un délai non défini, et sa décision peut être revue par un tribunal, si celui-ci est saisi rapidement (délai d'un mois). Le tribunal décidera alors de la compensation : plus élevée, moins élevée, ou du même montant.

Les modalités de traitement des réclamations existent donc légalement sur le plan national, mais la mise en application peut être difficile et longue, si aucun délai de réponse n'est stipulé aux administrations, le réclamant, n'ayant qu'un mois pour contester une décision administrative prise.

Les politiques et normes internationales relatives encadrent également la gestion des plaintes et des réclamations des populations. Elles s'accordent sur un fait : « Peu importe le projet, quelle que soit sa taille, il existe un risque de déranger ou de créer un inconfort permanent ou temporaire pour les gens habitants la zone exploitée. Si cela ne peut être évité, des moyens de communication doivent être mis en place pour recevoir les doléances et les plaintes des personnes concernées. Un système de gestion des plaintes efficace peut minimiser ou éliminer ce genre de désagréments et peut contribuer à de bonnes relations entre voisins »<sup>51</sup>.

### ***Les procédures informelles, formelles et judiciaires***

Les procédures de réclamation sont valables pour toutes les activités et toute la durée d'un projet. Il existe trois procédures de réclamation d'une gravité croissante :

1. Procédure informelle
2. Procédure formelle
3. Procédure judiciaire

Les réclamations et inquiétudes vis-à-vis du projet peuvent être transmises sous la forme formelle ou informelle. La forme formelle, qui doit être écrite, exige du projet un traitement et une réponse écrite motivée ; la forme informelle, qui peut être orale, informe le projet et aidera le projet à définir ses actions et à éviter des problèmes.

Le niveau d'éducation d'une partie de la population est faible, et elle n'est pas habituée à rédiger des plaintes formelles. Pour l'y assister une unité est mise en place par le projet et comprend dans son dispositif une OSC (observateur indépendant) qui aidera à rédiger la réclamation, et à suivre son traitement.

#### **10.1.3 VUE GENERALE**

Dans des programmes de Réinstallation et d'indemnisation tel que celui envisagé pour ce projet, des plaintes et litiges peuvent résulter d'incompréhensions des politiques de Réinstallation du Projet, ou de

---

<sup>51</sup> BOREALIS: Trucs et astuces pour mettre en place un système de gestion des plaintes : <https://www.boreal-is.com/fr/logiciel/module-gestion-des-parties-prenantes/> (consulté 05/02/2016)

conflits de voisinage parfois sans Rapport avec le Projet, mais qui peuvent souvent être résolus par l'arbitrage, en utilisant des règles de médiation issues de la tradition. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus :

- par des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détail comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous),
- par l'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

A l'inverse, le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Enfin, les tribunaux ne sont pas censés connaître de litiges portant sur des propriétés non titrées, qui dans le cas de ce projet vont vraisemblablement constituer la majorité des cas.

## 10.2 Types de plaintes et conflits à traiter

---

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de Réinstallation et d'indemnisation peuvent être les suivants :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens,
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou entre deux voisins,
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien), ce problème peut apparaître surtout entre des terres familiales exploitées par des personnes qui n'appartiennent pas aux familles ou dans les cas de doubles ventes, opposant les acquéreurs, opposition entre autochtones et allogènes/étrangers,
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien,
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné.
- Désaccord sur les mesures de Réinstallation, par exemple sur l'emplacement du site de Réinstallation, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de Réinstallation.

## 10.3 Mécanisme adopté par le projet Nachtigal

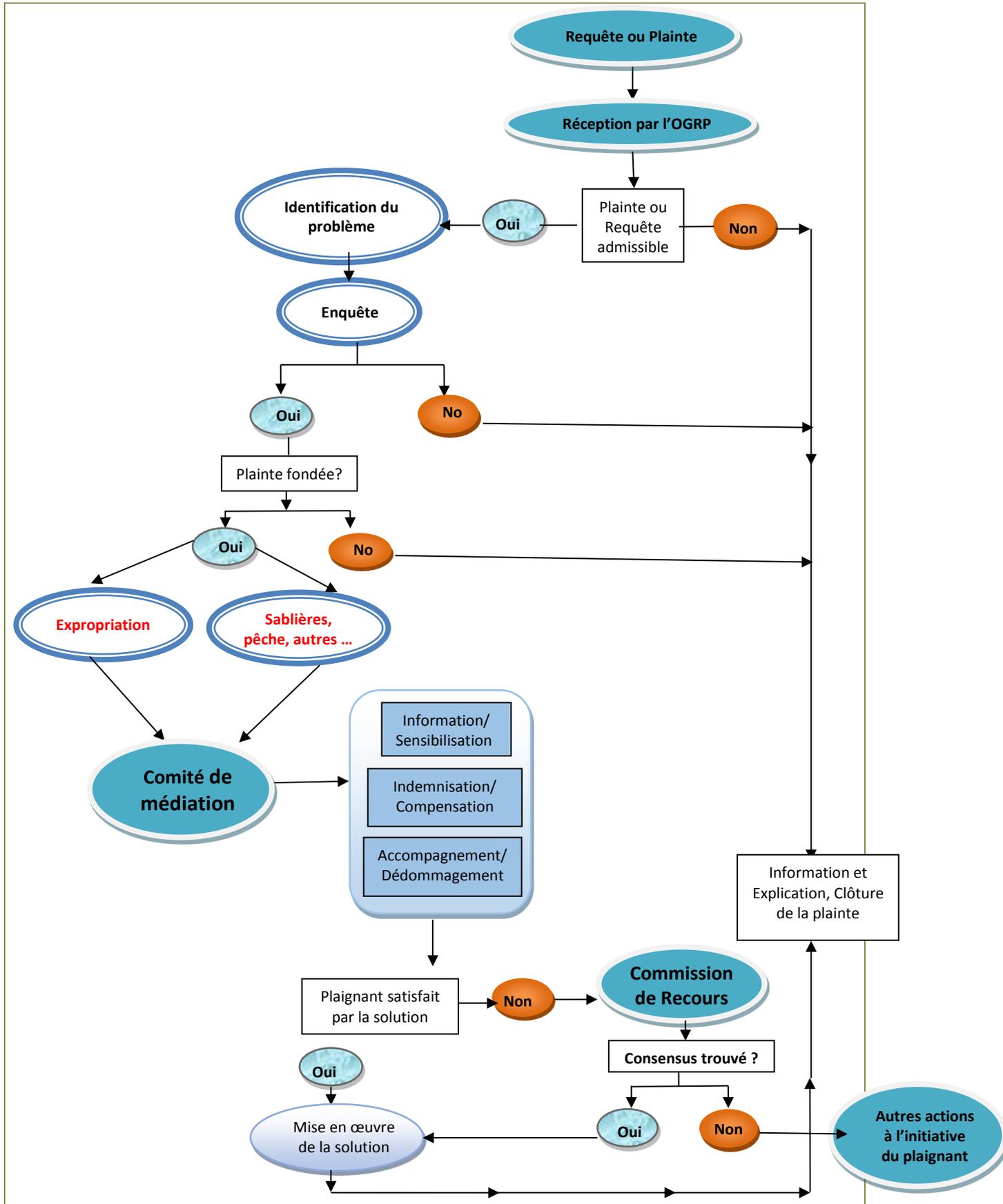
---

Le projet a conçu et mis en place un mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes (MGRP) en lien avec activités. Il est abrité par une cellule dédiée à cet effet (le bureau de gestion des requêtes et des plaintes) et basée dans les locaux de l'Equipe Sociétale Locale (ESL) du projet à Batchenga. Ce mécanisme est opérationnel depuis avril 2015. Au moment de l'inventaire des biens par la CCE, celle-ci a travaillé en étroite collaboration avec le bureau ENDA et les membres de la CCE, pour enregistrer et gérer les plaintes et réclamations et a pu intervenir dès le début du recensement.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la Justice camerounaise, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin (Figure 16). Il comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige,
- Le traitement amiable, faisant appel si nécessaire et opportun, aux instances de médiation ci-dessus citées du Projet.

Figure 16. – Schéma générale de la gestion des requêtes, plaintes et réclamations



### 10.3.1 ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Le projet a mis en place un registre des plaintes. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où il est disponible, quand on peut accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc....) ont été largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre est ouvert depuis 06/04/2015.

L'annexe 6 propose une structure-type pour le registre. Sur cette base, les PARs et PSRs préciseront la forme finale du registre pour chaque sous-projet.

### 10.3.2 RESOLUTION DES PLAINTES - MECANISME DE RESOLUTION AMIABLE

Après avoir été notifié d'une réclamation, l'Officier de Gestion des Requêtes et des Plaintes (OGRP) du projet évaluera l'admissibilité de la réclamation (si celle-ci est liée avec les activités du projet) décidera s'il faut référer de la réclamation à d'autres personnes ou services ou si la réclamation peut être traitée localement. Si nécessaire, il prendra contact avec le plaignant, pour une enquête préliminaire et pour obtenir des informations complémentaires quant à la problématique sous-tendant la réclamation.

Lors de cette enquête préliminaire :

- Si possible, une solution sera proposée
- Une réunion avec les parties impliquées dans la dispute pourra être organisée pour trouver une solution ;
- Il sera référé du cas aux responsables hiérarchiques du projet.

#### *Procédures informelles et relations publiques*

Il est important pour le projet et pour les populations riveraines que les procédures informelles arrivent à résoudre les problèmes avant d'arriver aux procédures formelles et sans que des procédures judiciaires soient nécessaires. Les réclamations informelles seront surtout observées par des structures spécialement mises en place :

- Réunions de consultations avec les populations où toutes les remarques et réclamations de la population sont enregistrées ;
- Cahiers d'observations déposés à des endroits stratégiques : Sous-Préfecture, villages de chef de canton, villages ;
- Présence permanente d'un agent de liaison dans la zone du projet.
- Permanences et de l'OGRP et du travailleur communautaire dans les villages de la zone du projet

Lors de la phase d'exécution du projet, d'autres contacts formels et informels seront indispensables :

- Des contacts informels réguliers des responsables des activités principales dans une zone avec les populations locales permettront de saisir des tensions et problèmes avant qu'ils ne deviennent sérieux ;
- Chaque employé dans le projet peut recevoir et doit transmettre à ses supérieurs des réclamations exprimées de façon informelle ;
- Présence permanente d'un agent de liaison dans la zone du projet.
- Permanences et de l'OGRP et du travailleur communautaire dans les villages de la zone du projet ;

Le but des procédures est de traiter et de dissiper d'éventuels problèmes avec les populations à un stade précoce et ainsi de préserver les bonnes relations entre le projet et les populations riveraines. Le but final est d'éviter que des réclamations simples ne deviennent des réclamations formelles.

#### *Procédures Formelles*

### 10.3.3 ETAPES A RESPECTER

- Lieu de soumission des réclamations : Bureaux du projet à Yaoundé et à Batchenga
- Toute langue nationale et tout moyen de communication (lettre, téléphone, message électronique) peuvent être utilisés.
- Tout représentant du projet sur le terrain peut accepter la notification d'une réclamation écrite et la transmettre au bureau de gestion des requêtes et plaintes.

- Chaque sous-contractant, selon une condition dans le cahier de charges, aura une personne désignée pour responsable des échanges concernant les réclamations et les mesures correctives à prendre.
  - Les coordonnées de l'OGRP et du travailleur communautaires sont disponibles au niveau des villages et des sous-préfectures de la zone du projet (affichées et connues du chef de village, notables et des sous –préfets) au cours des permanences qu'ils vont effectuer dans les villages, ceux –ci peuvent enregistrer les réclamations des personnes qui sont très éloignées du bureau des plaintes ou incapables de s'y rendre (les personnes vulnérables par exemple)
  - La réclamation doit être formulée dans un délai raisonnable après l'événement constaté : par exemple : terrain non pris en compte, bénéficiaire contesté). Ce délai est de trois mois, sauf circonstances spécifiques qui ont empêché l'envoi de la plainte.
1. Transfert vers le Bureau de Gestion Requêtes et des Plaintes (BGRP) du projet. Les réclamations peuvent être transférées directement vers le BGRP via un représentant du projet :
    - Une fiche informatisée de réclamation officielle est remplie sur la base du formulaire d'enregistrement des plaintes, et enregistrée dans la base de données.
    - Notification au plaignant de la réception de sa réclamation,
    - Une copie de la plainte du plaignant lui sera remise avec Accusé de réception
  2. Transfert vers la personne/organisation responsable des réclamations :
    - Les réclamations peuvent concerner des sujets en lien avec l'état camerounais (modalités de compensation, droit foncier), le gestionnaire du chantier, le gestionnaire du barrage, un sous-contractant, etc.
    - Chaque sous-traitant direct du projet devra avoir une personne assignée pour la communication avec le public, elle devra travailler en étroite collaboration avec Le bureau de gestion des plaintes du projet pour traiter les réclamations en lien avec ses activités.
  3. Proposition d'une procédure de traitement de la réclamation avec le plaignant :
    - Le plaignant sera avisé de la procédure de traitement proposé et approuvera ou refusera par sa signature la solution proposée et sa mise en œuvre.
  4. Enregistrement de la fiche de réclamation officielle, des étapes de son traitement et du résultat dans une base de données :
    - L'enregistrement inclut les coordonnées du plaignant, (date, Nom, n° CNI, dossier de compensation éventuelle, personne ayant recueilli la réclamation,...) ;
    - les caractéristiques de la réclamation, (description et noms des personnes du projet impliquées,..)
    - les dates et contenus des correspondances avec les plaignants ;
    - les étapes de consultation à l'intérieur du projet pour aboutir à une solution ;
    - L'acceptation ou le refus par le plaignant de la solution proposée.
  5. Evaluation régulière de la procédure de réclamations par un organisme indépendant :
    - Beaucoup de plaintes pourront être résolues directement en vérifiant la situation sur place ou en expliquant les règles applicables. Les commissions de médiations seront alors informées seulement de la plainte et son issue
    - Les plaintes qui concernent des relations entre villageois où celles où il n'y aura pas d'accord entre projet et plaignant seront soumis au comité de médiation

### ***Comité de médiation***

Le projet a mis en place pour la zone concerné par les Réinstallations des comités de médiation à l'échelle des villages et des groupements. Des commissions de recours seront également mises en place à l'échelle des arrondissements pour rechercher en second recours des solutions amiables avec les plaignants insatisfaits par le comité de médiation

- Au niveau des villages les comités de médiation sont composés du chef de village ou de son représentant,
- d'un notable assesseur au tribunal local,

- d'un représentant de la société civile
- d'une représentante des femmes du village,
- d'un représentant des jeunes;
- d'un représentant des Organisation à Base Communautaire (OBC);
- de l'OGRP : il représente le projet,
- des représentants des personnes affectés, selon les catégories autochtones, allogènes résidents, et allogènes non-résidents
- A l'échelle du groupement, Le chef de groupement ou son représentant et le président du tribunal coutumier ou son représentant viennent sont rejoint par le comité du village d'origine de la plainte.

**La commission de recours présente la composition suivante :**

- le sous-préfet de l'arrondissement d'origine du plaignant ou son représentant.
- Le maire de la commune du plaignant ou son représentant.
- L'expert indépendant, issu de la société civile, et expérimenté dans les questions de médiation. L'OGRP ou un autre membre de la direction E&S de NHPC : il représente le projet,

Le comité de médiation du village devrait se réunir environ une fois tous les deux mois, à adapter selon les besoins, et une fois tous les trois mois à l'échelle des groupements, en présence d'un représentant du Projet. La fréquence des rencontres de la commission de recours sera fonction des résultats des comités de médiation.

**Procédure de traitement**

Après qu'une plainte ou litige ait été enregistrée, le projet préparera les éléments techniques (par exemple compensation proposée, liste des entretiens ou réunions tenues avec le plaignant, motif exact du litige, etc.) pour le comité de médiation. Le ou les plaignants seront convoqués devant le comité de médiation, qui tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties (Projet. et plaignant). Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et le comité pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel que les réunions mensuelles.

L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties et dont le président du comité de médiation se portera garant en signant également.

**10.3.4 EXEMPLES DE RESULTATS DE RECLAMATIONS**

- Réévaluation des biens et mises en valeur, et détermination des limites exactes des champs
- Détermination des propriétaires exacts des biens
- Revalorisation de l'indemnisation versée
- Explication de la motivation d'une pratique du projet contestée
- Changement de politique par rapport à certaines pratiques
- Actions disciplinaires contre des sous-traitants ou membres du personnel

Au 15 février 2016 le projet avait reçu **59 plaintes** :

Tableau 66. – Etat des plaintes et réclamation sen relation avec le PAR au 15 février 2015

Sujet	En cours [n=]	Résolu [n=]	Total [n=]	Durée en jours moyenne
Décomptage des mises en valeurs dans les champs	3	17	20	43
Champs non pris en compte	3	8	11	19
Problèmes de propriété, empiètement	3	6	9	39
Limites de la zone DUP	10	0	10	-
Titres fonciers	0	4	4	16
Autres problèmes	1	4	5	42
<b>Toutes raisons</b>	<b>20</b>	<b>39</b>	<b>59</b>	<b>32</b>

Source : Bureau de Gestion Requêtes et des Plaintes (BGRP) du projet Nachtigal Amont

- 39 plaintes avaient été traitées et 20 étaient en instance, le plus souvent parce qu'il y avait confusion sur la limite de la zone DUP, ou que la CCE n'était pas encore passée après le bornage. Dans un cas, la PAP avait cherché recours à la justice sans vouloir discuter avec le projet.

- Les plaintes résolues l'étaient en une moyenne de 32 jours.
- La relation entre la base de données et la gestion de plaintes doit garantir que la conclusion de la plainte soit intégrée directement et clairement dans le dossier informatique de la personne.

## 11 ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES

Les groupes vulnérables concernent les personnes et ménages qui risquent de devenir plus affectés dans leur niveau de vie du fait du processus d'indemnisation et de Réinstallation que la moyenne de la population. Il est du devoir du Projet à éviter que leur situation se détériore par le processus de déplacement et réinstallation.

La vocation du projet n'est pas d'aider les personnes vulnérables dans tous les aspects de leur vie, mais seulement dans ces aspects où elle peut être la cause d'une aggravation de la situation des personnes qui sont déjà désavantagées dans leur communauté.

Pour pallier, le projet déterminera les besoins des personnes vulnérables au sein de la population affectée par le projet et prendra les mesures nécessaires pour y répondre,.

### 11.1 Identification des groupes vulnérables

Les individus et ménages vulnérables peuvent comprendre, sans que la liste indicative ci-dessous soit limitative :

- les handicapés physiques ou mentaux,
- les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables,
- les vieillards, particulièrement quand ils vivent seuls,
- les ménages dont les chefs sont des femmes ou des veuves
- les ménages dont le chef de famille sans ressources ou quasiment sans ressources,
- Tout ménage qui n'est pas autochtone, car il aura plus de difficultés qu'un ménage autochtone pour avoir le support de la population locale

L'identification des groupes et personnes vulnérables, et l'identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité, doit se faire soit par le biais d'entretiens directs menés par le personnel du Projet avec les vulnérables, soit en passant par les représentants de la communauté dans laquelle on intervient.

L'étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet. Il faut dans les réunions insister que le vieux, les malades, les femmes, les handicapés peuvent toujours contacter la direction E&S de NHPC ou ENDA et se plaindre que quelqu'un a accaparé leur bien.

### 11.2 Inventaire des vulnérables

Au cours de la mission de terrain, nous avons noté plus de 94 personnes qui font partie de ces groupes vulnérables (handicapés, vieillards et femmes seules). Cela correspond à 20% des dossiers traités.

Tableau 67. – Eléments de vulnérabilité identifiés auprès de 94 personnes et ménages impactés par pêche, mareyage, agriculture et / ou réinstallation

	Potentiellement vulnérable	Vulnérable	tous
divorcé			
Mal voyant	10%	52%	20%
Agé	14%	39%	20%
Malade	18%	30%	21%
Faible d'esprit	0%	22%	5%
Veuve	8%	17%	11%
Etranger	4%	17%	7%
Monoparental	34%	13%	29%
Très Pauvre	4%	9%	5%
marche mal	11%	4%	10%
divorcé	7%	4%	6%
Sourd	3%	4%	3%
<b>Nombre d'observations</b>	<b>71</b>	<b>23</b>	<b>94</b>

Sources : enquête socio-économique, démographie des ménages, observations inventaire des biens.

Cependant, ce n'est pas toute femme seule, tout vieillard, ou tout homme qui a mal au pied qui est en risque de pas suivre normalement le processus de réinstallation physique ou économique.

Il a été possible de catégoriser les vulnérables en 71 « potentiellement vulnérables » dont la gravité reste à démontrer, et 23 « vulnérables » dont les données montrent qu'un impact négatif est probable. Ces derniers concernent surtout les malvoyants, les personnes âgées (définies ayant plus de 65 ans), les malades et les faibles d'esprit.

La direction E&S de NHPC a vérifié avec un comité composé d'hommes et de femmes dans chaque village la liste, afin d'indiquer dans quelle mesure la vulnérabilité peut influencer leur réussite dans la réinstallation. En mars 2016, cette étape était en cours, et 17 personnes vulnérables étaient identifiées.

### 11.3 Assistance aux groupes vulnérables

---

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de Réinstallation et/ou indemnisation doit comprendre les points suivants :

- Identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déplacement ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet s'achèveront.

En pratique, l'assistance apportée prendra les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- Assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, en veillant à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation...)
- Vérification que les personnes possèdent les documents administratifs, et éventuellement aide à leur acquisition
- Assistance dans la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités
- Assistance durant le déplacement : fournir un véhicule et une assistance particulière, aider la personne à trouver son champ de Réinstallation, veiller à ce que d'autres ne viennent pas s'installer dessus, etc.
- Aide au défrichage et labour des champs de réinstallation
- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement : aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.
- Soins, si nécessaire, à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

## 12 SUIVI ET EVALUATION

---

Puisque le but de l'indemnisation est d'apporter aux populations les moyens de conserver ou d'améliorer leur niveau de vie, malgré les dommages subis à cause de la construction du barrage et de l'enneigement de la retenue, le suivi doit être basé sur la mise en œuvre effective des mesures préconisées et de leurs effets sur les populations.

L'efficacité de l'indemnisation peut donc être mesurée par la façon dont elle a répondu aux exigences :

- Les ayant droits ont reçu une compensation adéquate pour leurs pertes ;
- Le niveau de vie des populations n'est pas inférieur à la situation avant la construction du barrage.

Il importe dans l'évaluation du programme de séparer l'évolution globale de la population et l'évolution des individus. Les individus à suivre spécifiquement sont ceux délocalisés avec leur habitation depuis la zone de la retenue, et ceux ayant perdus des terrains sans être délocalisés.

### 12.1 Objectifs généraux

---

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clé des actions de Réinstallation, et donc du présent plan de Réinstallation et de compensation. Ils ont les principaux objectifs suivants :

- Suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans les Normes de performance 5 de la SFI, dans la réglementation camerounaise et, dans le présent PAR ;
- Evaluation des impacts à moyen et long terme de Réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, etc.

Au sens du présent document, le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

### 12.2 Suivi

---

#### 12.2.1 OBJECTIFS ET CONTENU

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution du coût du logement dans la zone de déplacement et dans celle de Réinstallation, apparition de phénomènes de spéculation foncière, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, la pêche, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- Suivi des personnes vulnérables;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de Réinstallation ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits (voir chapitre 8.9) ;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence : agriculture, pêche, chasse, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.
- Audit indépendant

### 12.3 Objectifs

---

Les documents de référence pour servir à l'évaluation seront les suivants :

- Le présent cadre de politique de Réinstallation,
- Les lois camerounaises telles qu'elles sont décrites au chapitre 4,

- Les politiques de la Société Financière Internationale, notamment les Standards de Performance n° 5
- Les PARs et les PGES qui seront préparés dans le cadre du Projet.

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- Evaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de Réinstallation, et les PARs et PGES,
- Evaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements de Cameroun, ainsi qu'avec la politique PS5 de la SFI
- Evaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et le Réinstallation,
- Evaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de Réinstallation par Rapport aux pertes subies,
- Evaluation de l'impact des programmes de Réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par Rapport à l'exigence de la SFI sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent,
- Evaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour le Réinstallation.

L'évaluation utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, des évaluateurs extérieurs indépendants procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet.

Tableau 68. – Programme de suivi et évaluation avec les indicateurs de progrès à évaluer

Phase	Enquête	Observations
<b>Pré projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau socio-économique des populations</li> <li>• Recensement et données démographiques de la zone</li> <li>• Prévission des mesures compensatoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectué en 2015</li> </ul>
<b>Phase de construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau socio-économique des populations</li> <li>• Implication de la population dans la construction</li> <li>• Changement dans les activités productives des populations à cause de l'emploi salarié</li> <li>• Migrations induites par le chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A effectuer environ 1 an après le début de la phase de construction</li> <li>• Devra permettre d'adapter les conditions d'exécution du projet</li> </ul>
<b>Phase de mise en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau socio-économique des populations</li> <li>• Changement dans les activités productives des populations</li> <li>• Evaluation des conditions de vie des populations relocalisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deuxième année de la mise en eau</li> <li>• Devra permettre d'adapter les actions prioritaires du plan de développement lié au PAR</li> </ul>
<b>Effets à court et moyen terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau socio-économique des populations</li> <li>• Changement dans les activités productives des populations</li> <li>• Migrations et nouvelles installations autour de la retenue</li> <li>• Evaluation des conditions de vie des populations relocalisées</li> <li>• Relations entre les populations (locaux, pêcheurs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cinq ans après la mise en Eau</li> <li>• Devra permettre d'évaluer l'impact du plan de développement et d'adapter les actions prioritaires du plan de développement lié au PAR</li> <li>• Sera suivi par une visite du Panel d'auditeurs</li> </ul>

La valeur initiale de ces indicateurs est établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, il sera bon de réitérer ces enquêtes à raison d'une fois par an par exemple, sur un échantillon de l'ordre de 50% des ménages déplacés. Enfin, comme indiqué au chapitre 8, les personnes vulnérables feront l'objet d'un suivi social spécifique.

Un Rapport annuel de suivi spécifique aux actions de Réinstallation sera préparé par l'unité centrale du projet

## 12.4 Evaluation de la restauration de vie des PAPs

L'évaluation de la restauration du niveau de vie sera faite au niveau des individus et des ménages. Cependant l'entité suivie dépendra de l'impact, **pour la réinstallation physique : on déplace les ménages ; pour les pertes liées aux champs, pêche, mareyage : on indemnise les individus.**

Une enquête sur la situation socio-économique d'un échantillon des populations dans les villages autour de la retenue a été effectuée auprès des ménages déplacés selon la méthodologie développée par les consultants pour d'autres projets au Cameroun. Les résultats de cette enquête sont inclus dans le chapitre 6 « Description du milieu socio-économique impacté par le Projet ».

L'évaluation du succès du projet par l'utilisation de la même méthodologie, doit être répétée à plusieurs reprises : pendant la construction (impact de la construction), au bout d'un an (difficultés d'adaptation), de cinq ans (effets à court terme) et 10 ans (effets à moyen et long terme).

L'évaluation doit permettre de distinguer entre des changements dans le ménage non liés au projet qui affecteront le niveau de vie, naissance, décès, divorce, perte ou gain d'emploi, maladies, et les changements qui sont directement liés au projet : l'accès aux terres fertiles ou aux zones de pêche

Le problème des évaluations est l'énorme variabilité des revenus mesurés par questionnaire rétrospectif. Cette variabilité dans la mesure est moins présente dans l'indice de développement socioéconomique qui sera également calculé sur la base des mêmes questions que lors de l'étude baseline de référence.

L'indice socio-économique, (défini au chapitre 6.8.1) est une pondération des éléments qui affectent positivement et négativement la qualité de vie : éducation, scolarisation des enfants, qualité de la maison, possessions et meubles, régularité et multiplicité des sources de revenu, épargne, accès à la santé, latrines, moustiquaires, consommation de protéines animales et voyage... avec comme éléments négatifs les maladies et la mortalité infantiles.

### **Agriculture & réinstallation physique**

Dans la pratique la réinstallation passe par plusieurs phases chacune avec ses contraintes.

**1ère phase** – Identification des impacts et recherche des sites de réinstallation

**2e phase** – Paiement des indemnisations et acquisition des terres de remplacement/maisons de remplacement

**3e phase** – Réinstallation dans les endroits (terres, maisons) et adaptation aux nouvelles conditions avec l'aide du programme de restauration de niveau de vie (RNV) en place

**4e phase** – Après la fin du programme de restauration de niveau de vie : Vivre dans le nouvel environnement sans aide individuel avec un niveau de vie qui est « égal et de préférence supérieur » non seulement à l'époque pré-réinstallation mais aussi à celui des populations environnantes non impactées par le projet.

Il faut donc (a) s'assurer que les PAPs sont bien réinstallés, (b) que la productivité des nouveaux sites soit au moins comparable aux anciens sites avec ou sans les intrants du programme de RNV (c) que la sécurité foncière reste respectée (d) que le programme de RNV fonctionne et délivre des résultats positifs.

Etant donné que les effectifs sont relativement faibles (150 personnes pour champs, 125 pour pêche, 90 pour mareyage) on opte pour un échantillon complet tout en sachant qu'on ne pourra atteindre qu'environ 80% pour des raisons pratiques (disparition, absence, refus...)

Le calendrier des évaluations (Tableau 69) est relativement indépendant des travaux du barrage, sauf en ce qui concerne l'emploi au chantier barrage. Dans une première phase, les indemnisations feront brusquement augmenter les revenus des PAPs. L'expérience montre qu'ils sont souvent investis dans les éléments de confort (salon, électronique, voitures) mais aussi dans le commerce et le bâtiment comme investissement.

Tableau 69. – Calendrier des évaluations pour les déplacés physiques et agricoles

Année	Indicateurs	Instruments	Intervenants	Echantillon	But
<b>1 (6-12 mois)</b>	Accès aux terres, quantité des terres mises en valeur Réinstallation physique de tous les membres du ménage RNV des personnes ayant opté pour indemnisation : activités rémunératrices Utilisation de la compensation	Observations et comptages Questionnaire utilisation de la compensation Physique : vérifier la démographie du ménage	Projet	80% minimum	Intervenir sur les problèmes d'accès aux terres, mise en valeur des terres, sécurité foncière  <b>Critères de succès :</b> Les terres sont acquises ; les PAPs cultivent les mêmes surfaces qu'avant ; tous les membres des ménages déplacés physiquement trouvent logés.
<b>Après 2e récolte (20-30 mois)</b>	Productivité terres acquises Niveau socio-économique du ménage Focus groups sur les enjeux économiques de la réinstallation Réinstallation physique de tous les membres du ménage	Echantillon rendements sur champs acquis Evaluation du programme de RNV Questions clés du baseline Socio-économique (calcul revenu et valeur indice socio-économique) Physique : vérifier la démographie du ménage	Projet + intervenant spécialisé	80% minimum pour enquêtes 20% pour rendements	Intervenir sur la production agricole tant que le programme de RNV est encore en cours pour garantir qu'au bout de 3 ans le niveau de vie sera rétabli ou amélioré.  <b>Critères de succès :</b> Absence de problèmes d'accès aux terres. Les terres sont productives si bien travaillées ; le revenu agricole des cultures annuelles est rétabli, l'indice de niveau de vie est au moins égal au baseline, le revenu global n'a pas affecté négativement par le projet.
<b>Cinq ans</b>	Accès aux terres, quantité des terres mises en valeur Productivité terres acquises Niveau socio-économique du ménage Focus groups sur les enjeux économiques de la zone du barrage RNV des personnes ayant opté pour indemnisation : activités rémunératrices	Echantillon rendements sur champ Questions clés du baseline Socio-économique (calcul revenu et valeur indice socio-économique) Accès PFNL (cf. questionnaire baseline)	Projet + intervenant spécialisé	80% minimum pour enquêtes 20% pour rendements	Si le niveau de vie n'est pas restauré des actions supplémentaires doivent être développées, sinon intégrer les leçons apprises des activités vers le programme de développement régional.  <b>Critères de succès :</b> Absence de problèmes d'accès aux terres. Les terres sont productives si bien travaillées ; le revenu agricole des cultures annuelles est rétabli, l'indice de niveau de vie est au moins égal au baseline, le revenu global n'a pas été affecté négativement par le projet.



**Tableau 70. – Calendrier des évaluations pour les pêcheurs et mareyeuses**

Année	Variables	Instruments	Intervenants	Echantillon	But
<b>1 an après le début du chantier (construction)</b>	Zones de pêche	Observations et comptages Questionnaire utilisation de la compensation	Projet	80% minimum	Intervenir sur les problèmes d'accès aux zones de pêche  <b>Critères de succès :</b> Absence de problèmes d'accès aux zones de pêche alternatives
<b>1 an après mise en eau</b>	Accès au retenu	Comptages et observations Questions clés du baseline Socio-économique (calcul revenu et valeur indice socio-économique) Utilisation des mesures de RNV	Projet + intervenant spécialisé	80% minimum	Intervenir si l'accès ou la productivité n'est pas suffisamment garantie tant que le programme de RNV est encore en cours pour garantir qu'au bout de 3 ans le niveau de vie sera rétabli ou amélioré  <b>Critères de succès :</b> Absence de problèmes d'accès aux zones de pêche alternatives. L'argent des mesures RNV est investi dans la pêche
<b>Cinq ans</b>	Accès aux zones de pêche, Productivité zones de pêche Niveau socio-économique du ménage Focus groups sur les enjeux économiques de la zone du barrage Etat des investissements faits avec l'indemnisation	Observations et comptages Questions clés du baseline Socio-économique (calcul revenu et valeur indice socio-économique)	Projet + intervenant spécialisé	80% minimum	Si le niveau de vie n'est pas restauré des actions supplémentaires doivent être développées, sinon intégrer les leçons apprises les activités vers le programme de développement régional  <b>Critères de succès :</b> Absence de problèmes d'accès aux zones de pêche alternatives. L'argent des mesures RNV est investi dans la pêche ; le revenu de la pêche est rétabli, l'indice de niveau de vie est au moins égal au baseline, le revenu global n'a pas été affecté négativement par le projet.

### ***Agriculture (suite)***

L'évaluation de l'agriculture doit tenir compte du fait que les plantations de cacao doivent être rapidement créées, mais n'entrent en production que 4-5 ans après.

Les indicateurs finaux de succès seront multiples: (a) les PAPs ont accès au même capital (càd, champs fertiles, cacao planté) (b) ils ont un revenu et (c) un indice socio-économique moyen et médiane en augmentation, au moins 80% des enquêtés auront un meilleur revenu, à l'exception de force majeure et d'accidents de la vie comme, migration, décès, divorce, accident, perte d'emploi, catastrophe, mauvaise foi reconnue etc., pour lesquels le Projet ne peut être tenu responsable. Les PAPs progressent en moyenne et en médiane aussi bien que les non-impactés des villages autour du barrage.

### ***Pêche***

Le calendrier de la pêche est différent de celui de l'agriculture parce que la période d'impacts variables s'étale sur la période de construction et les premières années d'exploitation du barrage, pendant lesquelles le milieu aquatique dans la retenue se stabilise.

Les critères de succès sont identiques : avoir une sécurité d'accès aux zones de pêche, avoir un même ou meilleur revenu et indice de développement socio-économique.

### ***Groupe de contrôle***

Les groupes de contrôle doivent se trouver dans la même zone économique et écologique mais sans impact du projet. Dans la zone du barrage on aura les villageois « ordinaires » comparé avec les villageois qui ont perdu des terres et les pêcheurs. La différence qui nous concerne est de savoir si perdre des terres a un impact négatif sur le livelihood par rapport à ceux qui n'ont pas perdu des terres.

## **12.5 Financement des études**

---

Les études d'évaluation nécessiteront chacune 1 à 2 mois de travail avec un superviseur, deux techniciens socio-économiques et ruraux (agriculture, élevage, mines) et un représentant de la santé, suivi de 1 mois pour l'analyse et le reportage. Le marché devra être attribué par appel d'offre. Il doit être du souci de l'exploitant du barrage d'assumer les conséquences de son œuvre et d'en assurer le paiement.

## **12.6 Audit indépendant**

---

Un audit indépendant international nécessaire doit être effectué deux fois la première année et une fois par an jusqu'à la 3<sup>e</sup> année après la mise en eau. Une dernière visite suivra l'évaluation socio-économique cinq ans après la mise en eau. A raison d'une semaine par mission, elle nécessitera environ 70 de jours d'expert et 8 billets d'avion à budgétiser dans le PAR.

## 13 BUDGET DU PLAN D'INDEMNISATION ET DE REINSTALLATION

### 13.1 Bases d'établissement du budget

- Coûts de travaux de construction des maisons : le consultant s'est appuyé sur les devis et données établis par des artisans locaux,
- Coûts des bâtiments et infrastructures de service publics : le consultant s'est appuyé sur les prix officiels (ex pour les forages : prix du service de l'hydraulique),
- Indemnités des cultures annuelles et pérennes : le consultant s'est appuyé sur les barèmes officiels de 2003 et ses enquêtes auprès des producteurs et des marchés locaux
- Indemnité des pertes de revenus temporaires
- Maîtrise d'œuvre : les coûts sont estimés sur la base des prix couramment pratiqués.
- Restauration et amélioration des moyens de production et des revenus : expérience de programmes semblables, les actions seront étudiées et quantifiées dans un document spécial.

### 13.2 Budget

Le budget du PAR s'élève à : **2,63 milliards FCFA**, soit **3.996.787 Euros**. Sur ce montant **1 112 million FCFA** (42.3%) correspondent au tarif légal du Cameroun.

Ce montant comprend les coûts suivants :

- les indemnités Individuelles et les frais de réinstallation pour **1.186 million FCFA** ou **1 807 000 Euros**
- le coût des compensations collectives pour **285 million FCFA** ou **435 000 Euros**
- Le coût de la restauration de niveau de vie des pêcheurs, mareyeurs et mareyeuse et des agriculteurs s'élève **215 million FCFA** ou **328 000 Euros**
- Pour l'assistance aux personnes vulnérables est réservé **5 million FCFA** soit **7 600 euros**
- Le coût de la maîtrise d'œuvre pendant 3 ans est évalué à **495 Million FCFA** soit **754 000 euros**.
- Une réserve de 20% est ajoutée comme c'est l'habitude dans ce genre de projets.

Les détails des prix figurent dans le tableau ci-après.

Tableau 71. – Coût du plan d'action de réinstallation et d'indemnisation en frais engendrés par la législation camerounaise et le total pour le Projet (en millions de FCFA, [MF] et en Euros)

N°	Poste	Partie Légal	Total Projet	EUROS
<b>A</b>	<b>INDEMNISATIONS individuelles et coûts de réinstallation</b>	<b>926.9MF</b>	<b>1 185.5MF</b>	<b>1 807 273 €</b>
A1	Indemnités arbres fruitiers	56.1MF	92.6MF	141 203 €
A2	Indemnités correspondant aux cultures vivrières	143.3MF	218.4MF	333 014 €
A3	Bâtiments et structures non résidentiels	1.7MF	6.7MF	10 270 €
A4	Cacao et palmiers améliorés	686.0MF	694.1MF	1 058 185 €
A5	Bananes et plantains	39.8MF	52.4MF	79 822 €
A6	Acquisition terrains de remplacement et défrichement	-	111.6MF	170 143 €
A7	Maisons à réinstaller	0.0MF	8.4MF	12 806 €
A8	Tombes et sites sacrés	-	1.2MF	1 829 €
<b>B</b>	<b>Compensations communautaires</b>		<b>285.0MF</b>	<b>434 408 €</b>
B1	salles de classe + divers (latrines et maisons des maîtres)		60.0MF	91 469 €
B2	5 Forages		48.0MF	73 176 €
B3	1 Hangar de réunion		10.0MF	15 245 €
B4	4 Salles communautaires		10.0MF	15 245 €
B5	1 Centre de Santé		50.0MF	76 225 €
B6	5 terrains de foot		2.0MF	3 049 €
B7	Compensation PFNL/terrains non-cultivés pendant 5 ans de la construction et trois ans* d'exploitation		105.0MF	160 000 €

N°	Poste	Partie Légal	Total Projet	EUROS
<b>C</b>	<b>Restauration de niveau de vie</b>		<b>215.0MF</b>	<b>327 765 €</b>
<b>C1</b>	<b>Programme de pêche</b>		<b>130.0MF</b>	<b>198 184 €</b>
c10	Début chantier		20.0MF	30 490 €
c11	année 1		65.0MF	99 092 €
c12	année 2		20.0MF	30 490 €
c13	année 3		25.0MF	38 112 €
<b>c2</b>	<b>Programme de mareyage</b>		<b>20.0MF</b>	<b>30 490 €</b>
c21	année 1		7.0MF	10 671 €
c22	année 2		7.0MF	10 671 €
c23	année 3		6.0MF	9 147 €
<b>c3</b>	<b>Programme agricole</b>		<b>65.0MF</b>	<b>99 092 €</b>
c31	année 1, incluant semences		45.0MF	68 602 €
c32	année 2		10.0MF	15 245 €
c33	année 3		10.0MF	15 245 €
<b>D</b>	<b>Assistance personnes vulnérables et dispositif de gestion de conflits (ONG, frais de déplacement et autres)</b>		<b>5.0MF</b>	<b>7 622 €</b>
<b>E</b>	<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>		<b>494.3MF</b>	<b>753 587 €</b>
E1	Coût de la cellule maître d'œuvre pendant 3 ans		387.5MF	590 740 €
E2	Facilitation personnel administration, élus et chefferies		10.0MF	15 245 €
E3	Suivi chantiers conseil juridique		10.0MF	15 245 €
E4	Suivi et évaluation		35.0MF	53 357 €
E5	Audit indépendant		51.8MF	79 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>926.9MF</b>	<b>2 193.2MF</b>	<b>3 343 462 €</b>
	Imprévis 20%	185.4MF	438.6MF	668 692 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 112.2MF</b>	<b>2 621.7MF</b>	<b>3 996 787 €</b>

*\*Après trois ans de fonctionnement du barrage, la compensation PFNL et terrains non-cultivés de 20.000 Euros annuels sera pris en charge par l'exploitant du barrage*

### 13.3 Mécanismes de financement

Le Projet Nachtigal Amont financera tous les coûts du PAR, incluant la partie légal des indemnités directement liée aux tarifs du décret d'indemnisation.

### 13.4 Procédure de paiement des compensations

Comme vu plus haut, nous suggérons que le paiement aux particuliers impactés soit effectué par la cellule opérationnelle locale appuyée ou conduite par une ONG. Cela permettra de créer une atmosphère de confiance avec les populations.

- Les PAPs devront recevoir leurs fiches d'inventaire indiquant les détails du calcul
- Les expériences d'autres projets (Cotco, Port en Eau Profonde de Kribi, Lom Pangar) ont appris que la bonne utilisation des grosses sommes liées à la compensation par les PAPs n'est pas facile.
- La remise des dossiers de compensation doit précéder d'au moins un mois le paiement effectif des compensations, pour permettre aux PAPs de préparer leur plan personnel d'utilisation de l'argent et de demander des explications.
- Avant la remise des dossiers, et pendant la période de réflexion, les PAPs seront informés sur la gestion de l'argent par une ONG à travers des focus groups, discussions, films et des jeux de rôles.
- Le paiement en plusieurs tranches des compensations peut être envisagé. Une prime basée sur les taux d'intérêt d'emprunts peut être ajoutée pour rendre cette méthode plus attractive.

## 14 CALENDRIER DES INTERVENTIONS

La présence d'une équipe efficace, avec un budget et des moyens financiers et matériels suffisants pour mener à bien les opérations d'indemnisation, réinstallation et restauration du niveau de vie est essentielle pour assurer le succès à long terme.

Ceci est d'autant plus vrai parce que les personnes réinstallés ne se trouvent par regroupés mais sont éparpillées dans les villages où elles ont décidé de chercher leurs terres.

Pour les agriculteurs à déplacer, la mise en œuvre rapide est essentielle pour éviter qu'il y ait la discontinuité dans le processus d'identification des effets, la recherche des terres de remplacement et l'occupation effective de ces terres. L'information réaliste est primordiale, souvent très difficile pour les projets de cet envergure, où le progrès du financement dépend de beaucoup d'acteurs, pour éviter que les gens ne perdent ni une saison agricole, ni cultivent sans pouvoir récolter.

### 14.1 Calendrier des interventions

Le priorités des interventions concernent, dans l'ordre,(1) le remplacement des terres et la mise en culture des nouveaux champs ; (2 ) la réinstallation physique des deux ménages qui perdent leur résidence, (3) le paiement des indemnisations (4) le suivi des pêcheurs (5) les programmes de restauration de niveau de vie des agriculteurs

#### 14.1.1 AGRICULTURE

##### **Avant janvier 2016 :**

- Equipe Nachtigal complète les enquêtes sur les choix.
- ENDA/GK rédaction du « certificat de transfert de droits coutumiers »
- Adoption des modalités de remplacement : 1.5 ha par ha de plantation + 3 ha par ha de vivrier avec un minimum de 1 ha, 250 mille F/ha. Le défrichage et les semences seront basés sur la quantité de terrain perdu

##### **Janvier 2016 :**

- ENDA/Equipe Nachtigal visitera les autorités traditionnelles (chefs de village, chefs de groupement et sous-préfet pour expliquer les résultats et demander leur avis sur la mise en œuvre.

##### **Février-Juin 2016 :**

- ENDA/Equipe Nachtigal informera les PAPs qui vont effectivement chercher les terres en sachant la surface et le prix par ha,
- ENDA sera intermédiaire (contacter les chefs de village) pour les PAPs qui ne peuvent trouver eux-mêmes les terres,
- Les PAPs tachent d'obtenir des genres de « promesses de cession »
- Equipe Nachtigal recueillera les promesses de cession, et vérifie l'existence des champs trouvés

##### **Juin 2016 :**

ENDA / Equipe Nachtigal organiseront réunion autorités villageoises, sous-préfet, population du village pour valider les « promesses de cession »

##### **Juin-Juillet 2016 :**

- Présentation du PAR aux populations, ONG et gouvernement
- Acquisition des terres de remplacement

##### **Juillet-Septembre 2016 : le PAR approuvé,**

- La direction E&S de NHPC signera les transferts avec cédants, le chef de village, chef de groupement et sous-préfet
- Elle créera l'équipe de mise en place de la réinstallation physique et de mise en culture des champs
- Elle libérera les fonds pour l'achat et le défrichage des terrains, et commande semences



**Janvier-Mars 2017:**

- Après vérification du défrichement, Projet Nachtigal procèdera à la distribution des semences.

**Septembre-Octobre 2016 :**

- Après publication du décret d'indemnisation le Projet procèdera au paiement des indemnisations

**2017- 2022:**

- Projet d'amélioration de l'agriculture.

**14.1.2 REINSTALLATION PHYSIQUE**

**Avant janvier 2016 :**

Equipe Nachtigal complète les enquêtes sur le choix du lieu de réinstallation

**2<sup>e</sup> trimestre 2016 :**

ENDA/Equipe Nachtigal vérifiera les lieux de réinstallation.

**3<sup>e</sup> trimestre 2016: le financement du projet Nachtigal approuvé**

- Equipe Nachtigal contractera des entreprises qui vont construire les maisons

**4<sup>e</sup> trimestre 2016, 1<sup>er</sup> trimestre 2017: Construction/acquisition des maisons**

- Equipe Nachtigal contractera des entreprises qui vont construire la maison

**Mars 2017 :**

- Déménagement des deux ménages

**14.1.3 PECHE**

**3<sup>e</sup> trimestre 2016: début du chantier**

- Réunions d'information sur les contraintes des pêcheurs
- Distribution de vélos pour faciliter le déplacement

**3<sup>e</sup> trimestre 2016- fin du chantier**

- Sessions trimestrielles avec les pêcheurs sur les contraintes des pêcheurs liées au chantier
- Organisation en associations des pêcheurs
- Construction du débarcadère

**2018-2019: Mise en eau**

- Encadrement des pêcheurs dans la retenue et la zone de restitution
- Utilisation du budget investissement des pêcheurs

**14.1.4 MAREYAGE**

**3<sup>e</sup> trimestre 2016: début du chantier**

- Réunions d'information sur les contraintes des pêcheurs et par conséquent les mareyeuses

**3<sup>e</sup> trimestre 2016- fin du chantier**

- Sessions trimestrielles avec les pêcheurs sur les contraintes des pêcheurs liées au chantier

**2018-2019: Mise en eau**

- Encadrement des pêcheurs dans la retenue et la zone de restitution
- Utilisation du budget investissement des mareyeuses

**14.2 Suivi et évaluation**

**2016-2017**

Succès effectif de la réinstallation par rencontres et réunions:

- occupation des maisons de réinstallation, sécurité foncière et accès effectivement aux champs,
- suivi des vulnérables,
- suivi des pêcheurs

**2021 : Mise en eau**

- Première évaluation socioéconomique sur la base du questionnaire baseline de la réinstallation : agriculture, pêche, mareyage
- Elaboration des mesures correctives pour des contraintes apparues

**2023 ou 3 ans après la mise en eau**

- Première évaluation socioéconomique sur la base du questionnaire baseline de la réinstallation : agriculture, pêche, mareyage